

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

124^e année

20 juin
1992
No 25

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

124^e année
20 juin 1992
No 25

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'
AVIS DIVERS
CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE
COMPAGNIES (PARTIE I-A) — LOI SUR LES
COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES
COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES
DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
LOI ÉLECTORALE
MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES
POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES
PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI SUR LES
SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES
VENTES PAR SHÉRIF

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication*

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction*

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes*

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la *Gazette officielle*
1279, boul. Charest Ouest, 9^e étage
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 644-7795

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements*

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Service à la clientèle
Division des abonnements
C.P. 1190
Outremont (Québec)
H2V 4S7
Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

* Taxes non comprises

TABLE DES MATIÈRES

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

CANTON DE LANDRIENNE (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
CANTON DE LAUNAY (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
CANTON DE LOW (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
CANTON DE SUTTON (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
CANTON DE TRÉCESSON (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS (Nouveau délai pour réviser son schéma d'aménagement)	2611
MUNICIPALITÉ DE BERRY (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2611
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2612
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2612
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2612
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY (Nouveau délai pour permettre d'adopter des règlements d'urbanisme)	2612
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TIMOTHÉE (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	2612
MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	2612
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	2612
PAROISSE DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	2612
VILLE DE CADILLAC (Nouveau délai pour permettre d'adopter un plan d'urbanisme)	2613

AVIS DIVERS

CHURCH OF AUTHENTIC ORTHODOX CHRISTIANS (L.P.)	2614
ÉGLISE APOSTOLIQUE DE JÉSUS CHRIST DE SHERBROOKE (L.P.)	2612
ÉGLISE BAPTISTE ÉTOILE DE BETHLÉEM (L.P.)	2613
ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE SILOÉ (L.P.)	2613
HYDRO-QUÉBEC (Rachat d'obligations)	2613
LA PAROISSE DE SAINT-AMBROISE (Modification des limites)	2614
LA PAROISSE DE SAINT-GÉRARD MAJELLA (Modification des limites)	2614
L'ÉGLISE DES AUTHENTIQUES CHRÉTIENS ORTHODOXES (L.P.)	2614
L'OEUVRE DAVID DEZIEL (L.P.)	2614

SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS (L.P.S.)	2614
SUCCESSION YVES VARIN (Bénéfice d'inventaire)	2614
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche)	2615
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Réaménagement de la réglementation)	2646
VILLE DE MONTRÉAL (Rachat d'obligations)	2647

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

CAISSE D'ÉCONOMIE DE MAGOG (Modification au siège social et modification de groupe)	2648
CAISSE D'ÉCONOMIE DESJARDINS	
POINTE-LÉVY (Modification de groupe)	2648
CAISSE D'ÉCONOMIE LAVAL - SAINT-LAURENT (Modification de groupe)	2649
LA CAISSE D'ÉCONOMIE DES POMPIERS DE MONTRÉAL (Modification au siège social et modification de groupe)	2649

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES

Andrée Langlois	2649
Daniel Iwanczak	2649
Danielle Chartrand	2650
Danny Létourneau	2650
Désirée Jacynthe Dyell	2650
Doris Magnan	2650
Dorothy Gracia	2650
Eve Altrows	2650
Franklin Jay Fitlberg	2650
Hersz (Harry) Laszczower	2650
Jean Claude Dufour	2651
Jean-Luc Suchet	2651
Joseph Dominic Cinq-Mars	2651
Joseph Mario Savard	2651
Joseph Pierre Camilien Plamondon	2651
Julie Lefebvre	2651
Lise Charest	2651
Louise Chevalier	2651
Louise Levesque	2651
Manon Plante	2652
Marie Berthe Laura Thérèse Page	2652
Marie-Julienne-Carolle Lacourse	2652
Marie Thérèse St-Cyr	2652
Maryse Gingras	2652
Natalie Singer	2652
Pascal Bouliane	2652
Paul Dubois	2652
Philippe Adly Gracia	2652
Simone Lavoie	2653
Thi Triem Nguyen	2653
Vincent Gingras	2653

COMPAGNIES (PARTIE I-A) — LOI SUR LES**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION** 2654

LA CRÉDENCE INC. (<i>Erratum</i>)	2802
LA MAISON DU MEUBLE LAC-MÉGANTIC INC. (<i>Erratum</i>)	2802
LA MAISON RAPHAËL DE ST-EUSTACHE INC. (<i>Erratum</i>)	2802
LE CHÂTEAU BLANC DE BONAVENTURE (<i>Erratum</i>)	2802
LE RUBAN VERT INC. (<i>Erratum</i>)	2802
LES VIGNES STE-JULIENNE INC. (<i>Erratum</i>)	2802

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 2678**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION** 2680**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION** 2681**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT RECTIFIÉ/COMPLÉTÉ** 2690**COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES****LETTRES PATENTES** 2690

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE INC.	2690
---	------

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 2696**COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES****CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE (ARTICLE 21)** 2698**DISSOLUTION — DEMANDES DE**

2426-6801 QUÉBEC INC.	2698
2427-1538 QUÉBEC INC.	2698
2433-3858 QUÉBEC INC.	2699
2440-7660 QUÉBEC INC.	2699
2525-0101 QUÉBEC INC.	2699
2527-5587 QUÉBEC INC.	2699
2531-2059 QUÉBEC INC.	2699
2617-1009 QUÉBEC INC.	2699
2629-5667 QUÉBEC INC.	2699
2745-2721 QUÉBEC INC.	2699
2749-6389 QUÉBEC INC.	2699
2756-1356 QUÉBEC INC.	2699
2844-4370 QUÉBEC INC.	2700
2858-6832 QUÉBEC INC.	2700
ACCESSOIRES AGRICOLES RICHELIEU INC.	2700
ASSOCIATION DES ROULIERS PUBLICS DU QUÉBEC INC.	2700

ASSOCIATION DES SCIERIES DE LA ROUGE INC.	2700
AUTOS ANTIQUES LES AMOUREUX INC.	2700
BRIAN MERRETT & JENNIFER HARPER, INC.	2700
CANOTS ABITIBI INC.	2700
COMMUNICATIONS MARIE-CLAIRE LEBLANC INC.	2700
CONSTRUCTION CONFORT INC.	2700
CONSULTANTS DORAN INC.	2701
CORPORATION ADMINISTRATIVE SERVICES INC.	2704
DÉPANNEUR D.S. INC.	2701
DISTRIBUTIONS GINETTE VÉZINA INC.	2701
E. POLIQUIN INC.	2701
ÉQUIPEMENT JERAUL LTÉE	2701
GENERAL HOSPITALITY SERVICES LTD.	2704
GESTION JEAN-GUY BELZILE INC.	2701
GESTION LOUIS-JACQUES LAFERTE INC.	2701
INFOLOR INC.	2701
INVESTISSEMENT DANHARBER INC.	2701
JACQUES TESSIER INC.	2701
LA SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DES MARTIN	2702
LE COMITÉ DE CITOYENS DE LUCEVILLE INC.	2702
LES DÉVELOPPEMENTS SAINT-JEAN INC.	2702
LES DISTRIBUTIONS RÉMOND INC.	2702
LES ENTREPRISES JEAN F. BEIQUE INC.	2702
LES ENTREPRISES JEAN MENNESSON ÉLECTRIQUE INC.	2702
LES ESCALIERS DRUMMOND INC.	2702
LES ESCALIERS SELECT INC.	2702
LES GESTION RÉGIS DUMONT INC.	2702
LES GESTIONS MÉMORIAL INC.	2702
LES INVESTISSEMENTS MONICA INC.	2703
LES OUTILS DE COUPE INDUSTRIELS CHICOUTIMI INC.	2703
LES PLACEMENTS LAUBER INC.	2703
LES PRODUCTIONS DU 3 JUILLET INC.	2703
LES PRODUCTIONS FRANÇOIS FERLAND INC.	2703
LES PRODUCTIONS MANIBELLE INC.	2703
LES SERVICES LOGI-SÉCUR INFORMATIQUE INC.	2703
LOUBEC CANADA INC.	2703
MARCEL BRUNEAU & FILS INC.	2703
MODULATIONS HISTORIQUES DU QUÉBEC INC.	2703
PUBLICATIONS PROMENADE INC.	2704
SENTIER DES HANDICAPÉS DE L'ANNONCIATION ET RÉGION	2704
SERVICE D'ADMINISTRATION RAPIDE INC.	2704
SERVICE GÉNÉRAL D'HOSPITALITÉ LTÉE	2704
SERVICES ADMINISTRATIFS CORPORATIFS INC.	2704
SIREMO INC.	2704
SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC INC.	2704
SOCIÉTÉ DU DOMAINE JOLY DE LOTBINIÈRE INC.	2704
ST.JOHN'S DEVELOPMENTS INC.	2702
ST-THOMAS AUTOMOBILES LTÉE	2704
TAVERNE PLACE CRÉMAZIE INC.	2704
TRANSPORT SHERBROOKE INC.	2705
UNIVERS VIDÉO-FILMS INC.	2705

<p>XI^e CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE MYCOLOGIE HUMAINE ET ANIMALE (ISHAM)</p>	2705	<p>POUVOIRS SPÉCIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES</p>	
<p>COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES</p>		<p>CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (ARTICLE 5)</p>	2709
<p>CHANGEMENTS</p>	2705	<p>PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN</p>	
<p>PERMIS DE FAIRE AFFAIRES (PERMIS INITIAL)</p>	2705	<p>MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI</p>	2710
<p>DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES</p>		<p>PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOI SUR LA</p>	
<p>CHANGEMENT DE LEUR ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL</p>		<p>DIVERS</p>	
<p>SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉFI ENR.</p>	2706	<p>MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT (Entrée en vigueur d'un décret concernant la révision de zones agricoles)</p>	2710
<p>INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</p>		<p>RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI SUR LES</p>	
<p>ASSURANCES — LOI SUR LES</p>		<p>DISSOLUTION ÉVENTUELLE DE CORPORATIONS — AVIS DE</p>	2710-2747
<p>LE GROUPE ESTRIE-RICHELIEU, COMPAGNIE D'ASSURANCE (L.P.S.)</p>	2706	<p>REPRISE D'EXISTENCE — AVIS DE</p>	2786
<p>LOI ÉLECTORALE</p>		<p>SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES</p>	
<p>FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES</p>		<p>SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'HÔPITAL DE L'ENFANT- JÉSUS INC. (CSN) (Formation)</p>	2787
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2707	<p>VENTES PAR SHÉRIF</p>	
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2707	<p>BEAUHARNOIS</p>	
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2708	<p>BANQUE NATIONALE DU CANADA c. FARMER</p>	2787
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2708	<p>BANQUE NATIONALE DU CANADA c. FARMER ET AL.</p>	2787
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2708	<p>CRÉDIT INDUSTRIEL DESJARDINS INC. c. 2423-2431 QUÉBEC INC. ET AL.</p>	2788
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2708	<p>BEDFORD</p>	
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2708	<p>BANQUE NATIONALE DU CANADA c. CONSTRUCTION ROXTON FALLS INC. ET AL.</p>	2789
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2709	<p>LONGUEUIL</p>	
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2709	<p>CAISSE POPULAIRE LAJEUNESSE c. MORIN</p>	2790
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2709	<p>CAISSE POPULAIRE LAJEUNESSE c. MORIN</p>	2791
<p>ALLOCATIONS (Articles 81 à 86)</p>	2709	<p>LA SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES CIBC c. LONGTIN ET AL.</p>	2792
<p>REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL (Article 46 de la Loi électorale)</p>	2707		
<p>RETRAIT D'AUTORISATION (INSTANCE) (Article 72 de la Loi électorale)</p>	2707		
<p>MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES</p>			
<p>AFFAIRES MUNICIPALES</p>			
<p>DIVERS</p>			
<p>RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LAC-SAINT-JEAN- OUEST ET DE CHIBOUGAMAU (Constitution d'une régie intermunicipale)</p>	2709		

MONTMAGNY

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE
STE-PERPÉTUE c. MAILLET 2792

MONTRÉAL

2532-0268 QUÉBEC INC. c. SERVICES
CAREX INC. *ET AL.* 2793
BANQUE NATIONALE DU CANADA
c. CLOUTIER 2794
CAISSE POPULAIRE SAINT-VINCENT MARIE
c. DESJARDINS *ET AL.* 2795
GAZ MÉTROPOLITAIN INC. c. LES IMMEUBLES
DENBIGH INC. 2796
GESTION ST-DIZIER INC. c. GERVAIS *ET AL.* 2796

QUÉBEC

BANQUE ROYALE DU CANADA c. GOUPIL 2797

RICHELIEU

CAISSE POPULAIRE SACRÉ-COEUR
DE MONTRÉAL c. BERGERON 2797

SAINT-HYACINTHE

VILLE DE SAINT-HYACINTHE
c. 175408 CANADA INC. 2798

TERREBONNE

CAISSE POPULAIRE PONTMAIN
c. 155053 CANADA INC. 2798
LES FENÊTRES VIMAT WEST ISLAND INC.
c. ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ INC. 2799
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
c. LE GROUPE POLOMAX INC. 2800
PLOMBERIE DU RIVAGE INC.
c. CONSTRUCTIONS CHRISTIAN
PAQUET LTÉE 2800
ROBERT c. CONSTRUCTION CHRISTIAN
PAQUET LTÉE *ET AL.* 2800
VILLE DE SAINTE-ADÈLE c. SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE LAC RENAUD NO. 111 2801
VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES
c. LAHAIE 2801

TROIS-RIVIÈRES

LES ENTREPRISES ARSENEAULT INC.
c. DOYON 2801

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Canton de Landrienne

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité du canton de Landrienne d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Canton de Launay

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité du canton de Launay d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Canton de Low

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 15 octobre 1992, pour permettre à la municipalité du canton de Low d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Canton de Sutton

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 29 juillet 1992, pour permettre à la municipalité du canton

de Sutton d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, ainsi que de transmettre le résumé du plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Canton de Trécesson

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité du canton de Trécesson d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai jusqu'au 15 janvier 1993 à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour réviser son schéma d'aménagement.

Québec, le 29 mai 1992

3877

Le ministre des Affaires municipales,
responsable de l'Habitation,
CLAUDE RYAN

Municipalité de Berry

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de Berry d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDDUC

Municipalité de La Corne

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de La Corne d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Municipalité de Preissac

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de Preissac d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery d'adopter à l'égard de son territoire des règlements d'urbanisme conformes à son plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de les transmettre à la municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Municipalité de Saint-Timothée

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 31 août 1992, pour permettre à la municipalité de Saint-Timothée d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 10 novembre 1992, pour permettre à la municipalité de Terrasse-Vaudreuil d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 10 novembre 1992, pour permettre à la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Paroisse de Très-Saint-Rédempteur

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 10 octobre 1992, pour permettre à la paroisse de Très-Saint-Rédempteur d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Ville de Cadillac

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, soit jusqu'au 30 septembre 1992, pour permettre à la ville de Cadillac d'adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et de le transmettre à la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda.

Québec, le 3 juin 1992

3877

Le sous-ministre adjoint,
NORMAND BOLDOC

Avis divers**ÉGLISE APOSTOLIQUE DE JÉSUS CHRIST DE SHERBROOKE**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1992 05 26, constituant en corporation les requérants suivants: M. Gérard Bouffard, pasteur, 30, rue Principale, Bishopton, M. Laurien Bossé, pasteur, 4773, route 112, Ascot Corner, M. Richard Parent, cuisinier, 1000, rue Lacombe, Sherbrooke, sous la dénomination sociale «ÉGLISE APOSTOLIQUE DE JÉSUS CHRIST DE SHERBROOKE».

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 800 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 109, rue Sanborn, Sherbrooke, district judiciaire de Sherbrooke.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2953-6786

80179

ÉGLISE BAPTISTE ÉTOILE DE BETHLÉEM

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1992 05 27, constituant en corporation les requérants suivants: M. Exibert Altino, évangéliste, 9162, Iberville, Montréal, M. Denis Bellerive, évangéliste, 5765, Dudemaine, appartement 204, Saint-Laurent, Mme Milanne Philippe, secrétaire, 12305, Matte, appartement 4, Montréal-Nord, M. Hugo Bellanton, conseiller, 9005, 7^e Avenue, Montréal, M. Tiophane Antoine, conseiller, 12242, Charles-Renard, Rivière-des-Prairies, sous la dénomination sociale «ÉGLISE BAPTISTE ÉTOILE DE BETHLÉEM».

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 9162, Iberville, Montréal, district judiciaire de Montréal.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2954-1257

80180

ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE SILOÉ

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1992 05 20, constituant en corporation les requérants suivants: M. Jean-Baptiste Wilson, opérateur, 3390, Perras, Saint-Hubert, M. Julien Senatus, coupeur, 1715, Mégantic, Saint-Hubert, M. Lucien Mehu, cuisinier, 5829, de Lorimier, Montréal, sous la dénomination sociale «ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE SILOÉ».

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 500 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 1715, Mégantic, Saint-Hubert, district judiciaire de Longueuil.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2952-8635

80182

Hydro-Québec**Rachat d'obligations**

Avis de remboursement par anticipation des obligations de la série «BZ», 8 1/4 % échéant le 15 décembre 1993.

Hydro-Québec remboursera par anticipation le 4 août 1992, toutes les obligations encore en circulation de la série BZ, 8 1/4 %, échéant le 15 décembre 1993, à leur valeur nominale, plus l'intérêt couru et impayé à la date du remboursement.

Le capital et les intérêts courus seront remboursés le ou après le 4 août 1992 à toutes succursales au Canada de n'importe quelle principale banque à charte régie par la Loi sur les banques du Canada ou à toute caisse populaire ou d'économie affiliée à une fédération membre de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, sur remise des obligations.

Conséquemment, les intérêts sur ces obligations cesseront de courir à compter de la date de remboursement (4 août 1992).

Montréal, le 8 juin 1992

80196

Le trésorier adjoint,
ANDRÉ ROZON

**LA PAROISSE DE SAINT-AMBROISE
LA PAROISSE DE SAINT-GÉRARD MAJELLA**

Avis est donné, conformément à la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1, a. 2), que monsieur Maurice Couture, archevêque de Québec, en date du 1992 04 22, a modifié les limites de «LA PAROISSE DE SAINT-AMBROISE» et de «LA PAROISSE DE SAINT-GÉRARD MAJELLA».

L'archevêque de Québec,
MAURICE COUTURE
1522-3423
1522-3431

80185

**L'ÉGLISE DES AUTHENTIQUES
CHRÉTIENS ORTHODOXES
et sa version
CHURCH OF AUTHENTIC ORTHODOX CHRISTIANS**

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1992 05 22, constituant en corporation les requérants suivants: M. Nomikos Vouros, retraité, 7511, Bloomfield, appartement 8, Montréal, M. Anastasios Kallianis, boucher, 11843, Alfred-Laliberté, Montréal, M. Constantinos Hiotis, homme d'affaires, 1175, Korman, Laval, M. Demetrios Kaperonis, homme d'affaires, 1481, Caldwell, Laval, M. George Myttas, homme d'affaires, 1366, Hertel, Laval, M. Andreas Damoulianos, cuisinier, 318, Natasha, Dollard-des-Ormeaux, M. Constantinos Bomis, retraité, 4487, Dubord, Laval, M. Demetrios Bomis, ingénieur, 4487, Dubord, Laval, M. Petros Petropoulos, ingénieur, 1335, Croissant Carol, Laval, sous la dénomination sociale «L'ÉGLISE DES AUTHENTIQUES CHRÉTIENS ORTHODOXES et sa version CHURCH OF AUTHENTIC ORTHODOX CHRISTIANS».

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé au 8220, Outremont, Montréal, district judiciaire de Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2948-5455

80183

L'OEUVRE DAVID DEZIEL

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71, a. 2), il a accordé des lettres patentes, en date du 1992 05 28, constituant en corporation, régie par la Loi sur les corporations religieuses, les membres actuels de «L'OEUVRE DAVID DEZIEL» déjà constituée en corporation le 1969 07 04 en vertu de la Loi des Évêques Catholiques Romains.

Le revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 10 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est situé à Lévis, district judiciaire de Québec.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1319-4337

80184

SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1992 05 22, à la corporation «SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS».

Modifiant les lettres patentes.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1304-0795

80181

Succession Yves Varin

Avis est, par les présentes, donné que Catherine A. Martell, ménagère, demeurant au 95, rue Saumier, case postale 496, Huntingdon, province de Québec, JOS 1H0, agissant à titre de tutrice à ses enfants mineurs, Mélanie, Karen, Philip et Daniel Martell, concernant la succession de Yves Varin, en son vivant demeurant au 95, rue Saumier, Huntingdon, province de Québec, JOS 1H0, où il est décédé le quatorze (14) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), lequel est décédé sans laisser de testament et laissant comme seuls héritiers ses enfants issus de son union de fait avec ladite Catherine A. Martell, à savoir: Mélanie, Karen, Philip et Daniel Martell, a accepté la succession, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Claude Houle, notaire au 50, rue Jacques-Cartier, Salaberry-de-Valleyfield, daté du vingt-huit (28) mai mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Huntingdon sous le numéro 117808.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Claude Houle et peut être consulté à ses bureaux, au 50, rue Jacques-Cartier, Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, J6T 4R3.

Après deux (2) mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront selon la loi.

Salaberry-de-Valleyfield, le 4 juin 1992

80197

Le procureur,
CLAUDE HOULE, notaire

Université du Québec

VU les articles 4, 7 et 19 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 « Adoption de règlements généraux et amendements à ceux-ci » du règlement général 13 « Instances décisionnelles et dispositions générales »;

VU le règlement général 1 « Organisation de l'enseignement et de la recherche », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé les 26 janvier 1983, 16 décembre 1987, 14 mars 1990 et 30 octobre 1991 (*Gazette officielle du Québec* des 5 février 1983, 9 janvier 1988, 31 mars 1990 et 16 novembre 1991);

VU le règlement général 2 « Programmes d'études » publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé le 21 décembre 1983, 12 décembre 1984, 10 avril 1985, 16 avril 1986, 17 décembre 1986, 2 novembre 1988, 15 février 1989 et 24 mai 1989 (*Gazette officielle du Québec* du 14 janvier 1984, 12 janvier 1985, 27 avril 1985, 3 mai 1986, 10 janvier 1987, 19 novembre 1988, 4 mars 1989 et 10 juin 1989);

VU le règlement général 3 « Régime des études de premier cycle » publié à la *Gazette officielle du Québec* les 4 mars et 8 avril 1989, amendé le 21 juin 1989 (*Gazette officielle du Québec* du 8 juillet 1989);

VU le règlement général 3-A « Régime des études de deuxième et de troisième cycles » publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 juin 1989;

VU le règlement général 4 « Dossier étudiant » publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982;

VU le règlement général 5 « Dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé le 10 avril 1985 et le 13 novembre 1985 (*Gazette officielle du Québec* du 11 mai 1985 et du 30 novembre 1985);

VU la résolution C-195-1696 du Conseil des études, en date du 25 mars 1992, donnant un avis favorable aux propositions de modifications aux règlements concernant l'enseignement et la recherche et recommandant à l'Assemblée des gouverneurs de remplacer les règlements généraux 1 « Organisation de l'enseignement et de la recherche », 2 « Programmes d'études », 3 « Régime des études de premier cycle », 3-A « Régime des études de deuxième et de troisième cycles », 4 « Dossier étudiant » et 5 « Dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » par les règlements généraux 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche », 2 « Règlement des études de premier cycle » et 3 « Règlement des études avancées et de la recherche »;

VU l'avis de proposition, daté du 19 mai 1992 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, à l'effet de modifier les règlements concernant l'enseignement et la recherche;

VU le règlement A-408-S-5619 adoptant une première version des règlements généraux 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche », 2 « Les études de premier cycle » et 3 « Les études avancées et la recherche »;

VU l'opportunité d'adopter une version féminisée de ces règlements;

VU les projets de règlements généraux précités;

Sur la proposition de monsieur Léo Vigneault, appuyée par madame Francine Lavoie,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES MODIFICATIONS, CE QUI SUIT:

— d'adopter le règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1 : ORGANISATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

1. MODES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITÉS CONSTITUANTES

1.1 Postes de direction d'enseignement et de recherche

Les postes de direction d'enseignement et de recherche dans les universités constituantes sont les suivants :

- rectrice ou recteur;
- vice-rectrice ou vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- doyenne ou doyen du premier cycle;
- doyenne ou doyen des études avancées et de la recherche;
- vice-doyenne ou vice-doyen;
- directrice ou directeur de module;
- directrice ou directeur de département;
- directrice ou directeur de centre de recherche;

tout autre poste de direction défini aux fins des présentes comme poste de direction d'enseignement et de recherche par le conseil d'administration sur recommandation de la commission des études.

1.2 Rectrice ou recteur

Lorsque l'Assemblée des gouverneurs doit formuler une recommandation au gouvernement pour la nomination de la rectrice ou du recteur d'une université constituante en vertu de l'article 38 de la Loi, la présidente ou le président de l'Université du Québec consulte le conseil d'administration, la commission des études, le personnel de direction d'enseignement et de recherche, les cadres et les membres du corps professoral de cette université selon le règlement adopté à cet effet par l'Assemblée des gouverneurs.

1.3 Vice-rectrice ou vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

La rectrice ou le recteur est responsable de proposer au conseil d'administration la nomination de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Elle ou il consulte au préalable la commission des études, le personnel de direction d'enseignement et de recherche, les membres du corps professoral et les autres vice-rectrices ou vice-recteurs, s'il en est, selon la procédure déterminée par le conseil d'administration.

1.4 Commission des études

1.4.1 Mandat de la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est le principal organisme responsable de l'enseignement et de la recherche dans une université constituante. Sous réserve des règlements généraux de l'Université du Québec elle :

- a) prépare et soumet à l'approbation de son conseil d'administration les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche;
- b) fait, à son conseil d'administration, des recommandations quant à la coordination de l'enseignement et de la recherche;
- c) exerce, en outre, les responsabilités qui lui sont expressément confiées.

1.4.2 Composition et mandat des membres

a) La commission des études se compose des membres suivants :

1° la rectrice ou le recteur; la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; la doyenne ou le doyen du premier cycle; la doyenne ou le doyen des études avancées et de la recherche;

2° six (6) personnes engagées par le conseil d'administration (ou par le comité exécutif, si un règlement interne le prévoit) à titre de professeure ou de professeur dont au moins deux (2) occupent des postes de direction d'enseignement et de recherche, à l'exclusion des personnes visées à l'alinéa a 1° précédent;

3° six (6) étudiantes ou étudiants réguliers au sens des règlements généraux;

4° le cas échéant, la commission des études peut également comprendre jusqu'à un maximum de deux (2) personnes engagées à titre de chargé de cours.

b) Le mandat des membres s'établit comme suit :

1° les personnes mentionnées en 1° de l'alinéa 1.4.2 a demeurent membres tant qu'elles occupent l'une des fonctions pertinentes;

2° le mandat des personnes mentionnées en 2° et 4° de l'alinéa 1.4.2 a est de deux (2) ans renouvelable consécutivement une seule fois;

3° le mandat des étudiantes ou étudiants est de deux (2) ans et renouvelable une seule fois.

c) Les membres mentionnés en 2° de l'alinéa 1.4.2 a continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés, pourvu qu'ils conservent la qualité de membre du corps professoral.

Les membres mentionnés en 3° de l'alinéa 1.4.2 a continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés, pourvu qu'ils conservent la qualité d'étudiante ou étudiant réguliers.

Le membre mentionné en 4° de l'alinéa 1.4.2 a continue d'en faire partie jusqu'à la nomination de son successeur nonobstant la fin de la période pour laquelle il est nommé pourvu qu'il conserve la qualité de personne engagée comme chargé de cours.

d) La commission des études est présidée par la rectrice ou le recteur ou, en son absence, par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. La secrétaire générale ou le secrétaire général agit comme secrétaire.

1.4.3 Procédures de nomination des membres

Les personnes mentionnées en 1° de l'alinéa 1.4.2 a siègent d'office.

Le conseil d'administration nomme les personnes mentionnées en 2° de l'alinéa 1.4.2 a qui sont désignées par le corps professoral.

Le conseil d'administration nomme les personnes mentionnées en 3° de l'alinéa 1.4.2 a qui sont désignées par les étudiantes et étudiants.

Le conseil d'administration nomme, le cas échéant, la personne mentionnée en 4° de l'alinéa 1.4.2 a qui est désignée par les personnes engagées comme chargé de cours.

Les expressions et les mots suivants signifient :

a) Corps professoral : l'ensemble des personnes engagées à titre de professeure ou professeur par le conseil d'administration (ou par le comité exécutif, si un règlement interne le prévoit) et comprend celles qui occupent des postes de direction d'enseignement ou de recherche autres que ceux mentionnés en 1° de l'alinéa 1.4.2 a de même que les personnes occupant tout autre poste de direction défini aux fins du présent règlement comme poste de direction d'enseignement et de recherche par le conseil d'administration sur recommandation de la commission des études en conformité avec l'article 1.1.

b) Étudiantes et étudiants : l'ensemble des étudiantes et étudiants réguliers au sens des règlements généraux.

c) Personne engagée comme chargé de cours : l'ensemble des personnes désignées comme telles à titre de chargé de cours conformément aux procédures en vigueur au sein de l'Université pour l'embauche de cette catégorie de personnel.

1.4.4 Pouvoirs et responsabilités de la commission

a) La commission des études, en particulier, prépare et soumet à l'approbation du conseil d'administration les règlements internes régissant les domaines suivants :

1° les modes d'organisation et de fonctionnement des départements, familles, modules et centres de recherche, ainsi que leur mode de création, d'abolition, de fusion, de division et de suspension de leurs modes réguliers d'administration et de fonctionnement;

2° les modes d'élaboration, de modification et de suppression des programmes d'études;

3° les règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription;

4° sa régie interne et celle des sous-commissions et comités qu'elle constitue.

b) La commission des études prépare également et soumet à l'approbation du conseil d'administration tout autre règlement interne relatif à l'enseignement et à la recherche compatible avec les règlements généraux ou requis par eux.

c) La commission des études exerce également les responsabilités nécessaires à l'application des règlements généraux de l'Université du Québec et des règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche notamment celles :

1° de donner son avis au conseil d'administration sur les procédures et critères de nomination et de révocation, la durée du mandat ainsi que les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement ou de recherche visés à l'article 1.1 de la présente section;

2° de recommander au conseil d'administration sous réserve d'un avis favorable du Conseil des études, l'implantation et la suppression des programmes;

3° de promouvoir les expériences pédagogiques et de contrôler les méthodes d'enseignement;

4° de faire au conseil d'administration des recommandations quant à la coordination interne des études avancées et de la recherche tant au niveau des départements qu'à celui des centres de recherche.

d) Elle peut donner son avis au conseil d'administration relativement à la création ou à l'abolition de tout poste de vice-rectrice ou vice-recteur, de secrétaire générale ou secrétaire général, de registraire et de directrice ou directeur de la gestion académique.

c) La commission des études fait au conseil d'administration toute recommandation qu'elle juge utile quant à l'organisation, au développement et à la coordination de l'enseignement et de la recherche, notamment la coordination entre les départements, les familles, les modules et les centres de recherche.

f) La commission des études peut instituer les sous-commissions suivantes, dont elle détermine la composition et le mandat :

1° la sous-commission du premier cycle;

2° la sous-commission des études avancées et de la recherche.

g) Elle peut aussi instituer tout autre sous-commission et comité, en déterminer le mandat et en nommer les membres.

h) La rectrice ou le recteur et la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche font partie de droit de toutes les sous-commissions et de tous les comités constitués par la commission des études.

La doyenne ou le doyen du premier cycle fait partie de droit de la sous-commission du premier cycle et la préside.

La doyenne ou le doyen des études avancées et de la recherche fait partie de droit de la sous-commission des études avancées et de la recherche et la préside.

1.5 Département

1.5.1 Le département est l'unité de regroupement des membres du corps professoral. Il est identifié à une discipline, à des disciplines regroupées ou à un champ d'études. Il est chargé de donner les enseignements requis par les programmes, de développer la recherche et de rendre des services à la collectivité.

1.5.2 Les membres du corps professoral sont regroupés en départements sur décision du conseil d'administration.

1.5.3 Dans le cadre des paragraphes 1.5.4, 1.5.5 et 1.5.6 le conseil d'administration détermine, par règlements internes, sur recommandation de la commission des études, le mandat, les responsabilités et les modes d'organisation et de fonctionnement des départements ainsi que leurs modes de coopération avec les modules. Il détermine de même leur mode de création, d'abolition, de fusion, de division et de suspension de leurs modes réguliers d'administration et de fonctionnement.

1.5.4 Le département est principalement responsable, dans le cadre des politiques de l'université constituante et des règlements internes :

a) de participer au processus de recrutement, d'engagement et d'évaluation des membres du corps professoral;

b) de définir ses règles internes de répartition des tâches entre les membres du corps professoral et entre les autres personnes rattachées au département;

c) de préparer, de soumettre pour approbation et d'administrer son budget;

d) d'organiser sa régie interne.

1.5.5 Les responsabilités du département vis-à-vis de la formation de premier cycle sont définies à la section 1.7.3 du règlement général 2 «Les études de premier cycle».

1.5.6 Les responsabilités du département vis-à-vis des études avancées et de la recherche sont définies à la section 1 du règlement général 3 «Les études avancées et la recherche».

1.5.7 Lorsque la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est d'avis que le fonctionnement interne d'un département brime la liberté académique d'un ou de plusieurs membres du corps professoral rattachés au département, empêche le département de remplir ses obligations envers l'université constituante et en particulier envers les étudiantes ou étudiants, ou empêche l'application de la Loi, des règlements généraux de l'Université du Québec, des règlements internes ou des politiques de l'université constituante, la vice-rectrice ou le vice-recteur doit recommander au conseil d'administration la suspension des modes réguliers d'administration et de fonctionnement du département, selon les procédures en vigueur dans l'université constituante.

Le conseil d'administration ne prononce cette suspension qu'après avoir reçu l'avis de la commission des études qui doit le faire connaître dans les quinze (15) jours.

Lorsque le conseil d'administration prononce telle suspension, il doit nommer la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour remplir toutes les responsabilités de l'assemblée départementale, de l'exécutif et de la directrice ou du directeur du département, avec autorisation pour la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de se faire assister pour ces fins d'une personne par eux désignée et agréée par le conseil d'administration.

Telle procédure a pour effet de suspendre l'application des règlements généraux de l'Université du Québec et des règlements internes relatifs à la régie du département, pour une période déterminée par le conseil d'administration et d'au plus cent quatre-vingts (180) jours, avant le terme de laquelle la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, doit faire rapport à la commission des études et au conseil d'administration.

Si, pendant qu'une telle suspension s'applique, l'on doit procéder à une évaluation des membres du corps professoral du département, et que, de l'avis de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les mécanismes d'évaluation par l'établissement ne peuvent s'appliquer, cette évaluation est effectuée sous la responsabilité de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche par un comité composé des quatre (4) personnes suivantes: trois (3) personnes désignées par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche dont deux (2) membres du corps professoral d'une autre institution universitaire appartenant à la discipline du département en cause et une (1) personne désignée par la commission des études.

2. MODES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE DANS LES INSTITUTS DE RECHERCHE

2.1 Postes de direction d'enseignement et de recherche

Les postes de direction d'enseignement et de recherche dans les instituts de recherche sont les suivants:

- directrice ou directeur;
- directrice ou directeur scientifique, ou l'équivalent;
- doyenne ou doyen des études avancées et de la recherche, ou l'équivalent;
- directrice ou directeur de centre de recherche.

2.2 Directrice ou Directeur

Lorsque l'Assemblée des gouverneurs désigne la directrice ou le directeur d'un institut de recherche en vertu de l'article 55 de la Loi, la présidente ou le président de l'Université du Québec consulte le conseil d'administration, la commission de la recherche, le personnel de direction d'enseignement et de recherche, les cadres et les membres du corps professoral de cet institut selon le règlement adopté à cet effet par l'Assemblée des gouverneurs.

2.3 Directrice ou directeur scientifique

La directrice ou le directeur est responsable de proposer au conseil d'administration la nomination de la directrice ou du directeur scientifique. Il consulte au préalable la commission de la recherche, le personnel de direction d'enseignement et de recherche et les membres du corps professoral selon la procédure déterminée par le conseil d'administration.

2.4 Commission de la recherche

2.4.1 La commission de la recherche joue le rôle et assume les responsabilités d'une commission des études aux fins de la Loi et des règlements généraux de l'Université du Québec.

2.4.2 La commission de la recherche se compose des membres suivants:

- a) la directrice ou le directeur, la directrice ou le directeur scientifique, la doyenne ou le doyen des études avancées et de la recherche;
- b) les directrices ou directeurs de centres de recherche;
- c) un nombre de personnes engagées par le conseil d'administration (ou par le comité exécutif, si un règlement interne le prévoit) à titre de membre du corps professoral, égal au nombre de personnes visées à l'alinéa b précédent;
- d) une étudiante ou un étudiant régulier au sens des règlements généraux par centre de recherche dans lequel est offert un programme de deuxième ou troisième cycle;
- e) deux (2) personnes occupant une fonction scientifique à l'intérieur de l'institut de recherche et qui n'occupent pas un poste mentionné aux alinéas ci-dessus.

2.4.3 Le mandat des membres s'établit comme suit:

- a) les personnes mentionnées en a et b paragraphe 2.4.2 demeurent membres tant qu'elles occupent l'une des fonctions pertinentes;
- b) le mandat des autres membres est de deux (2) ans, renouvelable consécutivement une seule fois, pourvu qu'ils conservent la qualité requise.

2.4.4 La procédure de nomination des membres est la suivante:

- a) Les personnes mentionnées en a et b du paragraphe 2.4.2 siègent d'office;
- b) Le conseil d'administration nomme les personnes mentionnées en c du paragraphe 2.4.2 qui sont désignées par le corps professoral;
- c) Le conseil d'administration nomme les étudiantes ou étudiants mentionnés en d du paragraphe 2.4.2.
- d) Le conseil d'administration nomme les personnes mentionnées en e du paragraphe 2.4.2.

2.4.5 Les membres mentionnés en *c*, *d* et *e* du paragraphe 2.4.2 continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés, pourvu qu'ils conservent la qualité requise.

2.4.6 La commission de la recherche est présidée par la directrice ou le directeur ou, en son absence, par la directrice ou le directeur scientifique. La secrétaire générale ou le secrétaire général agit comme secrétaire.

2.4.7 Pouvoirs et responsabilités de la commission de la recherche

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission de la recherche est le principal organisme responsable de l'enseignement et de la recherche dans un institut de recherche.

a) La commission de la recherche exerce les responsabilités nécessaires à l'application des règlements généraux de l'Université du Québec et des règlements internes relatifs à la recherche et à l'enseignement notamment celles :

1° de donner son avis au conseil d'administration sur la création et la fermeture d'un centre de recherche ou la constitution et l'abolition d'un groupe de recherche;

2° de donner son avis au conseil d'administration sur la création, l'évolution et la fermeture des programmes de recherche;

3° de donner son avis sur le développement de l'enseignement et de la recherche;

4° de donner son avis au conseil d'administration sur les procédures et critères de nomination et de révocation, sur la durée du mandat ainsi que les fonctions et attributions des personnes occupant des postes de direction d'enseignement et de recherche;

5° de recommander au conseil d'administration, sous réserve d'un avis favorable du Conseil des études, l'implantation ou la suppression des programmes d'études;

6° de promouvoir les expériences pédagogiques et de contrôler l'application des politiques d'admission.

b) La commission de la recherche prépare et soumet à l'approbation du conseil d'administration tout règlement interne relatif à la recherche et à l'enseignement compatible avec les règlements généraux de l'Université et, en particulier, ceux régissant les domaines suivants :

1° les modes d'élaboration, de suppression, de modification, d'organisation et de fonctionnement des programmes d'études;

2° les règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription;

3° sa régie interne et celle des sous-commissions et comités qu'elle constitue.

c) La commission de la recherche fait des recommandations au conseil d'administration quant à la coordination de l'enseignement

et de la recherche ainsi que sur l'organisation et le développement de la recherche et de l'enseignement.

d) La commission de la recherche peut instituer des sous-commissions et comités, en déterminer le mandat et en nommer les membres.

2.5 Les membres du corps professoral sont regroupés dans des centres de recherche établis ou en voie de formation.

2.6 L'article 1.2 du règlement général 3 « Les études avancées et la recherche », relatif au centre de recherche, s'y applique *mutatis mutandis*.

3. MODES D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES

3.1 Les articles 1.1, 1.2 et 1.3 du présent règlement s'y appliquent *mutatis mutandis*.

3.2 L'article 1.4.1 du présent règlement s'y applique *mutatis mutandis*.

3.3 L'article 1.2 du règlement général 3 « Les études avancées et de la recherche », relatif au centre de recherche, s'y applique *mutatis mutandis*.

3.4 La commission des études des écoles supérieures se compose des membres suivants, sauf disposition contraire prévue dans les lettres patentes :

a) la directrice générale ou le directeur général;

b) au moins une (1) personne occupant un poste de direction d'enseignement ou de recherche;

c) au moins deux (2) membres du corps professoral ou membres d'autres personnels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche lesquels n'occupent pas un poste mentionné au paragraphe *b* ci-dessus;

d) au moins deux (2) étudiantes ou étudiants;

e) au moins quatre (4) personnes de milieux gouvernementaux, socio-économiques ou de corporations professionnelles associés à la vocation de l'école.

3.5 Le mandat des membres et les procédures de nomination des membres sont établis par règlement interne, sauf disposition contraire prévue dans les lettres patentes.

Les membres mentionnés en 3.4 *b*, *c*, *d* et *e* continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés, pourvu qu'ils conservent la qualité requise.

3.6 Les membres du corps professoral peuvent y être regroupés en départements sur décision du conseil d'administration; l'article 1.5 du présent règlement s'applique alors. Les modes de gestion des programmes de premier cycle sont précisés à l'article 1.7.3.2 du règlement général 2 « Les études de premier cycle ».

4 LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE

4.1 Objet

Les présentes règles s'appliquent à l'élaboration du calendrier universitaire, qui fixe annuellement les dates des activités reliées à l'enseignement.

4.2 Définitions

4.2.1 L'expression «année universitaire» désigne l'année commençant par la session d'été, en mai, et se poursuivant par les sessions d'automne et d'hiver, débutant respectivement en septembre et en janvier.

4.2.2 Le terme «session» est défini à l'article 1.7 de la section 1 Les programmes de premier cycle du règlement général 2 «Les études de premier cycle». La période d'évaluation fait partie intégrante de la session.

4.3 Élaboration du calendrier universitaire

4.3.1 Responsabilités:

Le calendrier universitaire est préparé par la commission des études de chaque établissement, conformément aux présentes règles, à moins que le Conseil des études n'en décide autrement.

4.3.2 Normes relatives à l'élaboration du calendrier universitaire

4.3.2.1 Les sessions d'automne et d'hiver comportent au minimum soixante-douze (72) jours ouvrables répartis sur une période de quinze (15) semaines. La durée de la session d'été est établie selon les règles en vigueur dans l'établissement.

4.3.2.2 Aux sessions d'automne et d'hiver, la période de modifications d'inscription s'étend du début de la session jusqu'à une date, fixée par règlement interne de l'établissement, qui ne peut être plus tôt que le cinquième jour ouvrable après le début de la session ni plus tard que le dixième jour ouvrable après le début de celle-ci.

4.3.2.3 Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite pour l'abandon de cours sans mention d'échec au dossier universitaire correspond à la trente-sixième (36) journée ouvrable après le début des cours ou l'équivalent. À la session d'été, cette date limite correspond à la moitié du nombre de jours ouvrables que comptent les cours intensifs qui y sont donnés.

4.3.2.4 Le calendrier universitaire fixe:

- la date du début des sessions;
- la date de la fin des sessions;
- tout congé (relâche);
- les dates prévues pour la soumission d'une demande d'admission ou de changement de programme, pour chacune des sessions.

4.4 Dérogation aux normes

4.4.1 Une dérogation aux normes relatives au calendrier universitaire doit être autorisée par le Conseil des études, notamment à la suite de perturbations qui affectent la durée réglementaire de la session et du crédit ou qui ont pour conséquence d'empêcher le

respect des présentes normes. Il en est ainsi lorsque, selon le Conseil des études, un établissement ne peut attester de l'atteinte des objectifs des cours et des programmes aux fins de l'émission des diplômes en raison de telles perturbations.

4.4.2 Une demande de dérogation tient compte de la période de la session écoulée au moment où surviennent les perturbations et de la durée de celles-ci; ces perturbations se comptabilisent en nombre de journées perdues d'enseignement.

4.4.3 Lors d'une perturbation d'une durée de trois (3) semaines ou moins, la session est validée s'il y a consolidation des cours, c'est-à-dire si la définition du crédit est respectée, selon des modalités et en fonction des moyens de contrôle établis par les établissements en conformité avec les règlements généraux.

4.4.4 Lors d'une perturbation de plus de trois (3) semaines, la session est validée s'il y a consolidation des cours pour les trois (3) premières semaines perdues. De plus, pour toute journée supplémentaire perdue au-delà de trois semaines, il y a prolongation de la session d'une durée égale au nombre de journées perdues.

4.4.5 Dans le cas de perturbations sporadiques des activités d'une session, les articles 4.4.3 et 4.4.4 s'appliquent mutatis mutandis.

4.4.6 Il ne peut y avoir plus de trois semaines à consolider dans une même année universitaire. Lorsque la consolidation n'est pas possible à l'intérieur de la durée normale de la session, il y a prolongation de celle-ci dans la mesure requise et décalage de la session suivante, s'il y a lieu.

5. LE DOSSIER ÉTUDIANT

5.1 Objet

Pour chaque étudiante ou étudiant, l'établissement constitue un dossier qui contient, notamment, les renseignements relatifs:

- à l'admission;
- à l'inscription;
- à la reconnaissance des acquis;
- au relevé de notes et au dossier universitaire;
- à la certification;
- à l'émission des diplômes.

5.2 Responsabilités

La ou le registraire est responsable de la gestion du dossier étudiant et en est le dépositaire. À ce titre, cette personne:

- est responsable de l'application d'un ensemble de règles et de mécanismes relatifs à la constitution, la tenue à jour et la conservation des renseignements pertinents au dossier des étudiantes et étudiants;
- garantit le respect des règlements académiques et administratifs. À cette fin, elle:

- prononce au nom de l'établissement l'admission;
- valide toute forme de reconnaissance des acquis;
- valide l'inscription, sa modification ou son annulation, ainsi que les autorisations d'études hors établissement;

- avise tout étudiante ou étudiant de son exclusion du programme ou de l'établissement, peu en importe la raison;
- transmet aux étudiantes et étudiants, à la fin de chaque session, un relevé cumulatif des résultats obtenus depuis le début de leurs études dans le programme;
- authentifie le dossier universitaire en y apposant sa signature;
- reçoit, traite ou fait traiter tout appel ou demande de révision en matière d'admission, d'inscription, de reconnaissance des acquis ou d'émission d'un diplôme, et transmet la décision à l'étudiante ou l'étudiant;
- identifie les étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes afin que la commission des études de l'établissement prononce la certification requise pour l'émission des diplômes;
- émet toute attestation officielle sur le cheminement des étudiantes et étudiants.

Elle valide les renseignements relatifs au dossier étudiant qui sont l'unique source pour l'émission de tout document officiel requis sur le cheminement d'une étudiante ou d'un étudiant et pour la production des rapports officiels sur la clientèle étudiante.

5.3 Confidentialité

L'information contenue au dossier étudiant est confidentielle; elle ne peut être communiquée sans le consentement préalable écrit de l'étudiante ou l'étudiant.

L'établissement désigne les catégories de personnes qui ont accès au dossier étudiant dans l'exercice de leurs fonctions.

5.4 Apposition du sceau

En regard du dossier étudiant, l'apposition du sceau est limitée aux diplômes ainsi qu'aux documents émis et directement transmis par la ou le registraire à une institution d'enseignement ou à tout autre organisme.

5.5 Contenu et forme

L'Assemblée des gouverneurs détermine le contenu et la forme des dossiers universitaires et des diplômes.

6. PROGRAMMES DE COOPÉRATION EXTÉRIEURE AU QUÉBEC

Une activité de coopération est une activité qui se déroule dans le cadre d'ententes entre un ou des établissements ou l'Université et un organisme extérieur au Québec.

Le Conseil des études peut requérir la mise en place de liens avec des organismes de coopération ainsi que la diffusion interne et externe de l'information relative aux programmes de coopération. L'Assemblée des gouverneurs, sur la recommandation du Conseil des études, peut établir des objectifs et des priorités en matière de coopération, dans le respect des missions propres de chacun des établissements.

7. SERVICES AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Les services aux étudiantes et étudiants sont les services à caractère individuel et collectif qui favorisent leur insertion et leur cheminement dans la vie universitaire.

Ces services font l'objet de politiques et donnent lieu à des activités sous la responsabilité des établissements.

8. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

L'Université et ses établissements sont des agents de développement de la société québécoise, non seulement par l'enseignement et la recherche qui s'y poursuivent, mais aussi par les services à la collectivité qu'ils offrent, selon la nature et les caractéristiques des régions prises individuellement ou collectivement.

Chaque établissement élabore sa politique de services à la collectivité en tenant compte de son statut d'université constituante, d'institut de recherche ou d'école supérieure et des ressources dont il dispose; il dépose cette politique au Conseil des études.

L'Assemblée des gouverneurs, sur la recommandation du Conseil des études, peut établir une politique de services à la collectivité en tenant compte des politiques particulières des établissements.

— d'adopter le règlement général 2 « Les études de premier cycle »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2 « LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE »

1. LES PROGRAMMES DE PREMIER CYCLE

1.1 Définitions

1.1.1 Discipline: une discipline est l'une des diverses branches de la connaissance (ex.: la physique, la philosophie). On peut distinguer à l'intérieur d'une discipline des sous-disciplines (ex.: l'optique en physique, l'éthique en philosophie).

1.1.2 Champ d'études: un champ d'études correspond à un ensemble cohérent et structuré de connaissances relevant de plusieurs disciplines et unifiées dans un objet spécifique.

1.1.3 Cours: ensemble d'activités créditées d'enseignement et d'apprentissage permettant l'atteinte d'objectifs de formation précis et pouvant ainsi contribuer à la composition d'un ou de plusieurs programmes; il peut prendre diverses formes: leçons magistrales; travaux pratiques; séminaires; stages; recherche; travail personnel, etc.

1.1.4 Autres activités éducatives: exigences de formation reliées ou non à un cours, qui doivent être complétées pour atteindre les objectifs d'un programme. Elles prennent la forme d'activités d'apprentissage non créditées, telles que des visites industrielles, des sorties sur le terrain, la participation à des ateliers, conférences, concerts, expositions, etc. Le module assume la responsabilité de ces activités. Au même titre que les cours, les autres activités éducatives constituent des exigences pour l'obtention du diplôme.

1.1.5 Concentration: terme désignant une partie d'un programme d'études, composée de cours conduisant à des études plus poussées dans une discipline ou un champ d'études. Une concentration comporte des cours totalisant au moins quinze (15) crédits.

1.1.6 Crédit: unité qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise pour atteindre les objectifs particuliers

des cours; un crédit correspond, selon l'estimation de l'Université, à quarante-cinq (45) heures de travail.

1.1.7 Session : division de l'année universitaire qui s'étend normalement sur quinze semaines. La scolarité d'un programme, qui correspond à sa durée théorique, s'exprime en sessions. L'on distingue les sessions d'automne, d'hiver et d'été, cette dernière étant généralement de moins longue durée.

Le calendrier universitaire arrêté par l'établissement fixe annuellement les dates des activités reliées à l'enseignement, conformément aux règles établies par l'Université et apparaissant à la section 4 du Règlement général 1 : Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche.

1.1.8 Diplôme : acte attestant que les exigences reliées à l'obtention d'un grade de bachelière ou de bachelier, ou aux exigences d'un certificat, ont été satisfaites. Le libellé désigne les termes dans lesquels un diplôme est rédigé.

1.2 Genres de programmes

Au premier cycle, on distingue les genres de programmes suivants :

1.2.1 Baccalauréat

1.2.1.1 Le baccalauréat est un programme de formation initiale qui mène au premier grade universitaire, celui de bachelière ou de bachelier. Un baccalauréat est identifié à un principe intégrateur de l'ordre d'une discipline, d'un champ d'études ou d'un autre ordre. Il peut viser un perfectionnement professionnel. Le baccalauréat comporte normalement des cours d'une valeur totale de quatre-vingt-dix crédits.

1.2.1.2 Un baccalauréat comporte un minimum de neuf crédits en cours visant l'enrichissement de la formation au contact d'autres disciplines ou champs d'études. Ils peuvent prendre la forme de cours libres.

1.2.1.3 Le baccalauréat s'échelonne normalement sur trois ans, à raison de deux sessions d'inscription à temps complet par année. Il peut aussi être complété selon un rythme plus lent, à temps partiel.

1.2.1.4 Au-delà de la durée normale d'un baccalauréat, chaque établissement détermine la période au terme de laquelle l'engagement contractuel, qui le lie à une personne qui y est inscrite prend fin. L'établissement définit les mesures qui s'appliqueront une fois cet engagement contractuel venu à terme.

1.2.2 Certificat

1.2.2.1 Le certificat est un programme qui vise, le plus souvent, un perfectionnement; il peut aussi, parfois, viser la formation initiale. Il est sanctionné par l'émission d'un diplôme. Les programmes de certificat peuvent être identifiés à un principe intégrateur de l'ordre d'une discipline, d'un champ d'études ou d'un autre ordre. Un certificat comporte des cours d'une valeur totale d'au moins trente crédits.

1.2.2.2 Un certificat s'adresse normalement à des personnes qui poursuivent leurs études à temps partiel. Selon ce rythme, un tel programme peut être complété en cinq ou six sessions.

1.2.2.3 Au-delà de la durée normale d'un certificat, chaque établissement détermine la période au terme de laquelle l'engagement contractuel, qui le lie à une personne qui y est inscrite prend fin. L'établissement détermine les mesures qui s'appliqueront une fois cet engagement contractuel venu à terme.

1.2.2.4 Un certificat peut prendre la forme d'un programme sur mesure conformément aux règles définies à l'article 11 de la section 1 Les programmes de premier cycle du règlement général 2 « Les études de premier cycle ».

1.2.2.5 L'appellation d'un certificat identifie, outre son nom, le secteur disciplinaire (arts, administration des affaires, sciences, sciences appliquées ou éducation) auquel est rattaché le programme.

1.2.2.6 Les certificats s'alimentent au répertoire des cours de premier cycle. Les cours d'un certificat sont intégrables dans un baccalauréat lorsqu'ils correspondent ou sont équivalents aux cours de ce baccalauréat.

1.2.2.7 L'émission du grade de premier cycle peut être sollicitée sur la base d'un cumul de trois certificats. Les prescriptions s'appliquant au traitement d'une telle demande sont définies à l'article 2.19.2.5 de la section 2 Le régime pédagogique du règlement général 2 « Les études de premier cycle ».

1.2.2.8 Une demande d'émission de grade sur la base d'un cumul de certificats est soumise à la personne désignée à cette fin dans l'établissement. Cette personne verra à s'assurer que le cumul de programmes considérés respecte les règles en vigueur dans l'établissement.

1.2.3 D'autres genres de programmes peuvent être adoptés par le Conseil des études qui définit alors les diplômes correspondants.

1.3 Objectifs des programmes

1.3.1 En tant que plan de formation, un programme spécifie les objectifs qu'il poursuit. Selon leur degré de généralisation, l'on en distingue deux types : les objectifs généraux et les objectifs spécifiques. L'atteinte des objectifs généraux d'un programme peut être inférée de l'atteinte de ses objectifs spécifiques.

1.3.2 Un objectif général est une intention éducationnelle abstraite présentant un large ensemble de caractéristiques anticipées ou de changements durables devant survenir chez un groupe de personnes au terme d'une séquence prolongée d'apprentissage, soit un programme.

1.3.3 Les objectifs généraux d'un programme sont définis en fonction des finalités du premier cycle. Ils doivent :

- viser le développement des caractéristiques attendues de la formation de premier cycle;
- exprimer la raison d'être du programme et la contribution qu'il entend apporter à la société;
- présenter le contenu du programme, ses principales composantes et les champs de spécialisation couverts;
- prendre appui sur les finalités et les objectifs du programme collégial requis à l'admission ou, le cas échéant, d'un autre programme de premier cycle.

1.3.4 Les objectifs spécifiques d'un programme sont définis en fonction des objectifs généraux qu'il poursuit. Ils identifient les points d'arrivée du programme et expriment ce que l'étudiante ou l'étudiant devraient être en mesure de faire à son terme. Ils sont formulés de telle façon qu'ils s'adressent à celles et ceux qui y sont inscrits, qu'ils utilisent un verbe d'action illustrant un comportement mesurable en relation avec un contenu de connaissances. Ils servent de point de départ à l'élaboration des cours et, s'il y a lieu, des autres activités éducatives.

1.3.5 L'une des finalités du premier cycle se rapporte aux capacités de communication à développer tout au long du cheminement dans un programme. Les compétences langagières attendues au terme de la formation de premier cycle touchent la maîtrise du langage propre au domaine de connaissances en cause, la capacité de produire un discours cohérent tant à l'écrit qu'à l'oral ainsi que la capacité de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société. Comme pour les autres finalités du premier cycle, l'émission du diplôme atteste de l'atteinte de cette finalité.

1.3.6 En raison de la discipline ou du champ d'études, certains programmes exigent, en plus, le développement d'une compétence supérieure en français. C'est plus particulièrement le cas des programmes de formation des enseignantes et des enseignants et de ceux des secteurs des lettres et de la communication.

Le développement de cette compétence supérieure est traduit dans les objectifs de ces programmes et dans les moyens proposés pour les atteindre. Le respect des exigences de formation ainsi définies fait l'objet d'une vérification et leur atteinte est attestée par l'émission du diplôme.

1.4 Formation préalable requise

1.4.1 Un programme explicite la place qu'il occupe dans l'enseignement post-secondaire. Il précise la formation préalable requise pour y être admis; celle-ci est exprimée dans les conditions d'admission du programme.

1.4.2 Pour être admis à un baccalauréat, il faut être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionnant le ou les programmes collégiaux (des secteurs général ou professionnel) reconnus pour l'admission à ce baccalauréat, ou d'un diplôme équivalent. Le baccalauréat est aussi accessible aux personnes qui ne détiennent pas de DEC ni l'équivalent, mais qui ont vingt-deux (22) ans et possèdent une préparation suffisante. Dans ce cas, chaque module identifie, comme conditions d'admission, les connaissances et habiletés que ces personnes doivent avoir acquises dans leur expérience.

Peuvent aussi être admises à certains baccalauréats: des personnes qui ont réussi un certain nombre de cours de niveau universitaire, dont la nature et le nombre sont déterminés en fonction du programme postulé, ou encore des titulaires d'un diplôme de premier cycle.

1.4.3 Le certificat est accessible aux personnes qui rencontrent l'une ou l'autre des exigences suivantes:

- être âgé d'au moins vingt-deux ans et avoir acquis, dans une expérience pertinente, les connaissances et les habiletés appropriées, telles que définies comme conditions d'admission par le module;
- être titulaire d'un diplôme d'études collégiales sanctionnant un programme du secteur professionnel, ou l'équivalent;
- être titulaire d'un diplôme universitaire.

1.4.4 Nonobstant l'article 1.4.3, le Conseil des études peut permettre que certains certificats soient accessibles aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales sanctionnant un programme du secteur général.

De plus, un établissement peut admettre dans un certificat, à titre exceptionnel, une personne âgée de moins de vingt-deux (22) ans, titulaire d'un diplôme d'études collégiales sanctionnant un programme du secteur général.

1.4.5 L'accès à un programme peut, en outre, comporter des conditions supplémentaires telles que des cours collégiaux, une expérience ou des habiletés particulières, la connaissance d'autres langues que le français, etc.

1.4.6 Les titulaires d'un DEC sanctionnant un programme collégial autre que celui donnant accès au baccalauréat visé peuvent être admis à certaines conditions identifiées préalablement dans le programme. Ces conditions peuvent prendre la forme de cours d'appoint à suivre à l'université ou même de cours collégiaux.

1.5 Description d'un programme

1.5.1 La description d'un programme contient les éléments suivants: l'identification; les objectifs; les conditions d'admission; la liste des cours et des autres activités éducatives; leur description et leur agencement; les modes d'évaluation des étudiantes et étudiants dans le programme; les concentrations offertes; le nombre de crédits du programme; les règlements pédagogiques particuliers.

1.5.2 Pour les programmes qui demandent une compétence supérieure en français, la description du programme précise les exigences particulières prévues, qui seront exigées tout au long du cheminement dans le programme, jusqu'à la diplomation.

1.5.3 Une description sommaire des programmes est publiée dans l'annuaire de l'Université.

1.6 Structure et contenu des programmes

1.6.1 Chaque programme identifie la séquence suivant laquelle les cours et autres activités éducatives interviennent normalement dans le programme et ce, par l'intermédiaire de règlements pédagogiques particuliers ou de grilles de cheminement type.

1.6.2 L'établissement fixe le nombre de crédits attribués à chacun des cours. Ce nombre est un entier. Normalement, le cours a une pondération de trois crédits. De façon générale, les cours débutent et se terminent à l'intérieur de la même session; les exceptions sont autorisées selon les critères et procédures établis par la commission des études et approuvés par le conseil d'administration. Les cours qui se déroulent sur plus d'une session sont comptabilisés à la session où ils débutent.

1.6.3 La description d'un cours contient les éléments suivants: l'identification (code et titre), les objectifs, le sommaire du contenu, les formules pédagogiques utilisées, le nombre de crédits, et, selon le cas, les cours préalables.

1.6.4 Un préalable est un cours dont les éléments doivent nécessairement avoir été assimilés pour permettre d'aborder les éléments d'un autre cours.

1.6.5 Le préalable est soumis aux règles suivantes:

- a) il fait partie du programme;
- b) il ne doit pas augmenter le nombre total de crédits requis par le programme;
- c) le préalable peut, comme tout autre cours, faire l'objet d'une reconnaissance des acquis;
- d) chaque établissement détermine le nombre de crédits en cours préalables que peut comporter un même cours.

1.6.6 Par rapport à un programme donné, un cours est:

- a) soit obligatoire: cours qui doit nécessairement être complété dans ce programme;
- b) soit optionnel: cours offert au choix, suivant des modalités déterminées;
- c) soit libre: cours hors du domaine disciplinaire du programme et choisi sur autorisation de la directrice ou du directeur de module et visant l'enrichissement de la formation;
- d) soit hors programme: cours non comptabilisé à l'intérieur d'un programme donné;
- e) soit d'appoint: cours non requis par le programme, mais qui est exigé lors d'une admission pour permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour entreprendre ce programme.

1.6.7 À l'intérieur des contraintes inhérentes à un programme et à son fonctionnement, chaque établissement offre à chaque session un nombre suffisant de cours pour permettre à celles et ceux qui y sont inscrits d'y cheminer à un rythme normal.

1.6.8 Tout programme doit être conforme, dans sa structure, à la typologie générale en vigueur à l'Université du Québec; il doit, de plus, respecter les normes d'appellation qui y ont cours.

1.7 Aspects administratifs

1.7.1 Les instances d'approbation

1.7.1.1 Tout programme d'études est un programme de l'Université du Québec, qui autorise spécifiquement les établissements à offrir et à gérer ses programmes, et à produire les certifications requises pour l'émission des diplômes.

1.7.1.2 L'établissement assume la responsabilité administrative et pédagogique des programmes qu'il offre.

1.7.1.3 Un établissement peut, par entente, associer un ou plusieurs autres établissements à un programme qu'il est autorisé à offrir; dans ce cas, il conserve la responsabilité pédagogique de ce

programme. Les règles régissant l'extension des programmes d'études sont établies par l'Université du Québec et apparaissent à l'article 10 de la section 1 Les programmes de premier cycle du règlement général 2 «Les études de premier cycle».

1.7.1.4 La commission des études approuve les projets de nouveaux programmes de même que les projets de modifications de programmes existants. Sous réserve de l'article 1.7.1.5 ci-dessous, elle formule ses recommandations au conseil d'administration sur l'implantation et la suppression des programmes.

La commission des études peut créer des cours qui ne font pas partie d'un programme en particulier; l'établissement en informe l'Université du Québec.

1.7.1.5 Le Conseil des études adopte les nouveaux programmes et formule un avis au conseil d'administration quant à leur implantation. Il fait de même dans le cas des suppressions de programmes. Le Conseil des études adopte les réorientations de programmes, conformément à l'article 1.7.1.8 ci-dessous.

1.7.1.6 Le conseil d'administration décide de l'implantation et de la suppression des programmes, conformément aux avis du Conseil des études. Il décide également du rattachement administratif des programmes. Il détermine le moment de l'implantation des programmes ayant subi une réorientation.

1.7.1.7 Lorsque les admissions sont suspendues dans un programme depuis cinq ans, l'établissement dépose au Conseil des études un plan de relance du programme ou une demande de suppression du programme. Cette demande prévoit les modalités de transition qui s'appliqueront aux étudiantes et étudiants toujours inscrits dans le programme.

1.7.1.8 Tout changement apporté à la description d'un programme constitue une modification de programme. On distingue deux types de modifications: celles qui visent une réorientation du programme et celles qui en constituent une révision.

Une réorientation de programme est une modification substantielle qui vise à ajuster le programme à de nouveaux besoins, lesquels nécessitent une redéfinition des objectifs et des moyens, tel que l'ajout d'une nouvelle concentration. Tous les autres changements apportés à un programme constituent une révision. Une réorientation de programme est justifiée par une évaluation.

Les modifications de programme sont transmises à l'Université du Québec. Les réorientations de programmes sont soumises au Conseil des études pour adoption. Les révisions de programmes entrent en vigueur avec l'accord de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche.

1.7.1.9 Le Conseil des études établit le mécanisme qui permet de lever les réserves qu'il formule à l'adoption d'un nouveau programme ou d'une réorientation, avant que le conseil d'administration ne procède à l'implantation de ces programmes.

1.7.1.10 L'Assemblée des gouverneurs atteste par l'émission d'un diplôme que les exigences d'un programme de certificat ou de grade ont été satisfaites. Le grade de bachelière ou de bachelier est un titre conféré par l'Université du Québec, après évaluation, aux personnes qui ont complété leur premier cycle universitaire. En

vertu de son statut d'université associée, le conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal confère les grades et émet les diplômes appropriés.

1.7.1.11 La nomenclature désigne la liste des noms des programmes d'études de l'Université du Québec, l'appellation des grades et les abréviations correspondantes. Le libellé désigne les termes dans lesquels un diplôme est rédigé. La nomenclature et le libellé des diplômes sont établis, de temps à autres, par l'Assemblée des gouverneurs, sur recommandation du Conseil des études.

1.7.2 Le module

1.7.2.1 Le module est un organisme institué pour favoriser l'atteinte des objectifs de formation visés dans le ou les programmes dont il a la responsabilité. Un module correspond aux programmes dont il a la responsabilité, aux groupes de personnes inscrites à ces programmes, aux membres du corps professoral qui les conseillent et leur enseignent, à toutes et à tous chargés de cours impliqués, de même qu'à des personnes de l'extérieur qui relient le module au milieu professionnel ou social impliqué. Dans les limites de sa juridiction, le module voit à l'application des règlements et des politiques de l'Université et de l'établissement.

1.7.2.2 Les principales responsabilités du module à l'égard des programmes sont :

- a) d'assurer le bon fonctionnement du ou des programmes dont il a charge, de même que ses relations avec l'ensemble de l'établissement, en particulier avec les départements et les autres modules ;
- b) de constituer et de tenir à jour le dossier complet du ou des programmes dont il assume la responsabilité, incluant les rapports d'évaluation et les modifications apportées auxdits programmes ;
- c) de concevoir et d'élaborer des projets de nouveaux programmes ou de modifications du ou des programmes dont il a la responsabilité et de les soumettre pour fins d'approbation aux organismes responsables, conformément aux politiques et règlements de l'Université et de l'établissement ;
- d) de voir à ce que le ou les programmes dont il a la responsabilité soient évalués conformément aux politiques et règlements de l'Université et de l'établissement ;
- e) d'organiser les activités d'introduction et de synthèse prévues au programme ;
- f) pour les programmes exigeant une compétence supérieure en français, de définir les habiletés langagières attendues au terme du programme, d'identifier les moyens utilisés pour les évaluer et les mesures devant contribuer à les développer ;
- g) d'assurer une liaison avec le milieu professionnel et social concerné par les objectifs du programme ;
- h) d'assumer, de concert avec les départements impliqués, un rôle d'animation et de coordination auprès des membres du corps professoral oeuvrant dans le ou les programmes dont il a la responsabilité (notamment en ce qui concerne les objectifs de formation desdits programmes, les finalités du premier cycle et les modalités

pédagogiques propres à en favoriser l'atteinte), et de collaborer avec les départements à la coordination des plans de cours ;

1.7.2.3 Les responsabilités du module à l'égard des étudiantes et étudiants sont :

- a) de voir à l'accueil des nouvelles et des nouveaux inscrits ;
- b) d'assurer l'encadrement des personnes inscrites aux programmes rattachés au module ; de voir à ce qu'elles soient conseillées sur leur choix de cours et le rythme de leurs études ;
- c) de voir à ce que chaque personne qui y est inscrite soit évaluée globalement et d'attester l'atteinte, par celle-ci, des objectifs de son programme ;
- d) d'organiser, conformément aux politiques de l'établissement, l'évaluation, par les étudiantes et étudiants, des enseignements qui leur sont dispensés.

1.7.2.4 Pour chaque module, un conseil de module est institué. Il est composé d'un nombre déterminé de membres du corps professoral dont la ou le titulaire de la direction du module, d'un nombre égal d'étudiantes ou étudiants ainsi que de personnes de l'extérieur choisies par le conseil de module, dont le nombre doit être inférieur au quart du nombre total de membres appartenant aux deux premiers groupes identifiés.

Le conseil de module peut également comprendre, le cas échéant, une personne engagée comme chargé de cours.

Les titulaires du décanat et du vice-décanat aux études de premier cycle peuvent participer aux réunions avec droit de parole sans droit de vote.

Le conseil d'administration détermine qui exerce les principales responsabilités du module. Il peut s'agir, selon le cas, du conseil de module ; de la directrice ou du directeur du module ; de la personne responsable du programme.

1.7.2.5 Le conseil d'administration détermine par règlement interne, sur recommandation de la commission des études, les modes d'organisation et de fonctionnement des modules ainsi que leur mode de création, d'abolition, de fusion et de division.

1.7.2.6 Lorsque, de l'avis de la ou du titulaire du décanat des études de premier cycle, un module ne remplit pas ses obligations envers l'établissement, les étudiantes ou les étudiants, ou empêche l'application de la Loi, des règlements généraux, des règlements internes ou des politiques de l'établissement, il recommande à la ou au titulaire du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche la suspension des modes réguliers d'administration du module. Telle suspension est prononcée par le conseil d'administration sur avis de la commission des études, en conformité avec les règlements internes établis à cette fin par le conseil.

1.7.2.7 Si le conseil d'administration le juge nécessaire, les modules peuvent être regroupés en famille. Le conseil d'administration détermine par règlement interne, sur recommandation de la commission des études, les modes d'organisation et de fonctionnement des familles, ainsi que leurs modes de création, d'abolition, de division et de fusion.

1.7.3 Le département

1.7.3.1 Par rapport à la formation de premier cycle, le département est principalement responsable :

a) de coopérer avec les modules à l'élaboration des programmes et des cours de même qu'à l'évaluation des programmes et des enseignements ;

b) de définir, en collaboration avec les modules, les modalités pédagogiques propres à favoriser l'atteinte des objectifs des programmes et des finalités du premier cycle ;

c) de dispenser les enseignements requis par les programmes et, dans le cadre de cette fonction, d'assurer l'encadrement et l'évaluation des étudiantes et étudiants en relation constante avec les finalités du premier cycle et avec les objectifs des programmes dans lesquels s'inscrivent les cours ;

d) d'affecter, à la demande des modules, de ses membres pour assumer des fonctions de conseil et d'évaluation des étudiantes et étudiants ;

e) de favoriser le développement pédagogique par des activités d'information et d'animation auprès des membres du corps professoral et des personnes engagées comme chargé de cours ;

f) d'assurer, avant le début de chaque session, la coordination des plans de cours relativement aux programmes dans lesquels s'inscrivent ces cours de manière à les harmoniser, notamment dans le cas des cours répétés, et de manière à planifier la charge de travail qui sera exigée des étudiantes et étudiants durant la session, le tout en collaboration avec le ou les modules impliqués.

1.7.3.2 Dans les écoles supérieures, afin d'assurer la qualité de la formation de premier cycle, le conseil d'administration établit les modes de gestion des programmes en s'inspirant des règles définies ci-dessus pour les modules et les départements.

1.8 Élaboration et modification des programmes

1.8.1 Les établissements et l'Université du Québec ont pouvoir d'initiative dans l'élaboration des programmes. Les projets de nouveaux programmes sont élaborés selon les règles et procédures en vigueur à l'Université et dans les établissements.

1.8.2 Les dossiers de modifications de programmes sont élaborés selon les règles et procédures en vigueur à l'Université et dans les établissements.

1.9 Évaluation des programmes

1.9.1 L'évaluation des programmes d'études consiste dans l'analyse de leur état actuel en fonction des objectifs visés, des résultats obtenus, des moyens utilisés et des ressources qui y sont affectées, pour en mesurer la pertinence et la qualité, eu égard aux besoins de formation qu'ils entendent combler.

1.9.2 Chaque établissement élabore sa politique et son plan d'évaluation des programmes d'études qu'il offre ; il dépose au Conseil des études la politique, le plan, les modalités et les résultats de ces évaluations.

1.9.3 Le Conseil des études adopte une politique d'ensemble sur l'évaluation des programmes d'études encadrant les politiques particulières des établissements et donne un avis sur les rapports qu'il reçoit de ceux-ci ; il peut requérir qu'une étude soit menée dans un secteur d'enseignement qu'il détermine.

1.10 Extension des programmes

Les règles suivantes doivent être respectées dans l'extension d'un programme d'études et dans le protocole établissant l'extension d'un programme d'un établissement d'origine à un établissement d'accueil.

1.10.1 L'extension d'un programme d'études et le protocole qui l'établit doivent respecter les règlements généraux de l'Université du Québec.

1.10.2 L'établissement d'origine a la responsabilité académique exclusive du programme d'études en cause et de sa modification. Le protocole comprend les modalités d'évaluation du programme dans l'établissement d'accueil.

1.10.3 L'évaluation des étudiantes et étudiants dans un cours ou une autre activité éducative relève de la ou du titulaire du cours ou de l'activité ; la responsabilité de leur évaluation globale incombe à l'établissement d'origine, qui recommande éventuellement à l'Assemblée des gouverneurs l'émission des diplômes.

1.10.4 Le protocole fait état des modalités relatives à la gestion académique ; une structure de coordination entre les établissements concernés est prévue au protocole.

1.10.5 L'admission et l'inscription s'effectuent dans l'établissement d'accueil conformément à la recommandation de l'établissement d'origine.

1.10.6 Les effectifs étudiants sont donc comptabilisés dans l'établissement d'accueil.

1.10.7 Le protocole précise les modalités relatives au partage des revenus et des dépenses afférents à la gestion du programme.

1.10.8 Le protocole est approuvé par les établissements concernés et soumis pour approbation au Conseil des études par l'établissement d'origine. Il doit être accompagné d'un document justificatif présentant les ressources humaines et physiques affectées au programme par l'établissement d'accueil.

1.10.9 Les modalités de résiliation d'un protocole doivent assurer la préservation des droits acquis des étudiantes et étudiants inscrits au programme.

1.10.10 Des modifications à un protocole n'entrent en vigueur qu'après l'accord de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche qui en vérifie la conformité avec les règlements généraux et les présentes règles d'extension.

1.11 Règles relatives aux certificats sur mesure

1.11.1 Définition

Un établissement peut recourir à la formule du certificat sur mesure pour répondre à des besoins de formation qui, en raison de

leur nature, ne peuvent être comblés par les programmes existants et pour lesquels l'importance de la clientèle cible ne peut justifier la mise en oeuvre d'un programme institutionnel. Un certificat sur mesure désigne un programme approuvé par l'Université dont les cours et les autres activités éducatives relèvent d'un principe intégrateur et d'objectifs qui sont proposés par un groupe d'individus ou par un organisme.

1.11.2 Principes et règles

1.11.2.1 Un certificat sur mesure répond à des besoins ponctuels, non récurrents, qui sont tels qu'il ne soit pas utile de créer un programme permanent. Un tel programme ne peut être offert qu'à la clientèle cible identifiée dans le projet initial. De plus, les admissions ne sont plus permises au programme au-delà de six sessions après son ouverture, à moins que le Conseil des études n'autorise une prolongation.

1.11.2.2 Un certificat sur mesure ne peut viser la préparation à une pratique professionnelle réglementée par une corporation reconnue par l'Office des professions.

1.11.2.3 Un certificat sur mesure fait généralement appel à des cours existant déjà dans la banque de cours de l'établissement.

1.11.2.4 Un certificat sur mesure s'adresse aux personnes qui rencontrent les exigences habituelles d'admission aux programmes de premier cycle.

1.11.2.5 Ces personnes constituent un groupe homogène de par leurs besoins de formation ou leurs fonctions.

1.11.2.6 Un certificat sur mesure comporte normalement un cours d'élaboration de programme et un cours de synthèse qui interviennent respectivement en début et en fin de programme. La valeur des crédits rattachés à ces deux activités ne dépasse pas trois (3) crédits au total.

1.11.3 Procédures d'élaboration, d'adoption, de modification et d'évaluation

1.11.3.1 Mise en place d'un certificat sur mesure

a) Une demande de certificat sur mesure est analysée conformément aux règles définies à cette fin dans l'établissement. La ou le titulaire du décanat des études de premier cycle juge de la recevabilité de cette demande.

b) L'élaboration d'un certificat sur mesure s'effectue conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

c) Le dossier de présentation du projet de programme comporte les éléments suivants: les composantes habituelles contenues dans la description d'un programme; la justification du programme en termes d'opportunité; l'exposé des ressources humaines et physiques disponibles et requises pour le dispenser.

1.11.3.2 Approbation et implantation

a) Le projet de certificat sur mesure jugé recevable est soumis à la commission des études pour adoption. Le projet est ensuite transmis à l'Université du Québec.

b) La vice-présidence à l'enseignement et à la recherche examine le projet de certificat sur mesure et en vérifie la conformité avec les règlements généraux de l'Université du Québec.

c) Le projet de certificat sur mesure est ensuite soumis au Conseil des études pour approbation. Le Conseil formule un avis à l'intention du conseil d'administration, qui décide de l'ouverture du programme.

d) Après son adoption, le certificat sur mesure est géré comme n'importe quel autre programme.

e) Un certificat sur mesure se termine par une activité de synthèse qui vise à faire le bilan des apprentissages réalisés en cours de formation, en relation avec les objectifs poursuivis. Cette activité comprend la rédaction d'un rapport.

1.11.3.3 Modification d'un certificat sur mesure

a) Des modifications peuvent être apportées à un certificat sur mesure en cours de réalisation, conformément aux règles définies à cette fin dans l'établissement.

b) Ces modifications sont traitées selon la procédure habituelle de modification de programme.

1.11.3.4 Évaluation des pratiques internes des établissements en matière de certificat sur mesure

a) Au plus tard cinq (5) ans après l'implantation des premiers programmes, l'établissement procède à une évaluation de ses interventions et de ses règles internes relatives aux certificats sur mesure. Les résultats de cette évaluation sont soumis pour discussion à la commission des études qui verra à apporter, le cas échéant, les ajustements requis aux règles internes. De telles évaluations ont lieu périodiquement, après un délai maximal de cinq (5) ans.

b) Les résultats de ces évaluations institutionnelles sont déposés au Conseil des études pour information.

2 LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE

2.1 Définition

Le régime pédagogique est l'ensemble des principes et des règles relatifs à l'admission, à l'inscription et à l'évaluation de même que ceux relatifs à l'émission des diplômes.

2.2 Régimes pédagogiques des établissements

Les projets de régime des études des établissements et les projets de modifications de ceux-ci sont transmis à l'Université du Québec qui juge de leur conformité avec le présent régime des études et les autres règlements généraux de l'Université.

2.3 Règles et principes généraux

2.3.1 Les processus d'admission, de reconnaissance des acquis et d'inscription sont régis selon les modalités et procédures définies par règlement interne adopté par le conseil d'administration de l'établissement, sur recommandation de la commission des études.

2.3.2 La personne dont l'admission est refusée et qui se croit lésée peut faire appel selon les procédures en vigueur dans l'établissement; il en va de même pour l'étudiante ou l'étudiant qui se croient lésés lors d'une opération de reconnaissance des acquis ou lors de l'émission d'un diplôme.

2.4 Admission : définition et principes

2.4.1 L'admission se déroule en deux phases: l'établissement propose d'abord une offre d'admission aux personnes dont la candidature a été retenue; ces personnes signifient ensuite que, ce connaissant, elles se prévaudront de leur droit à l'inscription.

2.4.2 Un programme est accessible à toute personne qui satisfait aux conditions d'admission.

Un établissement peut, cependant, ne pas admettre toutes les personnes admissibles à un programme en raison des ressources dont il dispose ou du caractère particulier d'un programme. Ces personnes sont informées des règles et des critères de sélection qui prévaudront.

L'établissement informe la personne dont la candidature n'a pas été retenue, des motifs ayant justifié la décision prise à cet effet.

2.4.3 Les conditions d'admission à un programme donné sont établies et modifiées conformément aux dispositions prévues aux sections 4 Formation préalable requise et 7 Aspects administratifs de la partie 1 Les programmes de premier cycle du règlement général 2 « Les études de premier cycle ». Elles sont décrites dans le dossier officiel du programme ainsi que dans l'annuaire de l'Université du Québec.

2.4.4 La ou le registraire prononce, au nom de l'établissement, l'admission des étudiantes et étudiants.

2.4.5 Normalement, une personne n'est admise qu'à un seul programme. Toutefois, si l'établissement veut permettre l'admission à plus d'un programme, il en détermine les modalités par règlement interne.

2.4.6 L'admission prononcée pour une session donnée n'est valide que si elle est suivie d'une inscription à cette même session. Cependant, l'admission est invalidée lorsque, durant la première session d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant abandonnent tous les cours auxquels ils sont inscrits à l'intérieur du délai fixé pour les modifications d'inscription. Ce délai est défini à l'article 4.3.2.2 du règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche ».

2.4.7 Toute personne postulant l'admission à un programme menant au grade de premier cycle est tenue de démontrer qu'elle possède les compétences linguistiques prérequis pour entreprendre des études de premier cycle, conformément à la politique adoptée à cet égard par le Conseil des études ainsi qu'à la réglementation adoptée par l'établissement.

a) Toute personne soumettant une demande d'admission à un baccalauréat doit faire la preuve, par la réussite du test prévu dans la politique du Conseil des études, d'une telle maîtrise du français, avant d'être admise définitivement dans son programme.

Les personnes qui détiennent un grade universitaire d'une université francophone sont exemptées de ce test.

b) Toute personne qui ne réussit pas le test prévu à l'admission est admise conditionnellement à la réussite de ce test. Toutefois, les établissements peuvent remplacer cette exigence de réussir le test par celle de réussir un cours de français correctif.

Toute personne admise conditionnellement à la réussite du test ou d'un cours de français correctif doit avoir rempli cette condition au plus tard seize mois après le début de sa première session d'inscription, sans quoi elle sera exclue de son programme.

c) Toute personne qui sollicite l'admission à un programme de certificat appartenant aux secteurs des lettres, des communications, de l'éducation et à tout autre certificat identifié par l'établissement est tenue de répondre aux mêmes exigences de compétences linguistiques que les personnes candidates à un baccalauréat, conformément aux règles définies dans la politique institutionnelle de l'établissement.

d) Nonobstant l'alinéa c), toute personne qui a l'intention de solliciter le grade de premier cycle par cumul de certificats est tenue de faire la preuve d'une telle maîtrise des compétences linguistiques exigées, conformément aux règles définies à cette fin dans l'établissement.

2.5 Admission conditionnelle

Une personne peut être admise conditionnellement dans les cas suivants:

2.5.1 Si elle n'a pas terminé ses études collégiales; dans ce cas, elle doit respecter les exigences suivantes:

a) avant sa première inscription, avoir normalement complété les cours de niveau collégial requis;

b) n'avoir, au total, pas plus de deux (2) cours à compléter et le faire en deçà de douze (12) mois après sa première inscription, mais avant d'avoir complété la moitié des crédits de son programme.

2.5.2 Si elle n'a pas une préparation jugée adéquate; dans ce cas, des cours d'appoint (maximum de six (6) crédits) peuvent être exigés et doivent être terminés dans les délais prévus. Ces cours sont traités comme hors programme sur le relevé de notes.

2.5.3 Si elle possède un diplôme d'études collégiales sanctionnant un programme collégial autre que celui donnant accès au programme visé; dans ce cas, elle doit respecter les exigences fixées à cet égard pour le programme.

2.5.4 Si elle n'a pas réussi le test de compétences linguistiques prévu pour l'admission dans son programme; dans ce cas, elle est tenue de réussir ce test, ou encore le cours de français correctif, si la politique institutionnelle de l'établissement prévoit cette alternative, au plus tard seize mois après le début de sa première session d'inscription.

2.6 Statuts d'inscription

2.6.1 L'admission à un programme et l'inscription à un ou des cours de ce programme confère le statut d'étudiante ou étudiant réguliers.

2.6.2 L'inscription à un ou plusieurs cours, sans l'admission à un programme, confère le statut d'étudiante ou étudiant libres. Pour s'en prévaloir, il faut répondre aux exigences définies ci-après. Une attestation des crédits rattachés aux cours réussis est produite.

Pour avoir accès aux études libres, il faut d'abord soit être titulaire d'un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent, soit posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux (22) ans. Il faut, en plus, satisfaire aux préalables des cours, le cas échéant.

Lorsque cette personne est admise à un programme, l'établissement ne s'engage pas à lui reconnaître les crédits obtenus sous ce statut.

L'établissement détermine par règlement interne, les règles particulières relatives à l'inscription de ces personnes et à leur cheminement à l'université.

2.6.3 Une auditrice ou un auditeur sont des personnes qui, répondant aux exigences posées pour les études libres, sont inscrites à un ou plusieurs cours. Elles ne sont cependant pas soumises à l'évaluation et ne reçoivent aucun crédit, l'établissement leur émet une attestation d'inscription.

2.7 Formalités d'admission

2.7.1 Demande d'admission

Pour pouvoir être admis sous l'un ou l'autre des statuts existants, il faut soumettre, dans les délais fixés, une demande d'admission sur le formulaire officiel et y joindre les documents requis. Seul le dossier complet est accepté.

Doit présenter une nouvelle demande d'admission à un programme, toute personne qui ne s'est inscrite à aucun cours de ce programme pendant une période déterminée par l'établissement, mais ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois.

2.7.2 Changement de programme

Les étudiantes et étudiants qui désirent changer de programme doivent présenter, dans les délais fixés, une demande à cet effet. Elle est traitée comme une demande d'admission dans le nouveau programme, conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

2.8 Reconnaissance des acquis

2.8.1 Par la reconnaissance des acquis, l'Université du Québec veut reconnaître la valeur de la formation pertinente que possède déjà une personne lors de sa première inscription dans un programme. Cette formation doit correspondre soit à un ou des objectifs de ce programme, soit à un ou des cours qui le composent. Cette formation peut avoir été acquise dans un milieu de travail ou dans le cadre de cours.

2.8.2 Une demande de reconnaissance des acquis doit être soumise dès que possible après l'admission au programme mais au plus tard avant la fin de la première session d'inscription. Elle est traitée selon les règles en vigueur dans l'établissement. Cette demande peut amener une vérification de la formation ainsi acquise.

2.8.3 La reconnaissance des acquis conduit à l'une des quatre (4) actions suivantes: l'exemption; la substitution; le transfert; l'intégration.

a) L'exemption consiste à lever l'obligation de suivre un cours donné dans un programme; les crédits rattachés à ce cours figurent sur le relevé de notes avec la mention K.

b) La substitution consiste à remplacer par d'autres cours certains de ceux prévus dans le programme.

c) Le transfert consiste à porter sur le relevé de notes, pour un programme donné, les résultats d'un cours déjà réussi dans l'établissement, dans le cadre d'un programme terminé.

d) L'intégration permet de reconnaître que certains objectifs d'un programme ont été atteints préalablement à l'admission. Dans ce cas, l'établissement intègre au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant les acquis antérieurs correspondant à ces objectifs.

L'intégration permet d'identifier les cours qui devront être complétés pour terminer le programme.

En raison de leur lien avec les objectifs du programme en cause, les crédits obtenus par intégration ne sont pas transposés automatiquement d'un programme dans un autre.

2.8.4 Les études de niveau collégial général ne donnent pas lieu à des exemptions ni à des intégrations; les études de niveau collégial professionnel peuvent conduire à des exemptions ou à des substitutions, ou encore faire l'objet d'intégration, conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

Les personnes admises en vertu des connaissances appropriées, de l'expérience pertinente et de l'âge peuvent obtenir des reconnaissances des acquis pour expérience professionnelle, si elles peuvent établir qu'il s'agit d'une expérience professionnelle supplémentaire à celle nécessaire pour être admis.

2.8.5 Aucun diplôme ne peut être obtenu par reconnaissance des acquis.

2.8.6 La reconnaissance des acquis ne peut conduire à l'obtention de plus de la moitié des crédits d'un certificat ou de plus des deux tiers des crédits d'un baccalauréat.

2.9 Inscription: définition et principes

2.9.1 L'inscription consiste à choisir, parmi la liste des cours et des autres activités éducatives d'un programme, offerts à une session donnée, ceux qui correspondent au cheminement des étudiantes et étudiants admis dans ce programme. Ce choix tient compte des grilles de cheminement définies par le module, des règlements pédagogiques particuliers et des préalables des cours, du rythme suivant lequel celles et ceux qui y sont inscrits veulent compléter leur programme et de la durée maximale autorisée pour ce faire.

2.9.2 Quiconque veut suivre des cours à une session donnée doit procéder à son inscription dans les délais fixés et compléter les formalités requises conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

2.9.3 La directrice ou le directeur du module ou du programme peut autoriser l'inscription à un cours autre que celui prévu au programme. Ce cours est traité comme une substitution selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.9.4 Le régime d'études à temps complet requiert l'inscription à des cours totalisant un minimum de douze (12) crédits par session. L'inscription à un nombre moindre de crédits correspond au régime d'études à temps partiel.

2.9.5 Pour compléter un baccalauréat à l'intérieur du délai normal de six (6) sessions, il faut s'inscrire à des cours et des activités totalisant quinze (15) crédits par session.

2.9.6 Les limites à l'accessibilité à un cours ainsi que les critères de sélection afférents sont fixés selon les règles et procédures en vigueur dans l'établissement.

2.10 Durée maximale

2.10.1 L'établissement peut déterminer, par règlement interne, une période maximale au terme de laquelle les étudiantes et étudiants doivent avoir satisfait aux exigences de leur programme, compte tenu du fait qu'ils s'inscrivent à temps complet ou à temps partiel.

La durée maximale se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme.

2.10.2 Le non respect de cette exigence entraîne l'exclusion du programme. L'établissement détermine, par règlement interne, les conditions et les règles en vertu desquelles une prolongation de la durée maximale pourrait être autorisée.

2.11 Modification d'inscription

Conformément aux règles en vigueur dans l'établissement, il est possible de soumettre une demande de modification d'inscription pour une session donnée.

2.12 Évaluation : définition et principes

2.12.1 L'évaluation est l'appréciation du niveau d'apprentissage atteint par une étudiante ou un étudiant par rapport aux objectifs des cours, des autres activités éducatives et des programmes. Aussi, l'évaluation est partie intégrante du cycle d'apprentissage.

2.12.2 L'établissement doit attester l'atteinte des objectifs des cours et des programmes. Selon les règlements fixés par l'établissement, l'évaluation dans un cours ou une autre activité éducative revient à la personne ou à l'équipe pédagogique qui en est titulaire; l'évaluation de l'étudiante ou l'étudiant dans un programme est de la responsabilité du module.

2.12.3 L'évaluation est continue en ce qu'elle tient compte, pendant toute la durée du cours, de tous les éléments susceptibles de

révéler le niveau d'apprentissage et de formation atteint. C'est pourquoi, en cas d'échec d'un cours, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale.

2.13 Évaluation et poursuite des études

2.13.1 Notation littérale

La notation littérale représente :

— soit l'appréciation du niveau d'apprentissage atteint relativement aux objectifs d'un cours :

A+, A, A-;
B+, B, B-;
C+, C, C-;
D+, D;
E échec;
S exigence satisfaite;

— soit le traitement d'un cours :

H hors programme, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative;
I incomplet;
K exemption;
N non crédité;
X abandon autorisé;
L échoué, repris et réussi;
R reporté;
P cours d'appoint, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

La lettre S signifie que le cours est réussi. L'utilisation de la notation S est exceptionnelle et doit avoir été approuvée préalablement par la commission des études soit dans le cadre d'un programme donné, soit par voie de règlement.

La lettre I doit être convertie en «A+», «A», «A-», «B+», «B», «B-», «C+», «C», «C-», «D+», «D» ou «E» au cours des quatre (4) semaines qui suivent la fin de la session. Elle est automatiquement convertie en E après ce délai.

L'utilisation de la notation I est exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'étudiante ou l'étudiant et la personne titulaire du cours.

La lettre X représente un abandon signifié par écrit, avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire.

Pour chacune des sessions au cours desquelles un cours se poursuit, le symbole R (reporté) est utilisé à titre de résultat pour les fins d'émission de relevé de notes; ce symbole est remplacé par le résultat de l'évaluation à la fin de la dernière des sessions. La durée du délai de l'utilisation de la cote R est définie par règlement interne de l'établissement.

La lettre N est utilisée pour coter un cours suivi par l'étudiante ou l'étudiant réguliers sous le statut d'auditrice ou d'auditeur défini à l'article 2.6.3.

2.13.2 Moyennecumulative

La moyenne cumulative constitue une indication fournie aux étudiantes et étudiants réguliers de leur rendement et de leur capacité de poursuivre leur programme; elle apparaît sur le relevé de notes.

La moyenne cumulative est calculée à la fin de chaque session à partir de toutes les notes obtenues dans les cours du programme, en attribuant une valeur numérique aux lettres de la notation littérale et en faisant intervenir le nombre de crédits de chacun des cours; dans le cas de la reprise d'un cours, tous les résultats apparaissent sur le relevé de notes, mais seul le dernier est utilisé dans le calcul de la moyenne cumulative.

Seules les lettres suivantes ont une valeur numérique: A+ (4,3), A (4,0), A- (3,7), B+ (3,3), B (3,0), B- (2,7), C+ (2,3), C (2,0), C- (1,7), D+ (1,3), D (1,0), E (0) et entrent dans le calcul de la moyenne cumulative.

La moyenne cumulative est calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\sum P_i C_i}{\sum C_i}$$

\sum somme de;

P_i valeur numérique attribuée à la lettre;

C_i nombre de crédits attribués au cours pour lequel la lettre a une valeur numérique;

i un cours déterminé.

La moyenne cumulative, qui varie entre 0 et 4,3 est calculée à la deuxième décimale et inscrite sur le relevé de notes en arrondissant à une décimale au dixième le plus rapproché.

2.14 Promotion et cheminement dans le programme

2.14.1 La progression dans un programme est fonction du succès obtenu dans chaque cours et des restrictions éventuellement imposées dans la poursuite des études.

2.14.2 Une moyenne cumulative inférieure à 2,0 après douze (12) crédits de cours évalués, incluant les cours échoués, peut amener des restrictions dans la poursuite des études pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme, selon les modalités déterminées d'avance par la commission des études.

2.14.3 De même, l'étudiante ou l'étudiant qui montrent qu'ils ne possèdent pas le niveau de compétences langagières exigé dans leur programme peuvent être assujettis à des restrictions dans la poursuite de leurs études, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme, selon les modalités déterminées d'avance par la commission des études.

2.14.4 Un échec obtenu dans un cours obligatoire implique la reprise de ce cours. Selon les règles en vigueur dans l'établissement, deux reprises du même cours peuvent être autorisées. Un troisième échec entraîne l'exclusion du programme.

2.15 Remise des résultats

2.15.1 Les étudiantes et étudiants reçoivent, à la fin de chaque session, un relevé cumulatif des résultats obtenus depuis le début de leurs études dans le programme.

2.15.2 L'établissement fixe les dates auxquelles les titulaires des cours doivent remettre leurs résultats d'évaluation à leur département respectif.

2.15.3 L'établissement détermine, par règlement interne, la période durant laquelle les résultats indiqués sur les relevés de notes peuvent être modifiés.

2.15.4 L'étudiante ou l'étudiant peuvent demander que soit modifié tout résultat qui leur a été attribué et ce, en suivant les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.15.5 La ou le titulaire d'un cours peut modifier des résultats d'évaluation déjà fournis selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.15.6 Le conseil d'administration doit établir d'avance les principes, les modalités et les délais selon lesquels l'établissement peut exiger que soient révisés les résultats de l'évaluation dans un cours donné.

2.16 Autorisation d'études hors établissement

2.16.1 Définitions

Établissement d'attache: établissement où sont admis et inscrits l'étudiante ou l'étudiant afin d'y préparer un grade ou un certificat.

Établissement d'accueil: établissement où s'inscrivent l'étudiante ou l'étudiant afin d'y suivre des cours dont ils comptent transférer les crédits à leur établissement d'attache.

2.16.2 L'autorisation d'études hors établissement vise à permettre de suivre une partie de son programme dans un autre établissement reconnu, après accord de la directrice ou du directeur du module ou du programme de même que de la ou du registraire.

2.16.3 En tant qu'établissement d'attache, les établissements de l'Université du Québec se dotent des règles en vertu desquelles leurs étudiantes et étudiants pourront satisfaire à une partie des exigences de leur programme dans un établissement d'accueil reconnu. Cependant, ces règles ne doivent pas empêcher ceux qui sont inscrits à un baccalauréat et dont la demande d'autorisation a été acceptée de s'inscrire à temps complet, si les circonstances l'exigent, dans un établissement d'accueil.

2.16.4 En tant qu'établissement d'accueil, les établissements de l'Université du Québec se dotent des règles qui leur permettront de recevoir les étudiantes et étudiants d'un établissement d'attache qui veulent y suivre des cours pour satisfaire à une partie des exigences de leur programme.

2.16.5 Le présent texte n'enlève nullement à un établissement d'accueil le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'une étudiante ou étudiant attachés à un autre établissement à l'un des cours qu'il offre.

2.17 Changement d'établissement à l'intérieur de l'Université du Québec

2.17.1 Pour changer définitivement d'établissement, il faut présenter une nouvelle demande d'admission selon les modalités en vigueur dans l'établissement choisi.

2.17.2 Dans le cas d'un programme extensionné, il est possible, sans pénalité mais dans les limites des capacités d'accueil de l'établissement impliqué, de changer d'établissement. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission ni de déboursier de frais d'admission. L'étudiante ou l'étudiant sont alors acceptés, avec l'accord de la directrice ou du directeur de module concerné dans l'établissement d'accueil.

Les cours suivis et les résultats obtenus dans l'établissement d'origine de même que le nom de ce dernier apparaissent sur le relevé de notes dans l'établissement d'accueil et sont utilisés lors du calcul de la moyenne cumulative.

2.18 Plagiat et fraude

2.18.1 Sanctions

Tout acte (incluant la tentative et la participation) de plagiat ou de fraude relatif à un cours ou à un programme peut entraîner une ou plusieurs sanctions, notamment :

- l'annulation de l'épreuve ou du travail;
- l'échec du cours;
- la suspension du programme pendant une ou plusieurs sessions, pour une durée maximale ne pouvant excéder vingt-quatre (24) mois;
- l'exclusion de l'établissement pour une période dont la durée maximale est déterminée par règlement de l'établissement.

2.18.2 Le conseil d'administration établit la procédure d'étude des actes de plagiat ou de fraude. L'étudiante ou l'étudiant ont le droit d'être entendus par l'organisme chargé d'étudier ces actes. Seul le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion.

2.19 Émission des diplômes

2.19.1 L'émission du diplôme se fait sur recommandation de la commission des études impliquée et sur la foi des certifications produites. Cette recommandation n'est applicable qu'aux programmes dûment autorisés, conformément aux dispositions prévues à cet effet dans les règlements généraux ordonnés à l'article 19 de la Loi.

2.19.2 Les conditions d'obtention d'un diplôme sont les suivantes :

2.19.2.1 Avoir satisfait aux règlements généraux de l'Université et aux règlements de l'établissement;

2.19.2.2 Avoir satisfait aux exigences du programme menant au diplôme postulé et avoir une moyenne cumulative finale d'au moins 2,0;

2.19.2.3 Avoir acquitté les frais de la dernière session et les arriérés dus, le cas échéant;

2.19.2.4 Avoir suivi, à titre d'étudiante ou d'étudiant réguliers dans le même établissement, au moins le tiers des crédits conduisant à l'obtention du grade ou au moins la moitié des crédits conduisant à l'obtention d'un certificat, à moins de s'être prévalus de la procédure d'autorisation d'études hors établissement, selon les règles en vigueur dans l'établissement, ou des dispositions de l'article 2.17 de la section 2 Le régime pédagogique du Règlement général 2 « Les études de premier cycle »;

2.19.2.5 Dans le cas d'un diplôme attestant du grade de premier cycle issu du cumul de trois (3) certificats, s'être conformé aux règles particulières suivantes :

a) la valeur minimale de crédits distincts que doit comporter le cumul de certificats est de quatre-vingt-dix (90) crédits, à moins que le Conseil des études n'en décide autrement;

b) pour les fins du calcul de cette valeur, les crédits attachés à un cours ou obtenus par reconnaissance des acquis, sous l'une ou l'autre de ses formes ou par le cumul de celles-ci, ne peuvent être utilisés qu'une seule fois à l'intérieur des certificats présentés à l'appui de la demande de grade;

c) des trois certificats nécessaires au cumul pour l'obtention d'un grade de bachelier, au moins deux doivent être des certificats de l'Université du Québec;

d) lorsqu'un certificat a déjà servi pour l'obtention d'un grade par cumul de certificats, il ne peut servir de nouveau pour l'obtention d'un deuxième grade par cumul de certificats;

e) l'établissement doit, par voie de règlement interne, régir l'agencement des divers certificats qu'il est possible de présenter à l'appui d'une demande de grade par cumul de certificats.

2.19.3 Lorsque les certificats faisant l'objet d'une demande d'émission d'un grade par cumul n'ont pas été suivis dans le même établissement, celui qui a recommandé l'émission du dernier des certificats présentés à l'appui de la demande est habilité à recommander l'émission du grade ou, dans le cas de l'Université du Québec à Montréal, à procéder à l'émission du grade.

De plus, lorsque deux des trois certificats ont été suivis dans le même établissement, celui-ci peut, à la demande d'une étudiante ou d'un étudiant, se substituer au dernier établissement fréquenté et recommandé l'émission du grade ou, dans le cas de l'Université du Québec à Montréal, procéder à son émission.

2.20 Normes relatives à l'émission des diplômes

2.20.1 Tout diplôme est signé par la ou le titulaire de la présidence de l'Université du Québec, et est contresigné par la ou le titulaire du rectorat ou de la direction de l'établissement concerné ou par toute personne désignée à cette fin par l'Assemblée des gouverneurs, ces signatures pouvant être apposées mécaniquement.

2.20.2 À la demande du conseil d'administration d'un établissement et après approbation de l'Assemblée des gouverneurs, le diplôme peut, en lieu et place des signatures prévues à l'article qui précède, être signé par la ou le titulaire du rectorat ou de la direction de l'établissement en cause et être contresigné par tout autre responsable désigné officiellement par l'établissement, ces signatures pouvant être apposées mécaniquement.

2.20.3 Tout diplôme porte l'un des en-têtes suivants :

- « Université du Québec à ... »;
- « Université du Québec » et le nom de l'école ou de l'institut, le cas échéant;
- « Université du Québec » et le nom de l'entité administrative impliquée.

2.20 Aux fins des paragraphes 2.20.1 et 2.20.2 ci-dessus, les signatures prévues sont celles des personnes en poste au moment de l'émission du diplôme, de son remplacement ou de sa substitution.

— d'adopter le règlement général 3 « Les études avancées »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 3: RÈGLEMENT DES ÉTUDES AVANCÉES ET DE LA RECHERCHE

1. ORGANISATION DES ÉTUDES AVANCÉES ET DE LA RECHERCHE

1.1 Par rapport aux études avancées et à la recherche, le département est principalement responsable :

- a) de développer la recherche dans son domaine;
- b) de dispenser les enseignements de la discipline requis par les programmes d'études avancées;

1.2 Centre de recherche

1.2.1 Un centre de recherche est un organisme dont la principale fonction est de développer la recherche dans un domaine donné.

1.2.2 Le conseil d'administration peut instituer ou abolir un centre de recherche sur la proposition de la commission des études et après avis du Conseil des études.

1.2.3 Le conseil d'administration détermine par règlement interne, sur recommandation de la commission des études, les modes d'organisation et de fonctionnement des centres ainsi que leur mode de création, d'abolition, de division, de fusion et de mise en tutelle.

1.2.4 Le directeur du centre transmet au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le rapport annuel des activités du centre. Ce rapport est déposé à la commission des études et au Conseil des études.

1.3 Unité de recherche interétablissements

Sur la recommandation du Conseil des études et après avis des établissements concernés, l'Assemblée des gouverneurs peut instituer ou abolir une unité de recherche interétablissements regroupant des professeurs et des chercheurs, selon le cas, de plusieurs établissements de l'Université du Québec dans le but de développer la recherche dans un domaine donné. Les modalités de fonctionnement, d'organisation administrative, de nomination du directeur et de financement sont définies dans chaque cas par l'Assemblée des gouverneurs.

1.4 Développement de la recherche

L'Université et ses établissements déterminent des objectifs de recherche et les stratégies qui en découlent en associant de façon pertinente et ordonnée le personnel enseignant, les cadres académiques et les organismes responsables.

À cette fin, chaque établissement élabore sa politique de développement de la recherche en tenant compte de son statut d'université

constituante, d'institut de recherche ou d'école supérieure. La politique de chaque établissement tient compte des objets qui lui sont propres, des besoins socio-économiques, des politiques scientifiques gouvernementales et de l'examen des secteurs de recherche couverts par les autres universités. Cette politique est déposée au Conseil des études.

L'Assemblée des gouverneurs, sur la recommandation du Conseil des études, peut établir une politique de développement de la recherche encadrant les politiques particulières des établissements.

Le Conseil des études peut requérir la production de l'inventaire des projets de recherche subventionnée et commanditée, le rapport des sources de financement de la recherche et un rapport annuel sur les subventions externes et internes de recherche.

1.5 Évaluation des programmes d'études avancées et des activités de recherche

L'évaluation des programmes d'études et des activités de recherche consiste dans l'analyse de leur état actuel en fonction des objectifs visés, des résultats obtenus, des moyens utilisés et des ressources qui y sont affectées.

Chaque établissement élabore sa politique et son plan d'évaluation des programmes d'études qu'il offre et des activités de recherche qui y sont poursuivies; il dépose au Conseil des études la politique, le plan, les modalités et les résultats de ces évaluations.

Le Conseil des études peut adopter une politique d'ensemble sur l'évaluation des programmes d'études et des activités de recherche encadrant les politiques particulières des établissements et donner un avis sur les rapports qu'il reçoit de ceux-ci; il peut requérir qu'une étude soit menée dans un secteur d'enseignement ou de recherche selon des modalités qu'il détermine.

2. PROGRAMMES D'ÉTUDES AVANCÉES

2.1 Objectifs de formation

Les objectifs de formation, compte tenu des particularités de chaque secteur, sont établis, sous forme d'énoncés de principe, par résolution de l'Assemblée des gouverneurs, sur recommandation du Conseil des études.

2.2 Secteurs d'enseignement et de recherche

Les secteurs d'enseignement et de recherche correspondent soit :

- a) à un regroupement de programmes d'études ou d'activités de recherche défini selon la complémentarité des disciplines ou des champs scientifiques;
- b) à un regroupement de programmes d'études ou d'activités de recherche défini selon la parenté des objectifs visés, des stratégies utilisées et des moyens privilégiés;
- c) à un regroupement de programmes d'études ou d'activités de recherche défini selon les critères des organismes de planification externe.

2.3 Définition d'un programme d'études avancées

Un programme d'études avancées est un ensemble cohérent d'activités ou de cours portant sur une ou plusieurs disciplines, sur un ou plusieurs champs d'études, ordonné à une formation définie et sanctionné par l'octroi soit d'un diplôme, soit d'un grade de maître ou de docteur.

La description d'un programme contient les éléments suivants: l'identification, les objectifs, les conditions d'admission, la liste des activités ou des cours, leur description et leur agencement, le nombre total de crédits du programme et, le cas échéant, les règlements pédagogiques particuliers.

2.4 Règles et principes généraux

2.4.1 Tout programme d'études est un programme de l'Université. L'Université autorise spécifiquement chacun des établissements à offrir et à gérer ses programmes et à produire les certifications requises pour l'émission des diplômes aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes. Les établissements et l'Université ont le pouvoir d'initiative dans l'élaboration des programmes. L'établissement assume la responsabilité administrative et pédagogique des programmes qu'il offre.

2.4.2 Les programmes d'études respectent les objectifs généraux de formation établis conformément à l'article 2.1 du règlement général 3.

2.4.3 Un programme doit être conforme, dans sa structure, à la typologie générale des programmes en vigueur à l'Université du Québec et aux exigences particulières du secteur auquel le programme est rattaché; de plus, il doit être conforme aux normes d'appellation en vigueur à l'Université du Québec.

2.4.4 Les commissions des études des établissements approuvent les projets de nouveaux programmes et en recommandent l'ouverture au conseil d'administration sous réserve d'un avis favorable du Conseil des études. Elles formulent leurs recommandations au conseil d'administration sur les programmes à supprimer sous réserve d'un avis du Conseil des études et formulent leurs recommandations au conseil d'administration sur les projets d'entente concernant l'association d'un autre établissement et sur la participation de leur établissement à un programme géré conjointement.

2.4.5 Les commissions des études adoptent le répertoire des cours et des activités pédagogiques offerts par leur établissement respectif.

2.4.6 La commission des études approuve les modifications de programme sous réserve de leur adoption par l'Université du Québec.

2.4.7 Tout changement apporté à la description d'un programme constitue une modification de programme.

Toute modification de programme est transmise à l'Université du Québec. Les seules modifications qui sont soumises au Conseil des études sont celles qui altèrent l'adéquation entre les objectifs d'un programme et les moyens prévus pour les atteindre ou qui, touchant l'un ou l'autre des éléments contenus dans la description d'un programme, en affectent l'orientation.

Les autres modifications entrent en vigueur avec l'accord du vice-président à l'enseignement et à la recherche.

2.4.8 Lorsque des résolutions du Conseil des études contiennent des réserves à l'adoption de programmes ou à leur modification, il devra être donné suite à ces réserves selon le mécanisme établi à cette fin par le Conseil des études avant que les conseils d'administration des établissements concernés ne décident de l'implantation de ces programmes.

2.4.9 Dans la poursuite des objectifs des programmes, l'étudiant régulier s'inscrit, à l'intérieur d'un programme, à des activités d'apprentissage répondant à des objectifs particuliers poursuivis selon diverses formules pédagogiques.

2.4.10 À l'intérieur des contraintes inhérentes à un programme et à son fonctionnement, chaque établissement doit offrir à chaque session un nombre suffisant d'activités pour permettre à l'étudiant de cheminer selon le rythme qui correspond à ses conditions de vie et de travail.

2.4.11 L'Université du Québec s'assure de la publication de l'annuaire de l'Université et des établissements et vise les textes relatifs à l'organisation et aux politiques de l'Université sur le plan académique.

2.5 Définitions

2.5.1 Discipline: une discipline est l'une des diverses branches de la connaissance (ex.: la physique, la philosophie). On peut distinguer à l'intérieur d'une discipline des sous-disciplines (ex.: 1, optique en physique, l'éthique en philosophie).

2.5.2 Champ d'études: un champ d'études correspond à un ensemble cohérent et structuré de connaissances relevant de plusieurs disciplines et unifiées dans un objet spécifique.

2.5.3 Crédit: le crédit est une unité qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail requise d'un étudiant pour atteindre les objectifs particuliers des cours ou des activités pédagogiques; il correspond, selon l'estimation de l'Université, à quarante-cinq (45) heures de travail.

2.5.4 Session: la session est une période pendant laquelle l'Université poursuit des activités d'enseignement et celles qui leur sont reliées. L'année universitaire se divise en trois (3) sessions: été, automne et hiver.

Le calendrier universitaire arrêté par l'établissement fixe annuellement les dates des activités reliées à l'enseignement conformément aux règles établies par l'Université et apparaissant à la section 4 du règlement général 1 «Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche».

2.5.5 Études avancées: l'expression «études avancées» désigne de façon générique les études tant de deuxième cycle que de troisième cycle.

2.5.6 Activité pédagogique: on donne le nom générique «activité pédagogique» à tout ensemble d'activités d'enseignement et d'étude, d'apprentissage, de recherche ou de création, tel que le cours, le stage, le travail dirigé et les travaux reliés aux divers

rapports, au mémoire, à la thèse ou à la réalisation d'une oeuvre ou de l'équivalent. Une activité pédagogique entre normalement dans la composition d'un ou plusieurs programmes d'études.

2.5.7 Cours : le cours est un ensemble d'activités d'enseignement et d'apprentissage qui se présentent sous différentes formes, telles que leçons, travaux pratiques, ateliers, séminaires, enseignements par la méthode des cas, par les méthodes de simulation de situations concrètes, lectures dirigées, colloques. Il s'échelonne normalement sur une session et comporte en général trois (3) crédits.

2.5.8 Champ de spécialisation : un champ de spécialisation est un domaine d'études ou de recherche à l'intérieur d'un champ d'études, d'une discipline ou d'une profession.

2.5.9 Stage : le stage est une période de formation pratique effectuée normalement dans un milieu de travail. Le stage peut aussi être une période de prise de contact avec des milieux institutionnels et d'analyse comparée de ces milieux.

2.5.10 Rapport de stage : le rapport de stage est un exposé écrit faisant état du travail effectué, présentant, s'il y a lieu, les résultats obtenus, analysant l'expérience de l'étudiant et démontrant son aptitude à intégrer les connaissances acquises et à les utiliser dans un milieu de travail.

2.5.11 Travail dirigé : un travail dirigé est un ensemble coordonné d'activités d'analyse et de synthèse conduisant à la rédaction d'un rapport d'activités (ex. : un projet d'intervention).

2.5.12 Rapport d'activités : le rapport d'activités est un exposé écrit faisant état des résultats obtenus par l'étudiant au cours d'un travail dirigé et démontrant l'aptitude de l'étudiant à poser un problème, à en faire l'analyse et à proposer des solutions appropriées.

2.5.13 Mémoire : le mémoire est un exposé écrit de travaux de recherche effectué dans le cadre d'un programme de deuxième cycle. Bien que résultant d'un travail d'initiation à la recherche, le mémoire de maîtrise doit apporter une certaine contribution à l'avancement des connaissances ou à la mise au point de nouvelles applications et il doit démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche. Un mémoire et les activités de recherche qui lui sont nommément reliées comptent pour au moins vingt et un (21) crédits.

2.5.14 Rapport de recherche : le rapport de recherche est un exposé écrit décrivant un travail de recherche sur un sujet précis dans le cadre d'un programme de deuxième ou de troisième cycle et démontrant que l'étudiant a acquis la maîtrise de certaines techniques et méthodes de recherche.

2.5.15 Oeuvre : l'oeuvre est une réalisation artistique présentée par l'étudiant dans le cadre d'un programme de maîtrise de création.

2.5.16 Thèse : la thèse est un exposé des travaux de recherche effectuée en vue de l'obtention du doctorat. Elle doit nécessairement apporter une contribution à l'avancement des connaissances ou conduire à de nouvelles applications. Elle est le résultat du travail d'un seul étudiant.

2.5.17 Concentration : le terme concentration est utilisé pour désigner un regroupement d'activités dont les contenus réfèrent à un champ de spécialisation donné à l'intérieur du champ d'études (ou de la discipline, ou de la profession) couvert(e) par un programme.

2.5.18 Profil : le terme profil est utilisé pour désigner un agencement ou une articulation de diverses activités pédagogiques dont la nature conduit à l'identification d'un type dans un programme donné ou à la constitution d'un ensemble cohérent à l'intérieur d'un programme de type identifié.

2.5.19 Examen de synthèse : l'examen de synthèse est une activité pédagogique au cours de laquelle l'étudiant de troisième cycle doit faire la preuve d'une connaissance approfondie du domaine dans lequel il se spécialise et de connaissances adéquates dans les domaines connexes. La nature de cet examen, qui est normalement réalisé au plus tard à la fin de la scolarité de l'étudiant, et la composition du jury sont définies selon les règles établies pour chaque programme.

2.6 Genres de programmes de deuxième cycle

2.6.1 On distingue deux (2) genres de programmes de deuxième cycle :

a) La maîtrise : la maîtrise est un programme d'études comportant des activités d'une valeur soit de quarante-cinq (45) crédits et une durée minimale de trois (3) sessions, ce qui est le cas habituel, soit de soixante (60) crédits et une durée minimale de quatre (4) sessions. La durée minimale, pour fins d'inscription et de perception des frais de scolarité, se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme.

2.6.2 Le diplôme de deuxième cycle : le diplôme de deuxième cycle est un programme d'études comportant normalement des activités d'une valeur de trente (30) crédits à moins que le Conseil des études n'en décide autrement; sa durée minimale est de deux (2) sessions. La durée minimale, pour fins d'inscription et de perception des frais de scolarité, se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme.

2.7 Types de programmes de maîtrise

Selon leurs objectifs dominants, les programmes et les orientations à l'intérieur d'un programme se répartissent selon deux (2) types :

2.7.1 La maîtrise avec mémoire (ou oeuvre artistique)

Ce type de programme vise principalement à développer chez l'étudiant ses aptitudes à la recherche ou ses habiletés dans le domaine des arts.

2.7.2 La maîtrise sans mémoire

Ce type de programme a pour objectif de permettre à l'étudiant d'enrichir ses connaissances dans une discipline ou un champ d'études, ainsi que pour certains programmes d'acquérir une formation pratique, et d'y intégrer les connaissances acquises en fonction d'interventions en milieu de travail.

2.8 À moins que le Conseil des études n'en décide autrement, la structure générale des programmes de deuxième cycle s'établit comme suit :

2.8.1 La scolarité

La scolarité d'un programme de deuxième cycle est l'ensemble des crédits des cours qu'il comprend.

2.8.2 Les cours de premier cycle

Un programme de deuxième cycle peut comprendre des cours de premier cycle; cependant l'ensemble des crédits des cours de premier cycle ne peut dépasser 15 % du total des crédits attachés au programme de deuxième cycle. Aucun cours du niveau du premier cycle ne compte dans la scolarité minimale.

2.8.3 Le diplôme de deuxième cycle

La scolarité minimale d'un programme de diplôme de deuxième cycle est de dix-huit (18) crédits.

2.8.4 La maîtrise

La structure générale des divers types de programmes de maîtrise est la suivante :

1° La maîtrise avec mémoire (ou oeuvre)

La maîtrise avec mémoire comporte une scolarité déterminée et des travaux de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire.

La scolarité minimale est de douze (12) crédits; le mémoire et les travaux de recherche qui lui sont nommément reliés comptent pour au moins vingt et un (21) crédits.

Dans le domaine des arts (tel que littérature, arts plastiques) la réalisation d'une oeuvre, ou d'un travail équivalent, accompagné d'un texte de présentation, peut tenir lieu de mémoire et compte pour au moins vingt et un (21) crédits. Le texte de présentation doit être rédigé en français.

2° La maîtrise sans mémoire

La maîtrise sans mémoire comporte un nombre déterminé de cours. Elle comporte également l'une ou l'autre, ou plusieurs des activités suivantes :

- des stages, conduisant ordinairement à la rédaction de rapports de stage;
- des travaux dirigés;
- des travaux de recherche, conduisant à la rédaction de rapports de recherche.

La scolarité minimale est de dix-huit (18) crédits; l'ensemble des stages, des travaux dirigés et des travaux de recherche, ainsi que les rapports qu'ils comportent, comptent pour au moins douze (12) crédits.

2.9 Genre de programmes de troisième cycle

2.9.1 Le doctorat est le seul genre de programmes d'études de troisième cycle. Il comporte quatre-vingt-dix (90) crédits et sa durée minimale est de six (6) sessions. Exceptionnellement, il comporte cent vingt (120) crédits et sa durée minimale est de huit (8) sessions. La durée minimale, pour fins d'inscription et de perception des frais de scolarité, se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme.

2.9.2 Types de programmes de doctorat

Les programmes de doctorat sont répartis selon deux (2) types :

a) Le programme de recherche

Ce programme a pour objectif la formation de chercheurs et l'avancement des connaissances dans une discipline ou un champ d'études.

b) Le programme de caractère professionnel

Ce programme a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquiescer la plus haute compétence dans une spécialisation ou une profession. Il peut s'agir de l'approfondissement d'une spécialité ou d'une profession dont l'étude a été amorcée au deuxième cycle. Il peut s'agir également de l'application d'une discipline ou d'un champ d'études à la spécialité ou à la profession en question.

2.9.3 Structure générale des programmes de troisième cycle

a) La scolarité

La scolarité d'un programme de troisième cycle est l'ensemble des crédits des cours qu'il comprend.

b) La recherche dans un programme de troisième cycle

Un programme de doctorat exige du candidat un travail de recherche original qui se termine par la rédaction et la soutenance d'une thèse. Cette exigence permet d'évaluer si l'étudiant possède les qualifications et l'habileté requises pour mener à bien des travaux de recherche d'une façon autonome.

c) Le doctorat

À moins que le Conseil des études n'en décide autrement, la structure générale des deux (2) types de programmes de doctorat est la suivante :

1° Le doctorat de recherche

Le doctorat de recherche comporte au moins neuf (9) crédits de cours et au moins soixante (60) crédits de recherche. En plus de fournir à l'étudiant le moyen d'approfondir ses connaissances et d'acquiescer les aptitudes indissociables de ce niveau d'études, la recherche doit apporter une contribution originale au savoir ou à l'application des connaissances dans la pratique.

2° Le doctorat de caractère professionnel

Le doctorat de caractère professionnel comporte au moins trente (30) crédits de cours, au moins trente (30) crédits de recherche et au moins neuf (9) crédits attribués aux stages et rapports de stage. Les cours permettent à l'étudiant d'enrichir ses connaissances ou de se préparer à l'exercice d'une spécialité ou d'une profession. La recherche fournit à l'étudiant le moyen d'approfondir ses connaissances, d'acquies les aptitudes indissociables de ce niveau d'études et de se préparer, le cas échéant, non seulement à exercer une profession ou une spécialité mais à contribuer à leur avancement. Le stage offre à l'étudiant l'occasion de mener à bonne fin un projet de consultation, c'est-à-dire l'identification d'un problème d'importance et l'élaboration d'une solution.

2.10 Catégories de programmes

Il existe, entre autres, les catégories suivantes de programmes :

2.10.1 Programmes gérés par un établissement

L'Université autorise spécifiquement chacun des établissements à offrir et à gérer ses programmes et à produire les certifications requises pour l'émission des diplômes aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes. L'établissement assume la responsabilité administrative et académique des programmes qu'il offre.

2.10.2 Programmes offerts par extension

Tout établissement peut, par entente, associer un ou plusieurs autres établissements à un programme d'études avancées qu'il est autorisé à offrir; dans ce cas, il conserve la responsabilité académique de ce programme.

a) L'extension d'un programme d'études avancées et le protocole qui l'établit doivent respecter les règlements généraux de l'Université du Québec.

b) L'établissement d'origine a la responsabilité académique exclusive du programme d'études concerné et de sa modification. Le protocole doit comprendre les modalités d'évaluation du programme dans l'établissement d'accueil.

c) L'évaluation des étudiants dans un cours ou une activité relève du responsable du cours ou de l'activité; la responsabilité de l'évaluation globale des étudiants incombe à l'établissement d'origine, qui recommande éventuellement à l'Assemblée des gouverneurs l'émission des diplômes.

d) Le protocole fait état des modalités relatives à la gestion académique; une structure de coordination entre les établissements concernés est prévue au protocole.

e) L'admission et l'inscription des candidats s'effectuent dans l'établissement d'accueil conformément à la recommandation de l'établissement d'origine.

f) Les étudiants sont donc comptabilisés dans l'établissement d'accueil.

g) Le protocole précise les modalités relatives au partage des revenus et des dépenses afférents à la gestion du programme.

h) Le protocole est approuvé par les établissements concernés et soumis pour approbation au Conseil des études par l'établissement d'origine. Il doit être accompagné d'un document justificatif présentant les ressources humaines et physiques affectées au programme par l'établissement d'accueil.

i) Les modalités de résiliation d'un protocole doivent assurer la préservation des droits acquis des étudiants inscrits au programme.

j) Des modifications à un protocole n'entrent en vigueur qu'après l'accord du vice-président à l'enseignement qui en vérifie la conformité avec les règlements généraux et les présentes règles d'extension.

2.10.3 Programmes gérés conjointement

L'élaboration et la gestion d'un programme d'études peuvent être assumées conjointement par l'Université et les établissements, lorsque sont en cause une ou plusieurs des considérations suivantes :

- les politiques de développement;
- la disponibilité des ressources;
- les exigences professionnelles et la mobilité des clientèles;
- la nécessité d'obtenir un nombre suffisant d'étudiants.

2.11 Cours et activités pédagogiques

2.11.1 Chaque établissement fixe le nombre de crédits attribués à chacun des cours et à chacune des activités. Ce nombre doit être un entier. Normalement, le cours a une pondération de trois (3) crédits.

2.11.2 La description d'un cours ou d'une activité contient les éléments suivants: l'identification (code et titre), les objectifs, le sommaire du contenu, les formules pédagogiques usuelles, le nombre de crédits, et, selon le cas, les cours ou les activités préalables.

2.11.3 Pour chaque cours-groupe et pour chaque activité-groupe, un syllabus doit être préparé et utilisé selon les procédures en vigueur dans l'établissement. Le syllabus précise les éléments de la description d'un cours ou d'une activité et fait état des formules pédagogiques utilisées ainsi que des modes d'évaluation.

2.11.4 Par rapport à un programme donné, un cours ou une activité est :

- a) soit obligatoire: cours ou activité exigé de tout étudiant;
- b) soit à option: cours ou activité offert au choix de l'étudiant suivant des modalités déterminées dans chaque programme;
- c) soit libre: cours ou activité offert au choix de l'étudiant suivant des modalités déterminées par chaque établissement;
- d) soit hors programme: cours ou activité non comptabilisé à l'intérieur du programme auquel l'étudiant est admis;

e) soit non crédité: cours ou activité auquel s'inscrit un étudiant régulier sans que celui-ci se soumette à l'évaluation et reçoive de crédit;

f) soit d'appoint: cours ou activité qui n'est pas exigé par le programme mais qui est cependant imposé à un étudiant régulier lors de son admission pour lui permettre d'acquérir des connaissances dont la possession est jugée préalable à la poursuite du programme;

g) soit d'accès limité: cours ou activité destiné uniquement à certaines catégories d'étudiants.

2.11.5 Par rapport à un autre cours ou à une autre activité, un cours ou une activité peut être préalable. Le préalable est celui dont les éléments doivent, en vertu d'une nécessité disciplinaire, avoir été assimilés par l'étudiant pour que celui-ci soit en mesure d'aborder les éléments d'un autre cours ou d'une autre activité et de les comprendre dans le temps consacré par l'établissement à ce dernier cours ou à cette dernière activité.

2.11.6 Le préalable est soumis aux règles suivantes:

a) le préalable ne doit pas augmenter le nombre total des crédits requis par programme;

b) le préalable peut, comme tout autre cours ou activité, faire l'objet d'équivalence.

c) l'activité préalable à une activité de deuxième ou de troisième cycle doit être une activité du deuxième ou du troisième cycle;

d) le nombre de crédits en activités préalables pour une même activité ne peut être supérieur à six (6) crédits;

e) aucune activité préalable ne doit faire partie des conditions d'admission à un programme.

2.11.7 De façon générale, les cours et les activités pédagogiques débutent et se terminent à l'intérieur de la même session, sauf en ce qui concerne le mémoire, la thèse et la réalisation d'une oeuvre. Toute autre exception doit être autorisée selon les critères et les procédures établis par la commission des études et approuvés par le conseil d'administration. Sauf dans les cas du mémoire, de la thèse ou de la réalisation d'une oeuvre, les cours et les activités qui se déroulent sur plus d'une session sont comptabilisés à la session où ils débutent. Dans ce cas:

— les frais de scolarité concernés sont payables en entier lors de cette même session;

— en aucun cas, l'inscription ne peut être modifiée après la fin de la session pendant laquelle l'activité a débuté.

2.12 Normes d'habilitation pour diriger et codiriger une thèse, un mémoire ou une oeuvre

2.12.1 Pour être habilité à assumer la direction de recherche dans le cadre d'un programme de deuxième cycle, il faut:

a) être rattaché à l'un des établissements de l'Université du Québec soit à titre de professeur régulier, soit à titre de professeur

invité, associé ou sous octroi auxquels cas il lui sera associé un professeur régulier comme codirecteur de recherche;

b) détenir un doctorat ou l'équivalent dans une discipline ou champ d'études pertinent au programme; un professeur ne détenant pas de diplôme de doctorat mais dont la compétence est démontrée peut assurer une direction de recherche;

c) avoir une expérience d'encadrement d'étudiants en recherche ou avoir démontré des aptitudes pour l'encadrement des étudiants en matière de recherche;

d) faire preuve d'une production scientifique ou artistique continue et reconnue par la communauté scientifique ou artistique au cours des trois (3) années précédant l'habilitation.

2.12.2 Pour être habilité à assumer la codirection de recherche dans le cadre d'un programme de deuxième cycle, il faut:

a) être rattaché à l'un des établissements de l'Université du Québec à titre de professeur régulier, invité, associé, ou sous octroi, ou être reconnu apte par l'établissement à assumer une telle tâche de codirection;

b) détenir une maîtrise ou l'équivalent dans une discipline ou un champ d'études pertinent au programme;

c) démontrer une aptitude à l'encadrement des travaux des étudiants.

2.12.3 Pour être habilité à assumer la direction de recherche dans le cadre d'un programme de troisième cycle, il faut:

a) être rattaché à l'un des établissements de l'Université du Québec soit à titre de professeur régulier, soit à titre de professeur invité, associé ou sous octroi auxquels cas il lui sera associé un professeur régulier comme codirecteur de recherche;

b) détenir un doctorat ou l'équivalent dans une discipline ou un champ d'études pertinent au programme;

c) avoir une expérience d'encadrement d'étudiants en recherche;

d) faire preuve d'une production scientifique ou artistique continue et reconnue par la communauté scientifique ou artistique au cours des cinq (5) années précédant l'habilitation.

2.12.4 Pour être habilité à assumer la codirection dans le cadre d'un programme de troisième cycle, il faut:

a) être rattaché à l'un des établissements de l'Université du Québec à titre de professeur régulier, invité, associé ou sous octroi ou être reconnu apte par l'établissement à assumer une telle tâche de codirection;

b) détenir un doctorat ou l'équivalent dans une discipline ou un champ d'études pertinent au programme;

c) faire preuve d'une production scientifique ou artistique continue et reconnue par la communauté scientifique ou artistique au cours des trois (3) années précédant l'habilitation.

2.13 Exigences relatives au mémoire et à la thèse

Le mémoire et la thèse doivent être rédigés en français. Ils peuvent, dans les cas où une autorisation expresse est accordée lors de l'admission selon les procédures en vigueur dans l'établissement, être rédigés dans une autre langue que le français. Dans ce cas, le mémoire ou la thèse doit comprendre un résumé substantiel rédigé en français dans lequel sont exposées les idées maîtresses et les conclusions du travail.

3. RÉGIME DES ÉTUDES DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES

3.1 Le régime des études est l'ensemble des principes et des règles relatifs à l'admission, à l'inscription, à l'évaluation de l'étudiant et à l'émission des diplômes.

3.2 Les projets de régime des études des établissements et les projets de modifications de celui-ci sont transmis à l'Université du Québec qui juge de leur conformité avec le présent régime des études et les autres règlements généraux de l'Université.

3.3 Règles et principes généraux

3.3.1 Les processus d'admission, de reconnaissance des acquis et d'inscription sont régis selon les modalités et procédures définies par règlement interne adopté par le conseil d'administration de l'établissement sur recommandation de la commission des études ou de la commission de la recherche selon le cas.

Seules l'admission, la reconnaissance des acquis et l'inscription effectuées selon ces processus sont valides.

3.3.2 Le candidat refusé qui se croit lésé peut faire appel selon les procédures en vigueur dans l'établissement; il en va de même pour l'étudiant qui se croit lésé lors d'une reconnaissance des acquis ou lors de l'émission d'un diplôme.

3.4 Admission: définition et principes

3.4.1 L'admission est un acte qui comporte nécessairement deux phases: dans la première l'établissement indique au candidat à un programme ou à une activité pédagogique qu'il peut y être admis; dans la seconde, le candidat signifie à l'établissement qu'il est informé de son admissibilité et qu'il se prévaut de son droit à l'inscription.

3.4.2 Chaque programme est accessible à toute personne qui répond aux conditions d'admission particulières à ce programme.

Un établissement peut cependant ne pas admettre tous les candidats admissibles à un programme en raison des ressources dont il dispose, ou de l'état de développement du programme (en émergence, en implanlation ou approuvé à titre expérimental), ou des restrictions particulières assujettissant le régime d'études de certains candidats. L'établissement doit, le cas échéant, porter à la connaissance des candidats éventuels les règles et critères de sélection qui prévaudront.

L'établissement doit informer la personne dont la candidature n'a pas été retenue des motifs ayant justifié la décision prise à cet effet.

Les limites relatives à l'accessibilité à un programme s'expriment en terme de nombre d'étudiants en tenant compte du régime d'études de ces derniers.

3.4.3 Tout candidat qui sollicite son admission s'engage à suivre les règlements généraux de l'Université et les règlements de l'établissement.

3.4.4 Les conditions d'admission à un programme donné sont établies et modifiées conformément aux dispositions prévues au Règlement général 2 pour l'adoption des programmes et leur modification.

3.4.5 L'établissement prononce l'admission des étudiants.

3.4.6 Normalement, l'étudiant n'est admis qu'à un seul programme. Toutefois, l'établissement détermine par règlement interne si l'étudiant peut être admis à plus d'un programme. Le cas échéant, l'établissement fixe les conditions qui prévaudront à cet égard.

3.4.7 L'admission prononcée pour une session donnée n'est valide que si elle est suivie d'une inscription à cette même session.

3.5 Conditions d'admission

3.5.1 Tout candidat aux études de deuxième cycle doit satisfaire aux conditions d'admission suivantes:

— détenir le grade de bachelier ou l'équivalent, et répondre aux conditions particulières du programme concerné, le cas échéant.

Un candidat qui ne détient pas le grade de bachelier, ou l'équivalent, peut être admis à un programme de deuxième cycle s'il possède les connaissances requises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente.

Tout candidat aux études de troisième cycle doit satisfaire aux conditions d'admission suivantes:

— détenir le grade de maître ou l'équivalent, ou détenir le grade de bachelier et posséder les connaissances requises et une formation appropriée ou, pour certains programmes particuliers, détenir le grade de bachelier; le candidat devra de plus répondre aux conditions particulières identifiées pour chacun des programmes, le cas échéant.

3.5.2 Un candidat ayant terminé sa scolarité de maîtrise avec d'excellents résultats et faisant preuve de nettes aptitudes à la recherche peut, selon la procédure en vigueur dans l'établissement, être admis au doctorat sans avoir à compléter son programme de maîtrise.

L'étudiant peut obtenir une attestation officielle pour les activités pédagogiques dont fait état son dossier de deuxième cycle.

Par ailleurs, si un étudiant abandonne un programme de doctorat auquel il a été admis sans franchir toutes les étapes de la maîtrise, il pourra, selon les règles et la procédure en vigueur dans l'établissement, être admis à la maîtrise. Les activités pédagogiques déjà suivies peuvent faire l'objet de reconnaissances des acquis selon la procédure en vigueur dans l'établissement. L'étudiant doit alors se conformer aux exigences du programme de maîtrise en vigueur au moment de sa réadmission.

3.5.3 Admission conditionnelle

Un candidat peut être admis conditionnellement dans les cas suivants :

a) S'il n'a pas terminé les études conduisant au grade exigé à l'appui de la demande d'admission. Dans ce cas, il ne doit pas avoir plus de six (6) crédits à compléter, et il doit les compléter au plus tard quatre (4) mois après sa première inscription.

b) S'il n'a pas la préparation jugée adéquate. Dans ce cas, des activités d'appoint (maximum de six (6) crédits au deuxième cycle et neuf (9) crédits au troisième cycle) peuvent être exigées et doivent être terminées dans les douze (12) mois suivant la première inscription. Ces activités sont traitées comme hors programme sur le relevé de notes de l'étudiant.

c) S'il n'a pas fait approuver son sujet de recherche dans les délais prévus lorsque les conditions particulières d'admission au programme l'exigent. Dans ce cas, il doit s'y conformer au plus tard quatre (4) mois après sa première inscription au programme de deuxième cycle concerné ou huit (8) mois après sa première inscription au programme de troisième cycle concerné.

3.5.4 Programme de propédeutique

a) Un candidat à un programme de deuxième ou de troisième cycle qui a une formation pertinente mais dont la préparation est jugée insuffisante en raison de lacunes dans ses connaissances, peut être admis en propédeutique. Le programme de propédeutique doit être d'un cycle inférieur à celui auquel l'étudiant se prépare.

b) Au deuxième cycle, la propédeutique peut avoir une durée d'au plus deux (2) ans; elle comporte au moins sept (7) crédits d'activités.

Au troisième cycle, la propédeutique peut avoir une durée d'au plus un (1) an; elle comporte au moins dix (10) crédits d'activités.

c) Un exposé de la justification du programme de propédeutique à établir pour un doctorat donné doit être approuvé par le Conseil des études après avis de la commission des études ou de la commission de la recherche de l'établissement concerné.

d) L'étudiant qui termine les activités préparatoires de la propédeutique avec une moyenne cumulative d'au moins 3,0 est automatiquement admis, sur dépôt d'une demande d'admission, au programme de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il s'est préparé.

3.6 Statut de l'étudiant

3.6.1 Un étudiant régulier est une personne admise à un programme et inscrite à une ou plusieurs activités pédagogiques de ce programme.

3.6.2 Un étudiant libre est une personne inscrite à une ou plusieurs activités pédagogiques pour lesquelles elle doit satisfaire aux préalables. Elle reçoit une attestation des crédits attribués aux activités suivies avec succès.

Lorsque cette personne est admise à un programme, l'établissement ne s'engage pas à reconnaître les crédits obtenus comme étudiant libre.

L'établissement détermine par règlement interne les règles relatives à l'inscription des étudiants libres et à leur cheminement à l'Université.

3.6.3 Un auditeur est une personne inscrite à une ou plusieurs activités pédagogiques pour lesquelles elle doit satisfaire aux préalables. Pour ces activités, elle n'est pas soumise à l'évaluation et ne reçoit aucun crédit. Cependant, elle reçoit une attestation d'inscription; les activités pédagogiques sont traitées comme non créditées. L'admission et l'inscription des auditeurs se font selon la procédure déterminée par les établissements.

3.7 Formalités d'admission

3.7.1 Demande d'admission

Pour pouvoir être admis en qualité d'étudiant régulier, d'étudiant libre ou d'auditeur, le candidat doit présenter, dans les délais fixés, une demande d'admission sur le formulaire officiel intitulé « Demande d'admission » et y joindre les documents requis; seul le dossier complet est accepté.

3.7.2 Changement de programme

Un étudiant régulier déjà inscrit à des activités pédagogiques et qui désire changer de programme doit présenter, dans les délais fixés, une demande de changement de programme. Cette demande est traitée comme une demande d'admission dans le nouveau programme conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

3.7.3 Choix du directeur de recherche

Le candidat qui postule son admission à un programme comportant un mémoire ou une thèse doit accepter d'avoir un directeur de recherche. Le choix du directeur de recherche doit s'effectuer avant la troisième inscription en maîtrise, normalement avant la première et au plus tard avant la deuxième inscription au doctorat, et être approuvé selon la procédure en vigueur dans l'établissement, à défaut de quoi l'étudiant est exclu du programme.

Au doctorat, le comité de programme peut assigner un directeur de recherche au candidat qui n'aura pu effectuer son choix lors de la première inscription. Cette assignation n'est valable que pour la session suivant cette première inscription.

Le directeur de recherche est soit un professeur régulier, soit un professeur invité, associé ou sous octroi, qui est rattaché à un des établissements de l'Université du Québec et qui accepte d'assumer cette tâche. Ce professeur doit répondre aux normes d'habilitation reconnues pour le programme.

Le choix du directeur de recherche doit être approuvé selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

3.8 Reconnaissance des acquis

3.8.1 La reconnaissance des acquis repose sur le principe qu'il faut soustraire l'étudiant à l'obligation de suivre des activités pédagogiques conduisant à une formation ou à des connaissances qu'il possédait déjà au moment de sa première inscription au programme. Cette formation et ces connaissances peuvent avoir été acquises dans un milieu de travail ou dans le cadre d'une activité pédagogique réussie et doivent correspondre soit à un ou à des objectifs de ce programme, soit à une ou des activités pédagogiques qui le composent.

3.8.2 La demande de reconnaissance des acquis doit être faite par l'étudiant aussitôt que possible après son admission au programme et traitée selon les règles en vigueur dans l'établissement et en conformité avec les règlements généraux de l'Université du Québec.

3.8.3 La reconnaissance des acquis conduit à l'une des quatre (4) actions suivantes: l'exemption; la substitution; le transfert; l'intégration.

a) L'exemption consiste à soustraire l'étudiant à l'obligation de suivre telle activité pédagogique de son programme; les crédits rattachés à cette activité sont accordés à l'étudiant avec la mention K.

b) La substitution consiste à remplacer par d'autres activités pédagogiques certaines de celles prévues au programme de l'étudiant.

c) Le transfert consiste à porter sur le relevé de notes de l'étudiant, pour un programme donné, les résultats d'une activité pédagogique déjà réussie dans l'établissement, dans le cadre d'un programme terminé.

d) L'intégration permet de reconnaître qu'un étudiant a atteint certains objectifs de son programme préalablement à son admission. Dans ce cas, l'établissement intègre au dossier de l'étudiant les acquis antérieurs correspondant à ces objectifs.

L'intégration permet d'identifier ce que l'étudiant devra faire pour compléter son programme.

En raison de leur lien avec les objectifs du programme concerné, les crédits obtenus par intégration ne sont pas transposés automatiquement d'un programme dans un autre.

3.8.4 Sauf dans le cas de la reconnaissance d'activités pédagogiques, l'étudiant qui présente une demande de reconnaissance des acquis peut être tenu de se soumettre à une vérification de ses connaissances, conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

3.8.5 Aucun diplôme ne peut être obtenu par la reconnaissance des acquis.

3.8.6 Aucun étudiant admis à un programme d'études avancées ne peut se voir accorder par la reconnaissance des acquis plus des deux tiers des crédits de scolarité d'un programme de maîtrise ou de doctorat, ou de la moitié des crédits de scolarité d'un programme de diplôme de deuxième cycle.

3.8.7 Les travaux dirigés, les travaux et rapports de recherche, les examens de synthèse, les mémoires, les thèses ou la réalisation d'une oeuvre, exigés dans un programme, ne peuvent donner lieu à une reconnaissance des acquis.

3.9 Inscription: définition et principes

3.9.1 L'inscription consiste à identifier, parmi l'ensemble des activités pédagogiques offertes à une session, celles qui correspondent au statut, au cheminement et au régime d'études de l'étudiant.

3.9.2 L'étudiant admis qui veut suivre des activités pédagogiques à une session donnée doit procéder à son inscription dans les délais fixés et compléter les formalités requises.

3.9.3 L'étudiant régulier doit s'inscrire à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été et ce, jusqu'à la fin de ses études, sauf dans le cas où une autorisation d'absence a été obtenue, ou dans le cas d'une session d'été durant laquelle aucune activité pédagogique de son programme n'est offerte ou lorsque le programme n'exige pas l'inscription à la session d'été.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'étudiant régulier d'un programme de maîtrise avec mémoire ou oeuvre ou d'un programme de doctorat doit, après le dépôt du mémoire, de l'oeuvre ou de la thèse, se réinscrire à chacune des sessions d'automne, d'hiver et d'été et ce, jusqu'à la recommandation de certification par le directeur ou le comité de programme. Les sessions d'inscription subséquentes au dépôt ne sont pas considérées dans le calcul en regard de la durée maximale des études.

Aux fins du présent règlement, la fin des études coïncide avec la recommandation de certification par le directeur ou le comité de programme.

3.9.4 Le responsable du programme peut, dans certains cas particuliers, autoriser un étudiant régulier à suivre une activité pédagogique autre que celle prévue au programme.

Cette activité est traitée comme une substitution selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

3.9.5 On distingue deux (2) classes de programmes. Les programmes de classe «A» sont ceux constitués d'activités qui donnent lieu à l'attribution de crédits à chaque session. Les maîtrises sans mémoire et les doctorats à caractère professionnel tombent normalement dans cette classe. Les programmes de classe «B» sont ceux qui comportent une ou des activités ne donnant pas lieu à l'attribution de crédits à chaque session. Entrent dans cette classe les maîtrises avec mémoire et les doctorats de recherche.

Dans les programmes de la classe A, l'étudiant est considéré à temps complet s'il est inscrit à un minimum de douze (12) crédits par session; il est considéré à temps partiel s'il est inscrit à moins de douze (12) crédits. Dans les programmes de la classe B, l'étudiant est considéré à temps complet pour la durée minimale de son programme et en rédaction de mémoire ou de thèse par la suite.

L'identification de la classe d'un programme se fait par le Conseil des études.

3.9.6 Résidence

La résidence est la période fixée par l'établissement et définie en terme de session(s) durant laquelle l'étudiant consacre l'essentiel de son temps à son programme et ce, en vue de répondre aux objectifs de formation de celui-ci.

Les établissements précisent, pour chacun des programmes, les exigences relatives à la résidence tel le nombre de sessions, consécutives ou non, auquel l'étudiant est tenu de se conformer. Ces exigences tiennent compte, entre autres, des types de programme et des politiques des organismes subventionnaires concernant les boursiers ainsi que des politiques institutionnelles concernant l'aide financière aux étudiants. Les établissements précisent également la procédure reliée à l'exigence de résidence.

3.9.7 Les limites à l'accessibilité à une activité s'expriment soit en terme de nombre d'étudiants en tenant compte du régime d'études de ces derniers, soit en terme de catégories d'étudiants (programmes, statuts, cycles).

Ces limites ainsi que les critères de sélection sont fixés selon la procédure en vigueur dans l'établissement.

3.10 Durée maximale d'un programme d'études avancées

La durée maximale d'un programme d'études de deuxième ou de troisième cycle est la période au terme de laquelle l'étudiant doit avoir satisfait à toutes les exigences de son programme, y compris celle du dépôt de son mémoire ou de la présentation de l'oeuvre dans le cas de la maîtrise avec mémoire (ou oeuvre), ou celle du dépôt de sa thèse dans le cas du doctorat.

À moins que le Conseil des études n'en décide autrement pour un programme donné, la durée maximale d'un programme de deuxième cycle est de trois (3) ans et la durée maximale d'un programme de doctorat est de six (6) ans.

L'étudiant qui n'a pas complété les activités du programme d'études auquel il a été admis, pendant la durée maximale prévue à cette fin, et qui désire poursuivre ce programme, peut à titre exceptionnel obtenir une prolongation de cette durée maximale pour une période d'au plus un (1) an.

L'autorisation de prolongation est accordée selon les règles et les procédures définies par l'établissement. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois. Si elle n'est pas accordée, l'étudiant est exclu du programme.

La durée maximale d'un programme se mesure à partir de l'inscription qui suit la dernière admission au programme. Cependant, l'établissement fixe la durée maximale lorsqu'il s'agit d'une réadmission au même programme suite à une exclusion; toutefois, la durée maximale ainsi établie ne peut pas être supérieure à la durée maximale prévue au régime des études.

3.11 Absence autorisée aux études avancées

L'étudiant régulier qui désire se soustraire temporairement à l'obligation de s'inscrire, doit en faire la demande selon les règles et la procédure définies par l'établissement.

L'étudiant qui ne s'inscrit pas à une session donnée et qui n'obtient pas une autorisation d'absence se voit exclu du programme. S'il désire ultérieurement poursuivre son programme, il doit présenter une nouvelle demande d'admission.

3.12 Modification d'inscription: définition et principes

3.12.1 Une modification d'inscription est l'acte par lequel un étudiant effectue un ou plusieurs changements à la liste des activités pédagogiques auxquelles il s'est inscrit à une session donnée. Ces changements peuvent être:

- soit l'abandon ou l'ajout d'une activité pédagogique;
- soit le changement de groupe.

3.12.2 L'étudiant peut demander que soit modifiée la liste des activités pédagogiques auxquelles il s'est inscrit à une session donnée.

La demande est traitée conformément aux règles internes adoptées à cette fin par l'établissement.

3.12.3 Seule la modification d'inscription effectuée selon la procédure en vigueur dans l'établissement est valide et officielle.

3.13 Annulation d'inscription

L'étudiant qui désire abandonner toutes les activités pédagogiques auxquelles il s'est inscrit à une session donnée doit le signifier le plus rapidement possible, par écrit, au registraire; la date de réception de cet avis est transmise aux services concernés et utilisée par ceux-ci.

Le traitement des activités sur le relevé de notes de l'étudiant se fait selon la procédure de modification d'inscription en vigueur dans l'établissement.

Aucun avis d'annulation d'inscription n'est accepté à moins qu'il ne soit communiqué par écrit par l'étudiant concerné.

3.14 Évaluation: définition et principes

3.14.1 L'évaluation est l'appréciation du niveau d'apprentissage atteint par l'étudiant par rapport aux objectifs des activités pédagogiques et des programmes.

3.14.2 L'évaluation est partie intégrante du cycle d'apprentissage.

3.14.3 L'établissement doit attester l'atteinte des objectifs des activités pédagogiques et des programmes.

3.14.4 Selon les règlements établis par l'établissement, l'évaluation de l'étudiant dans une activité pédagogique est la responsabilité du professeur ou de l'équipe pédagogique ou du jury; celle de l'étudiant dans le programme est la responsabilité du responsable du programme.

L'évaluation du mémoire, de l'oeuvre ou de la thèse est la responsabilité du jury. Le directeur de recherche, en concertation avec le responsable du programme, a la responsabilité d'évaluer de façon périodique la progression de l'étudiant dans son travail de recherche relié au mémoire, à l'oeuvre et à la thèse, selon les règles et procédures en vigueur dans l'établissement.

3.14.5 En cas d'échec d'une activité pédagogique, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation globale de l'activité, exception faite de l'examen de synthèse au troisième cycle.

3.15 Évaluation et poursuite du programme

3.15.1 Notation littérale

La notation littérale représente:

— soit l'appréciation du niveau d'apprentissage atteint par l'étudiant relativement aux objectifs d'une activité pédagogique. La notation employée est la suivante:

A+, A, A-
B+, B, B-
C+, C, C-
D+, D
E: échec
S: exigence satisfaite

— soit l'appréciation du mémoire, de l'oeuvre ou de la thèse. Selon les règles en vigueur dans l'établissement, la notation littérale utilisée peut être soit «S» ou «E» ou encore «A+», «A», «A-», «B+», «B», «B-», «C+», «C», «C-», «D+», «D» ou «E».

— soit le traitement d'une activité:

H: hors programme, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative
I: incomplet
K: exemption en raison de reconnaissance des acquis
N: non crédité
X: abandon autorisé
L: échoué, repris et réussi
R: reporté
P: cours d'appoint, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

La lettre «S» signifie que l'activité pédagogique est réussie par l'étudiant. L'utilisation de la notation «S» est exceptionnelle et doit avoir été approuvée préalablement par la commission des études ou la commission de la recherche soit dans le cadre d'un programme donné, soit par voie de règlement.

La lettre «I» doit être convertie en «A+», «A», «A-», «B+», «B», «B-», «C+», «C», «C-», «D+», «D», «S» ou «E» au cours des quatre (4) semaines qui suivent la fin de la session. Elle est automatiquement convertie en «E» après ce délai. L'utilisation de la notation «I» est exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'étudiant et le professeur.

La lettre «X», qui ne s'applique pas aux activités pédagogiques intensives, représente un abandon signifié par l'étudiant, par écrit, avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire.

Pour chacune des sessions au cours de laquelle une activité pédagogique se poursuit, le symbole «R» (reporté) est utilisé à titre de résultat pour les fins d'émission de relevé de notes; ce symbole est remplacé par le résultat de l'évaluation à la fin de la dernière des sessions.

3.15.2 Moyenne cumulative

La moyenne cumulative constitue une indication fournie à l'étudiant régulier de son rendement et de sa capacité de poursuivre son programme; elle apparaît sur le relevé de notes sessionnel et final.

La moyenne cumulative est calculée à partir de toutes les notes obtenues dans les activités pédagogiques du programme ainsi que, le cas échéant, pour le mémoire, l'oeuvre ou la thèse, en attribuant une valeur numérique aux lettres de la notation littérale et en faisant intervenir le nombre de crédits de chacune des activités ainsi que du mémoire, de l'oeuvre ou de la thèse; dans le cas de la reprise d'une activité pédagogique, tous les résultats apparaissent sur le relevé de notes mais seul le dernier est utilisé dans le calcul de la moyenne cumulative.

Seules les lettres suivantes ont une valeur numérique: A+ = 4,3; A = 4,0; A- = 3,7; B+ = 3,3; B = 3,0; B- = 2,7; C+ = 2,3; C = 2,0; C- = 1,7; D+ = 1,3; D = 1,0, E = 0, et entrent dans le calcul de la moyenne cumulative.

La moyenne cumulative est calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\sum Pi Ci}{\sum Ci}$$

Σ: somme de;

Pi: valeur numérique attribuée à la lettre;

Ci: nombre de crédits attribués à l'activité pédagogique, au mémoire, à l'oeuvre ou à la thèse pour lequel la lettre a une valeur numérique;

i: activité pédagogique déterminée, mémoire, oeuvre ou thèse.

La moyenne cumulative, qui varie entre 0 et 4,3, est calculée à la deuxième décimale et inscrite sur le relevé de notes en arrondissant à une décimale au dixième le plus rapproché.

3.15.3 Promotion par activité et par moyenne cumulative

L'étudiant régulier progresse, dans le programme qu'il a choisi, selon le succès qu'il obtient dans chaque activité pédagogique de son programme à moins d'être assujéti à des restrictions dans la poursuite de ses études, lesquelles sont imposées suite à l'évaluation sessionnelle de son travail de recherche ou en raison de sa moyenne cumulative, en conformité avec les dispositions prévues à l'article 3.16. En cas d'échec dans une activité pédagogique obligatoire, l'étudiant doit la reprendre.

3.16 Restrictions dans la poursuite des études

3.16.1 L'étudiant est automatiquement exclu du programme si sa moyenne cumulative est inférieure à 2,0 après douze (12) crédits ou plus au deuxième cycle ou en propédeutique, ou après neuf (9) crédits ou plus au troisième cycle.

3.16.2 L'étudiant régulier dont la moyenne cumulative est égale ou supérieure à 2,0 mais inférieure à 2,5 peut être assujéti à certaines restrictions dans la poursuite de ses études, selon les modalités déterminées par la commission des études ou la commission de la recherche.

3.16.3 Compte tenu du calendrier de travail établi après entente entre l'étudiant et le directeur de recherche, l'étudiant régulier dont le rendement sessionnel est, après évaluation, jugé insatisfaisant, peut être assujéti à certaines restrictions dans la poursuite de son programme.

3.16.4 Pour avoir le droit de présenter son mémoire, son oeuvre ou sa thèse, l'étudiant régulier de deuxième cycle dans une maîtrise avec mémoire (ou oeuvre) ou l'étudiant de troisième cycle dans un doctorat doit avoir terminé sa scolarité et obtenu pour l'ensemble de celle-ci une moyenne cumulative de 2,0.

3.16.5 L'étudiant régulier de deuxième cycle ou de propédeutique qui subit un échec dans plus de deux (2) activités pédagogiques de son programme est exclu du programme.

L'étudiant au doctorat qui subit un échec dans plus d'une activité pédagogique de son programme est exclu du programme.

Tout étudiant régulier qui subit un nouvel échec lors de la reprise d'une activité donnée est exclu du programme.

L'étudiant est exclu du programme si le mémoire, l'oeuvre ou la thèse est refusé.

3.17 Jury de thèse

L'examen de la thèse de doctorat est fait par un jury d'au moins quatre (4) membres et d'au plus six (6) dont l'un est le président. Au moins un (1) et au plus deux (2) membres sont choisis à l'extérieur du ou des établissements qui offrent le programme. Le directeur de thèse, à moins qu'il n'en décide lui-même autrement, fait partie du jury; il ne peut en aucun cas le présider. Le jury est nommé par le doyen des études avancées et de la recherche ou son équivalent.

La soutenance a lieu devant le jury et le doyen des études avancées et de la recherche, ou son équivalent, ou le représentant de celui-ci. Elle est publique à moins que le doyen, ou son équivalent, sur recommandation du jury, n'en décide autrement. La soutenance fait partie intégrante du processus d'évaluation de la thèse.

Pour que la thèse soit acceptée, la décision du jury doit être unanime. En cas de dissidence, le doyen, ou son équivalent, constitue un nouveau jury. La décision de ce second jury prise à la majorité des voix est finale. En cas d'égalité des voix, le vote du président du jury est prépondérant.

L'étudiant est exclu du programme si la thèse est refusée pour fin de soutenance ou après soutenance. Il en est avisé par le registraire.

3.18 Remise des résultats

3.18.1 Chaque étudiant reçoit à la fin de chaque session un relevé cumulatif des résultats obtenus depuis le début de ses études dans le programme.

3.18.2 L'établissement fixe les dates auxquelles les professeurs doivent remettre leurs résultats d'évaluation à leur département respectif.

3.18.3 Les résultats indiqués sur le relevé de notes ne peuvent être modifiés que pendant les deux (2) mois qui suivent l'émission du relevé de notes.

3.18.4 Un étudiant peut demander que soit modifié un résultat qui lui a été attribué, selon la procédure en vigueur dans l'établissement.

3.18.5 Un professeur peut modifier des résultats d'évaluation déjà fournis selon la procédure en vigueur dans l'établissement.

3.18.6 Le conseil d'administration doit établir d'avance les principes, les modalités et les délais selon lesquels l'établissement peut exiger que soient révisés les résultats de l'évaluation dans une activité donnée.

3.19 Transfert de crédits

3.19.1 Définitions

Université (ou institution) d'attache: l'université (ou institution) d'attache est l'université (ou institution) à laquelle l'étudiant est admis et inscrit comme étudiant régulier afin d'y préparer un grade ou un diplôme.

Université (ou institution) d'accueil: l'université (ou institution) d'accueil est l'université (ou institution) à laquelle l'étudiant est inscrit afin d'y suivre des activités pédagogiques dont il compte transférer les crédits à son université (ou institution) d'attache.

3.19.2 Les étudiants d'une université (ou institution) d'attache qui le désirent peuvent, selon les règles en vigueur dans un établissement de l'Université du Québec, suivre dans cet établissement des activités en vue de satisfaire à une partie des exigences pour l'obtention de leur grade ou diplôme de l'université d'attache.

Les étudiants d'un établissement de l'Université du Québec qui le désirent peuvent, selon les règles en vigueur dans cet établissement, suivre des activités dans une université (ou institution) d'accueil reconnue en vue de satisfaire à une partie des exigences pour l'obtention de leur grade ou diplôme de l'Université du Québec.

Les étudiants d'un établissement de l'Université du Québec qui le désirent peuvent, selon la procédure en vigueur dans cet établissement, suivre une activité dans un autre établissement de l'Université du Québec en vue de satisfaire à une partie des exigences pour l'obtention de leur grade ou diplôme de l'Université du Québec.

3.19.3 Lors d'un transfert de crédits, il convient de distinguer trois modalités différentes possibles pour le paiement des frais de scolarité:

- les frais sont payés à l'université (ou institution) d'accueil;
- les frais sont payés à l'université (ou institution) d'attache et sont par la suite transférés à l'université (ou institution) d'accueil;
- les frais sont payés à l'université (ou institution) d'attache mais ne sont pas transférés à l'université (ou institution) d'accueil en raison de la nature réciproque de l'échange.

3.19.4 Le présent texte n'enlève nullement à une université (ou institution) d'accueillir le droit d'accepter ou de refuser en toute liberté l'inscription d'un étudiant, attaché à une autre université, à l'une des activités pédagogiques ou des programmes qu'elle offre.

3.20 Changement d'établissement à l'intérieur de l'Université du Québec

3.20.1 Si un étudiant désire changer définitivement d'établissement, il doit présenter une nouvelle demande d'admission selon les modalités en vigueur dans l'établissement où il désire poursuivre ses études.

3.20.2 Dans le cas d'un programme commun, c'est-à-dire d'un programme géré conjointement ou d'un programme offert en association, en collaboration ou par extension, un étudiant peut, sans pénalité, changer d'établissement sans qu'il ait à déboursier des frais d'admission et à présenter une nouvelle demande d'admission. L'étudiant est alors accepté, avec l'accord du responsable du programme concerné dans l'établissement d'accueil. La commission des études ou la commission de la recherche du dernier établissement fréquenté recommande l'émission du diplôme.

Dans le cadre des programmes gérés conjointement ou offerts en collaboration, en association ou en extension, le protocole d'entente entre les établissements prévaut en ce qui concerne la mobilité des étudiants.

3.20.3 Dans le cas d'un programme commun, les activités pédagogiques suivies et les résultats obtenus dans l'établissement d'origine de même que le nom de ce dernier apparaissent sur le relevé de notes de l'étudiant dans l'établissement d'accueil et sont utilisés lors du calcul de la moyenne cumulative.

3.21 Plagiat et fraude

3.21.1 Sanctions

Tout acte (tentative, participation) de plagiat ou de fraude relatif à une activité pédagogique ou à un programme peut entraîner une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- l'annulation de l'épreuve ou du travail;
- l'échec de l'activité;
- la suspension pour une ou plusieurs session(s);
- l'exclusion de l'établissement pour une ou plusieurs session(s), pour un maximum de cinq (5) ans.

3.21.2 Le conseil d'administration établit la procédure d'étude des actes de plagiat ou de fraude. L'étudiant a le droit d'être entendu par l'organisme chargé d'étudier ces actes présumés. Seul le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion.

3.22 Émission des diplômes: définitions et principes généraux

3.22.1 La nomenclature désigne soit le nom d'un programme d'études, le grade et l'abréviation correspondante, soit la liste des noms des programmes d'études de l'Université du Québec, l'appellation des grades et les abréviations correspondantes.

3.22.2 Le grade est un titre conféré par l'Université après évaluation et attesté par un diplôme.

3.22.3 L'appellation d'un grade est l'ensemble des termes utilisés pour désigner le grade couronnant un programme de maîtrise ou de doctorat.

3.22.4 Le diplôme est l'acte attestant qu'un étudiant a satisfait aux exigences nécessaires à l'obtention d'un diplôme ou d'un grade.

3.22.5 Le libellé désigne les termes dans lesquels un diplôme est rédigé.

3.22.6 L'attestation d'études est l'acte par lequel il est certifié qu'un étudiant a suivi des activités pédagogiques; l'attestation comprend les résultats obtenus.

3.22.7 L'émission du diplôme se fait sur recommandation de la commission des études ou de la commission de la recherche concernée, selon le cas, et sur la foi des certifications produites. L'Assemblée des gouverneurs atteste par l'émission d'un diplôme que l'étudiant régulier a satisfait aux exigences nécessaires à l'obtention d'un diplôme ou d'un grade.

3.22.8 La nomenclature et le libellé des diplômes sont établis, de temps à autre, par l'Assemblée des gouverneurs, sur recommandation du Conseil des études.

3.22.9 Les conditions d'obtention d'un diplôme sont les suivantes :

a) Avoir satisfait aux règlements généraux de l'Université et aux règlements de l'établissement;

b) Avoir satisfait aux exigences des programmes menant aux diplômes postulés;

c) Avoir acquitté les frais de la dernière session et les arriérés dus, le cas échéant;

d) Avoir suivi, à titre d'étudiant régulier dans le même établissement, au moins le tiers des crédits de la scolarité d'un programme conduisant à l'obtention d'un grade ou au moins la moitié des crédits de la scolarité d'un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme, et avoir effectué, à titre d'étudiant régulier dans le même établissement, les travaux dirigés, le mémoire, la thèse, les rapports de recherche ou l'oeuvre de création exigés par le programme; au troisième cycle, avoir réussi, lorsque requis, l'examen de synthèse;

e) Avoir obtenu à la fin de son programme une moyenne cumulative au moins égale à 2,0.

Dans le cadre des programmes gérés conjointement, offerts par extension, en association ou en collaboration, le protocole précise le ou les établissement(s) habilité(s) à recommander l'émission du diplôme.

f) Nonobstant les règles prévues à l'alinéa d précédent, une dérogation peut être autorisée suivant les procédures en vigueur dans l'établissement dans les deux cas suivants :

1° lorsque l'étudiant régulier s'est prévalu de la procédure de transfert de crédits;

2° lorsque l'étudiant régulier a réussi dans un autre établissement dans un programme comparable, un certain nombre d'activités pédagogiques reconnues équivalentes à celles du nouveau programme.

g) Une copie officielle de la thèse ou du mémoire est transmise à l'Université du Québec avec la demande d'émission du diplôme.

3.23 Normes relatives à l'émission des diplômes

3.23.1 Les études poursuivies dans un établissement sont régies par les règlements adoptés en vertu de l'article 19 de la Loi.

3.23.2 L'émission des diplômes est approuvée par l'Assemblée des gouverneurs.

3.23.3 Tout diplôme porte la signature du président de l'Université du Québec et est contresigné par le recteur ou directeur de l'établissement concerné ou par toute personne désignée à cette fin par l'Assemblée des gouverneurs, ces signatures pouvant être apposées mécaniquement.

3.23.4 À la demande du conseil d'administration d'un établissement et après approbation de l'Assemblée des gouverneurs, le diplôme peut en lieu et place des signatures prévues à l'article qui précède, porter la signature du recteur ou directeur de l'établissement concerné et être contresigné par tout autre officier du même établissement, ces signatures pouvant être apposées mécaniquement.

3.23.5 Tout diplôme porte l'un des en-têtes suivants :

- « Université du Québec à... »;
- « Université du Québec » et le nom de l'école ou de l'institut, le cas échéant;
- « Université du Québec » et le nom de l'entité administrative concernée.

3.23.6 Nonobstant toute autre disposition réglementaire, l'Assemblée des gouverneurs peut décerner des titres de docteur honoris causa selon les modalités et conditions qu'elle détermine de temps à autre, suite à une politique qu'elle adopte à cet effet, par résolution.

3.23.7 Aux fins des paragraphes 3.23.3 et 3.23.4, les signatures prévues sont celles de personnes en poste au moment de l'émission du diplôme, de son remplacement ou de sa substitution.

— d'abroger les règlements ci-après énumérés qui sont remplacés par les dispositions des trois règlements précités :

- le règlement général 1 « Organisation de l'enseignement et de la recherche », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé les 26 janvier 1983, 16 décembre 1987, 14 mars 1990 et 30 octobre 1991 (*Gazette officielle du Québec* des 5 février 1983, 9 janvier 1988, 31 mars 1990 et 16 novembre 1991);
- le règlement général 2 « Programmes d'études », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, et amendé le 21 décembre 1983, 12 décembre 1984, 10 avril 1985, 16 avril 1986, 17 décembre 1986, 2 novembre 1988, 15 février 1989 et 24 mai 1989 (*Gazette officielle du Québec* du 14 janvier 1984, 12 janvier 1985, 27 avril 1985, 3 mai 1986, 10 janvier 1987, 19 novembre 1988, 4 mars 1989 et 10 juin 1989);

- le règlement général 3 « Régime des études de premier cycle », publié à la *Gazette officielle du Québec* les 4 mars et 8 avril 1989, et amendé le 21 juin 1989 (*Gazette officielle du Québec* du 8 juillet 1989);

- le règlement général 3-A « Régime des études de deuxième et de troisième cycles », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 juin 1989;

- le règlement général 4 « Dossier étudiant », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982;

- le règlement général 5 « Dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé le 10 avril 1985 et le 13 novembre 1985 (*Gazette officielle du Québec* du 11 mai 1985 et du 30 novembre 1985);

— de remplacer en conséquence, le règlement A-408-S-5619.

Le secrétaire général,
PIERRE NADEAU

80160

Université du Québec

VU les articles 7 et 8 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 2.7 « Adoption de règlements généraux et amendements à ceux-ci » du règlement général 13 « Instances décisionnelles et dispositions générales »;

VU le règlement général 7 « Affaires administratives et financières », publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982, amendé les 15 décembre 1982, 21 décembre 1983, 17 décembre 1986, 14 mars 1990, 23 mai 1990 et 19 juin 1991 (*Gazette officielle du Québec* des 15 janvier 1983, 14 janvier 1984, 10 janvier 1987, 31 mars 1990, 9 juin 1990 et 13 juillet 1991);

VU le règlement général 10-A « Désignation des chefs d'établissement » adopté le 23 mai 1990 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 9 juin 1990;

VU le règlement général 10-B « Désignation des professeurs comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » adopté le 12 décembre 1990 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 décembre 1990;

VU le règlement général 10-C « Désignation des étudiants comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » adopté le 12 décembre 1990 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 décembre 1990;

VU le règlement général 11 « Autres dispositions » ainsi que son annexe 11-A « Documents identifiés au titre de registres officiels » du règlement général 11 « Autres dispositions » adopté le 24 février 1982 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mai 1982;

VU le règlement général 12 « Exercice des pouvoirs des établissements » adopté le 19 juin 1991 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 13 juillet 1991;

VU le règlement général 13 « Instances décisionnelles et dispositions générales » adopté le 19 juin 1991 et publié à la *Gazette officielle du Québec* le 13 juillet 1991;

VU l'avis de proposition du président, daté du 7 avril 1992 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs, concernant un réaménagement de la réglementation de l'Université du Québec;

VU le tableau de concordance en annexe au procès-verbal;

Sur la proposition de monsieur Jules Arseneault, appuyée par monsieur Hervé Pomerleau,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES MODIFICATIONS CE QUI SUIT:

— De renuméroter le règlement général 12 « Exercice des pouvoirs des établissements » comme suit:

« Règlement général 4 « Exercice des pouvoirs des établissements » »;

— De renuméroter le règlement général 13 « Instances décisionnelles et dispositions générales » et de modifier son titre ainsi que de renuméroter les annexes 13-A « Le plan d'autorisation des pouvoirs en gestion des ressources humaines » et 13-B « Le plan d'approbation de la gestion financière » comme suit:

« Règlement général 5 « Instances et dispositions générales »; Annexe 5-A « Le plan d'autorisation des pouvoirs en gestion des ressources humaines »;

Annexe 5-B « Le plan d'approbation de la gestion financière » »;

— De modifier le titre du règlement général 7 « Affaires administratives et financières » comme suit:

« Règlement général 7 « Affaires concernant l'administration » »;

— De renuméroter le règlement général 10-A « Désignation des chefs d'établissement » comme suit:

« Règlement général 11 « Désignation des chefs d'établissement » »;

— De renuméroter le règlement général 10-B « Désignation des professeurs comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » comme suit:

« Règlement général 12 « Désignation des professeurs comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » »;

— De renuméroter le règlement général 10-C « Désignation des étudiants comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » comme suit:

« Règlement général 13 « Désignation des étudiants comme membres de l'Assemblée des gouverneurs et du Conseil des études » »;

— De renuméroter l'article 11.1 du règlement général 11 « Autres dispositions » comme suit: article 1;

— D'abroger l'article 11.2 du règlement général 11 « Autres dispositions »;

— De renuméroter le règlement général 11 « Autres dispositions » ainsi que son annexe 11-A « Documents identifiés au titre de registres officiels » du règlement général 11 « Autres dispositions », et de modifier leur titre comme suit:

« Règlement général 14 « Registres officiels » »;

« Annexe 14-A « Documents identifiés au titre de registres officiels » ».

80161

Le secrétaire général,
PIERRE NADEAU

Ville de Montréal *Rachat d'obligations*

Aux détenteurs des obligations payables en monnaie canadienne de l'émission désignée « Obligation 10 1/4 % à fonds d'amortissement, échéant le 22 juillet 1997 » (ci-après appelées « obligations ») de la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Montréal a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement le 22 juillet 1992, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes (ou partie de ces obligations) comme mentionné ci-après, de l'émission mentionnée ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, à savoir:

Numéros des obligations entièrement immatriculées portant les préfixe RA, rachetables le 22 juillet 1992 jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis les numéros suivants:

5068... 3 000 \$ 5069... 5 000 \$ 5070... 5 000 \$

Numéros des obligations à coupons de 1 000 \$ chacune, portant le préfixe A, rachetables le 22 juillet 1992:

631201 631247 631302 631359 631417 631474 631534 631593 631651 631741 631800 631858 631917 631977
631204 631257 631312 631360 631427 631481 631540 631598 631679 631742 631807 631864 631924 631987
631214 631266 631313 631374 631430 631491 631545 631606 631687 631743 631811 631868 631928 631995
631218 631268 631317 631384 631438 631496 631555 631609 631699 631753 631814 631875 631929 631996
631222 631276 631327 631386 631448 631502 631562 631619 631700 631763 631822 631880 631939 631999

631226 631280 631337 631395 631452 631512 631566 631628 631710 631765 631832 631886 631952 632009
 631236 631281 631338 631405 631459 631518 631576 631630 631720 631774 631836 631896 631956 632018
 631239 631290 631346 631408 631469 631523 631584 631640 631721 631786 631843 631902 631966 632020
 631244 631292 631349 631411 631471 631532 631587 631650 631731 631792 631853 631907 631974 632030

Numéros des obligations à coupons de 5 000 \$ chacune, portant le préfixe AB, rachetables le 22 juillet 1992:

17931 17936 17955 17966 17991 18003 18016 18027 18044 18060 18071 18086 18107 18128
 17932 17945 17958 17985 17995 18004 18020 18038 18050 18069 18075 18092 18121

Numéros des obligations à coupons de 25 000 \$ chacune, portant le préfixe AD, rachetables le 22 juillet 1992:

6861 6912 6954 6989 7039 7064 7200 7245 7268 7304 7326 7357
 6869 6917 6964 6993 7045 7078 7213 7247 7283 7310 7336 7359
 6879 6925 6972 7000 7051 7086 7235 7257 7293 7315 7337 7368
 6903 6934 6983 7013 7061 7131 7244 7266 7294 7316 7347 7371

Les obligations (ou partie de ces obligations) ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées, au choix du détenteur, en monnaie légale du Canada, au bureau principal de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Royale du Canada ou de la Banque Provinciale du Canada, situé dans l'une quelconque des villes de Montréal, Toronto, Halifax, Saint John, N.-B., Québec, Winnipeg ou Vancouver, Canada, sur présentation et remise des obligations portant les numéros mentionnés ci-dessus, avec tous les coupons d'intérêt échéant après le 22 juillet 1992 attachés.

Les obligations entièrement immatriculées et les obligations à coupons immatriculées quant au principal doivent être accompagnées de procurations pour leur transfert dûment signées en blanc. Les obligations entièrement immatriculées représentant la partie non rachetée de toute obligation rachetée en partie seulement, seront émises sans frais. Les obligations immatriculées seront immatriculées de la même manière que les obligations remises, sauf avis contraire.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations (ou partie de ces obligations) présentement appelées pour paiement, cessera de s'accroître à partir du 22 juillet 1992.

Montréal, le 2 juin 1992

80195

La directrice des finances,
THIEU QUAN HOANG

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

CAISSE D'ÉCONOMIE DE MAGOG

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1), il a délivré à « CAISSE D'ÉCONOMIE DE MAGOG » un certificat de modification des statuts, daté du 2 juin 1992, lui permettant de modifier l'endroit où se trouve son siège social qui est présentement « Magog, Québec, dans le district électoral de Stanstead », pour qu'il devienne « Magog dans le district judiciaire de Saint-François » et lui permettant de modifier son groupe qui est actuellement « Les employés de Dominion Textile Company Limited Division de Magog » pour devenir « Les employés, les préretraités et les retraités des corporations, institutions et sociétés suivantes : Tissage Magog (usine de finition Magog); Produits aux Consommateurs (div. Dominion Textiles inc.); C.S. Brooks Canada inc.; Aliments Taillefer enr.; Marché D.L. enr.; Groupe Québécor inc. (division Imprimerie Montréal Magog); Concepromec inc. ».

Québec, le 2 juin 1992

80188

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

Caisse d'économie Desjardins Pointe-Lévy

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1) il a délivré à « Caisse d'économie Desjardins Pointe-Lévy » un certificat de modification des statuts, daté du 2 juin 1992, lui permettant de changer son groupe qui est actuellement « Les employés et retraités des corporations, institutions et sociétés suivantes : Mil Davie Inc.; Hôtel-Dieu De Lévis; Ultramar Canada Inc.; Société des Traversiers du Québec; Baribeau & Fils Inc.; Le Groupe Consel Inc.; Corporation Intermunicipale de Transport de la Rive-Sud de Québec (C.I.T.R.S.Q.); Gosselin et Associés; Sanivan Inc.; Générale Électrique du Canada Inc.; Société des Alcools du Québec; Centrale de l'Enseignement du Québec; La Commission scolaire des Découvreurs; La Commission scolaire des Chutes-de-la-Chaudière; La Commission scolaire de

Lotbinière; Caisse d'économie Desjardins Pointe-Lévy; Rothmans de Pall mall.» pour devenir «Les employés et retraités des corporations, institutions et sociétés suivantes: Mil Davie Inc.; Hôtel-Dieu De Lévis; Ultramar Canada Inc.; Société des Traversiers du Québec; Corporation Intermunicipale de Transport de la Rive-Sud de Québec (C.I.T.R.S.Q.); Gosselin et Associés; Générale Électrique du Canada Inc; Caisse d'économie Desjardins Pointe-Lévy; Rothmans, Benson & Hedges.».

Québec, le 2 juin 1992

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

80186

CAISSE D'ÉCONOMIE LAVAL — SAINT-LAURENT

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1) il a délivré à «CAISSE D'ÉCONOMIE LAVAL — SAINT-LAURENT» un certificat de modification des statuts, daté du 2 juin 1992, lui permettant de changer son groupe qui est actuellement «A) les enseignants et les employés de: La Commission Scolaire Chomedey de Laval; La Commission Scolaire des Mille-Îles; La Commission Scolaire Les Écorces; La Commission Scolaire des Manoirs; La Commission Scolaire Sainte-Croix; B) les employés de: Boeuf Mérite — Métro-Richelieu; Les Syndicats S.P.V.L., S.E.R.M.I., et S.E.O.M.; Les Pénitenciers, région du Québec; Canadair Limited; Bombardier Inc.; General Motors du Canada Limitée (section Diesel); Aviation Electric Limited; Institut Dominique Savio; Centre d'Accueil Cartier; Centre Marie Vincent; Filpac Inc.; Samuel Castel; Villa Val Des Arbres; Arthropex;» pour devenir «Les employés et les retraités des corporations, institutions et sociétés suivantes: «La Commission Scolaire Chomedey de Laval; La Commission Scolaire des Mille-Îles; La Commission Scolaire Les Écorces; La Commission Scolaire des Manoirs; La Commission Scolaire Sainte-Croix; Boeuf Mérite; Service correctionnel du Canada (région du Québec); Bombardier Inc. (Canadair); Bendix Avalex inc.; Centre de réadaptation Cartier; Centre Marie-Vincent; Filpac Inc.; Samuel & Fils & Cie (Québec) Ltée».

Québec, le 2 juin 1992

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

80187

La Caisse d'Économie des Pompiers de Montréal

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1), il a délivré à «La Caisse d'Économie des Pompiers de Montréal» un certificat de modification des statuts, daté du 2 juin 1992, lui permettant de modifier l'endroit où se trouve son siège social qui est présentement «Montréal — circonscription électorale de Rosemont» pour qu'il devienne «Montréal, dans le district judiciaire de Montréal» et lui permettant de modifier son groupe qui est actuellement «1. Les employés et les retraités des entre-

prises, sociétés et institutions suivantes: Centre Laval de Service Communautaire Ste-Rose de Laval; Cité de la Santé de Laval; Institut Armand-Frappier; Commission de transport de la ville de Laval; Les systèmes Thermoplast Inc.; Hôpital St-Jude de Laval Ltée; Ministère de la Justice, direction générale des greffes, ville de Laval; Bureau de Transport Métropolitain International Inc.; Vidéotron Ltée.; 2. Les employés municipaux et retraités des municipalités suivantes: Verdun; Lachine; Outremont; Westmount; Pointe-Claire; Roxboro; Montréal-Nord; LaSalle; Anjou; Mont-Royal; Hampstead; Saint-Laurent; Côte-Saint-Luc; Saint-Léonard; Dollard-des-Ormeaux; Pierrefonds; Montréal-Est; Dorval; Montréal-Ouest; Brossard; Longueuil; Saint-Hubert; Saint-Lambert; Boucherville; Repentigny; Le Gardeur; Laval. 3. Les employés et retraités du service de prévention des incendies de la ville de Montréal.» pour devenir «Les employés et retraités du service de la prévention des incendies de Montréal et des municipalités suivantes: ville de Verdun; ville de Dollard-des-Ormeaux; ville de Lachine; ville de Pierrefonds; ville d'Outremont; La ville de Montréal-Est; ville de Westmount; La cité de Dorval; ville de Pointe-Claire; ville de Montréal-Ouest; ville de Roxboro; ville de Brossard; ville de Montréal-Nord; ville de Longueuil; ville de LaSalle; ville de Saint-Hubert; ville d'Anjou; ville de Saint-Lambert; La ville de Mont-Royal; ville de Boucherville; ville de Hampstead; ville de Repentigny; ville de Saint-Laurent; ville de Le Gardeur; cité de Côte-Saint-Luc; ville de Saint-Léonard.».

Québec, le 2 juin 1992

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

80189

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes

Andrée Langlois

Prenez avis que Andrée Langlois, domiciliée au 139, rue Saint-Paul, appartement 1, Québec, G1K 3V8 s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joe-Léa Langlois.

Québec, le 2 juin 1992

La requérante,
ANDRÉE LANGLOIS

80123-24-2

Daniel Iwanczak

Prenez avis que Daniel Iwanczak, domicilié au 5774, avenue Wentworth, Côte-Saint-Luc, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Daniel Westreich.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 3 juin 1992

80238-25-2

Le procureur du requérant,
STANLEY D. HALTRECHT, notaire

Danielle Chartrand

Prenez avis que Danielle Chartrand, domiciliée au 26, Matane, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Danielle Barbeau.

Gatineau, le 8 juin 1992

80253-25-2

La requérante,
DANIELLE CHARTRAND

Danny Létourneau

Prenez avis que Danny Létourneau, domicilié au 3, Terrasse Coutu, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Danny Tremblay.

Ce changement affectera aussi ma fille Alexandra et mon fils Tristan.

Laval, le 29 mai 1992

80107-24-2

Le requérant,
DANNY LÉTOURNEAU

Désirée Jacynthe Dyell

Prenez avis que Désirée Jacynthe Dyell, domiciliée au 406, Knowlton, LaSalle, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Désirée Jacynthe Simard.

LaSalle, le 28 mai 1992

80228-25-2

La requérante,
DÉSIRÉE JACYNTHE DYELL

Doris Magnan

Prenez avis que Doris Magnan, domicilié au 312, Marie-de-l'Incarnation, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Léo Magnan.

Ce changement n'affectera personne d'autre.

Québec, le 6 mai 1992

80148-25-2

Le requérant,
DORIS MAGNAN

Dorothy Gracia

Prenez avis que Dorothy Gracia, domiciliée au 1040, Van Horne, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Dorothy Prunyer.

Ce changement affectera aussi son fils Jean-Marie Clarence Gracia qui deviendra Jean-Marie Clarence Prunyer.

Montréal, le 25 mai 1992

80016-24-2

Le procureur de la requérante,
NELSON BROTT, avocat

Eve Altrows

Prenez avis que Eve Altrows, domiciliée au 100, chemin Noël, Fitch Bay, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Eve Lerner.

Le changement demandé s'appliquera également aux enfants mineurs Khaye-Sureh, Jacob et Jonah-ber.

Magog, le 29 mai 1992

80125-24-2

Les procureurs de la requérante,
GAUTHIER, BERGERON & FARIBAUT

Franklin Jay Fitleberg

Prenez avis que Franklin Jay Fitleberg, domicilié au 1102, rue Saint-Aubin, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Franklin Jay Fitle.

Montréal, le 25 mai 1992

79999-24-2

Les procureurs du requérant,
STEIN & STEIN

Hersz (Harry) Laszczower

Prenez avis que Hersz (Harry) Laszczower, domicilié au 4406, rue Harvard, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Harry Lester.

Montréal, le 25 mai 1992

80068-24-2

Le procureur du requérant,
ARNOLD STROHL, avocat

Jean Claude Dufour

Prenez avis que Jean Claude Dufour, domicilié au 13, Étienne-Brûlé, Gatineau, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Claude Gaulin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne.

Gatineau, le 28 mai 1992

80163-25-2

Le requérant,
JEAN CLAUDE DUFOUR

Jean-Luc Suchet

Prenez avis que Jean-Luc Suchet, domicilié au 276A, chemin Bord-de-l'Eau, Saint-Canut, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Luc Gauthier.

La présente demande bénéficiera à son fils, André, Jean-Michel Suchet.

80217-25-2

Le procureur du requérant,
GHYSLAIN BEAUCHAMP

Joseph Dominic Cinq-Mars

Prenez avis que Joseph Dominic Cinq-Mars, domicilié au 3586, chemin Sainte-Thérèse, Carignan, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Dominic Brunelle.

Brossard, le 29 mai 1992

80215-25-2

Les procureurs du requérant,
LECLERC ALIE & BISSONNETTE

Joseph Mario Savard

Prenez avis que Joseph Mario Savard, domicilié au 212, rang des Bouffard, Petit-Matane, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Mario Tremblay.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Matane, le 1^{er} juin 1992

80147-25-2

Les procureurs du requérant,
POIRIER & GAGNON

Joseph Pierre Camilien Plamondon

Prenez avis que Joseph Pierre Camilien Plamondon, domicilié au 265, rue des Érables, Cap-de-la-Madeleine, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Camilien Jean-Pierre Plamondon.

Cap-de-la-Madeleine, le 5 juin 1992

80214-25-2

Le requérant,
JOSEPH PIERRE CAMILIEEN PLAMONDON

Julie Lefebvre

Prenez avis que Julie Lefebvre, domiciliée au 1770, chemin du Lac, Saint-Boniface, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Julie Daoust.

Grand-Mère, le 2 juin 1992

80216-25-2

Le procureur de la requérante,
DANIEL J. ST-PIERRE, avocat

Lise Charest

Prenez avis que Lise Charest, domiciliée au 352, Boivert, Sainte-Croix, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lisette Charest.

Sainte-Croix, le 28 mai 1992

80106-24-2

La requérante,
LISE CHAREST

Louise Chevalier

Prenez avis que Louise Chevalier, domiciliée au 3238, avenue Kent, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise-Anne Chevalier.

Montréal, le 3 juin 1992

80213-25-2

La requérante,
LOUISE A. CHEVALIER

Louise Levesque

Prenez avis que Louise Levesque, domiciliée au 30, rue Helenore, Aylmer, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louise Roussy.

Hull, le 26 mai 1992

80019-24-2

Le procureur de la requérante,
JACQUES SÉGUIN, *notaire*

Manon Plante

Prenez avis que Manon Plante, domiciliée au 32, rue Mercier, Bromont, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Micheline Manon Myriam Plante.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Bromont, le 25 mai 1992

80018-24-2

La requérante,
MANON PLANTE

Marie Berthe Laura Thérèse Page

Prenez avis que Marie Berthe Laura Thérèse Page, domiciliée au 344, Saint-Jacques, ville Saint-Pierre, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Berthe Laura Thérèse Dubé.

Lachine, le 4 février 1992

80211-25-2

La requérante,
MARIE BERTHE LAURA THÉRÈSE PAGE

Marie-Julienne-Carolle Lacourse

Prenez avis que Marie-Julienne-Carolle Lacourse, domiciliée au 460, rue Saint-Maurice, appartement 9, Drummondville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie-Julienne-Manon Provençal et de changer le nom de sa fille mineure, Marie-Francine-Stéphanie Lacourse, en celui de Marie-Francine-Stéphanie Provençal.

Drummondville, le 29 mai 1992

80124-24-2

Les procureurs de la requérante,
LEDUC, MARTIN, BERGERON,
TESSIER ET FALAISE

Marie Thérèse St-Cyr

Prenez avis que Marie Thérèse St-Cyr, domiciliée au 1425, rue des Cyprès, Trois-Rivières, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Thérèse Lacerte.

Trois-Rivières, le 3 juin 1992

80254-25-2

La requérante,
MARIE THÉRÈSE ST-CYR

Maryse Gingras

Prenez avis que Maryse Gingras, domiciliée au 5962, Terrebonne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maryse Gingras Liberali.

Montréal, le 27 mai 1992

80110-24-2

Le procureur de la requérante,
SUZANNE LAMARRE, *notaire*

Natalie Singer

Prenez avis que Natalie Singer, domiciliée au 4550, rue Walkley, appartement 37, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Natalie Cristofaro.

Montréal, le 29 mai 1992

80095-24-2

Le procureur de la requérante,
JACK B BOBROVE

Pascal Bouliane

Prenez avis que Pascal Bouliane, domicilié au 410, rue Robert, Lachute, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Pascal Marinier.

Lachute, le 22 mai 1992

80146-25-2

Le procureur du requérant,
LOUISE GIROUX, *avocate*

Paul Dubois

Prenez avis que Paul Dubois, domicilié au 355, chemin Alexander, Aylmer, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Brisebois.

Les personnes dont le nom peut être changé à la suite de la requête sont: dame Hélène Laurin, épouse du requérant, et leurs filles mineures Julie, Valérie et Andrée Keeble, toutes domiciliées à la même adresse que le requérant.

Hull, le 26 mai 1992

80108-24-2

Le procureur du requérant,
CARMEL CHAREST, *notaire*

Philippe Adly Gracia

Prenez avis que Philippe Adly Gracia, domicilié au 1040, Van Horne, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Philippe Adly Prunyer.

Montréal, le 25 mai 1992

80015-24-2

Le procureur du requérant,
NELSON BROTT, *avocat*

Simone Lavoie

Prenez avis que Simone Lavoie, domiciliée au 1711, 6^e Avenue, La Baie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Monette Lavoie.

La Baie, le 4 juin 1992

80212-25-2

Le procureur de la requérante,
CLAUDE GAGNON, *notaire*

Thi Triem Nguyen

Prenez avis que Thi Triem Nguyen, domiciliée au 2079, l'Espérance, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Maria Thi Triem Nguyen.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Montréal, le 26 mai 1992

80017-24-2

Le procureur de la requérante,
THUC D.D. DUONG, *avocate*

Vincent Gingras

Prenez avis que Vincent Gingras, domicilié au 5962, Terrebonne, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Vincent Gingras Liberali.

Montréal, le 27 mai 1992

80109-24-2

Le procureur du requérant,
SUZANNE LAMARRE, *notaire*

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes :

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2953-7669 2953-7669 QUÉBEC INC.	1992 04 24	Roberval
2954-0861 2954-0861 QUÉBEC INC.	1992 05 07	Chicoutimi
2954-2677 2954-2677 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Québec
2954-2685 2954-2685 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Roberval
2954-2693 2954-2693 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Chicoutimi
2954-2727 2954-2727 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Roberval
2954-2750 2954-2750 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Beauharnois
2954-3642 2954-3642 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Chicoutimi
2954-3659 2954-3659 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Alma
2954-3667 2954-3667 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Alma
2954-3675 2954-3675 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Saint-François
2954-3683 2954-3683 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Saint-Hyacinthe
2954-3691 2954-3691 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2954-4061 2954-4061 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Kamouraska
2954-4095 2954-4095 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Abitibi
2954-4202 2954-4202 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Hull
2954-4210 2954-4210 QUÉBEC INC.	1992 06 01	Chicoutimi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District Judiciaire
2954-4228 2954-4228 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Saint-Maurice
2954-4244 2954-4244 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec
2954-4251 2954-4251 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Chicoutimi
2954-4293 2954-4293 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Joliette
2954-4327 2954-4327 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Chicoutimi
2954-4343 2954-4343 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montmagny
2954-4368 2954-4368 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Abitibi
2954-4376 2954-4376 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Chicoutimi
2954-4384 2954-4384 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Kamouraska
2954-4459 2954-4459 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec
2954-4475 2954-4475 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec
2954-4509 2954-4509 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Saint-François
2954-4541 2954-4541 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Québec
2954-4699 2954-4699 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Richelieu
2954-4749 2954-4749 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Kamouraska
2954-4772 2954-4772 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Chicoutimi
2954-4822 2954-4822 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Joliette
2954-4830 2954-4830 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Beauharnois
2954-4848 2954-4848 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Abitibi
2954-4871 2954-4871 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2954-4921 2954-4921 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec
2954-4947 2954-4947 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-4970 2954-4970 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Rimouski
2954-5100 2954-5100 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Drummond
2954-5118 2954-5118 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Beauce
2954-5126 2954-5126 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-5159 2954-5159 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Québec
2954-5175 2954-5175 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-5399 2954-5399 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-5415 2954-5415 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2955-9119 2955-9119 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2955-9127 2955-9127 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2955-9135 2955-9135 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2955-9150 2955-9150 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Terrebonne
2956-0364 2956-0364 QUÉBEC INC.	1992 05 20	Montréal
2956-0380 2956-0380 QUÉBEC INC.	1992 05 20	Laval
2956-0398 2956-0398 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0505 2956-0505 QUÉBEC INC.	1992 05 20	Montréal
2956-0513 2956-0513 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Laval
2956-0521 2956-0521 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-0554 2956-0554 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0570 2956-0570 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Joliette
2956-0588 2956-0588 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Bedford
2956-0596 2956-0596 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Longueuil
2956-0604 2956-0604 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0620 2956-0620 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0653 2956-0653 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-0661 2956-0661 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-0695 2956-0695 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Laval
2956-0828 2956-0828 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Longueuil
2956-0836 2956-0836 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Laval
2956-0844 2956-0844 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Longueuil
2956-0851 2956-0851 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Richelieu
2956-0869 2956-0869 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0919 2956-0919 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0935 2956-0935 QUÉBEC INC.	1992 05 20	Montréal
2956-0968 2956-0968 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Laval
2956-0984 2956-0984 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Labelle
2956-0992 2956-0992 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Hull
2956-1008 2956-1008 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-1016 2956-1016 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1065 2956-1065 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Longueuil
2956-1073 2956-1073 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Terrebonne
2956-1081 2956-1081 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Bedford
2956-1099 2956-1099 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Terrebonne
2956-1115 2956-1115 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1123 2956-1123 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Trois-Rivières
2956-1164 2956-1164 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1172 2956-1172 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1180 2956-1180 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1198 2956-1198 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1206 2956-1206 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Joliette
2956-1222 2956-1222 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1230 2956-1230 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1321 2956-1321 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Saint-François
2956-1354 2956-1354 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1362 2956-1362 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1412 2956-1412 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Joliette
2956-1420 2956-1420 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1446 2956-1446 QUÉBEC INC.	1992 05 21	Longueuil

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Distriet judiciaire
2956-1461 2956-1461 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Terrebonne
2956-1511 2956-1511 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1537 2956-1537 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1545 2956-1545 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1552 2956-1552 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1560 2956-1560 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1578 2956-1578 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1586 2956-1586 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1594 2956-1594 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-1602 2956-1602 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-1610 2956-1610 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1636 2956-1636 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-1669 2956-1669 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1677 2956-1677 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1685 2956-1685 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1693 2956-1693 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1701 2956-1701 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1727 2956-1727 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Chicoutimi
2956-1743 2956-1743 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Hull
2956-1750 2956-1750 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-1768 2956-1768 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1776 2956-1776 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Laval
2956-1792 2956-1792 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1800 2956-1800 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1818 2956-1818 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1834 2956-1834 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-1859 2956-1859 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-1867 2956-1867 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Québec
2956-1875 2956-1875 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Chicoutimi
2956-1883 2956-1883 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1909 2956-1909 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Richelieu
2956-1917 2956-1917 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-1925 2956-1925 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Terrebonne
2956-1933 2956-1933 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Terrebonne
2956-1966 2956-1966 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Laval
2956-1990 2956-1990 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Trois-Rivières
2956-2006 2956-2006 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Québec
2956-2014 2956-2014 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Iberville
2956-2022 2956-2022 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-2030 2956-2030 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-2089 2956-2089 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-2105 2956-2105 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2154 2956-2154 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2162 2956-2162 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Témiscamingue
2956-2188 2956-2188 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Bedford
2956-2196 2956-2196 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Longueuil
2956-2204 2956-2204 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2246 2956-2246 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2279 2956-2279 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Québec
2956-2287 2956-2287 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-2295 2956-2295 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-2303 2956-2303 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-2311 2956-2311 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-2329 2956-2329 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-2337 2956-2337 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2345 2956-2345 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Terrebonne
2956-2352 2956-2352 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Saint-François
2956-2360 2956-2360 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Saint-François
2956-2378 2956-2378 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2386 2956-2386 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-2394 2956-2394 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Chicoutimi
2956-2469 2956-2469 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2501 2956-2501 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2519 2956-2519 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Bedford
2956-2527 2956-2527 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Longueuil
2956-2535 2956-2535 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Trois-Rivières
2956-2543 2956-2543 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2550 2956-2550 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Gaspé
2956-2576 2956-2576 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Rimouski
2956-2584 2956-2584 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Saint-Hyacinthe
2956-2592 2956-2592 QUÉBEC INC.	1992 05 25	Hull
2956-2626 2956-2626 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Chicoutimi
2956-2634 2956-2634 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2642 2956-2642 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2659 2956-2659 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2667 2956-2667 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2675 2956-2675 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Iberville
2956-2691 2956-2691 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Laval
2956-2709 2956-2709 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2717 2956-2717 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-2725 2956-2725 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2741 2956-2741 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Alma
2956-2774 2956-2774 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-2790 2956-2790 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Joliette
2956-2808 2956-2808 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-2824 2956-2824 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Longueuil
2956-2832 2956-2832 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Beauharnois
2956-2840 2956-2840 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Joliette
2956-2857 2956-2857 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-2873 2956-2873 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-2881 2956-2881 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-2899 2956-2899 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-2907 2956-2907 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Drummond
2956-2931 2956-2931 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Longueuil
2956-2949 2956-2949 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2956 2956-2956 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Longueuil
2956-2964 2956-2964 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2998 2956-2998 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-3046 2956-3046 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3053 2956-3053 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3079 2956-3079 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Laval
2956-3087 2956-3087 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3095 2956-3095 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3103 2956-3103 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3129 2956-3129 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3145 2956-3145 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3152 2956-3152 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3160 2956-3160 QUÉBEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3186 2956-3186 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Labelle
2956-3194 2956-3194 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3210 2956-3210 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Chicoutimi
2956-3236 2956-3236 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Rimouski
2956-3269 2956-3269 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-3293 2956-3293 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3319 2956-3319 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Iberville
2956-3327 2956-3327 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3343 2956-3343 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3350 2956-3350 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3368 2956-3368 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3376 2956-3376 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3384 2956-3384 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3392 2956-3392 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3400 2956-3400 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-3475 2956-3475 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Chicoutimi
2956-3483 2956-3483 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-3491 2956-3491 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Baie-Comeau
2956-3509 2956-3509 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Laval
2956-3558 2956-3558 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3616 2956-3616 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Baie-Comeau
2956-3624 2956-3624 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3632 2956-3632 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3640 2956-3640 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3657 2956-3657 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3665 2956-3665 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3715 2956-3715 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3731 2956-3731 QUÉBEC INC.	1992 05 27	Laval
2956-3749 2956-3749 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Beauharnois
2956-3772 2956-3772 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-3913 2956-3913 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-3947 2956-3947 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3962 2956-3962 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-3970 2956-3970 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Terrebonne
2956-3988 2956-3988 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Montréal
2956-3996 2956-3996 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Montréal
2956-4002 2956-4002 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Laval
2956-4010 2956-4010 QUÉBEC INC.	1992 05 29	Beauharnois
2956-4200 2956-4200 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4218 2956-4218 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4226 2956-4226 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4234 2956-4234 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4242 2956-4242 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4259 2956-4259 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4267 2956-4267 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4275 2956-4275 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-4283 2956-4283 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Montréal
2956-2451 ACCESSOIRES D'AUTO (BERTHIER) INC.	1992 05 26	Joliette
2956-3004 ACE DÉMÉNAGEMENT (1992) INC.	1992 05 26	Montréal
2955-9184 L'AGENCE EN SOINS INFIRMIERS ALTERNA INC.	1992 05 22	Montréal
2954-6322 AIMÉ LEBLANC INC.	1992 05 27	Québec
2956-2485 ALPHA CELLULAIRE INC.	1992 05 26	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-1347 AMBULANCES NAULT & CARON (1992) INC.	1992 05 21	Chicoutimi
2954-6041 LES APPELANTS DUPUIS INC.	1992 05 28	Longueuil
2956-1255 ATELIERS B.F.R. INC.	1992 05 25	Beauharnois
2956-2410 L' AUBERGE DU DRAGON ROUGE INC.	1992 05 25	Montréal
2956-2436 AUSPEC INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2444 AUTOMATEX INC.	1992 05 26	Terrebonne
2954-5183 AUTOMOBILE KAMOURASKA (1992) INC.	1992 05 28	Kamouraska
2956-3566 AUTOMOBILES R. LABELLE INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-1891 AUTOS VAL-JOLI INC.	1992 05 25	Saint-François
2956-1651 AVANTAGE + A.P. INC.	1992 05 22	Longueuil
2955-9143 A.L. DESJARDINS INC.	1992 05 22	Hull
2956-2113 LE BAR AU COIN DES SPORTIFS INC.	1992 05 25	Hull
2956-2766 BASE PLEIN-AIR PAIN-DE-SUCRE INC.	1992 05 27	Joliette
2956-3038 BENCY TRANSPORT INC.	1992 05 26	Longueuil
2954-4681 BERCLAIN CANADA INC.	1992 05 29	Montréal
2956-3442 BIOLINKA INC.	1992 05 27	Montréal
2956-2782 BOIS CHAUFFAGE NG RIVE SUD INC.	1992 05 27	Rimouski
2953-7156 BOISÉS GAGNON INC.	1992 04 29	Frontenac
2956-0539 BOUTIQUE ÉGOÏSTE INC.	1992 05 21	Laval
2956-2865 BREWSTER TRANSPORT INC.	1992 05 27	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District Judiciaire
2954-4442 BUANDERIE H.M.R. INC.	1992 05 26	Québec
2956-4416 BUREAU DE CONSOMMATION CANNON INC. CANNON CONSUMER OFFICE INC.	1992 05 28	Québec
2956-3012 LES CARRIÈRES SUR ROC INC.	1992 05 26	Rimouski
2954-4194 CASSE-CROÛTE LE ST-LAURENT INC.	1992 05 27	Québec
2954-4426 LE CENTRE DU CAMION RIDEAU INC.	1992 05 26	Québec
2956-1719 CENTRE D'ARTS MARTIAUX YIN YAN DE PABOK INC.	1992 05 25	Gaspé
2956-1644 CENTURY 21 PREMIER INC.	1992 05 22	Montréal
2956-0927 CERF-BEC INC.	1992 05 21	Joliette
2956-0687 CLAVEAU EXCAVATION INC.	1992 05 22	Alma
2954-4764 CLUB CABANON CONCEPT R.P. INC.	1992 05 27	Québec
2954-5084 CLUB SPORT DE QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-5456 CONCILIA MEUBLES INC.	1992 05 29	Montmagny
2956-3301 CONDENSATION PRODUCTION ET ÉDITIONS MUSICALES INC.	1992 05 26	Longueuil
2954-3550 LES CONDOS DU LAC AYLMER INC.	1992 05 25	Mégantic
2956-3459 CONFECTION L.M. LUSSIER INC.	1992 05 28	Bedford
2956-1297 CONFECTION TBH INC.	1992 05 25	Montréal
2954-3402 CONSTRUCTION GILLES LAPALME INC.	1992 05 25	Bedford
2954-4855 CONSTRUCTION P. FECTEAU INC.	1992 05 26	Beauce

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3178 CONSTRUCTION RAGUSA (1992) INC. RAGUSA CONSTRUCTION (1992) INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3285 LES CONSTRUCTIONS ANDRÉ MCCUTCHEON INC.	1992 05 27	Longueuil
2956-3251 LES CONSTRUCTIONS GHYROCK INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-1305 CONSTRUCTIONS PROGEREX 2000 INC.	1992 05 21	Montréal
2954-4756 COO-PAIRE INC.	1992 05 27	Beauharnois
2954-4483 LES COURTIERS INTER-QUÉBEC INC.	1992 05 26	Québec
2954-4434 CO-GERTECH INC.	1992 05 26	Québec
2956-1032 LA CRÉMERIE DU QUAI INC.	1992 05 21	Iberville
2956-1339 AU CROQUE-FRAÎCHEUR INC.	1992 05 21	Longueuil
2954-5449 DEN BEAUTE LTÉE	1992 05 28	Beauce
2954-4806 DÉPANNEUR BERNATCHEZ INC.	1992 05 28	Québec
2956-2733 DIFFUSION POLITICO INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2816 DISQUES QUARK INC.	1992 05 27	Montréal
2954-4418 DISTRIBUTION AQUA-DÉTENTE 2000 INC.	1992 05 26	Québec
2954-4913 DYNAMITAGE TN TREMBLAY INC.	1992 05 26	Québec
2954-4392 EDIPAC INC.	1992 05 25	Québec
2956-0794 ÉDUCATION & CONSULTATION EN HÔTELLERIE H.T.C. INC. H.T.C. HOSPITALITY TRAINING & CONSULTING INC.	1992 05 20	Montréal
2956-2212 EMPAQUETAGE M.L. INC.	1992 05 25	Iberville

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3954 LES ENTREPRISES CARL WILLIAM INC.	1992 05 28	Laval
2956-1388 LES ENTREPRISES COMPUTYPE INC. COMPUTYPE ENTERPRISES INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1214 LES ENTREPRISES FORESTIÈRES A.B.D.I. INC.	1992 05 22	Labelle
2954-4798 LES ENTREPRISES NATECH. INC.	1992 05 27	Québec
2956-3061 LES ENTREPRISES PIERRE MAYRAND INC.	1992 05 27	Hull
2956-2071 LES ENTREPRISES PIERRE-PAUL RIOPEL INC.	1992 05 22	Joliette
2956-3277 LES ENTREPRISES RODEM INC.	1992 05 27	Montréal
2956-3137 LES ENTREPRISES SANIFA INC.	1992 05 27	Laval
2956-3608 ENTREPRISES TOM CAIRNS INC. TOM CAIRNS ENTERPRISES INC.	1992 05 28	Beauharnois
2956-1057 LES ÉPAVES DU ST-LAURENT INC.	1992 05 21	Montréal
2956-2055 LES ÉQUIPEMENTS DE FERME M. FILLION INC.	1992 05 25	Chicoutimi
2954-4400 ESCABEAU SÉCURE LTÉE	1992 05 26	Québec
2956-3541 EXPLOITATIONS FORESBERT INC.	1992 05 28	Témiscamingue
2956-3764 LES EXPORTATIONS QUIMPERFINISTÈRE ET ASSOCIÉS INC.	1992 05 28	Montréal
2956-2923 FENESTRIE (1992) INC.	1992 05 26	Saint-Hyacinthe
2956-1438 FERME ALLYNE INC.	1992 05 21	Saint-Maurice
2954-5209 FERME BARD INC.	1992 05 28	Kamouraska
2954-4186 FERME BUREAU INC.	1992 05 26	Québec
2954-1992 FERME COLOMBE INC.	1992 05 22	Richelieu

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2954-1869 FERME DOMINAL INC.	1992 05 19	Drummond
2954-4350 FERME LUGANO INC.	1992 05 25	Montmagny
2956-2972 FERME M.J. LAVIGNE INC.	1992 05 26	Témiscamingue
2956-3699 FERME PICAREL INC.	1992 05 29	Richelieu
2956-3905 FILTRATION TECHNIC-EAU QUÉBEC INC.	1992 05 28	Terrebonne
2954-3261 LE FRELUQUET INC.	1992 05 20	Chicoutimi
2954-4988 FROMAGERIE FERME DES CHÔTES INC.	1992 05 28	Roberval
2956-2600 LE GÉANT DE LA PATATE INC.	1992 05 25	Joliette
2956-3707 GESTION ANDRÉ BEAUCHESNE INC.	1992 05 27	Montréal
2954-3881 GESTION A. BERTRAND INC.	1992 05 27	Terrebonne
2954-3576 GESTION A. GRANDMONT INC.	1992 05 25	Trois-Rivières
2956-2683 GESTION BEAUGRAND-CHAMPAGNE INC.	1992 05 26	Longueuil
2956-3244 GESTION C.D.M.C. INC. C.D.M.C. HOLDINGS INC.	1992 05 27	Montréal
2954-3246 GESTION G. LAVIGNE LTÉE	1992 05 20	Saint-François
2956-3574 GESTION G.P. FAUBERT INC.	1992 05 28	Beauharnois
2956-0877 GESTION G.& H. LANDRY INC.	1992 05 21	Saint-Maurice
2956-1404 GESTION JMRC INC.	1992 05 22	Montréal
2956-0885 GESTION J.C. BLANCHETTE INC.	1992 05 21	Beauharnois
2956-1370 GESTION LÉO SAULNIER INC.	1992 05 21	Abitibi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2954-4558 GESTION MUZZILLO GARON INC.	1992 05 27	Québec
2956-2980 GESTION M. CORBEIL INC.	1992 05 27	Terrebonne
2954-4467 GESTION P.A.G.D. INC.	1992 05 26	Québec
2954-5092 GESTION RAYLIE INC.	1992 05 28	Québec
2956-1826 GESTIONS IMMOBILIÈRES QUEMADA INC.	1992 05 22	Saint-Hyacinthe
2956-0679 GESTIONS LES MERS MONDIALES INC.	1992 05 22	Montréal
2956-2121 GÎTE BAIE JOLIE INC.	1992 05 25	Gaspé
2956-2758 GODIN, GERMAIN, ILLUSTRATEUR/GRAPHISTES INC.	1992 05 27	Montréal
2954-4285 LES GOUTTIÈRES ÉLITE INC.	1992 05 22	Saint-Maurice
2956-0562 LE GROUPE DANICAR ET ASSOCIÉS INC.	1992 05 21	Longueuil
2954-4954 GROUPE GKL INC.	1992 05 28	Québec
2954-4137 GROUPE G.T.M. INC.	1992 05 22	Rimouski
2956-3780 LE GROUPE HORTI-CLUB INC.	1992 05 28	Laval
2956-1982 GUY VALOIS AUTOS INC.	1992 05 26	Beauharnois
2954-4996 GUYLMAR INFORMATIQUE INC.	1992 05 28	Québec
2956-3525 G.K.S. CONSTRUCTION INC.	1992 05 27	Terrebonne
2954-5761 HABITAT GASPARD INC.	1992 05 29	Baie-Comeau
2954-5068 HABITATIONS FRECO INC.	1992 05 28	Québec
2956-1131 HABITATIONS IDÉES PLUS INC.	1992 05 21	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3582 HABITATIONS J.G. DESHARNAIS INC.	1992 05 28	Beauharnois
2956-1396 HANG KIN HOLDING INC.	1992 05 21	Longueuil
2956-2477 HYDRO-RIVIÈRE INC.	1992 05 26	Montréal
2956-2493 LES IMMEUBLES GRENON-DION INC.	1992 05 26	Longueuil
2954-4178 LES IMMEUBLES PIERRE MACLURE INC.	1992 05 26	Québec
2956-0778 INFORMATIQUE BOISBRIAND INC.	1992 05 20	Terrebonne
2956-1628 INSTALLATION ÉLECTRIQUE ALAIN MOREAU INC.	1992 05 22	Bedford
2956-1149 INVESTISSEMENT E. J. CONLIN INC.	1992 05 22	Montréal
2956-2170 INVESTISSEMENT GHISLAIN DROUIN INC.	1992 05 25	Témiscamingue
2956-3228 JOVILAIT INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-4408 LABORATOIRE LENSFASTER INC.	1992 05 28	Montréal
2956-0547 LAFLEUR & LACHAPPELLE INC.	1992 05 21	Laval
2956-2618 LAVAGE DE CAMION CADILLAC INC. CADILLAC TRUCK WASH INC.	1992 05 26	Montréal
2956-3921 LECLERC ÉLECTRONIQUE INC.	1992 05 28	Longueuil
2956-1040 LIQUIDATIONS HENRI DUBÉ INC.	1992 05 21	Montréal
2954-4905 LITHOGRAPHIES BEL-ART INC.	1992 05 26	Québec
2956-0372 LES LOCATIONS DE PATINS ALIGNÉS DOJO INC. DOJO IN-LINE SKATE RENTALS INC.	1992 05 20	Montréal
2956-2139 LUMIGAIN INC.	1992 05 25	Laval
2956-2261 L.S. PONTS ROULANTS INC.	1992 05 25	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District Judiciaire
2954-4335 MAÇONNERIE SPÉCIALISÉE ET SCULPTURE JGR INC.	1992 05 25	Québec
2956-2147 LA MAISON MICHEL GAUTHIER INC.	1992 05 25	Joliette
2956-1503 MAXI-GESTION M.A.G.E. INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-1941 MC TECH GESTION INC.	1992 05 25	Terrebonne
2954-5407 MÉCANIQUE JEAN-TALON INC.	1992 05 28	Québec
2956-2402 MÉCANIQUE ROY & FILS INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-1156 MÉDEVA INC.	1992 05 22	Montréal
2956-3673 MESURAGE L. G. INC.	1992 05 28	Labelle
2954-3899 META GRANITE INC.	1992 05 27	Alma
2956-1958 MODE ZAHRA FARHI INC.	1992 05 26	Montréal
2956-1487 MULTITUDE + M.P. INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-3335 M. HOT DOG SHERBROOKE INC.	1992 05 27	Montréal
2954-5076 M.D. SERVICE, DIVISION PUBLICITÉ ET MESSAGERIE, INC.	1992 05 28	Québec
2956-3723 NATURE SÉLECTE INC.	1992 05 27	Laval
2954-1984 NENTAL INC.	1992 05 21	Baie-Comeau
2956-0810 NEPTUNE VOYAGES INC.	1992 05 20	Terrebonne
2956-1784 NORMAN D. KOURI (1992) INC.	1992 05 25	Montréal
2954-4491 NORWAY ÉLECTRIQUE INC. NORWAY ELECTRIC INC.	1992 05 27	Saint-François
2956-1453 OMÉGA SYSTÈME INTERNATIONAL INC.	1992 05 22	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2954-5167 OSMOVRAC INC.	1992 06 01	Québec
2956-0802 PALAIS DE L'INDE INC.	1992 05 20	Montréal
2956-1313 PAPETERIE CARTE-BLANCHE INC.	1992 05 21	Montréal
2956-3434 PAVAGES APPALACHES INC.	1992 05 27	Saint-François
2956-1529 LES PAVAGES T.C.L. INC.	1992 05 22	Montréal
2954-4707 PAVILLON MICHEL BLAIS INC.	1992 05 29	Frontenac
2954-2735 PÉPINIÈRE ST-JEAN INC.	1992 05 25	Québec
2956-2428 PERSONNEL DU SAINT-LAURENT INC.	1992 05 25	Rimouski
2956-1289 PETITCLERC-DEMERS INC.	1992 05 25	Longueuil
2956-3517 PHILORNOVE VIDÉO ET ÉPICERIE INC. PHILORNOVE VIDEO AND GROCERIES INC.	1992 05 27	Montréal
2956-2238 PIGGIES PIZZA PIERREFONDS INC.	1992 05 25	Montréal
2954-4566 PLACEMENTS CHARLES FORTIER LTÉE	1992 05 27	Québec
2956-2253 PLANCHES MURALES R.ANCTIL INC.	1992 05 25	Terrebonne
2956-3590 LES PLASTIQUES DOREAL INC.	1992 05 28	Terrebonne
2956-0786 PLASTIQUES EPCC INC. EPCC PLASTICS INC.	1992 05 20	Montréal
2954-3501 PLOMBERIE JEAN LAFRENIÈRE INC.	1992 05 20	Joliette
2956-1024 LES PRODUCTIONS DE-RI INC.	1992 05 21	Beauharnois
2956-1842 LES PRODUCTIONS MODE D'EMPLOI INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-0893 PRODUCTIONS MUSICALES AZZIZ INC.	1992 05 20	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District Judiciaire
2956-2097 PRODUITS DE CONSTRUCTION MARGRAN INC. MARGRAN BUILDING PRODUCTS INC.	1992 05 22	Montréal
2956-3939 PRODUITS D'ACIER MÉTALPRO INC.	1992 05 28	Terrebonne
2954-5787 LES PRODUITS ÉRABLIERS SUCRES DE BEAUCE INC.	1992 05 29	Beauce
2954-4301 PROMODE CONSTRUCTION INC.	1992 05 25	Québec
2956-0950 P.P.M. ROBERT GOSSELIN INC.	1992 05 21	Saint-Hyacinthe
2956-3756 QUEVILLE COURTIER INC.	1992 05 28	Bedford
2956-0638 RACINE DE VIE INC.	1992 05 21	Terrebonne
2956-3111 LES RÉALISATIONS C.R. INC.	1992 05 26	Longueuil
2954-2701 RÉJEAN ROBERT INC.	1992 05 21	Kamouraska
2956-0497 RÉJEAN VIGNEUX CONSULTANT INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1263 RÉSEAU SERVI-FRANGE INC.	1992 05 25	Montréal
2956-0646 RÉSIDENTE BRUNSWICK INC.	1992 05 21	Saint-François
2954-3782 RESTAURANT LE NOROUET (1992) INC.	1992 05 21	Roberval
2956-1271 LES RESTAURATIONS SINATECH (1992) INC.	1992 05 22	Montréal
2956-2220 RESTO-SYSTÈMES QUÉBEC INC.	1992 05 25	Longueuil
2954-4533 SALON DE QUILLES ST-JEAN INC.	1992 05 27	Québec
2956-1735 SCIERIE PELEM INC.	1992 05 25	Kamouraska
2955-9168 SEKAGI DISTRIBUTIONS INC.	1992 05 22	Terrebonne
2956-3467 SEMESTRIE INC.	1992 05 28	Saint-François

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-2063 SERVICE DE PISCINES SHARPE INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-2568 SERVICE SANITAIRE CHRISTIAN DESLANDES INC.	1992 05 25	Bedford
2956-2048 SERVICES DE COMPTABILITÉ ET D'ADMINISTRATION INFO-TECK INC.	1992 05 22	Montréal
2955-9192 SERVICES DE SERVEURS GINI INC. GINI WAITERING SERVICES INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-0943 LES SERVICES SPINELLE INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1495 SERVOVIE INC.	1992 05 22	Longueuil
2956-3798 SOCIÉTÉ NATIONALE D'INFORMATION S.N.I. INC. NATIONAL INFORMATION CORPORATION S.N.I. INC.	1992 05 27	Montréal
2954-5191 SOCOFIN INC.	1992 05 29	Québec
2955-9176 SOLLY LE BOULANGER INC. SOLLY THE BAKER INC.	1992 05 22	Montréal
2956-3426 SOUVENIRS R.N. INC.	1992 05 27	Montréal
2954-3410 LE SPÉCIALISTE DU SIÈGE R.D. INC.	1992 05 25	Trois-Rivières
2956-3020 SUPER CLUB FIESTA INC.	1992 05 26	Longueuil
2954-4715 SYSTÈME DE TRANSPORT J.Y.R. INC.	1992 05 27	Terrebonne
2956-1479 TARDEC CONSTRUCTION INC.	1992 05 22	Saint-François
2956-3681 TECHMAT (1992) INC.	1992 05 29	Chicoutimi
2954-4319 TEXTILE CARACO INC.	1992 05 22	Saint-François
2954-4079 TOUCHÉ JEU DE DRAPEAU INC.	1992 05 11	Mingan

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2956-3533 TRADUCTEURS RÉSEAU MEM INC.	1992 05 27	Montréal
2956-1107 TRANSITAIRES CHÈQUE EXPRESS INC. CHECK FORWARDERS EXPRESS INC.	1992 05 21	Montréal
2956-2915 TRANSPORT R M J INC.	1992 05 26	Terrebonne
2954-4129 TRANSPORT YVAN LEVASSEUR INC.	1992 05 22	Kamouraska
2956-0976 LES TRANSPORTS MARC FOURNIER INC.	1992 05 21	Montréal
2956-0489 LES TRANSPORTS MARC HAMELIN INC.	1992 05 21	Iberville
2954-4731 USINAGE S.P. INC.	1992 05 27	Québec
2956-0612 VÊTEMENTS LILOY INC. LILOY GARMENT INC.	1992 05 21	Montréal
2956-1974 VIDÉO G.J.R. INC.	1992 05 26	Terrebonne
2956-1248 VITRERIE ANDRÉ ROLLIN INC.	1992 06 01	Montréal
2954-3253 YVES ALAIN INC.	1992 05 20	Québec
2956-3418 ZNIBER RIM INC.	1992 05 27	Montréal
3869		

*L'Inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de continuation

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1133-0743 A AMYOT ET FILS LIMITÉE	1955 12 23	1992 05 26	
1336-3403 LES AFFAIRES G.B.N.N. INC.	1973 07 16	1992 05 26	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1121-4665 ARTISART INC.	1967 02 23	1992 04 27	
1462-5743 ASPIRATÉX INC.	1975 10 14	1992 05 22	DISTRIBUTION NOBELHAUS INC.
1235-1326 AUTOCARS THETFORD INC.	1971 07 21	1992 05 19	
1102-4379 CAFÉ NANKING (MONTRÉAL) INC.	1964 06 08	1992 05 22	
1169-8776 CHASSÉ INC.	1949 09 02	1992 05 13	
1244-1598 CRÉDIT C.D.N. LIMITÉE	1966 03 28	1992 05 25	
1185-2795 E. KHAZOOM LTÉE	1952 06 18	1992 06 01	
1462-0132 LES GESTIONS GIFI INC.	1975 09 18	1992 05 21	
1362-2766 LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES D.G. INC.	1975 03 10	1992 05 25	
1842-5298 ISOLATION MAGELLA INC.	1981 01 26	1992 04 23	
1358-1756 JEAN-GUY BRIEN & FILS LTÉE	1974 07 29	1992 05 26	
1463-7797 J. & G. DÉSILETS INC.	1975 12 22	1992 05 20	
1234-5138 RAY ASSELIN INC.	1965 05 19	1992 05 26	
1479-0463 RENÉ GIRAUDIAS INC.	1977 07 04	1992 04 23	
1287-3477 VIBO INC.	1968 12 19	1992 05 20	

*L'Inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Délivrance d'un certificat de fusion

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes :

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2954-5134 2954-5134 QUÉBEC INC.	2315-4958 QUÉBEC INC. 2644-3457 QUÉBEC INC.	1992 05 31	Québec
2954-5241 2954-5241 QUÉBEC INC.	2861-2562 QUÉBEC INC. CONCIERGERIE C.D.J. (QUÉBEC) INC.	1992 05 31	Québec
2954-5464 BAR LE PALLADIUM (STE-FOY) INC.	GESTION MARVIN INC. BAR LE PALLADIUM (STE-FOY) INC.	1992 06 01	Québec
2954-3964 BOUTIQUE RAM XVI INC.	BOUTIQUE RAM XVI INC. 2749-3402 QUÉBEC INC.	1992 06 01	Abitibi
2954-3790 BRASSETTE LE FAUBOURG INC.	BRASSETTE LE FAUBOURG INC. 2952-2364 QUÉBEC INC.	1992 05 01	Abitibi
2954-3618 BURO CONCEPT INC.	BURO CONCEPT INC. 2944-4874 QUÉBEC INC.	1992 05 31	Abitibi
2954-4517 CONCORBEC INC.	CONCORBEC INC. PAVAGE MÉGANTIC INC.	1992 05 27	Saint-François
2954-4525 CONCORBEC INC.	CONCORBEC INC. LES PAVAGES DE L'EST INC.	1992 05 27	Saint-François
2954-5290 LES ENTREPRISES COCHON DINGUE INC.	LE LAPIN SAUTÉ INC. LES ENTREPRISES MAGAU INC.	1992 06 01	Québec
2954-3527 GESTION ABCOURT INC.	GESTION ABCOURT INC. ÉQUIPEMENT DENIN INC.	1992 05 22	Montréal
2954-5142 GESTION GABERT INC.	GESTION GABERT INC. 2751-7028 QUÉBEC INC. GRANIT BERGERONNES INC.	1992 06 01	Québec
2954-5308 GESTION SCTI INC.	2750-8522 QUÉBEC INC. GESTION SCTI INC. LOCATION SCTI INC.	1992 06 01	Québec
2954-6389 LES IMMEUBLES DE LA CHAUDIÈRE INC.	Les Immeubles de la Chaudière Inc. Gestion 10655 Inc.	1992 06 01	Beauce

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2954-4236 LES IMMEUBLES SIMPSON INC.	LES IMMEUBLES SIMPSON INC. LES CONSEILLÈRES DU NORD INC.	1992 06 01	Abitibi
2954-3808 LIBRAIRIE MYRTILLE LTÉE	LIBRAIRIE MYRTILLE LIMITÉE LIBRAIRIE MYRTILLE NORMANDIN INC. 2948-5505 QUÉBEC INC.	1992 06 01	Roberval
2954-3626 MAUDAN ÉLECTRIQUE INC.	MAUDAN ÉLECTRIQUE INC. 2953-9046 QUÉBEC INC.	1992 05 22	Roberval
2954-5381 PÉPINIÈRE ST-JEAN INC.	PÉPINIÈRE ST-JEAN INC. 2954-4038 QUÉBEC INC.	1992 05 28	Québec
2954-2743 P.E. GIGUÈRE INC.	P.E. GIGUÈRE INC. GESTION P.E. GIGUÈRE INC.	1992 06 01	Drummond
3871			<i>L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

Délivrance d'un certificat de modification

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1327-1390 1327-1390 QUÉBEC INC.	1962 02 07	1992 05 26	de la dénomination sociale: ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ MATANE INC.
2331-8348 2331-8348 QUÉBEC INC.	1985 12 10	1992 05 25	du district: Iberville
2429-7970 2429-7970 QUÉBEC INC.	1987 02 25	1992 05 25	du capital-actions
2436-2873 2436-2873 QUÉBEC INC.	1986 04 28	1992 05 22	de la dénomination sociale: CLIMAT CONFORT ÉNERGI-K INC.
2533-3816 2533-3816 QUÉBEC INC.	1987 11 27	1992 06 01	de la dénomination sociale: GÉRARD & GÉRARD TRANSPORTS INC.
2543-7393 2543-7393 QUÉBEC INC.	1988 01 26	1992 05 22	du district: Beauce

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2546-3258 2546-3258 QUÉBEC INC.	1988 03 17	1992 05 19	de la dénomination sociale: GROUPE FONCIER BOUCHERVILLE INC.
2547-1244 2547-1244 QUÉBEC INC.	1988 03 24	1992 05 22	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 6
2552-8910 2552-8910 QUÉBEC INC.	1988 04 13	1992 05 21	de la dénomination sociale: AN VAIN CONSTRUCTION INC.
2553-5774 2553-5774 QUÉBEC INC.	1988 06 03	1992 05 27	de la dénomination sociale: GESTION LORENZO FILLION- LTÉE
2632-8823 2632-8823 QUÉBEC INC.	1988 12 09	1992 05 22	du capital-actions
2640-8823 2640-8823 QUÉBEC INC.	1989 03 21	1992 04 21	du district: Beauharnois
2734-1627 2734-1627 QUÉBEC INC.	1989 07 26	1992 05 25	1) de la dénomination sociale: ÉCONO-SPORTS DUMAIS & LAURIN INC. 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
2747-8668 2747-8668 QUÉBEC INC.	1990 01 30	1992 05 27	du capital-actions
2748-4302 2748-4302 QUÉBEC INC.	1990 02 09	1992 05 25	de la dénomination sociale: PISCINES DYNAMIQUE (1992) INC.
2754-9344 2754-9344 QUÉBEC INC.	1990 06 04	1992 05 19	du district: Drummond
2845-5863 2845-5863 QUÉBEC INC.	1990 10 26	1992 05 25	de la dénomination sociale: LE GROUPE D'INVESTISSEMENTS 110 INC.
2852-1276 2852-1276 QUÉBEC INC.	1991 03 11	1992 05 25	1) de la dénomination sociale: LESS-MICANIK TECHNOLOGIES INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2860-9600 2860-9600 QUÉBEC INC.	1991 07 12	1992 05 29	du capital-actions
2862-8980 2862-8980 QUÉBEC INC.	1991 08 14	1992 05 27	1) de la dénomination sociale: DACTYLO LONGUEUIL INC. 2) du district: Longueuil
2865-9738 2865-9738 QUÉBEC INC.	1991 09 23	1992 04 27	du district: Montréal
2869-4065 2869-4065 QUÉBEC INC.	1991 12 06	1992 05 26	du district: Laval
2945-6035 2945-6035 QUÉBEC INC.	1991 11 26	1992 05 27	de la dénomination sociale: MULTI S.V.M. INC.
2946-0672 2946-0672 QUÉBEC INC.	1991 12 10	1992 04 27	du district: Montréal
2946-2009 2946-2009 QUÉBEC INC.	1991 12 11	1992 05 22	du district: Joliette
2946-5770 2946-5770 QUÉBEC INC.	1991 12 30	1992 05 21	1) de la dénomination sociale: PROFILIALE INC. 2) du district: Terrebonne 3) du capital-actions
2946-9343 2946-9343 QUÉBEC INC.	1992 01 07	1992 05 22	du district: Richelieu
2947-3428 2947-3428 QUÉBEC INC.	1992 01 20	1992 05 12	de la dénomination sociale: SERVICE DE MÉTAL PECHINEY (CANADA) INC. PECHINEY METAL SERVICE (CANADA) INC.
2947-9862 2947-9862 QUÉBEC INC.	1992 02 05	1992 05 28	du district: Longueuil
2948-5620 2948-5620 QUÉBEC INC.	1992 02 24	1992 04 27	de la dénomination sociale: TRANSPORT VITAL CÔTÉ INC.
2948-8400 2948-8400 QUÉBEC INC.	1992 03 02	1992 05 22	de la dénomination sociale: RESTAURANT, SALLES DE RÉCEPTION L'AVANTAGE INC.
2948-9218 2948-9218 QUÉBEC INC.	1992 02 26	1992 05 25	1) de la dénomination sociale: HÔTEL MOTEL BAIE BLEUE INC. 2) du district: Bonaventure 3) du capital-actions 4) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2949-0182 2949-0182 QUÉBEC INC.	1992 03 04	1992 05 19	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES FORESTIÈRES S.P.L. INC.
2950-0030 2950-0030 QUÉBEC INC.	1992 02 25	1992 05 22	1) du district: Bonaventure 2) du capital-actions 3) des dispositions
2951-6796 2951-6796 QUÉBEC INC.	1992 04 10	1992 05 25	du district: Longueuil
2952-8569 2952-8569 QUÉBEC INC.	1992 03 27	1992 05 22	1) de la dénomination sociale: FERME GÉRÉDAN INC. 2) du capital-actions
2953-2017 2953-2017 QUÉBEC INC.	1992 04 07	1992 05 29	de la dénomination sociale: DOMAINES RIVE ST-CHARLES INC.
2955-2460 2955-2460 QUÉBEC INC.	1992 04 30	1992 05 22	du district: Roberval
2955-3625 2955-3625 QUÉBEC INC.	1992 05 04	1992 05 26	du district: Kamouraska
2955-5620 2955-5620 QUÉBEC INC.	1992 05 07	1992 05 20	de la dénomination sociale: TAVERNE DE PARIS INC.
2857-1610 LES AGENCES DE VENTES E.S.B. INC.	1991 05 27	1992 05 27	de la dénomination sociale: LES SALLES DE BAINS THALASSA INC.
2742-4704 ALIMENTATION MARC ROCHETTE INC.	1989 11 09	1992 05 22	de la dénomination sociale: 2742-4704 QUÉBEC INC.
2309-9385 AMÉLIORATIONS CHRISTIAN RATHÉ INC.	1984 09 06	1992 05 22	1) de la dénomination sociale: LES INSTALLATEURS JEANNOIS INC. 2) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 5
2731-2479 AMUSEMENTS CAPRICORNE INC.	1989 06 30	1992 05 27	de la dénomination sociale: 2731-2479 QUÉBEC INC.
1148-5810 ARTHUR RIVEST INC.	1962 02 06	1992 04 21	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2166-9890 ASSURANCES ST-CYR (1984) LTÉE	1984 03 01	1992 05 29	1) du capital-actions 2) des dispositions
1150-6607 A. LASSONDE & FILS INC.	1962 07 03	1992 05 15	de la dénomination sociale: A. LASSONDE INC.
2425-8576 A.B. CÉRÉS INC.	1987 01 09	1992 05 27	1) du capital-actions 2) des dispositions
2864-4631 BÉTON OPTIMUM INC.	1991 09 20	1992 05 01	du district: Montréal
2620-4719 BOIS-FRANCS A. & A. ST-PIERRE INC.	1988 07 05	1992 05 25	du capital-actions
2947-5795 CC INTÉGRATIK CABINET CONSEIL INC.	1992 01 24	1992 05 15	du district: Montréal
1337-4582 CLUB DE GOLF RIVIÈRE ROUGE INC.	1972 12 11	1992 05 27	du capital-actions
2949-3822 COMMUNICATIONS BCF INC.	1992 02 07	1992 05 22	1) du capital-actions 2) des dispositions
2868-7721 CONCORBEC INC.	1991 12 01	1992 05 27	du capital-actions
1841-2304 CONSTRUCTION BÉLISLE & VAILLANCOURT INC.	1980 12 01	1992 05 28	du capital-actions
2617-2007 LES CONSTRUCTIONS J.M. DESROCHERS INC.	1988 04 21	1992 05 22	de la dénomination sociale: LES CONSTRUCTIONS J.M. DESROCHERS & FILS INC.
2151-4716 LES CONSULTANTS LAMBERT ET NOËL LTÉE	1983 02 14	1992 05 26	de la dénomination sociale: NOXCOM LTÉE NOXCOM LTD.
2950-8678 CORPORATION DE RECHERCHE INTELLITECH-MULTINOV INC.	1992 03 23	1992 05 20	des restrictions à l'activité
2641-1785 COURTIERS TRANSPORTS TRANS-PRO INC.	1989 03 30	1992 05 27	du capital-actions
1118-0502 DENIS GAGNON CONSTRUCTION LTÉE	1961 12 27	1992 05 26	du capital-actions
2853-9963 DÉPANNEUR CLAPIO INC.	1991 03 08	1992 05 28	de la dénomination sociale: 2853-9963 QUÉBEC INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2314-5865 EBM SOLIS INC.	1985 01 01	1992 05 22	du capital-actions
2318-6091 ÉLECTRICITÉ DES LAURENTIDES INC.	1985 03 28	1992 05 29	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
1646-0289 LES ENSEIGNES TURPIN INC.	1980 07 10	1992 05 22	de la dénomination sociale: 1646-0289 QUÉBEC INC.
1863-0681 LES ENTREPRISES C. BEAUCHEMIN INC.	1982 11 10	1992 05 19	du district: Trois-Rivières
1261-6843 LES ENTREPRISES JOS. GAGNON INC.	1963 04 03	1992 05 25	de la dénomination sociale: CORPORATION FINANCIÈRE E.J.G. INC.
2749-0697 ENTRETIEN LAMARD INC.	1990 02 20	1992 05 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
2745-1640 ÉQUIPEMENTS DE FERME ROSS INC.	1989 12 18	1992 05 25	de la dénomination sociale: AGRO-SERVICE IMHOF INC.
2747-1358 EXCEL-TOURS INC.	1990 02 28	1992 05 22	du capital-actions
2332-0187 FERME BELHORIZON INC.	1985 12 10	1992 05 27	du capital-actions
2532-7024 LA FERME DU TRAIT CARRÉ INC.	1987 11 10	1992 05 12	du capital-actions
1117-7680 FERNAND MÉNARD INC.	1962 08 15	1992 05 28	1) du capital-actions 2) des dispositions
2859-2764 FOYER LE NID D'AMOUR INC.	1991 06 17	1992 05 22	1) de la dénomination sociale: 2859-2764 QUÉBEC INC. 2) du district: Montréal
2310-8541 FRIGO-TEMP INC.	1984 10 01	1992 05 26	1) de la dénomination sociale: GESTION GERGA INC. 2) du capital-actions
2150-6852 GAMMA MICRO-SYSTÈMES LTÉE	1983 01 25	1992 05 21	du district: Québec
2530-0054 GAMMA TECHNIK INC.	1987 09 03	1992 05 21	du district: Québec

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2440-1739 GAMMA TERMINAL INC.	1986 09 08	1992 05 21	du district: Québec
2748-5861 GESTION 3-M JOLIETTE INC.	1990 02 12	1992 05 27	1) du capital-actions 2) des dispositions
2164-1857 GESTION BERTIN CASTONGUAY INC.	1983 12 28	1992 05 22	du capital-actions
2869-7621 GESTION GABERT INC.	1992 01 01	1992 05 27	du capital-actions
2164-1865 GESTION RÉJEAN CASTONGUAY INC.	1983 12 28	1992 05 22	du capital-actions
2435-6867 GESTION SOFERCO INC.	1986 04 14	1992 05 25	du district: Montréal
2736-9198 GESTION S.E.C. INC.	1989 10 16	1992 05 25	du capital-actions
2863-6629 GESTION VILISON INC.	1991 09 03	1992 04 28	du district: Montréal
2843-2672 GROUPE AGRO-FORESTIER CÔTE-NORD INC.	1990 11 22	1992 05 22	des restrictions à l'activité
2541-9284 GROUPE J.R.B. INC.	1987 12 07	1992 05 28	de la dénomination sociale: AGENCE DE COLLABORATIONS ENTREPRISES-PLUS INC.
1182-6096 HÔTEL MOTEL BAIE BLEUE LTÉE	1968 06 20	1992 05 26	de la dénomination sociale: 1182-6096 QUÉBEC INC.
2950-8546 INDUSTRIES GELL INC.	1992 03 19	1992 05 27	du capital-actions
2626-2154 INSTALLATION C. & C. INC.	1988 09 02	1992 04 27	du district: Terrebonne
1647-0429 INVESTISSEMENTS B. & R. CASTONGUAY INC.	1980 08 11	1992 05 22	du district: Montréal
2945-6530 ISRA-GUARD SÉCURITÉ INC.	1991 11 26	1992 05 21	de la dénomination sociale: ISRA-GUARD (I.G.S.) SÉCURITÉ INC.
2329-2311 JEAN DESBIENS ASSURANCES INC.	1985 10 22	1992 04 22	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2955-4326 KIT BIÈRE & VIN MUNDI INC.	1992 05 05	1992 05 21	1) du capital-actions 2) des dispositions 3) du nombre des administrateurs: minimum 1 maximum 10
2553-6277 LAURENT VIGNOLA INC.	1988 06 06	1992 05 26	du district: Montréal
2748-7784 MAÇONNERIE VAUDREUIL-SOULANGES INC.	1990 02 14	1992 05 25	1) du capital-actions 2) des dispositions
1478-7642 MAISONS USINÉES EXPO INC.	1977 06 17	1992 05 15	du district: Trois-Rivières
2946-0383 MÉCANIQUE G.P. LTÉE	1991 12 10	1992 05 22	de la dénomination sociale: MÉCANIQUE GILLES LEBLANC LTÉE
2867-7334 MOJA BAS CULOTTES INC.	1991 11 04	1992 05 21	1) de la dénomination sociale: MOJA BAS-CULOTTES INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions
2745-4099 NETTOYEUR DE CONDUIT UNIVERSEL INC.	1989 12 19	1992 05 21	de la dénomination sociale: 2745-4099 QUÉBEC INC.
1840-1489 NORMAN D. KOURI INC.	1980 10 28	1992 05 26	de la dénomination sociale: 1840-1489 QUÉBEC INC.
2865-0273 OPÉRATEUR FORESTIER ANDRÉ VEILLEUX INC.	1991 09 27	1992 05 27	de la dénomination sociale: O.F. ANDRÉ VEILLEUX INC.
2868-8539 PAUSE CAFÉ 2000 INC.	1991 11 20	1992 05 27	de la dénomination sociale: CONSULTATION YVES BARON INC.
1339-2683 LES PÉTROLES DE LA MAURICIE LTÉE	1973 09 04	1992 05 21	1) du capital-actions 2) des dispositions
2741-0463 PLACEMENTS ROYAL ROUSSILLON INC.	1989 10 10	1992 05 20	du district: Montréal
2153-4300 LES PLACEMENTS TOUCAN INC.	1983 03 29	1992 06 01	1) du capital-actions 2) des dispositions
2950-9346 QUAD COMMUNICATION-MARKETING INC.	1992 03 23	1992 05 26	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2754-5219 LES RECYCLEURS DE L'ENVIRONNEMENT INC.	1990 05 30	1992 05 29	de la dénomination sociale: 2754-5219 QUÉBEC INC.
2170-2535 RELAIS SUZANNE INC.	1984 05 15	1992 05 21	1) de la dénomination sociale: GESTION JEAN VEILLEUX INC. 2) du district: Richelieu
2618-6684 RÉNOVATION D. FORTIN INC.	1988 05 16	1992 05 21	1) du capital-actions 2) des dispositions
1477-9318 RONALD BOUCHER & FILS INC.	1977 05 24	1992 05 28	du capital-actions
2331-5419 SECOURISME - PME QUÉBEC INC.	1985 12 05	1992 05 27	1) du capital-actions 2) des dispositions
1858-1116 SIGNALISATION DE MONTRÉAL INC.	1982 05 28	1992 05 25	du capital-actions
2859-8365 SIT SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS TECHNOLOGIQUES INC.	1991 07 04	1992 05 15	1) du capital-actions 2) des dispositions
2955-2569 SOCIÉTÉ À CAPITAL DE RISQUE PHOENIX	1992 04 29	1992 05 22	1) de la dénomination sociale: R & D INC. SOCIÉTÉ DE CAPITAL PHOENIX R & D INC. 2) du nombre des administrateurs: minimum: 3 maximum: 5
2757-4292 LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LOMAC INC.	1990 06 21	1992 05 25	de la dénomination sociale: SERVICES IMMOBILIERS IMMO-RÉSEAU INC.
1501-5944 SOGEMIS INC.	1975 12 30	1992 05 25	du capital-actions
2419-5422 STATION DE SERVICE E. ET F. BUJOLD INC.	1986 08 20	1992 05 21	de la dénomination sociale: GARAGE SERGE BUJOLD INC.
1338-4268 S.B. MCLAUGHLIN ASSOCIÉS (QUÉBEC) LTÉE	1972 05 25	1992 05 25	de la dénomination sociale: 1338-4268 QUÉBEC INC.
2859-9439 TÉLÉ-BOUFFE INC.	1991 07 12	1992 05 29	1) de la dénomination sociale: LE CLUB CMP COLLECTIONS SPORTIVES INC. 2) du capital-actions 3) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2859-1790 VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS VALMEC INC.	1991 06 14	1992 05 14	1) du district : Montréal 2) du capital-actions
1109-7086 VÊTEMENTS TOUT TEMPS LTÉE	1960 10 31	1992 05 25	du capital-actions
2438-8258 VOYAGES HANNA INC.	1986 07 17	1992 05 19	1) du capital-actions 2) des dispositions
2160-1034 VOYAGES NORDIQUES K.R.T. LTÉE	1983 09 20	1992 05 19	de la dénomination sociale: LES ENTREPRISES CARL BOSSÉ INC.

*L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3879

Délivrance d'un certificat rectifié/complété

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat rectifié/complété à la compagnie suivante:

Dénomination sociale	Nature du certificat remplacé	Date du certificat remplacé	Date du certificat rectifié/complété
2953-6869 LES ÉCURIES YOVILLE LTÉE YOVILLE STABLES LTD.	Fusion	1992 05 01	1992 05 27

*L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3880

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), partie III, il a accordé des lettres patentes en date du 1992 05 28 constituant en corporation, sans capital-actions, les membres actuels de « ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE », déjà constituée en corporation le 1990 05 22 en vertu de la Loi sur les clubs de récréation, sous la dénomination sociale de « ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE INC. ».

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à 1 000 000,00 \$.

Le siège social de la corporation est à Rivière-au-Tonnerre, district judiciaire de Mingan.

3874

*L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2755-0649*

Lettres patentes

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes :

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-5274 ACCENT BLEU DU QUÉBEC	1992 05 29	5500, rue Fullum, Montréal
2953-6281 L'ACCUEIL LA RENAISSANCE P.Y. INC.	1992 05 28	7615, Place Mauriac, Brossard
2954-3311 AGENCE DE GARDE L'ENFANT-DO DE MEMPHRÉMAGOG	1992 05 27	Magog
2954-3436 ALLIART REGROUPEMENT EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART	1992 05 28	Saint-Jean-Port-Joli
2954-4863 LES AMIS DE LA MONTAGNE BOISÉE DE ST-JOSEPH-DU-LAC INC.	1992 05 26	1882, rue Principale, Saint-Joseph-du-Lac
2954-6017 LES AMIS DES JARDINS DU QUARTIER DE L'EST	1992 05 28	8075, rue Hochelaga, Montréal
2954-4780 LES AMIS DU CORPS DE CADETS 2591 INC.	1992 05 27	194, de la Gare, Montmagny
2953-4773 LES APPARTEMENTS DU TOURNANT INC.	1992 05 26	414, rue Salaberry, Valleyfield
2954-3212 ASSOCIATION COLLE SANNITA	1992 05 26	7580, Provancher, Saint-Léonard
2954-3865 ASSOCIATION DE BALLE MOLLE D'ANJOU (A.B.M.A.)	1992 05 28	4346, Bourbonnière, Montréal
2954-4939 ASSOCIATION DE CHASSE DE LA HAUTE-GATINEAU INC.	1992 05 26	681, route Principale, Aumont
2954-3238 ASSOCIATION DE RINGUETTE DE L'ANCIENNE-LORETTE	1992 05 26	1364, rue St-Paul, Ancienne-Lorette
2954-3816 ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU FOYER DE RIMOUSKI INC.	1992 05 28	645, boulevard St-Germain ouest, Rimouski
2954-1885 ASSOCIATION DES CITOYENS ET AMIS DE MONT-SAINT-HILAIRE	1992 05 25	1125, chemin de la Montagne, Mont-Saint-Hilaire

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-3873 L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE PIÉMONTAIS DU QUÉBEC INC. QUÉBEC PIEDMONTESE BREEDERS ASSOCIATION INC.	1992 05 29	455, rue Décarie,
2954-3329 ASSOCIATION DES JEUNES EVVOIA-SKYROPOULA INC. EVVOIA-SKYROPOULA YOUTH ASSOCIATION INC.	1992 05 27	20, Lesage, Dollard-des-Ormeaux
2954-1893 ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'HABITATION EMMAÛS	1992 05 25	9400, Irène Joly, Montréal
2954-3451 ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'HABITATION FONTENEAU	1992 05 28	7803, Léo-Guindon, Montréal
2954-4897 ASSOCIATION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE CHIBOUGAMAU INC.	1992 05 26	265, rue Lanctôt, Chibougamau
2954-3584 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU MIMOSA (A.R.M.)	1992 05 28	1455, Maisonneuve est, app. 309, Montréal
2954-1968 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA PLAINE	1992 05 26	1258, Rodrigue, La Plaine
2954-6330 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DÉFENSE DES DROITS DES RETRAITÉS ET RETRAITÉES, PRÉRETRAITÉS ET PRÉRETRAITÉES (A.Q.D.R.) SAINT-MICHEL INC.	1992 05 29	Montréal
2953-4385 ASSOCIATION SPORTIVE SAULT-AU-RÉCOLLET (ASSAR) (1992) INC.	1992 05 26	10740, Jeanne-Mance, Montréal
2954-3352 LES ATELIERS LIBRES DU MOUVEMENT	1992 05 28	2249, Chambly, Montréal
2954-4723 BIBLIOTHÈQUE PINOCCHIO	1992 05 26	3100, rue Arcand, Montréal
2954-3931 BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES BAIE-ST-PAUL	1992 05 29	40, rue Racine, Baie-Saint-Paul
2954-3303 LA BRIGADE VERTE	1992 05 27	1710, rue Beaudry, app. 2.7, Montréal
2954-3279 CENTRE DE COMMUNICATION DIRECTE DU PLATEAU MONT-ROYAL	1992 05 26	4080, Hôtel de Ville, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-1976 CENTRE DE CRÉATIVITÉ DE CHARLEVOIX	1992 05 26	La Malbaie
2954-4673 CENTRE DE RELATION D'AIDE ET DE RÉFLEXION SUR LES VALEURS HUMAINES (QUÉBEC)	1992 05 29	Québec
2954-3204 CENTRE SPORTIF R. LAUNIÈRE	1992 05 26	29, rang C, Pointe-Bleue
2954-5423 CLUB ANGLOPHONE DES FEMMES DIPLOMÉES DES UNIVERSITÉS DE QUÉBEC QUÉBEC CITY ENGLISH SPEAKING UNIVERSITY WOMEN'S CLUB	1992 05 29	4391, rue des Guérets, Cap-Rouge
2954-6025 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE MASKINONGÉ	1992 05 28	11, rue Marcel, Maskinongé
2954-3600 CLUB DE RUGBY BEAONSFIELD	1992 05 28	1974, City Lane, Beaconsfield
2954-1919 CLUB LIONS BEAUHARNOIS-MAPLE-GROVE INC. BEAUHARNOIS-MAPLE-GROVE LIONS CLUB INC.	1992 05 25	61, rue Saint-Charles, Beauharnois
2954-3543 COMITÉ BASEBALL SENIOR ST-CHARLES-BORROMÉE	1992 05 26	900, Visitation, Saint-Charles-Borromée
2954-3493 COMITÉ DE CITOYENS DE RADISSON	1992 05 25	37, rue Couture, Radisson
2954-6058 COMITÉ DE JUMELAGE DE MARBLETON	1992 05 29	900, rue du Lac, Marbleton
2954-3956 COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS DE SAINT-THOMAS DIDYME	1992 05 29	9, avenue du Moulin, Saint-Thomas Didyme
2954-3857 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINT-LUC-DE-MATANE	1992 05 28	83, rue Principale, Saint-Luc
2954-3444 CORPORATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DE NOTRE-DAME DE PONTMAIN	1992 05 28	22, chemin Arc-en-Ciel, Notre-Dame-de-Pontmain
2954-1901 ÉVÉNEMENTS JEUNES PUBLICS (GRANBY) INC.	1992 05 25	29, Elgin, Granby
2954-3923 FESTIVAL DES NATIONS, CENTRE DE LA MAURICIE	1992 05 29	Shawinigan
2954-3162 FOLKLORE MEXICAIN "LOS PEQUENOS"	1992 05 26	115, de la Gauchetière ouest, app. 402, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-3386 FONDATION COLOMBIENNE DE LAC-MÉGANTIC INC.	1992 05 28	5558, boulevard des Vétérans, Lac-Mégantic
2954-3188 FONDATION ENVIRONNEMENT-SANTÉ STE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER	1992 05 26	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
2954-3824 FONDATION L'OMNIUM MAURICE TANGUAY INC.	1992 05 28	5600, boulevard des Galeries, Québec
2954-4962 FONDATION RÉGIONALE DE LA OUANANICHE DU LAC-SAINT-JEAN	1992 05 28	851, boulevard Saint-Joseph, Roberval
2954-6348 LA FONDATION UNI-AIDE	1992 05 29	Lourdes-de-Blanc-Sablon
2954-3378 FONDS D'EXPLORATION MINIÈRE DE LA MITIS	1992 05 28	1602, rue Lindsay, Mont-Joli
2954-3634 GROUPE D'ACTION ENVIRONNEMENTALE NUNA PILLUGU NUNA PILLUGU ENVIRONMENTAL ACTION GROUP	1992 05 29	Kuujuuaq
2954-3287 JEU DE NOTES	1992 05 26	140, rue des Bûcherons, Chertsey
2954-4814 LUTTE AUX TAXES MÉTROPOLITAIN INC. METROPOLITAIN TAX FIGHT INC	1992 05 27	1732, Darling, Montréal
2953-4591 MAISON D'HÉBERGEMENT L'ABRI INC.	1992 05 28	Beauport
2953-0581 MAISON L'ESTHER	1992 05 25	275, rue St-Eutache, Saint-Eustache
2953-6398 MISSION BON ACCUEIL - SANS-ABRI WELCOME HALL MISSION - HOMELESS	1992 05 28	Territoire de la Communauté Urbaine de Montréal
2953-9293 MISSION BON ACCUEIL - SERVICES AUX FEMMES WELCOME HALL MISSION - WOMEN'S SERVICES	1992 05 28	Territoire de la Communauté Urbaine de Montréal
2954-3295 MULTI-TENNIS	1992 05 27	804, Godin, Verdun
2954-1943 OPTIONS NON TRADITIONNELLES INC.	1992 05 26	5083, St-Denis, Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-1927 PRÉVENTION C.É.S.A.R.	1992 05 26	245, de la Montagne, Papineauville
2954-3535 LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES DE TROIS-PISTOLES	1992 05 26	5, rue Notre-Dame est, Trois-Pistoles
2954-4277 REGROUPEMENT JEUNESSE QUÉBEC-RUSSIE INC.	1992 05 25	705, des Groseilles, app. 6, Québec
2954-3949 LE REGROUPEMENT POUR LA DÉFENSE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES SANS-EMPLOIS DE DRUMMONDVILLE ET RÉGION	1992 05 29	Drummondville
2954-3469 REGROUPEMENT POUR LA MISE EN VALEUR DU SECTEUR DE LA RUE ST-LAURENT	1992 05 28	4032, St-Laurent, Lévis
2954-3170 RÉSEAU CLUB VACANCES QUÉBEC INC.	1992 05 26	377, route 199, Grande-Entrée
2954-3394 RINGUETTE LONGUE-POINTE DE MERCIER	1992 05 28	3191, Gonthier, Montréal
2954-6355 AU SECOND PALIER, CENTRE D'AIDE À L'EMPLOI	1992 05 29	Sherbrooke
2954-3832 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES ET POINTE-AUX-TREMBLES	1992 05 28	7330, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal
2954-3568 SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE MANSEAU INC.	1992 05 26	375, St-Albert, Manseau
2954-3220 SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE CALIXA-LAVALLÉE	1992 05 26	310, rang de la Beauce, Calixa-Lavallée
2954-3337 SOLIDARITÉ FEMMES ET ENFANTS DU MONDE (F.E.M.)	1992 05 27	5141, avenue Casgrain, Montréal
2954-6363 TABLE D'ACTION CONTRE L'APPAUVRISSMENT DE L'ESTRIE	1992 05 29	Sherbrooke
2954-3519 LE THÉÂTRE DE L'ÉTINCELLE	1992 05 26	4442, rue Mentana, Montréal
2954-3592 THÉÂTRE DES BARRÉS	1992 05 28	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2954-3360 TRI-ACTION MAURICIE	1992 05 28	463, 15 ^e Avenue, Grand-Mère
3881		<i>L'Inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

Lettres patentes supplémentaires

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes :

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2169-6570 ASSEMBLÉE DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE (ACDE)	1984 05 29	1992 05 26	1) de la dénomination sociale: CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE (CRD-ESTRIE) 2) des objets
1269-5615 ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC, A.R.Q.	1938 06 02	1992 05 27	1) des objets 2) de la valeur des biens immobiliers
2948-0837 ASSOCIATION D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE DE HONG KONG AU CANADA ASSOCIATION OF INDUSTRY AND COMMERCE OF HONG KONG IN CANADA	1992 02 17	1992 05 29	de la dénomination sociale: ASSOCIATION D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS DE HONG KONG AU CANADA INC. ASSOCIATION OF IMMIGRANTS INTEGRATION FROM HONG KONG IN CANADA INC.
2620-7027 ASSOCIATION GHANÉENNE CANADIENNE INC.	1988 07 18	1992 05 27	des objets
1843-8374 CENTRE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAMILIALE GÉNÉRATIONS	1981 03 03	1992 05 27	1) des objets 2) de la valeur des biens immobiliers
1854-1656 COMITÉ DE LIAISON DES GROUPES BÉNÉVOLES - DISTRICT DE STE-AGATHE	1982 01 19	1992 05 28	de la dénomination sociale: INTER GROUPES BÉNÉVOLES DES LAURENTIDES
1507-0410 CORPORATION BOSANNOVA INC.	1977 09 16	1992 05 25	de la dénomination sociale: CORPORATION BOSSANOVA INC.
2630-9807 LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE SAINTE-THÉRÈSE DE BLAINVILLE INC.	1989 01 06	1992 05 25	de la dénomination sociale: LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE THÉRÈSE DE BLAINVILLE INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2315-3240 D.E.J.E.L. (DÉFI EMPLOI-JEUNESSE- LONGUEUIL)	1985 03 13	1992 05 28	de la dénomination sociale: LE GROUPE DEJEL (SERVICE D'AIDE AUX JEUNES ENTREPRENEURS)
2642-6650 LA FONDATION DES ARTS DE LA HAUTE-YAMASKA	1989 03 31	1992 05 27	1) des objets 2) des dispositions
2735-3721 FONDATION GILBERT BRUNEAU DE LA SOURCE	1989 08 14	1992 05 28	des objets
1643-9473 LA FRATERNITÉ ST-MICHEL INC.	1980 04 24	1992 05 27	de la valeur des biens immobiliers
2316-2738 LA GARDERIE DE LA POINTE INC.	1985 03 22	1992 05 28	1) de la dénomination sociale: LES SERVICES DE GARDE DE LA POINTE INC. 2) des objets 3) de la valeur des biens immobiliers 4) des dispositions
2413-8075 GROUPE "A'MAN"	1986 03 18	1992 05 27	de la dénomination sociale: RELAIS-ALLAITEMENT
2171-8697 LIGUE DE HOCKEY JUNIOR PROVINCIALE TIER-II	1984 08 30	1992 05 28	de la dénomination sociale: LIGUE DE HOCKEY JUNIOR <<A>> DU QUÉBEC
1349-8084 LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR "A" DU QUÉBEC (1972) INC.	1972 08 04	1992 05 28	de la dénomination sociale: LIGUE DE HOCKEY JUNIOR INTER DU QUÉBEC
1363-7111 MUSÉE RÉGIONAL LAURE CONAN INC.	1975 05 23	1992 05 26	1) de la dénomination sociale: MUSÉE DE CHARLEVOIX INC. 2) du siège social: 1, chemin du Havre, Pointe-au-Pic 3) de la valeur des biens immobiliers
1627-6164 LE PATRO ROC-AMADOUR (1978) INC.	1978 06 20	1992 05 28	des objets
1849-1647 PAVILLON TÊTE DU LAC INC.	1981 07 24	1992 05 28	1) des objets 2) de la valeur des biens immobiliers 3) des dispositions
2851-8462 PORTE D'ESPÉRANCE INC.	1991 03 01	1992 05 29	1) des objets 2) des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
2740-4664 POURSUIS TON CHEMIN	1989 12 11	1992 05 25	des objets
1840-3683 SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC VERCHÈRES INC.	1980 11 05	1992 05 29	des dispositions
1843-0108 SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC VAUDREUIL-SOULANGES INC.	1981 02 13	1992 05 25	des dispositions
1842-8144 SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC ST-JEAN INC.	1981 02 09	1992 05 27	des dispositions

*L'Inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3882

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de dénomination sociale (Article 21)

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de dénomination sociale de la corporation suivante:

Ancienne dénomination sociale et sa version	Nouvelle dénomination sociale et sa version	Date de constitution
1474-4999 LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES SITES RÉCRÉO-TOURISTIQUES DE DESBIENS INC.	SOCIÉTÉ RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE DESBIENS INC.	1977 02 23

*L'Inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

3883

Dissolution — Demandes de

2426-6801 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2426-6801 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 2 juin 1992

80167

*Le président,
CLAUDE LAPIERRE*

2427-1538 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2427-1538 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Ancienne-Lorette, le 5 juin 1992

80230

*Le président,
ALAIN FORTIN*

2433-3858 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2433-3858 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 3 juin 1992

80247

Les procureurs de la compagnie,
ROY, DAGENAI, ALLEN ET ASS.

2440-7660 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2440-7660 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} juin 1992

80256

Le procureur de la compagnie,
CHARLES SPECTOR, avocat

2525-0101 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2525-0101 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Vaudreuil, le 2 juin 1992

80241

Pour la compagnie,
MARIO BASTONNAIS

2527-5587 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2527-5587 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Elliot Lake, le 26 mars 1992

80244

La présidente,
MARISA NOBEL

2531-2059 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2531-2059 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 28 mai 1992

80205

Le président-administrateur,
HANI YARED

2617-1009 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2617-1009 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Gatineau, le 28 mai 1992

80249

La présidente,
LISETTE LALONDE

2629-5667 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2629-5667 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Beloeil, le 28 mai 1992

80172

L'administrateur,
PIERRE RICHARD CHAPLEAU

2745-2721 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2745-2721 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 16 avril 1992

3876

Les procureurs de la compagnie,
GARNEAU DEMERS

2749-6389 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2749-6389 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Cap-de-la-Madeleine, le 4 juin 1992

80155

L'administrateur,
RÉAL FORTIN

2756-1356 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie « 2756-1356 QUÉBEC INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Lambert, le 1^{er} juin 1992

80153

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE PRÉVOST, notaire

2844-4370 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2844-4370 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 28 mai 1992

80164

Le président,
NG CHEONG LUN

2858-6832 QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «2858-6832 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 12 mai 1992

80149

Les procureurs de la compagnie,
ZAURRINI, L'ANGLAIS, DI BATTISTA

ACCESSOIRES AGRICOLES RICHELIEU INC.

Prenez avis que la compagnie «ACCESSOIRES AGRICOLES RICHELIEU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 29 mai 1992

80233

Le président,
JEAN-PAUL DU RUISSEAU

ASSOCIATION DES ROULIERS PUBLICS DU QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES ROULIERS PUBLICS DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 juin 1992

202

Le président,
SERGE LECLERC

ASSOCIATION DES SCIERIES DE LA ROUGE INC.

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES SCIERIES DE LA ROUGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lac-Carré, le 1^{er} juin 1992

80260

Le président,
LAURENT PERREAULT

AUTOS ANTIQUES LES AMOUREUX INC.

Prenez avis que la compagnie «AUTOS ANTIQUES LES AMOUREUX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Châteauguay, le 1^{er} juin 1992

80156

Le procureur de la compagnie,
SYLVIE MARCHAND, notaire

BRIAN MERRETT & JENNIFER HARPER, INC.

Prenez avis que la compagnie «BRIAN MERRETT & JENNIFER HARPER, INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} juin 1992

80248

Le président,
BRIAN MERRETT

CANOTS ABITIBI INC.

Prenez avis que la compagnie «CANOTS ABITIBI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rouyn-Noranda, le 4 juin 1992

80239

Le procureur de la compagnie,
GILLES GAGNÉ, notaire

COMMUNICATIONS MARIE-CLAIRE LEBLANC INC.

Prenez avis que la compagnie «COMMUNICATIONS MARIE-CLAIRE LEBLANC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Verdun, le 29 mai 1992

80201

L'administratrice,
MARIE-CLAUDE G. LEBLANC

CONSTRUCTION CONFORT INC.

Prenez avis que la compagnie «CONSTRUCTION CONFORT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Anjou, le 5 mai 1992

80229

Le président,
DANIEL CLOUTIER

CONSULTANTS DORAN INC.

Prenez avis que la compagnie «CONSULTANTS DORAN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 5 juin 1992

80204

Le procureur de la compagnie,
RAYMOND GRENIER, *notaire*

GESTION JEAN-GUY BELZILE INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION JEAN-GUY BELZILE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 23 mai 1992

80209

Les procureurs de la compagnie,
BÉLANGER, SAUVÉ

DÉPANNEUR D.S. INC.

Prenez avis que la compagnie «DÉPANNEUR D.S. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Rouyn-Noranda, le 4 juin 1992

80242

Le procureur de la compagnie,
GILLES GAGNÉ, *notaire*

GESTION LOUIS-JACQUES LAFERTÉ INC.

Prenez avis que la compagnie «GESTION LOUIS-JACQUES LAFERTÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 25 mai 1992

80170

Le président,
LOUIS-JACQUES LAFERTÉ

DISTRIBUTIONS GINETTE VÉZINA INC.

Prenez avis que la compagnie «DISTRIBUTIONS GINETTE VÉZINA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal-Nord, le 3 juin 1992

80259

La présidente,
GINETTE VÉZINA

INFOLOR INC.

Prenez avis que la compagnie «INFOLOR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} mars 1990

80240

Les procureurs de la compagnie,
LINTEAU, LABERGE, *avocats*

E. POLIQUIN INC.

Prenez avis que la compagnie «E. POLIQUIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Matagami, le 22 mai 1992

80200

Le président,
EUGÈNE POLIQUIN

INVESTISSEMENT DANHARBER INC.

Prenez avis que la compagnie «INVESTISSEMENT DANHARBER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Hampstead, le 5 juin 1992

80245

Le président,
ABE FLEMING

ÉQUIPEMENT JERAUL LTÉE

Prenez avis que la compagnie «ÉQUIPEMENT JERAUL LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Neufchâtel, le 2 juin 1992

80166

Le président,
JEAN PAUL RATTÉ

JACQUES TESSIER INC.

Prenez avis que la compagnie «JACQUES TESSIER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Marc-des-Carières, le 5 juin 1992

80261

Le président,
JACQUES TESSIER

LA SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DES MARTIN

Prenez avis que la compagnie « LA SOCIÉTÉ GÉNÉALOGIQUE DES MARTIN » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 27 mai 1992

80173

Le président,
ROBERT MARTIN

LE COMITÉ DE CITOYENS DE LUCEVILLE INC.

Prenez avis que la compagnie « LE COMITÉ DE CITOYENS DE LUCEVILLE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Luceville, le 2 juin 1992

80165

Le président,
MICHEL LAVOIE

**LES DÉVELOPPEMENTS SAINT-JEAN INC.
ST. JOHNS DEVELOPMENTS INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES DÉVELOPPEMENTS SAINT-JEAN INC. — ST. JOHNS DEVELOPMENTS INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 1^{er} juin 1992

80159

Le procureur de la compagnie,
ANDRÉ GAGNON, notaire

LES DISTRIBUTIONS RÉMOND INC.

Prenez avis que la compagnie « LES DISTRIBUTIONS RÉMOND INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Madeleine, le 3 juin 1992

80243

Le président,
ROLAND ÉMOND

LES ENTREPRISES JEAN F. BEIQUE INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES JEAN F. BEIQUE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Oka, le 1^{er} juin 1992

80151

Le président,
JEAN F. BEIQUE

**LES ENTREPRISES JEAN MENNESSON
ÉLECTRIQUE INC.**

Prenez avis que la compagnie « LES ENTREPRISES JEAN MENNESSON ÉLECTRIQUE INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Foy, le 26 mai 1992

80251

Pour la compagnie,
FERNAND TREMBLAY

LES ESCALIERS DRUMMOND INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ESCALIERS DRUMMOND INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Drummondville, le 28 mai 1992

80169

Le président,
YVON HOULE

LES ESCALIERS SELECT INC.

Prenez avis que la compagnie « LES ESCALIERS SELECT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Thetford Mines, le 18 mai 1992

80154

Pour la compagnie,
NELSON LAMONTAGNE, C.A.

LES GESTION RÉGIS DUMONT INC.

Prenez avis que la compagnie « LES GESTION RÉGIS DUMONT INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Repentigny, le 4 juin 1992

80199

Pour la compagnie,
RÉGIS DUMONT

LES GESTIONS MÉMORIAL INC.

Prenez avis que la compagnie « LES GESTIONS MÉMORIAL INC. » demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 mai 1992

80198

Les procureurs de la compagnie,
TURCOT, PRÉVOST, notaires

LES INVESTISSEMENTS MONICA INC.

Prenez avis que la compagnie «LES INVESTISSEMENTS MONICA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} juin 1992

80231

Le président,
JOSEPH LEROUX

LES OUTILS DE COUPE INDUSTRIELS CHICOUTIMI INC.

Prenez avis que la compagnie «LES OUTILS DE COUPE INDUSTRIELS CHICOUTIMI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Jonquière, le 4 juin 1992

80208

Le procureur de la compagnie,
PIERRE BERNARD BERGERON, *avocat*

LES PLACEMENTS LAUBER INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PLACEMENTS LAUBER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sherbrooke, le 4 juin 1992

80207

Le procureur de la compagnie,
ROBERT A. BERGERON, *avocat*

LES PRODUCTIONS DU 3 JUILLET INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PRODUCTIONS DU 3 JUILLET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 3 juin 1992

80258

Le président,
CLAUDE BONIN

LES PRODUCTIONS FRANÇOIS FERLAND INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PRODUCTIONS FRANÇOIS FERLAND INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Laval, le 5 juin 1992

80206

Le président,
FRANÇOIS FERLAND

LES PRODUCTIONS MANIBELLE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES PRODUCTIONS MANIBELLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Léonard, le 27 mai 1992

80176

Pour la compagnie,
GÉRARD THIFAUT

LES SERVICES LOGI-SÉCUR INFORMATIQUE INC.

Prenez avis que la compagnie «LES SERVICES LOGI-SÉCUR INFORMATIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Rédempteur, le 4 mai 1992

80174

Le président,
DANIEL GRÉGOIRE

LOUBEC CANADA INC.

Prenez avis que la compagnie «LOUBEC CANADA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 23 mai 1992

80150

Les procureurs de la compagnie,
BÉLANGER, SAUVÉ

MARCEL BRUNEAU & FILS INC.

Prenez avis que la compagnie «MARCEL BRUNEAU & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Joliette, le 2 juin 1992

80157

Le procureur de la compagnie,
MICHEL PERREAULT, *notaire*

MODULATIONS HISTORIQUES DU QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «MODULATIONS HISTORIQUES DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} juin 1992

80158

L'administratrice,
LISE ST-GEORGES

PUBLICATIONS PROMENADE INC.

Prenez avis que la compagnie «PUBLICATIONS PROMENADE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 2 juin 1992

80168

Le président,
JO OUELLET

**SENTIER DES HANDICAPÉS
DE L'ANNONCIATION ET RÉGION**

Prenez avis que la compagnie «SENTIER DES HANDICAPÉS DE L'ANNONCIATION ET RÉGION» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

L'Annonciation, le 2 juin 1992

80175

La secrétaire de la compagnie,
GABRIELLE GAREAU

SERVICE D'ADMINISTRATION RAPIDE INC.

Prenez avis que la compagnie «SERVICE D'ADMINISTRATION RAPIDE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 1^{er} juin 1992

80232

Le président,
JOSEPH LEROUX

**SERVICE GÉNÉRAL D'HOSPITALITÉ LTÉE
GENERAL HOSPITALITY SERVICES LTD.**

Prenez avis que la corporation «SERVICE GÉNÉRAL D'HOSPITALITÉ LTÉE — GENERAL HOSPITALITY SERVICES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 juin 1992

80210

Le procureur de la corporation
HARVEY FRUMKIN, *avocat*

**SERVICES ADMINISTRATIFS CORPORATIFS INC.
CORPORATION ADMINISTRATIVE
SERVICES INC.**

Prenez avis que la compagnie «SERVICES ADMINISTRATIFS CORPORATIFS INC. — CORPORATION ADMINISTRATIVE SERVICES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 31 mai 1992

80171

Le secrétaire-trésorier,
IAN C. MILLER

SIREMO INC.

Prenez avis que la compagnie «SIREMO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Québec, le 14 mai 1992

80246

Le président,
RENÉ MARTEL

SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC INC.

Prenez avis que la compagnie «SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 4 juin 1992

80250

La présidente,
DIANE BLAIS IALENTI

**SOCIÉTÉ DU DOMAINE JOLY
DE LOTBINIÈRE INC.**

Prenez avis que la compagnie «SOCIÉTÉ DU DOMAINE JOLY DE LOTBINIÈRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Sainte-Croix, le 4 mai 1992

80262

L'administrateur,
MARCEL CÔTÉ

ST-THOMAS AUTOMOBILES LTÉE

Prenez avis que la compagnie «ST-THOMAS AUTOMOBILES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Saint-Gabriel-de-Brandon, le 27 mai 1992

80255

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE COUTU, *notaire*

TAVERNE PLACE CRÉMAZIE INC.

Prenez avis que la compagnie «TAVERNE PLACE CRÉMAZIE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Lorraine, le 22 mai 1992

80152

Le vice-président,
BERNARD LEFEBVRE

TRANSPORT SHERBROOKE INC.

Sainte-Foy, le 30 avril 1992

Prenez avis que la compagnie «TRANSPORT SHERBROOKE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

80203

La présidente,
MARIE-FRANCE BEAULIEU

Québec, le 4 juin 1992

XI^e CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE MYCOLOGIE HUMAINE ET ANIMALE (ISHAM)

80162

Les procureurs de la compagnie,
FLYNN, RIVARD

Prenez avis que la compagnie «XI^e CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE MYCOLOGIE HUMAINE ET ANIMALE (ISHAM)» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

Montréal, le 3 juin 1992

UNIVERS VIDÉO-FILMS INC.

Prenez avis que la compagnie «UNIVERS VIDÉO-FILMS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.

80257

L'administrateur,
LOUIS DE REPENTIGNY

Compagnies étrangères — Loi sur les**Changements**

La compagnie étrangère ci-dessous mentionnée donne avis des changements suivants :

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
2913-2768 COMPAGNIE DE NAVIGATION HANJIN, LTÉE	1992 04 23	principale place d'affaires 407, rue McGill, bureau 1008, Montréal changement d'adresse de l'agent principal 407, rue McGill, bureau 1008, Montréal
3884		<i>L'inspecteur général des institutions financières,</i> JEAN-MARIE BOUCHARD

Permis de faire affaires (Permis initial)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes :

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principale	Adresse du bureau principal
3035-3841 * LES ENTREPRISES M.O.D. LTÉE	1992 05 28	Me François Painchaud, 55, St-Jacques, Montréal	55, St-Jacques, Montréal
3034-3552 ** GÉNÉRATRICES SIMPSON LTÉE	1992 05 28	MM. Phillips & Vineberg, 5, Place Ville Marie, bureau 1700, Montréal	5, Place Ville Marie, bureau 1700, Montréal

* Nom de la compagnie ou sa version ** Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principale	Adresse du bureau principal
3031-1625 ** MARKETING DU NORD CANADIEN INC.	1992 05 26	MM. Stikeman, Elliott, 155, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 3900, Montréal	1155, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 3900, Montréal
3030-7565 ** SERVICES ÉNERGÉTIQUES LYNX INC.	1992 05 26	M. Robert Metcalfe, "Le Windsor", 1170, rue Peel, 5 ^e étage, Montréal	"Le Windsor", 1170, rue Peel, 5 ^e étage, Montréal
3035-3817 ** LES TRANSPORTS SPÉCIALISÉS LUCIA INC.	1992 05 28	Transports Spéciaux Lucia Canada Inc., 585, rue Sagard, St-Bruno de Montarville	585, rue Sagard, St-Bruno de Montarville
3885			<i>L'inspecteur général des institutions financières, JEAN-MARIE BOUCHARD</i>

Déclarations des compagnies et sociétés – Loi sur les

Changement de son établissement principal

Le notaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la société en commandite suivante a changé l'endroit de son établissement principal :

Raison sociale de la société	Nouvelle adresse	Date d'enregistrement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉFI ENR.	2590, 1 ^{re} Avenue Shawinigan-Sud G9P 1C1	1986 07 10

3879

*Le notaire de la Cour supérieure,
district de Saint-Maurice,
PIERRETTE DUFRESNE*

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

LE GROUPE ESTRIE-RICHELIEU, COMPAGNIE D'ASSURANCE

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), il a accordé des lettres patentes

supplémentaires, en date du 1992 05 27 à la compagnie «LE GROUPE ESTRIE-RICHELIEU, COMPAGNIE D'ASSURANCE».

Modifiant les lettres patentes.

80178

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2333-3305*

Loi électorale

Financement des partis politiques et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

Remplacement d'un représentant officiel (Article 46 de la Loi électorale)

Dénomination de l'Instance	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
Instance du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC de la circonscription de:		
Bertrand	Paul Fortin	Jean-Guy Beaulieu
Marquette	Richard Bériault	Réal Saumure
Prévost	Marcel Perreault	Raynald Bélanger
Saint-Maurice	Pierre Lahaye	Marcel Duchemin

Retrait d'autorisation (Instance) — Article 72 de la Loi électorale

Instance du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC de la circonscription de:

	Nom du représentant officiel	Date du retrait
Jean-Talon	Jean Dufresne	1992 05 11

Sainte-Foy, le 1^{er} juin 1992

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE F. CÔTÉ, C.R.

3875

Le financement public des partis politiques (Articles 81 À 86)

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI VERT DU QUÉBEC, monsieur Pierre Quesnel, pour la période du 31 mars au 1^{er} mai 1992.

1. Frais d'administration	167,12 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	770,36
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	448,07
TOTAL	1 385,55 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI VERT DU QUÉBEC, monsieur Pierre Quesnel, pour la période du 1^{er} mars au 30 mars 1992.

1. Frais d'administration	— \$
2. Frais de diffusion du programme politique	700,00
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	700,00 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé à la représentante officielle du PARTI CITRON, madame Chantal Loriston, pour la période du 1^{er} décembre 1991 au 29 février 1992.

1. Frais d'administration	386,64 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	<u>386,64 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC, monsieur Gilles Bourque, pour la période du 26 décembre 1991 au 25 avril 1992.

1. Frais d'administration	635,60 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	0
TOTAL	<u>635,60 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé à la représentante officielle du MOUVEMENT SOCIALISTE, madame Christiane Sibillotte, pour la période du 26 février 1992 au 25 avril 1992.

1. Frais d'administration	52,78 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	74,70
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	<u>127,48 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI ÉGALITÉ/EQUALITY PARTY, monsieur Tony Kondaks, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1992.

1. Frais d'administration	11 840,59 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	1 010,75
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	990,24
TOTAL	<u>13 841,58 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé à la représentante officielle du PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, madame Nathalie Bernier, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1992.

1. Frais d'administration	49 229,75 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	<u>49 229,75 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, monsieur John Penner, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1992.

1. Frais d'administration	1 163,98 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	36,00
TOTAL	<u>1 199,98 \$</u>

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé à la représentante officielle du PARTI QUÉBÉCOIS, madame Rita Dionne-Marsolais, pour la période du 1^{er} février 1992 au 31 mars 1992.

1. Frais d'administration	74 780,10 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	4 381,86
TOTAL	79 161,96 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du PARTI VERT DU QUÉBEC, monsieur Pierre Quesnel, pour la période du 1^{er} mars au 30 mars 1992.

1. Frais d'administration	1 868,50 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	—
TOTAL	1 868,50 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

État sommaire du montant versé au représentant officiel du NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, monsieur John Penner, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1992.

1. Frais d'administration	1 152,23 \$
2. Frais de diffusion du programme politique	0
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	47,75
TOTAL	1 199,98 \$

Le directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,

PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

3875

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines de Lac-Saint-Jean-Ouest et de Chibougamau

Avis est donné que j'ai, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes, décrété le 5 juin 1992, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines de Lac-Saint-Jean-Ouest et de Chibougamau », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée entre le 2 mars et le 20 mars 1992 par les villes de Chibougamau, de Dolbeau, de Mistassini, de Roberval et de Saint-Félicien, autorisée par les Règlements 003-92, 736-92, 271-92, 92-7 et 92-995, telle qu'approuvée le 5 juin 1992.

Conformément aux dispositions de l'article 468.11, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 5 juin 1992

Le sous-ministre,
FLORENT GAGNÉ

3888

Pouvoirs spéciaux des corporations — Loi sur les

Changement de siège social (Article 5)

L'Inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a approuvé les règlements de changement de siège social de la corporation suivante :

Dénomination sociale	Nouvelle adresse du siège social	Date de constitution
1458-7653 ASSOCIATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DE QUÉBEC	Territoire de la Communauté urbaine de Québec	1954 10 06

La ministre déléguée aux Finances,
LOUISE ROBIC

3886

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Avis est, par les présentes, donné que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, dont le bureau municipal est situé au 7, avenue de Gaspé Est à Saint-Jean-Port-Joli, s'adressera à la présente ou à la prochaine session du Parlement du Québec pour obtenir les pouvoirs suivants:

1. utiliser un immeuble lui appartenant et identifié comme étant une partie des lots cent quarante-huit (148 ptie), cent quarante-neuf (149 ptie), cent cinquante-huit (158 ptie), cent soixante-cinq (165 ptie), cent soixante-dix-neuf (179 ptie) et d'une partie de la subdivision trois du lot cent soixante-dix-neuf (179-3 ptie), comme s'il avait été acquis conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1).

Toute personne ayant des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, 1025, rue Saint-Augustin, bureau 2.59, Québec (Québec) G1A 1A3.

Sainte-Foy, le 4 juin 1992

80252

*Les procureurs de la municipalité,
POTHIER BÉGIN, société d'avocats*

Protection du territoire agricole — Loi sur la

Divers

Municipalité de Rougemont

Entrée en vigueur d'un décret concernant des corrections au décret de la zone agricole révisée

Prenez avis, conformément aux dispositions des articles 69.3 et 53 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q. c. P-41.1), que le gouvernement du Québec a approuvé en date du 27 mai 1992, par le décret numéro 778-92, le plan concernant des corrections au décret de la zone agricole révisée de la corporation municipale ci-dessous mentionnée.

Ce décret entre en vigueur à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le plan ainsi approuvé et la corporation municipale visée est la suivante:

Plan	Municipalité	M.R.C.
8.0-52360	Rougemont (VL)	Rouville
3878		<i>Le président, JEAN PROTEAU</i>

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Dissolution éventuelle de corporation — Avis de

La ministre déléguée aux Finances donne avis, en vertu de l'article 7 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, que les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; ces corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas produit tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2417-2694 2417-2694 QUÉBEC INC.	24, Rang du Petit Bois, Notre-Dame-de- Pierreville, Yamaska	1986 06 04	1989 à 1991 incl.
2417-9962 2417-9962 QUÉBEC INC.	3815, rue St-Hubert, Montréal	1986 06 30	1988 à 1991 incl.
2418-1083 2418-1083 QUÉBEC INC.	377, 3 ^e Rang ouest, Saint-Augustin-de- Desmaures, Portneuf	1986 07 03	1988 à 1991 incl.
2418-5738 2418-5738 QUÉBEC INC.	8300, rue Sherbrooke est, bureau 502, Montréal	1986 07 23	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2418-7072 2418-7072 QUÉBEC INC.	1020, avenue Ploermel, Sillery, Québec	1986 07 29	1989 à 1991 incl.
2419-2684 2419-2684 QUÉBEC INC.	2015, Place Arthur-Buies, Montréal	1986 08 13	1988 à 1991 incl.
2419-3971 2419-3971 QUÉBEC INC.	719, rue Manseau, Joliette	1986 08 18	1988 à 1991 incl.
2419-4326 2419-4326 QUÉBEC INC.	415, rue Marconi, Sainte-Foy, Québec	1986 08 19	1988 à 1991 incl.
2419-4839 2419-4839 QUÉBEC INC.	4001, avenue Papineau, Montréal	1986 08 20	1988 à 1991 incl.
2419-5612 2419-5612 QUÉBEC INC.	146, rue de la Fabrique, Causapscal, Matapédia	1986 09 02	1988 à 1991 incl.
2419-7212 2419-7212 QUÉBEC INC.	96, rue Principale, bureau 300, Granby, Shefford	1986 09 05	1988 à 1991 incl.
2419-8129 2419-8129 QUÉBEC INC.	320, rue St-Joseph est, bureau 29, Québec	1986 08 29	1988 à 1991 incl.
2419-9655 2419-9655 QUÉBEC INC.	2084, rue des Cèdres, Saint-Bruno-de- Montarville, Chambly	1986 09 09	1989 à 1991 incl.
2420-2046 2420-2046 QUÉBEC INC.	1061, boulevard Saguenay est, Chicoutimi	1986 09 15	1989 à 1991 incl.
2420-5080 2420-5080 QUÉBEC INC.	1273, boulevard Wallberg, bureau 1, Dolbeau, Lac Saint-Jean-Ouest	1986 09 29	1989 à 1991 incl.
2420-6138 2420-6138 QUÉBEC INC.	825, rue Beauregard, bureau 1101, Sainte-Foy, Québec	1986 09 30	1989 à 1991 incl.
2420-7326 2420-7326 QUÉBEC INC.	7025, rue Des Bernaches, Charny, Lévis	1986 10 03	1988 à 1991 incl.
2421-0684 2421-0684 QUÉBEC INC.	30, rue Nantel, Saint-Agathe-des-Monts, Terrebonne	1986 10 17	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2421-2318 2421-2318 QUÉBEC INC.	3687, boulevard Harvey, Jonquière, Chicoutimi	1986 10 16	1989 à 1991 incl.
2421-2979 2421-2979 QUÉBEC INC.	2211, chemin St-Louis, bureau 407, Sillery, Québec	1986 10 27	1989 à 1991 incl.
2421-8653 2421-8653 QUÉBEC INC.	1871, boulevard Père- Lelièvre, Québec	1986 11 04	1989 à 1991 incl.
2421-9123 2421-9123 QUÉBEC INC.	144, rue Principale, app. 2, Sacré-Coeur, Saguenay	1986 11 07	1989 à 1991 incl.
2422-0113 2422-0113 QUÉBEC INC.	180, rue Bellevue est, Alma, Lac-Saint-Jean-Est	1986 11 19	1989 à 1991 incl.
2422-0659 2422-0659 QUÉBEC INC.	1174 B, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien, Lac Saint-Jean-Ouest	1986 11 21	1988 à 1991 incl.
2422-1038 2422-1038 QUÉBEC INC.	12, rue Louis-Veuillot, Lévis	1986 11 20	1989 à 1991 incl.
2422-1228 2422-1228 QUÉBEC INC.	2700, boulevard Laurier, bureau 701, Sainte-Foy, Québec	1986 11 11	1989 à 1991 incl.
2422-2291 2422-2291 QUÉBEC INC.	293, rue Lachapelle, Saint-Guillaume, Yamaska	1986 11 12	1988 à 1991 incl.
2422-2317 2422-2317 QUÉBEC INC.	2000, rue Cunard, Chomedey, Laval	1986 11 12	1988 à 1991 incl.
2422-3166 2422-3166 QUÉBEC INC.	2389, rue St-Dominique, Jonquière, Chicoutimi	1986 11 19	1988 à 1991 incl.
2422-3174 2422-3174 QUÉBEC INC.	2389, rue St-Dominique, Jonquière, Chicoutimi	1986 11 19	1988 à 1991 incl.
2422-7829 2422-7829 QUÉBEC INC.	1801, avenue McGill Collège, bureau 777, Montréal	1986 12 09	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2422-9726 2422-9726 QUÉBEC INC.	365, boulevard Greber, bureau 301, Gatineau, Hull	1986 12 04	1988 à 1991 incl.
2422-9932 2422-9932 QUÉBEC INC.	2525, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Chomedey, Laval	1986 12 08	1988 à 1991 incl.
2423-2399 2423-2399 QUÉBEC INC.	1096, rue Clark, Montréal	1986 10 22	1989 à 1991 incl.
2423-2449 2423-2449 QUÉBEC INC.	576, boulevard St-Charles, Boucherville, Chambly	1986 10 22	1988 à 1991 incl.
2423-3017 2423-3017 QUÉBEC INC.	5856, rue Sherbrooke ouest, Montréal	1986 10 23	1988 à 1991 incl.
2423-3157 2423-3157 QUÉBEC INC.	11996, rue Albert Hudon, Montréal	1986 10 27	1989 à 1991 incl.
2423-4635 2423-4635 QUÉBEC INC.	29, Parc des Roulottes, Beattyville, Abitibi	1986 10 29	1988 à 1991 incl.
2423-5954 2423-5954 QUÉBEC INC.	4835, boulevard St-Martin ouest, Chomedey, Laval	1986 10 23	1988 à 1991 incl.
2423-6275 2423-6275 QUÉBEC INC.	3530, boulevard Des Forges, Trois-Rivières, Saint-Maurice	1986 11 05	1989 à 1991 incl.
2423-6796 2423-6796 QUÉBEC INC.	Place du Canada, bureau 1020, Montréal	1986 11 03	1989 à 1991 incl.
2423-6960 2423-6960 QUÉBEC INC.	630, boulevard René Lévesque ouest, 27 ^e étage, Montréal	1986 11 04	1989 à 1991 incl.
2423-7109 2423-7109 QUÉBEC INC.	37, avenue Jean-Brillant, Roxboro, Montréal	1986 11 04	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2423-7430 2423-7430 QUÉBEC INC.	2226, boulevard Henri-Bourassa est, bureau 203, Montréal	1986 11 04	1988 à 1991 incl.
2423-8354 2423-8354 QUÉBEC INC.	3175, boulevard des Trinitaires, bureau 403, Montréal	1986 11 07	1988 à 1991 incl.
2423-8362 2423-8362 QUÉBEC INC.	6613, rue Beaulieu, Montréal	1986 11 07	1988 à 1991 incl.
2423-8370 2423-8370 QUÉBEC INC.	2595, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal	1986 11 07	1988 à 1991 incl.
2423-8479 2423-8479 QUÉBEC INC.	1425, rue Bonaventure, Montréal	1986 11 06	1988 à 1991 incl.
2423-8503 2423-8503 QUÉBEC INC.	1155, rue Sherbrooke ouest, bureau 400, Montréal	1986 11 07	1989 à 1991 incl.
2423-8511 2423-8511 QUÉBEC INC.	1255, carré Phillips, bureau 1009, Montréal	1986 11 07	1989 à 1991 incl.
2423-8784 2423-8784 QUÉBEC INC.	9300, 13 ^e Avenue, Montréal	1986 11 10	1988 à 1991 incl.
2424-0418 2424-0418 QUÉBEC INC.	245, rue Raby, Terrebonne	1986 11 13	1989 à 1991 incl.
2424-1267 2424-1267 QUÉBEC INC.	145, rue Lasalle, Magog, Stanstead	1986 11 17	1989 à 1991 incl.
2424-1408 2424-1408 QUÉBEC INC.	Édifice tour de la Bourse, bureau 3400, Montréal	1986 11 17	1988 à 1991 incl.
2424-3271 2424-3271 QUÉBEC INC.	702, rue Ozias Leduc, Mont Saint-Hilaire, Rouville	1986 11 24	1988 à 1991 incl.
2424-3529 2424-3529 QUÉBEC INC.	6016, rue Jeanne-Mance, Montréal	1986 11 25	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2424-4469 2424-4469 QUÉBEC INC.	702, rue Ozias Leduc, Mont-Saint-Hilaire Rouville	1986 11 26	1988 à 1991 incl.
2424-4949 2424-4949 QUÉBEC INC.	507, Place d'Armes, bureau 1202, Montréal	1986 11 27	1988 à 1991 incl.
2424-5714 2424-5714 QUÉBEC INC.	1300, rue Fort, app. 1609, Montréal	1986 12 01	1988 à 1991 incl.
2424-8858 2424-8858 QUÉBEC INC.	11131, rue Meighen, Pierrefonds, Montréal	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2424-9427 2424-9427 QUÉBEC INC.	147, rue Lefebvre, bureau 6, Vaudreuil	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2424-9542 2424-9542 QUÉBEC INC.	8975, rue St-Urbain, Montréal	1986 12 11	1988 à 1991 incl.
2425-0136 2425-0136 QUÉBEC INC.	6313, rue Garnier, Montréal	1986 12 12	1988 à 1991 incl.
2425-0292 2425-0292 QUÉBEC INC.	4935, rue St-Félix, Saint-Augustin-de- Desmaures, Portneuf	1986 12 15	1989 à 1991 incl.
2425-1043 2425-1043 QUÉBEC INC.	474, place Closse, Saint-Raphaël-de-l'Île- Bizard, Montréal	1986 12 16	1988 à 1991 incl.
2425-1373 2425-1373 QUÉBEC INC.	140, rue St-Eustache, bureau 202, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1986 12 16	1988 à 1991 incl.
2425-2447 2425-2447 QUÉBEC INC.	1, Place Ville-Marie, bureau 3725, Montréal	1986 12 18	1988 à 1991 incl.
2425-4062 2425-4062 QUÉBEC INC.	1965, rue Louis-Hébert, Terrebonne	1986 12 23	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2425-4252 2425-4252 QUÉBEC INC.	7750, rue Trahan, appartement 26, Ville-de-Brossard, Laprairie	1986 12 23	1989 à 1991 incl.
2425-4724 2425-4724 QUÉBEC INC.	620, rue St-Jacques ouest, bureau 205, Montréal	1986 12 23	1988 à 1991 incl.
2425-5192 2425-5192 QUÉBEC INC.	11750, rue Pierrefonds, Pierrefonds, Montréal	1986 12 22	1988 à 1991 incl.
2425-5705 2425-5705 QUÉBEC INC.	69, rue Jarry est, Montréal	1986 12 29	1989 à 1991 incl.
2425-5770 2425-5770 QUÉBEC INC.	7, rue Bernier, Bedford, Missisquoi	1987 01 05	1989 à 1991 incl.
2425-6612 2425-6612 QUÉBEC INC.	168, rue Morin, Chateauguay	1986 12 30	1989 à 1991 incl.
2425-7289 2425-7289 QUÉBEC INC.	1262, 5 ^e Avenue, Shawinigan-sud, Champlain	1986 12 30	1988 à 1991 incl.
2425-7529 2425-7529 QUÉBEC INC.	3463, rue Ste-Famille, bureau 2114, Montréal	1987 01 07	1989 à 1991 incl.
2425-8014 2425-8014 QUÉBEC INC.	4001, boulevard St-Laurent, Montréal	1987 01 07	1988 à 1991 incl.
2425-9608 2425-9608 QUÉBEC INC.	1774, 8 ^e Rang, Saint-Théodore D'Acton, Bagot	1987 01 13	1988 à 1991 incl.
2426-1059 2426-1059 QUÉBEC INC.	78, rue Grignon, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 01 15	1988 à 1991 incl.
2426-1265 2426-1265 QUÉBEC INC.	5972, rue Sherbrooke est, Montréal	1987 01 16	1988 à 1991 incl.
2426-3568 2426-3568 QUÉBEC INC.	8505, rue Delmeade, Mont-Royal, Montréal	1987 01 22	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2426-4772 2426-4772 QUÉBEC INC.	5940, rue Bossuet, Montréal	1987 01 26	1988 à 1991 incl.
2426-5795 2426-5795 QUÉBEC INC.	5297, rue Papineau, Montréal	1987 01 28	1988 à 1991 incl.
2426-8401 2426-8401 QUÉBEC INC.	7110, rue de la Devinière, bureau 37, Anjou, Montréal	1987 02 03	1989 à 1991 incl.
2426-8542 2426-8542 QUÉBEC INC.	6490, rue Sherbrooke ouest, Montréal	1987 02 03	1989 à 1991 incl.
2427-1264 2427-1264 QUÉBEC INC.	3011, rue Ste-Marie, Jonquière, Chicoutimi	1986 12 12	1988 à 1991 incl.
2427-1280 2427-1280 QUÉBEC INC.	405, rue St-Vallier ouest, Québec	1986 12 12	1988 à 1991 incl.
2427-2668 2427-2668 QUÉBEC INC.	1801, avenue McGill Collège, bureau 737, Montréal	1986 12 15	1988 à 1991 incl.
2427-3237 2427-3237 QUÉBEC INC.	207, rue Notre-Dame ouest, Victoriaville, Arthabaska	1986 12 31	1988 à 1991 incl.
2427-4763 2427-4763 QUÉBEC INC.	2389, rue St-Dominique, Jonquière, Chicoutimi	1986 12 30	1988 à 1991 incl.
2427-5018 2427-5018 QUÉBEC INC.	304, 3 ^e avenue, La Pocatière, Kamouraska	1986 12 23	1988 à 1991 incl.
2427-5513 2427-5513 QUÉBEC INC.	1, 68 ^e avenue, Chomedey, Laval	1986 12 30	1988 à 1991 incl.
2421-9628 LA 31 IÈME PROMOTION ÉTUDIANTE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES DE SHERBROOKE INC.	Sherbrooke	1986 11 10	1989 à 1991 incl.
2424-5383 ABITAL INC.	4617, avenue Harvard, Montréal	1986 11 27	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2427-2858 ACABIT INC.	851, 5 ^e avenue, bureau 5, Val d'Or, Abitibi	1986 12 18	1988 à 1991 incl.
2427-6032 ACADÉMIE QUÉBÉCOISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	6537, rue Louis Dupire, Montréal	1987 01 07	1989 à 1991 incl.
2420-9850 ACTIVIOR INC.	Route rurale numéro 1, Destor, Abitibi	1986 10 08	1989 à 1991 incl.
2417-9913 AGRO 3	300, boulevard St-Pierre ouest, Luceville, Rimouski	1986 07 07	1988 à 1991 incl.
2418-2297 AIR/MER TRANS/INTER (1986) INC.	1900, rue Léon Harmel, Québec	1986 07 11	1989 à 1991 incl.
2418-7015 LES ALIMENTS MAMA MARIA INC.	327, route du Fleuve, Saint-Étienne-de- Beaumont, Bellechasse	1986 07 24	1988 à 1991 incl.
2419-3286 ALLIANCE POUR LA PAIX DU QUÉBEC	Montréal	1986 08 14	1989 à 1991 incl.
2425-6851 AMBULANCE ST-MICHEL INC.	580, rue St-Georges, Saint-Michel-des-Saints, Berthier	1987 01 06	1988 à 1991 incl.
2420-4596 ANNIE ST-GERMAIN & PÈRE INC.	2199, 24 ^e Rue, Québec	1986 09 23	1989 à 1991 incl.
2426-3220 ARAX, SOCIÉTÉ DE COMMERCE INC.	6772, rue Métivier, Montréal	1987 01 21	1989 à 1991 incl.
2421-4686 ARI GROUPE D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX PEUPLES ANDINS INC.	4243, rue Boyer, Montréal	1986 10 27	1989 à 1991 incl.
2417-6067 L'ARIVANVIL	7, rue Bernard ouest, Montréal	1986 06 20	1989 à 1991 incl.
2423-7356 ASSISTANCE PLACEMENT MONTRÉAL INC.	6624, boulevard Monk, Montréal	1986 11 04	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2420-3390 ASSOCIATION AMITIÉS INTERNATIONALES ET INTERPLANÉTAIRES A.A.I.I.	3709, rue de Mentana, Montréal	1986 09 17	1988 à 1991 incl.
2419-5984 L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DU LAC PERDRIX	Route rurale numéro 9, Chemin Perdrix, Val-des-Monts, Papineau	1986 09 05	1989 à 1991 incl.
2416-7843 ASSOCIATION DAME-MARIENS ET DAME-MARIENNES AU QUÉBEC (A D D A Q)	685, rue St-Rock, app. 2, Montréal	1986 05 27	1989 à 1991 incl.
2419-3377 ASSOCIATION DE LA PISCINE HOLLEUFFER INC.	46, Promenade Montague, Kirkland, Montréal	1986 08 19	1988 à 1991 incl.
2419-6016 ASSOCIATION DE LA RINGUETTE MINEURE DE SEPT-ÎLES	231, rue Évangéline, Sept-Îles, Saguenay	1986 08 26	1988 à 1991 incl.
2418-9680 ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC.	7717, rue Leclerc, Lasalle, Montréal	1986 08 06	1989 à 1991 incl.
2422-6557 ASSOCIATION DES PSYCHOEDUCATEURS ET DES PSYCHOEDUCATRICES DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS	283, boulevard Alexandre Taché, Hull	1986 11 26	1989 à 1991 incl.
2417-3775 ASSOCIATION DES AMIS DU HOCKEY DE QUÉBEC	4355, boulevard des Cimes, Québec	1986 06 09	1989 à 1991 incl.
2420-9884 L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS DE TERRAINS D'ALMA INC.	675, rue Collard ouest, Alma, Lac Saint-Jean-Est	1986 10 09	1988 à 1991 incl.
2420-7789 ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE CASTING DU QUÉBEC	1012, rue de la Gauchetière est, Montréal	1986 10 03	1988 à 1991 incl.
2421-1757 ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DES INDUSTRIES UNIK (1983) LTÉE	1089A, rue Bergeron, Saint-Agapit, Lotbinière	1986 10 15	1988 à 1991 incl.
2421-5873 ASSOCIATION DES FERMES FORESTIÈRES D'ALBANEL INC.	Albanel, Lac-Saint-Jean-Ouest	1986 10 30	1989 à 1991 incl.
2421-1872 ASSOCIATION DES GREFFES DU FOIE DU QUÉBEC	264, boulevard René-Lévesque est, bureau 324, Montréal	1986 10 20	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2417-9244 L'ASSOCIATION DES PARENTS EN ADOPTION INTERNATIONALE DU SAGUENAY - LAC ST-JEAN INC.	4549, chemin St-André, Jonquière, Chicoutimi	1986 08 25	1988 à 1991 incl.
2421-1773 ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES AMATEURS DE VILLE SAINT-LAURENT	1870, rue Decelles, bureau 136, Saint-Laurent, Montréal	1986 10 15	1989 à 1991 incl.
2420-2764 ASSOCIATION DES PRÉPOSÉS AUX	1260, rue Jean-Talon est, BÉNÉFICIAIRES DE L'A.R.C.S.	1986 09 16 Montréal	1988 à 1991 incl.
2418-9730 ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE VEAUX LAITIERS ET DE BOVINS DE REFORME DU QUÉBEC INC.	145, rang de la Gare, Sainte-Sabine, Missisquoi	1986 08 01	1989 à 1991 incl.
2417-6208 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOISIRS DU LAC VERT INC.	Saint-Calixte, Montcalm	1986 06 18	1988 à 1991 incl.
2420-0073 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU VILLAGE MODULAIRE DE BLAINVILLE	26, 99 ^e Avenue est, Blainville, Terrebonne	1986 09 10	1989 à 1991 incl.
2419-7535 ASSOCIATION DU DOMAINE DE LA BUTTE	Notre-Dame-des-Bois, Frontenac	1986 09 09	1989 à 1991 incl.
2419-3294 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE ST-HIPPOLYTE	2253, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte, Terrebonne	1986 08 14	1988 à 1991 incl.
2420-1840 ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONTRÉAL-EST INC.	11111, rue Notre-Dame est, Montréal-Est	1986 09 16	1988 à 1991 incl.
2417-7826 L'ASSOCIATION DU VERRE CARNAVAL DU QUÉBEC	109, 5 ^e Avenue, Boisbriand, Terrebonne	1986 07 08	1989 à 1991 incl.
2421-4066 L'ASSOCIATION D'HÉBERGEMENT IN-TOUR DE VAL-DAVID ET DE SAINTE-AGATHE	Sainte-Agathe-des-Monts, Terrebonne	1986 10 24	1989 à 1991 incl.
2417-8857 ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU CENTRE JACQUES-CARTIER	20, boulevard Charest est, Québec	1986 06 25	1988 à 1991 incl.
2418-9987 ASSOCIATION LAOTIENNE RÉGION OUTAOUAIS	120, Terrasse Eadley, Aylmer, Gatineau	1986 08 13	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2422-2887 ASSOCIATION PESCHICIANA S. ÉLIA PROFETA DE MONTRÉAL INC.	795, rue Voltaire, Brossard, Laprairie	1986 11 25	1989 à 1991 incl.
2422-1822 ASSOCIATION POUR LA REVALORISATION DE LA LAGUNE DU HAVRE-AUX-BASQUES	Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine	1986 11 13	1989 à 1991 incl.
2422-8017 ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ANIMAUX DE LA MONTÉRÉGIE	446, avenue Éléonor, Otterburn Park, Rouville	1986 12 09	1989 à 1991 incl.
2427-0530 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA MÉTAMORPHOSE	440, boulevard Graham, Mont-Royal, Montréal	1986 12 09	1988 à 1991 incl.
2418-8963 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES LOISIRS FOLKLORIQUES RIVE-SUD	137, rue Guilbault, bureau 2, Longueuil, Chambly	1986 08 01	1988 à 1991 incl.
2421-8018 L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES BI-ÉNERGISTES INC.	8223, rue Rabelais, Anjou, Montréal	1986 10 31	1989 à 1991 incl.
2416-7850 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE	4073, rue St-Hubert, Montréal	1986 05 27	1988 à 1991 incl.
2418-8930 ASSOCIATION RÉGIONALE DE TAE KWON DO DU SAGUENAY, LAC ST-JEAN, CHIBOUGAMAU (RÉGION 02) INC.	1516-B, rue Roussel, Chicoutimi	1986 08 13	1988 à 1991 incl.
2418-7684 ASSOCIATION RÉGIONALE DE TIR À L'ARC DE L'OUTAOUAIS	16, rue Maillard, Gatineau, Hull	1986 08 11	1988 à 1991 incl.
2417-4799 ASSOCIATION SOCIO-CULTUREL LES QUATRE SAISONS INC.	8765, rue Tellier, Montréal	1986 06 13	1989 à 1991 incl.
2420-7839 ASSOCIATION SPORTIVE DE HOCKEY SUR LUGE DU QUÉBEC	69, rue Charron, Lemoyne, Chambly	1986 10 20	1989 à 1991 incl.
2421-8299 ATELIER DE RESSOURCES EN TECHNIQUES DE SCÈNE DU QUÉBEC (ARTSQ) INC.	2189, rue Léon Harmel, Québec	1986 11 10	1988 à 1991 incl.
2420-6393 ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC.	583, 1 ^{re} Rue, Chibougamau, Territoire-du-Nouveau- Québec	1986 10 07	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2419-1272 ATELIER PUBLIC D'INFORMATION SUR L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME DE LA MRC DE D'AUTRAY	453, rue Frontenac, Berthierville, Berthier	1986 08 11	1989 à 1991 incl.
2421-4793 ATELIERS DE LA BONNE HUMEUR	51, rue Roy, Saint-Émile, Québec	1986 12 05	1989 à 1991 incl.
2423-8040 LES ATELIERS GRAPHIQUES ARTPLEX INC.	68, avenue d'Amours, Matane	1986 11 06	1989 à 1991 incl.
2422-9817 ATTACHES NORDIQUES INC.	2420, rue de la Lande, Beauport, Québec	1986 12 05	1988 à 1991 incl.
2423-2357 AU VIEUX VERDUN INC.	4073, rue Wellington, Verdun, Montréal	1986 10 22	1989 à 1991 incl.
2423-7703 L'AUBERGE L'EXCELLENCE INC.	149, rue Dorval, L'Assomption	1986 11 05	1989 à 1991 incl.
2422-0402 AUTOBUS R.G. INC.	3631, rue St-Jules, Jonquières, Chicoutimi	1986 11 14	1989 à 1991 incl.
2420-7573 AUTOMOBILES L.A.B. INC.	10458, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Beaupré, Montmorency I	1986 09 30	1988 à 1991 incl.
2417-0490 A.R.R.E.T. LASALLE	9187, rue Lasalle, LaSalle, Montréal	1986 06 05	1988 à 1991 incl.
2417-0243 BELLA POUR ELLE INC.	6865, rue Norwalk, bureau 810, Côte Saint-Luc, Montréal	1986 06 03	1988 à 1991 incl.
2417-1589 BOIS M.L. INC.	763, rue Picotte, Louiseville, Maskinongé	1986 06 18	1989 à 1991 incl.
2423-9568 BOUCHERIE RÉJEAN LEMAY INC.	2424, Route 133, Iberville	1986 11 10	1989 à 1991 incl.
2427-1355 BOUCHERIE-ACCOMMODATION PAUL LACHANCE ET PÈRE INC.	280, 67 ^e Rue est, Charlesbourg, Québec	1986 12 12	1989 à 1991 incl.
2427-5968 LA BOUFFE DE L'AMITIÉ DE SAINT- LÉONARD	8420, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard, Montréal	1987 01 06	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2417-8220 BOULANGERIE DES PRAIRIES (1986) INC.	7587, rue Édouard, LaSalle, Montréal	1986 06 20	1988 à 1991 incl.
2427-7402 BOUTIQUE D'ALIMENTATION JACQUES ET JOCELYN INC.	465, 90 ^e rue, Saint-Georges, Beauce	1986 12 23	1989 à 1991 incl.
2424-8494 BOUTIQUE LE TOPMAN INC.	3882, rue Van-Horne, Montréal	1986 12 09	1988 à 1991 incl.
2420-6096 BOUTIQUE TENDRE FOLIE INC.	105, rue St-Paul, Québec	1986 09 30	1989 à 1991 incl.
2420-1741 BUREAU D'INTERVENANTS EN MILIEU DE TRAVAIL, ROBERT PETIT INC.	268, rue Mayrand, bureau 6, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jean	1986 09 16	1989 à 1991 incl.
2419-8673 B.G.S. INFORMATIQUE INC.	45, rue Nice, Gatineau, Hull	1986 09 03	1989 à 1991 incl.
2423-8818 LES CAFÉTÉRIAS GÉRARD ET ANDRÉ INC.	1055, rue du Marché Central, Local 320, Montréal	1986 11 10	1989 à 1991 incl.
2419-3450 CARAVANE RAMIRO NO. 241	1053, avenue Prud'Homme, Montréal	1986 08 21	1989 à 1991 incl.
2427-7501 LE CARNAVAL D'ASBESTOS INC.	Asbestos, Richmond	1987 01 09	1988 à 1991 incl.
2426-8583 LES CARREAUX SIGMA INC.	5550, rue Pasquier, Auteuil, Laval	1987 02 04	1988 à 1991 incl.
2420-8175 LES CENT (100) FRONTIÈRES INC.	480, rue Bec de Canard, B.M. 51, L'Avenir, Drummond	1986 10 07	1989 à 1991 incl.
2416-7975 CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-EDMOND DE VASSAN ABITIBI INC.	440, chemin Rant 4 et 5, Vassan, Abitibi	1986 07 21	1989 à 1991 incl.
2419-7873 CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI POUR ADULTES 40 ANS ET PLUS (C.R.E.A.)	Longueuil, Chambly	1986 09 03	1989 à 1991 incl.
2418-1927 CENTRE D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE ST-MATHIEU-DU- PARC INC.	1151, rue St-Marc, Saint-Mathieu, Saint-Maurice	1986 07 16	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2421-1237 CENTRE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SUR L'ASIE DU SUD-EST INC.	2304, rue d'Iberville, Montréal	1986 10 14	1988 à 1991 incl.
2426-0937 CENTRE PHYSIQUE MÉDIFORME INC.	3180, chemin Chambly, bureau 301, Longueuil, Chambly	1987 01 15	1988 à 1991 incl.
2424-0137 CHAUFFAGE PLP INC.	645, rue Neptune, Dorval, Montréal	1986 11 12	1989 à 1991 incl.
2422-5542 LES CHIFFONNIERS-BÂTISSEURS D'EMMAUS DE HULL INC.	175, rue Eddy, Hull	1986 11 25	1988 à 1991 incl.
2421-1807 CHOEUR JOYEUX DE VALLEYFIELD INC.	10, rue Gougeon, Saint-Timothée, Beauharnois	1986 10 20	1989 à 1991 incl.
2420-1642 CHOEUR LA VOIX DU FAUBOURG	369, rue St-Jean, Québec	1986 09 15	1988 à 1991 incl.
2418-4194 CHRISTIANE TESSIER PRÊT-À-PORTER INC.	20, rue Fairmount ouest, Montréal	1986 07 11	1988 à 1991 incl.
2422-9379 CITOYENS DE BROWNSBURG	300, rue de L'Hôtel de Ville, Brownsburg, Argenteuil	1986 12 11	1989 à 1991 incl.
2418-3832 CITOYENS ET CITOYENNES POUR UN QUÉBEC FRANÇAIS (CQF) CE QU'IL FAUT	702, rue Fleury est, Montréal	1986 07 14	1989 à 1991 incl.
2422-6177 LA CLÉ INFORMATIQUE (1986) INC.	490, rue Lavoie, bureau 101, Vanier, Québec	1986 12 01	1988 à 1991 incl.
2419-8095 CLUB AMITIÉ DE PIERREFONDS INC.	9506, boulevard Gouin, Pierrefonds, Montréal	1986 09 11	1989 à 1991 incl.
2417-4674 CLUB DE BASEBALL SENIOR DE LÉVIS	770, rue Cherbourg, Sainte-Foy, Québec	1986 06 09	1988 à 1991 incl.
2417-9251 CLUB DE BASKETBALL VANIER LAVAL INC.	Laval, Île-Jésus	1986 07 08	1989 à 1991 incl.
2422-5674 CLUB DE CURLING ST-FÉLICIEN INC.	1400, rue des Sports, Saint-Félicien, Lac Saint-Jean-Ouest	1986 11 28	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2422-2655 CLUB DE HOCKEY JUNIOR DE STE-JULIE INC.	1580, chemin du Fer à Cheval, Sainte-Julie, Verchères	1986 12 02	1989 à 1991 incl.
2422-3281 CLUB DE MOTO BLACK PANTHERS	1051, rang 12, Sainte-Agathe, Lotbinière	1986 11 19	1989 à 1991 incl.
2417-0367 CLUB DE PATINAGE OPTISTIQUE STE-THÉRÈSE/BLAINVILLE INC.	Blainville, Terrebonne	1986 10 14	1988 à 1991 incl.
2419-4094 LE CLUB DE SKI ALPIN DRUMMOND INC.	121, rue Hériot, Drummondville, Drummond	1986 08 19	1988 à 1991 incl.
2418-2214 CLUB DE SOCCER "LES SATELLITES" DE STE-ANNE-DES- PLAINES INC.	139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne	1986 07 09	1989 à 1991 incl.
2418-9912 CLUB DES VÉLIPLANCHISTES DE VALLEYFIELD INC.	505, avenue du Lac, Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois	1986 08 11	1988 à 1991 incl.
2421-8117 CLUB HENRI DUNANT INC.	2170, boulevard René-Lévesque ouest, Montréal	1986 11 03	1989 à 1991 incl.
2421-2615 CLUB LES PETITS CRÉATEURS DE ST-BONIFACE ENR.	17, rue Principale, Saint-Boniface-de- Shawinigan, Saint-Maurice	1986 10 17	1988 à 1991 incl.
2420-3473 LE CLUB MEGA 34 - V.T.T. - NAPIERVILLE	231, rue Charles, Napierville	1986 09 19	1988 à 1991 incl.
2417-4294 LE CLUB MICRO 80 DE BAIE-COMEAU	78, rue Parent, Baie-Comeau, Saguenay	1986 06 10	1989 à 1991 incl.
2422-6425 CLUB MOTOCYCLISTE LES MERCENAIRES DU HAUT-RICHELIEU	22, rue Guertin, Iberville	1986 12 02	1989 à 1991 incl.
2416-7124 CLUB MULTICULTUREL SOREL- TRACY INC.	470, rue Ste-Hélène, Saint-Pierre-de-Sorel	1986 05 23	1989 à 1991 incl.
2417-6737 CLUB OPTIMISTE DE CHARLESBOURG, QUÉBEC (1986)	340, 76 ^e Rue ouest, Charlesbourg, Québec	1986 06 17	1989 à 1991 incl.
2417-6299 CLUB RALLYE TRANS-QUÉBEC (C.R.T.Q.)	952, rue Sherbrooke est, Montréal	1986 07 14	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2421-1443 CLUB RÉCRÉATIF HAMLESS INC.	1975, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 211, Montréal	1986 10 15	1988 à 1991 incl.
2417-6729 CLUB RÉCRÉATIF V.T.T. DES 4 SAISONS	314, chemin Haut Corbin, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe	1986 06 17	1988 à 1991 incl.
2420-1865 CLUB ROYAL INTERNATIONAL MONTRÉAL INC.	6875, 25 ^e Avenue, Montréal	1986 09 16	1988 à 1991 incl.
2427-2502 LE CLUB SOCIAL L'ESCALE	631, rue des Alouettes, Pont-Viau, Laval	1986 12 16	1989 à 1991 incl.
2420-6856 LE CLUB SOCIAL SISSEROU	4170, rue Beauséjour, Saint-Hubert, Chambly	1986 10 01	1989 à 1991 incl.
2420-5452 CLUB SPORTIF "LES VOYAGEURS"	15120, rue St-Luc, Saint-Hyacinthe	1986 09 25	1988 à 1991 incl.
2417-8980 CLUB TOUT TERRAIN STE-THÈCLE INC.	371, rue Notre-Dame, Sainte-Thècle, Champlain	1986 06 25	1988 à 1991 incl.
2418-8971 CLUB TRÈS SELECT LORETTAIN INC.	1685., rue Courtrai, Ancienne-Lorette, Québec	1986 08 01	1988 à 1991 incl.
2420-5478 COALITION POUR LA VIE QUÉBEC INC.	Beaconsfield, Montréal	1986 09 26	1989 à 1991 incl.
2420-1592 COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE DROIT À L'AVORTEMENT LIBRE ET GRATUIT	1601, avenue de Lorimier, bureau 312, Montréal	1986 11 14	1988 à 1991 incl.
2422-9130 COLLECTIF SUR LA CONDITION MASCULINE-RÉFLEXION/ACTION	5648, rue St-Urbain, Montréal	1986 12 05	1989 à 1991 incl.
2419-6644 COMITÉ ACTION AMÉRINDIENNE DE NATASHQUAN	Réserve Indienne, Natashquan, Saguenay	1986 09 05	1988 à 1991 incl.
2427-7659 COMITÉ DE BASEBALL VICTORIA INC.	Québec	1987 01 14	1988 à 1991 incl.
2417-4435 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DU BAS-RICHELIEU	119, Rang St-Thomas, Saint-Robert, Richelieu	1986 06 12	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2419-0795 COMITÉ DE LOISIRS DE LA RÉSIDENCE STE-DOROTHÉE	350, boulevard Samson, Sainte-Dorothée, Laval	1986 08 05	1989 à 1991 incl.
2417-9020 LE COMITÉ DE PRÉVENTION DU CRIME DE ST-HYACINTHE INC.	925, rue de Boucherville, Saint-Hyacinthe	1986 06 27	1989 à 1991 incl.
2418-1901 COMITÉ DES ACCIDENTÉS ET ACCIDENTÉES DU TRAVAIL DE LA HAUTE YAMASKA (CATHY)	Granby, Shefford	1986 07 09	1988 à 1991 incl.
2420-2798 COMITÉ DES CITOYENS DE LA RIVIÈRE ST-JEAN	Rivière-Saint-Jean, Saguenay	1986 09 18	1988 à 1991 incl.
2416-9476 COMITÉ DES CITOYENS(NES) DU SECTEUR DON BOSCO	60, rue Marchant, Sherbrooke	1986 05 27	1988 à 1991 incl.
2417-7776 COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE LA POCATIÈRE	1313, rue de la Terrasse, La Pocatière, Kamouraska	1986 07 04	1988 à 1991 incl.
2422-5641 COMITÉ INITIATIVE URGENCE SOLIDARITÉ C.I.U.S. (HAÏTI)	6970, rue Marquette, Montréal	1986 11 28	1989 à 1991 incl.
2418-7593 COMITÉ MONUMENT À L'ÉMIGRANT DU QUÉBEC (ST-LÉONARD)	7645, rue Le Mans, Saint-Léonard, Montréal	1986 07 28	1988 à 1991 incl.
2418-5407 COMITÉ ORGANISATEUR INPUT - DAKAR	3739, Carré Edouard Sénécal, Saint-Hubert, Chambly	1986 07 21	1988 à 1991 incl.
2427-3245 COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 25 IEME ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE BROMONT INC.	610, rue Shefford, Bromont, Brome	1986 12 16	1988 à 1991 incl.
2422-5625 COMITÉ PARENTS-SECOURS MAGOG-ORFORD INC.	Magog, Stanstead	1986 11 27	1989 à 1991 incl.
2417-9228 COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOGEMENT SOCIAL DU BAS- RICHELIEU	176, rue Limoges, Sorel, Richelieu	1986 07 08	1989 à 1991 incl.
2417-4344 COMITÉ PROSPECTION D'ENTREPRISE RIVE-SUD INC.	17575, rue Thibodeau, Bécancour, Nicolet	1986 06 11	1989 à 1991 incl.
2420-5635 LES COMMERÇANTS DES AUTOROUTES DU QUÉBEC INC.	575, Route 20, Villeroy, Lotbinière	1986 09 24	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2424-3396 COMMERCE GLEN-LAVI INC.	363, rue McCaffrey, Saint-Laurent, Montréal	1986 11 24	1989 à 1991 incl.
2425-4930 COMMUNITOUR INC.	338, rue St-Antoine est, Montréal	1986 12 19	1988 à 1991 incl.
2417-0409 COMPLEXE DE LA PROMENADE CANDIAC INC.	125, chemin Handel, Candiac, Laprairie	1986 06 03	1988 à 1991 incl.
2426-3204 COMPUCIUS II INC.	6392, boulevard Roi-René, Anjou, Montréal	1987 01 21	1988 à 1991 incl.
2418-4517 LE CONSORTIUM GEYSER INC.	140, Place des Hirondelles, La Baie, Chicoutimi	1986 07 16	1989 à 1991 incl.
2426-1323 CONSTRUCTION CHEOPS INC.	3355, rue Pacific, Saint-Hubert, Chambly	1987 01 16	1988 à 1991 incl.
2417-4138 CONSTRUCTION I. BUISSON ET FRÈRES INC.	100, 14 ^e Rue, Lac-à-la-Tortue, Champlain	1986 06 09	1988 à 1991 incl.
2424-9047 CONSTRUCTION M.S. INC.	900, rue Sabourin, Brossard, Laprairie	1986 12 09	1989 à 1991 incl.
2424-2471 LES CONSTRUCTIONS 3D INC.	5960, Jean-Talon est, app. 214, Saint-Léonard, Montréal	1986 11 20	1988 à 1991 incl.
2423-0203 LES CONSTRUCTIONS JEAN-LU-RA INC.	190, 13 ^e Rue, Ferme-Neuve, Labelle	1986 10 14	1989 à 1991 incl.
2422-3919 LES CONSTRUCTIONS PORTEC INC.	43, rue de la Caille, Saint-Étienne-de-Lauzon, Lévis	1986 11 19	1989 à 1991 incl.
2420-4125 LES CONSTRUCTIONS RÉAL LAGRANGE INC.	1414, rue des Peupliers, Sainte-Marie, Beauce	1986 09 23	1988 à 1991 incl.
2424-1382 LES CONSTRUCTIONS SANICA LTÉE	150, rue de Navarre, app. 112, Saint-Lambert, Chambly	1986 11 17	1988 à 1991 incl.
2419-8210 LES CONSTRUCTIONS VALBEC INC.	143, rue Elisabeth, Val-Senneville, Abitibi	1986 08 29	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2418-3881 CONSOLIDARITÉ	2337, rue de Châteauguay, Montréal	1986 07 15	1989 à 1991 incl.
2421-9479 CONSULTATIONS SIMON RICHARD INC.	263, avenue Bazin, Laval-des-Rapides, Laval,	1986 11 07	1989 à 1991 incl.
2425-4419 LA CORDONNERIE JUNG HONG INC.	191 C, boulevard Hymus, Pointe-Claire, Montréal	1986 12 22	1988 à 1991 incl.
2417-1423 CORPOGEP INC.	77, rue des Érables, Hull	1986 06 06	1988 à 1991 incl.
2419-7915 LA CORPORATION COMMUNAUTAIRE L'AUTRE-PRISE	2202, rue Panet, Montréal	1986 09 03	1988 à 1991 incl.
2421-8208 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE LATINO-AMÉRICAIN DU QUÉBEC (C.O.D.A.L.Q.)	3275, rue Barclay, Bureau 3, Montréal	1986 11 06	1989 à 1991 incl.
2422-2697 LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU HAUT ST-LAURENT	30, rue Henderson, Huntingdon	1986 11 14	1989 à 1991 incl.
2427-5844 LA CORPORATION DE LA MAISON FARLEY	Aylmer, Gatineau	1986 12 29	1989 à 1991 incl.
2427-0589 LA CORPORATION DE L'AUDITORIUM SÉMINAIRE DE SAINT-GEORGES	1055, 116 ^e Rue, Saint-Georges, Beauce	1986 12 16	1989 et 1991 DU
2417-4351 CORPORATION DE SKI ALPIN DE PHOHÉNÉGAMOOK	11, rue Dollard, Rivière-du-Loup	1986 06 11	1988 à 1991 incl.
2417-4518 CORPORATION DU SKI DE LA CÔTE-DU-SUD	5, boulevard Tâché est, Montmagny	1986 06 16	1988 à 1991 incl.
2417-2397 CORPORATION JEUNESSE VAL D'OR INC.	290, rue Courchesne, Val d'Or, Abitibi	1986 06 05	1988 à 1991 incl.
2419-3435 CORPORATION POUR L'ENFANT EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE ET DE COMPORTEMENT D'IBERVILLE (C.E.D.A.C.) INC.	470, avenue Hébert, Iberville	1986 08 20	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2422-5740 LE CORPS DE MAJORETTES LES ÉTOILES FILANTES INC.	2070, boulevard Témiscamingue, Évain, Témiscamingue	1986 12 01	1989 à 1991 incl.
2422-7175 COURRIER HORIZON INC.	2025, rue Lavoisier, bureau 199, Sainte-Foy, Québec	1986 11 27	1989 à 1991 incl.
2427-2650 LES COURTIER EN INVESTISSEMENTS ST-JACQUES LTÉE	240, rue St-Jacques ouest, bureau 400, Montréal	1986 12 15	1989 à 1991 incl.
2417-1324 CRÉACTION-PROMONT INC.	1405, rue Bishop, bureau 316, Montréal	1986 06 05	1988 à 1991 incl.
2417-5036 LES CUISINES MODERNES DE GRANDE-RIVIÈRE INC.	Route 132, Grande-Rivière, Gaspé-Est	1986 06 12	1990 et 1991
2418-6090 C. LE BOIS INC.	7920, rue Lefebvre, bureau 206, Lasalle, Montréal	1986 07 23	1988 à 1990 incl.
2417-5044 C.R.S. VAL D'OR INC.	635, avenue Centrale, Val d'Or, Abitibi	1986 06 12	1988 à 1991 incl.
2426-2545 DANITEC INC.	38, rue Osgoode, Aylmer, Gatineau	1987 01 20	1989 à 1991 incl.
2419-7923 DELÉGATION JEUNESSE, RÉGION 04 INC.	6, rue de l'Exposition, Victoriaville, Arthabaska	1986 09 03	1989 à 1991 incl.
2419-0944 DENAIN MINIÈRES INC.	3334, rue Nelligan, Sainte-Foy, Québec	1986 08 04	1988 à 1991 incl.
2422-2903 LES DESCENDANTS DE JOHN WARREN (CHARLEVOIX) INC.	Pavillon Casault, 1210, rue du Séminaire, Sainte-Foy, Québec	1986 11 25	1989 à 1991 incl.
2421-3183 LES DESCENDANTS D'ANTOINE BOURG INC.	Pavillon Casault, Université Laval, 1210, avenue du Séminaire, Sainte-Foy, Québec	1986 10 27	1989 à 1991 incl.
2423-1623 DESSUREAULT, MAHER, JACQUES & ASS. INC.	4159, rue Bélanger est, Montréal	1986 10 20	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2418-0895 DESY INTERNATIONAL INC.	1130, boulevard de la Rive-Sud, Saint-Romuald, Lévis	1986 07 07	1988 à 1991 incl.
2427-8426 LES DÉVELOPPEMENTS BRENNAN ET BERNIER INC.	1126, chemin St-Louis, bureau 801, Sillery, Québec	1987 01 01	1988 à 1991 incl.
2422-6482 DIABÈTE HÔTEL-DIEU INC.	3840, rue St-Urbain, Montréal	1986 12 04	1989 à 1991 incl.
2423-0021 DISTRIBUTEURS E.G.A. INC.	619 A, 67 ^e Avenue, Chomedey, Laval	1986 10 10	1989 à 1991 incl.
2426-9672 DISTRIBUTEURS TAPIS BERNARD INC.	257, rue Bernard ouest, Montréal	1987 02 06	1988 à 1991 incl.
2423-0245 DISTRIBUTION RÉSULTAT PRO INC.	7100, rue St-Hubert, Montréal	1986 10 14	1988 et 1991
2423-1391 DISTRIBUTION VIDÉOSON HI FI INC.	2700, boulevard de la Concorde, Duvernay, Laval	1986 10 17	1988 à 1991 incl.
2423-1631 DISTRIBUTIONS LANNIC INC.	9867, rue St-Denis, Montréal	1986 10 20	1988 à 1991 incl.
2422-0451 DUCOMAC INC.	622, route Transcanadienne, Lévis	1986 11 18	1988 à 1991 incl.
2419-9168 DYNASTIE DECOR INC.	4020, avenue Bossuet, Québec	1986 09 12	1989 à 1991 incl.
2420-8720 D.E.R. SPÉCIALITÉ INC.	3635, boulevard Harvey, Jonquière, Chicoutimi	1986 10 09	1989 à 1991 incl.
2422-9460 LES ÉDITIONS DROMOSLOGIQUES	4083, rue Clark, Montréal	1986 12 17	1989 à 1991 incl.
2421-9685 ÉDITIONS PÉRISCOPE	1181, chemin du Quai, Saint-Nicolas, Lévis	1986 11 11	1989 à 1991 incl.
2418-3469 ÉLECTRONIQUE LMR MCNICOLL INC.	731, rue Dalquier, Sainte-Foy, Québec	1986-07 14	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2417-9269 ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE DU LAC ST-FRANÇOIS	Saint-Polycarpe, Soulanges	1986 06 25	1989 à 1991 incl.
2422-6789 LES ENTREPRISES AXUN INC.	1400, rue Goyer, Saint-Bruno-de- Montarville, Chambly	1986 12 01	1989 à 1991 incl.
2423-5699 LES ENTREPRISES BEGAVON LTÉE	5255, boulevard Couture, Saint-Léonard, Montréal	1986 10 27	1989 à 1991 incl.
2418-9052 LES ENTREPRISES DENIS CORRIVEAU INC.	2255, avenue Raymond, bureau 15, Saint-Hyacinthe	1986 07 29	1989 à 1991 incl.
2417-7891 LES ENTREPRISES D.E.L. ÉLECTRIQUE INC.	1571, Terrasse Lamarche, Mascouche, L'Assomption	1986 06 19	1989 à 1991 incl.
2416-8577 LES ENTREPRISES F. MARTEL INC.	139, rue Crémazie ouest, Québec	1986 05 26	1989 à 1991 incl.
2425-7461 LES ENTREPRISES J.P.R. CLAIROUX INC.	339, chemin de la Rabastalière est, Saint-Bruno-de- Montarville, Chambly	1987 01 07	1989 à 1991 incl.
2425-2942 LES ENTREPRISES M. FAUCHER INC.	168, rue Desjardins, Beloeil, Verchères	1986 12 19	1989 à 1991 incl.
2420-4497 ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES DES ÎLES INC.	Grande-Entrée, Îles-de-la-Madeleine	1986 09 24	1989 à 1991 incl.
2418-6611 ÉPICERIE R.G.R. INC.	195, avenue Centrale, Saint-Vianney, Matapédia	1986 07 24	1988 à 1991 incl.
2422-9338 ÉTINCELLE SAGUENAY- LAC-ST-JEAN	422, rue St-Philippe, Chicoutimi	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2424-2018 L'ÉTUI-J INC.	7692, rue St-Denis, Montréal	1986 11 19	1988 à 1991 incl.
2424-5110 EXCAVATION NORMAND DUBOIS INC.	331, chemin Grande-Côte, Boisbriand, Terrebonne	1986 11 28	1989 à 1991 incl.
2419-8053 FÉDÉRATION DES CLUBS DES INITIÉS DU QUÉBEC	7121, rue Jean Milot, Montréal	1986 09 11	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2420-3630 LA FÉDÉRATION DES LIGUES D'IMPROVISATION DU QUÉBEC INC.	655, rue Frontenac, bureau 401, Longueuil, Chambly	1986 09 22	1989 à 1991 incl.
2422-6433 FÉDÉRATION NEMROD DE PORTNEUF INC.	5, rue Nancy, Pont-Rouge, Portneuf	1987 01 29	1988 à 1991 incl.
2420-2780 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWON-DO INTERNATIONAL INC.	660, rue Christophe, Trois-Rivières, Saint-Maurice	1986 10 16	1988 à 1991 incl.
2422-3042 FERME RICHMOND DESBLAIS INC.	366, chemin Vallée, Danville, Richmond	1986 11 18	1989 à 1991 incl.
2418-2016 FESTIVAL DES THÉÂTRES D'ÉTÉ DU QUÉBEC INC.	5, rue de la Gare, Saint-Sauveur-des-Monts	1986 07 10	1989 à 1991 incl.
2417-4641 FÊTE DE LA SANTÉ ... À L'AUBE DU VERSEAU	794, rue Thérèse- Casgrain, Chicoutimi	1986 06 13	1988 à 1991 incl.
2421-2383 AU FIL D'ELLE INC.	1455, 4 ^e Avenue, La Baie, Chicoutimi	1986 10 16	1989 à 1991 incl.
2422-3828 FISCAVERTI INC.	1110, boulevard Sacré-Coeur, bureau 109, Saint-Félicien, Lac Saint-Jean-Ouest	1986 12 01	1989 à 1991 incl.
2419-9986 FONDATION HABITATION CHAMPLAIN-MARIE-VICTORIN INC.	7150, rue Marie-Victorin, Montréal	1986 09 08	1988 à 1991 incl.
2416-7751 FONDATION PME GESTION INC.	5255, avenue Decelles, Montréal	1986 05 27	1989 à 1991 incl.
2418-6454 LA FONDATION SAMUEL INC.	17, rue de la Gare, Labelle	1986 07 29	1989 à 1991 incl.
2417-7735 FONDS D'EXPLORATION MINIÈRE DU NOUVEAU QUÉBEC	100, Place Daviault, Fermont, Saguenay	1986 07 03	1989 à 1991 incl.
2419-0878 FONDS SOCIAL DES EMPLOYÉS DE TECHSEL	555, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 700, Montréal	1986 08 06	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2418-7486 FRANCHISES LOCA-TOUT INC.	4037, boulevard du Jardin, Charlesbourg, Québec	1986 08 13	1988 à 1991 incl.
2422-2846 FRATERNITÉ DES RESSORTISSANTS D'ORIGINE GRECQUE ORTHODOXE DE ST-MARC EVGENIKOS	6980, avenue Wiseman, bureau 6, Montréal	1986 11 21	1989 à 1991 incl.
2427-8020 FRITERIE D'ORÉE INC.	6287, rue Aumont, Ville-de-Brossard, Laprairie	1986 12 29	1989 à 1991 incl.
2419-0704 GARAGE NORMAND CORDEAU INC.	390, rue Robinson sud, Granby, Shefford	1986 08 05	1988 à 1991 incl.
2424-5185 GÉRANCE BBC INC.	4260, avenue Girouard, bureau 300, Montréal	1986 11 28	1989 à 1991 incl.
2419-7436 GESTION ANDRÉ GARAND INC.	670, rue des Pins, Saint-Louis-de-France, Champlain	1986 08 28	1988 à 1991 incl.
2426-1547 GESTION ARCONOR INC.	1001, rue Beauregard, Chicoutimi	1987 01 16	1988 à 1991 incl.
2420-6716 GESTION BERGERON & MORIN INC.	860, avenue de Nemours, bureau 202, Charlesbourg, Québec	1986 09 30	1988 à 1991 incl.
2425-8642 GESTION BULON INC.	96, rue Mont-Bruno, Sainte-Julie, Verchères	1987 01 09	1989 à 1991 incl.
2427-2924 GESTION B.G.L.M. INC.	707, boulevard Charest ouest, Québec	1986 12 19	1989 à 1991 incl.
2422-0394 GESTION C.P.S. LTÉE	50, rue William Dobel, Baie-Comeau, Saguenay	1986 11 13	1989 à 1991 incl.
2425-9319 GESTION GUY GIGUÈRE INC.	1899, boulevard Les Neiges, Saint-Ferréol-les-Neiges, Montmorency	1986 12 29	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2423-3280 GESTION HUMANIE INC.	824, rue Hébert, Mont-St-Hilaire, Rouville	1986 10 27	1988 à 1991 incl.
2418-1455 GESTION IMMOBILIÈRE LUCICLAUDE	351, rue Fraser, Rivière-du-Loup	1986 07 08	1989 à 1991 incl.
2418-4772 GESTION IMMOBILIÈRE ANDRÉ LEDOUX INC.	1076, Parc Thornhill, Sillery, Québec	1986 07 15	1988 à 1991 incl.
2425-9269 GESTION IMMOBILIÈRE LES MARRONNIERS INC.	425, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 701, Montréal	1987 01 13	1988 à 1991 incl.
2423-2456 GESTION LE GARDEUR INC.	105, rue Longpré, Le Gardeur, L'Assomption	1986 10 21	1988 à 1991 incl.
2422-2549 GESTION MARCELLE DEMERS INC.	864, route Marie-Victorin Saint-Nicolas, Lévis	1986 11 18	1989 à 1991 incl.
2424-2109 GESTION PETER BROWN INC.	1420, rue Sherbrooke ouest, bureau 900, Montréal	1986 11 18	1988 à 1991 incl.
2418-3725 GESTION POPULAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1259, rue Berri, bureau 300, Montréal	1986 07 11	1989 à 1991 incl.
2418-1521 GESTION PRO-MAX INC.	65, rue St-Paul, bureau 2, Québec	1986 07 10	1988 à 1991 incl.
2422-4719 GESTION RÉAL BOURGEOIS INC.	107, rue Church, Cowansville, Missisquoi	1986 11 24	1989 à 1991 incl.
2418-0036 GESTION ROGI LTÉE	1100, rue des Prés, Fleurimont, Sherbrooke	1986 06 30	1988 à 1991 incl.
2425-4849 LES GESTIONS LUMICLO INC.	352, rue Lulli, bureau 5, Laval-des-Rapides, Laval	1987 01 05	1989 à 1991 incl.
2420-5759 LES GESTIONS YPHAN INC.	87, boulevard des Hauts-Bois, bureau 303, Sainte-Julie, Verchères	1986 09 25	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2424-0616 GILLES RUEL & ASSOCIÉS INC.	6283, 26 ^e Avenue, Montréal	1986 11 13	1989 à 1991 incl.
2424-8536 GRAPHIPOSTE INC.	3050, chemin Doncaster, Val-David, Terrebonne	1986 12 08	1989 à 1991 incl.
2418-8641 GROUPE CONSEIL BÉLANGER GOULET & ASSOCIÉS INC.	1513, rue Nordet, Sainte-Foy, Québec	1986 07 30	1988 à 1991 incl.
2419-2999 GROUPE D'AIDE AUX JEUNES ENTREPRENEURS DE LA RIVE-SUD INC.	57, Côte du Passage, Lévis	1986 08 21	1988 à 1991 incl.
2427-1116 LE GROUPE LAUZIÈRE DIAMOND INC.	6410, avenue de la Montagne, Trois-Rivières-Ouest, Saint-Maurice	1986 12 08	1989 à 1991 incl.
2417-7578 LE GROUPE PROFESSIONNEL MULTI- GESTIONS INC.	68, rue Wellington sud, Sherbrooke	1986 06 19	1988 à 1991 incl.
2427-6735 GROUPE SERCO INC.	136, rue Labelle, Saint-Jérôme, Terrebonne	1986 12 22	1989 à 1991 incl.
2417-5325 HABITAT SIZERINS INC.	3942, rue des Sizerins, app. 12, Jonquière, Chicoutimi	1986 06 16	1988 à 1991 incl.
2420-3721 HABITATION POPULAIRE D'AUTEUIL	Laval	1986 09 24	1988 à 1991 incl.
2417-4724 HABITATION POPULAIRE DE LACHINE	1625, rue Notre-Dame, Lachine, Montréal	1986 06 10	1989 à 1991 incl.
2419-2122 LES HABITATIONS JULES-EDOUARD	Pohénégamook, Kamouraska	1986 08 07	1988 à 1991 incl.
2419-3690 LES HABITATIONS J. NADEAU INC.	2540, boulevard Hamel ouest, Québec	1986 08 19	1989 à 1991 incl.
2419-7881 HABITATIONS LE FAISAN BLEU	133, 80 ^e Rue est, Charlesbourg, Québec	1986 09 03	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2425-9020 LES HOMARDS ST-LAURENT INC.	22, rue Louis-Bertrand, Isle-Verte, Rivière-du-Loup	1987 01 13	1989 à 1991 incl.
2421-9768 H.O. 86	3230, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe	1986 11 06	1988 à 1991 incl.
2424-5730 LES IMMEUBLES DANIELLE ST-DENIS INC.	4861, rue Notre-Dame ouest, Montréal	1986 12 01	1988, 1989 et 1991
2424-6241 IMMEUBLES GESTIO INC.	6, rue Bunker, Stanbridge, Missisquoi	1986 12 02	1989 à 1991 incl.
2426-8492 LES IMMEUBLES NIELSEN INC.	1600, boulevard St- Martin est, bureau 620, Vimont, Laval	1987 02 03	1989 à 1991 incl.
2419-5166 LES IMMEUBLES PELLETIER VEILLEUX INC.	760, rue Valdome, Charlesbourg, Québec	1986 08 22	1988 à 1991 incl.
2422-5070 LES IMMEUBLES SERGE GAGNON INC.	3875, rue St-Clément, Jonquière, Chicoutimi	1986 11 24	1988 à 1991 incl.
2426-4921 LES IMMEUBLES SINCÈRE INC.	151, rue de Lagauchetière est, Montréal	1987 01 26	1988 à 1991 incl.
2424-7199 IMPRÉGILO TRAVAUX PUBLICS LTÉE	511, Place d'Armes, Montréal	1986 12 04	1988 à 1991 incl.
2417-2702 LES INDUSTRIES DES QUINZE INC.	405, rue Principale sud, Saint-Guillaume-de- Granada, Témiscamingue	1986 06 04	1989 à 1991 incl.
2419-0258 INSERIMAGE INC.	18, rue perreault est, app. 9 Rouyn-Noranda, Témiscamingue	1986 08 06	1989 à 1991 incl.
2427-7634 INSTITUT DE NUTRITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC INC.	1022, boulevard St- Joseph, Montréal	1987 01 14	1989 à 1991 incl.
2419-1173 INSTITUT POUR LA DÉFENSE DE L'ENFANT VICTIME D'ABUS SEXUEL (I.D.E.V.A.S.)	31, boulevard L'Assomption, Repentigny, L'Assomption	1986 11 06	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2423-2167 LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS LEFEBVRE LTÉE	9350, rue Émile Legault, Anjou, Montréal	1986 10 21	1988 à 1991 incl.
2423-4882 LES INVESTISSEMENTS KAFA INC.	12335, avenue Wilfrid-Lazure, Montréal	1986 10 30	1989 à 1991 incl.
2419-9697 LES INVESTISSEMENTS LEEMAN INC.	5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal	1986 09 11	1988 à 1991 incl.
2423-0807 LES INVESTISSEMENTS MARCEL HÉROUX INC.	1043, rue Francis, Longueuil, Chambly	1986 10 16	1988 à 1991 incl.
2423-2795 LES INVESTISSEMENTS NORMAN NORMANDE INC.	5555, boulevard des Laurentides, Magasin No.2, Auteuil, Laval	1986 10 22	1989 à 1991 incl.
2422-5427 INVESTISSEMENTS N.D. INC.	3671, boulevard Harvey, Jonquières, Chicoutimi	1986 12 02	1988 à 1991 incl.
2424-1952 INVESTISSEMENTS OMNIKRON INC.	765, rue Jarry ouest, bureau 202, Montréal	1986 11 18	1988 à 1991 incl.
2420-3796 LES INVESTISSEMENTS PROG-CAPI INC.	2795, boulevard Laurier, bureau 490, Sainte-Foy, Québec	1986 09 19	1988 à 1991 incl.
2424-5003 LES INVESTISSEMENTS TRIANGLE F.J.P. INC.	6200, boulevard Taschereau, bureau 203, Brossard, Laprairie	1986 11 27	1988 à 1991 incl.
2418-0168 JEU COMMANDO ST-MÉTHODE INC.	494, rue St-Cyrille, Normandin, Lac Saint-Jean-Ouest	1986 07 03	1989 à 1991 incl.
2421-8307 JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE ET DU COMMERCE DE L'ESTRIE INC.	244, rue Dufferin, bureau 356, Sherbrooke	1986 11 10	1989 à 1991 incl.
2424-7322 JOLI-PLAN INC.	105, rue Bousquet, Joliette	1986 12 04	1988 à 1991 incl.
2423-4932 JOS VILLENEUVE SÉCURITÉ INC.	124, rue St-Laurent; Chicoutimi	1986 10 29	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2419-0779 JOUETS CLAIRE INC.	405, boulevard St-Alexis ouest, Saint-Louis-de-France, Champlain	1986 08 07	1989 à 1991 incl.
2419-6347 J.M. FOUGÈRE INC.	17570, rue Lambert, Bécancour, Nicolet	1986 08 22	1989 à 1991 incl.
2422-6565 LA LIGUE DE BALLE MOLLE DE CHAMPFLEURY INC.	2740, Place des Tourterelles, Sainte-Rose, Laval	1986 11 27	1988 à 1991 incl.
2416-7199 LIGUE DE BALLE-MOLLE "L'EXPRESS"	1900, rue Vézina, bureau 5, Québec	1986 05 27	1989 à 1991 incl.
2420-1774 LIGUE DE BALLON SUR GLACE LES TROTTEURS	13840, rue Ontario est, Montréal	1986 09 16	1988 à 1991 incl.
2422-6581 LIGUE DE BILLARDS LAC ST-JEAN INC.	103, rue St-Michel, bureau A, Mistassini, Lac-Saint-Jean-Ouest	1986 12 22	1989 à 1991 incl.
2426-9714 LIQUIDATION CHAMPION INC.	7636, boulevard Maurice Duplessis, Montréal	1987 02 06	1989 à 1991 incl.
2427-0225 LOCATION CONSTRUC INC.	5655, avenue Guy, Charlesbourg, Québec	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2424-0020 LOCHAB LTÉE	2006, rue Plessis, bureau 210, Montréal	1986 11 11	1988 à 1991 incl.
2424-4311 LOGITRACE INC.	1240, rue de Beaumont, bureau 6, Mont-Royal, Montréal	1986 11 26	1989 à 1991 incl.
2426-5662 LYLA CONSTRUCTION INC.	23, rue Ste-Hélène, Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois	1987 01 27	1989 à 1991 incl.
2419-4599 MAÇONNERIE HAMELIN & FRÈRES INC.	189, 53 ^e Rue est, Charlesbourg, Québec	1986 08 20	1988 à 1991 incl.
2418-5019 MADELEINE & NICOS GÉRANCE INC.	2386, boulevard Marie Victorin, Varennes, Verchères	1986 07 14	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2419-0837 LE MAGAZINE OVO	Montréal	1986 08 06	1989 à 1991 incl.
2422-8371 MAISON DE LA CHAMBRIÈRE	480, rue Richelieu, Québec	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2420-3648 LA MAISON DE LA FOI INC.	231, boulevard Ste-Luce, Sainte-Luce, Rimouski	1986 09 22	1988 à 1991 incl.
2424-3693 LES MAÎTRES DE L'IMPOT INC.	10, rue Notre-Dame est, app. 310, Montréal	1986 11 25	1988 à 1991 incl.
2419-8756 MAMIE BOUT D'CHOU INC.	585, rue Collard ouest, Alma, Lac Saint-Jean-Est	1986 09 04	1988 à 1991 incl.
2420-5890 MECANOPARC INC.	2, rue Desjardins, Lévis	1986 09 25	1988 à 1991 incl.
2427-4219 MICHEL CÔTÉ, INFORMATIQUE INC.	2424, rue de L'Oiselet, Sainte-Rose, Laval	1986 12 23	1988 à 1991 incl.
2424-8932 MICHEL ROY GRAPHISTE INC.	225, Rang 3 ouest, Rimouski	1986 12 10	1988 à 1991 incl.
2418-4293 LES MINES CABER LTÉE	3468, rue Drummond, Montréal	1986 07 14	1989 à 1991 incl.
2426-2735 MORIN, THERRIEN COURTIERS D'ASSURANCES LTÉE	50, place Crémazie, bureau 715, Montréal	1987 01 20	1989 à 1991 incl.
2421-7515 MOUVEMENT JEUNESSE AMOUR	2375, Côte Ste-Catherine, bureau 1063, Montréal	1986 11 16	1989 à 1991 incl.
2422-8314 MUSÉE D'ART DE XXÈME SIÈCLE DE MONTRÉAL	4060, boulevard Saint-Laurent, bureau 605, Montréal	1986 12 09	1988 à 1991 incl.
2425-8170 M. DÉCO INC.	7275, rue Sherbrooke est, bureau 213, Montréal	1987 01 07	1989 à 1991 incl.
2420-9595 NÉGOCIANTS LE CACHET INC.	1198, Parc Colbert, bureau 201, Saint-Foy, Québec	1986 10 03	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2421-7838 NETTOYEUR PARFAIT (1986) INC.	201, rue St-Vallier ouest, Québec	1986 10 31	1989 à 1991 incl.
2417-2454 NOUVEL ENVOL (A.P.A.C.) INC.	1126, boulevard Vinet, Beloeil, Verchères	1986 07 07	1988 à 1991 incl.
2426-5928 NOUVEL HOTEL CENTRE-VILLE INC.	1740, boulevard René- Lévesque ouest, Montréal	1987 01 28	1988 à 1991 incl.
2422-9247 PAQSAQ	1650, rue Sir Louis-Jette, Québec	1986 12 08	1988 à 1991 incl.
2417-9202 PARCOURS JEUNESSE INC.	La Plaine, L'Assomption	1986 07 08	1988 à 1991 incl.
2419-8764 LES PARENTS DES JEUNES	10, rue Roy, bureau 13, Hull	1986 09 09	1989 à 1991 incl.
2420-3366 PC TURBO INFORMATIQUE INC.	646, chemin St-Thomas, Chicoutimi	1986 09 19	1989 à 1991 incl.
2421-6020 PEGASUS INFORMATIQUE, INC.	192, avenue Lamontagne, Québec	1986 10 28	1989 à 1991 incl.
2419-3864 LA PÉNÉLOPE PRÊT À PORTER INC.	930, rue Petit Bois, Louiseville, Maskinongé	1986 08 15	1989 à 1991 incl.
2424-1200 PIER ATOUT JEANS INC.	215, rue Scaron, Auteuil, Laval	1986 11 17	1988 à 1991 incl.
2424-8767 PISCINES M.A.G. TROIS-RIVIÈRES INC.	480, Place Trans-Canada, Longueuil, Chambly	1986 12 09	1988 à 1991 incl.
2417-5499 LES PLACEMENTS CHARRON & CHARRON INC.	3557, boulevard Dagenais ouest, bureau 9, Fabreville, Laval	1986 06 13	1988 à 1991 incl.
2425-2223 LES PLACEMENTS PAUL DALCOURT INC.	8735, rue Lucien Plante, Montréal	1986 12 18	1988 à 1991 incl.
2424-0723 LES PLACEMENTS P.D.L. INC.	116, rue de l'Église, Bedford, Missisquoi	1986 11 14	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2422-5419 PNEUS ET PIÈCES D'AUTO R. BOUTIN INC.	777, 1 ^{re} Avenue, Québec	1986 12 02	1988 à 1991 incl.
2424-9492 LES PORCHERIES D.B.R. INC.	300, rue Principale, Saint-Alphonse, Shefford	1986 12 11	1989 à 1991 incl.
2419-5406 POTVIN-GIRARD INC.	207, rue des Tilleuls, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1986 08 20	1989 à 1991 incl.
2419-6719 PRODUCTIONS ARTISTIQUES "CONTACTO" INC.	475, avenue Simcoe, Mont-Royal, Montréal	1986 08 27	1989 à 1991 incl.
2420-2806 LES PRODUCTIONS D-EXPACE	1065, rue Hôtel-de-Ville, Montréal	1986 09 18	1988 à 1991 incl.
2426-0374 LES PRODUCTIONS JEAN-MARCEL RAYMOND (J.M.R.) INC.	82, Rivière nord, Saint-Esprit, Montcalm	1987 01 14	1989 à 1991 incl.
2427-5349 LES PRODUCTIONS VILO INC.	4, rue Bellefeuille, bureau 3, Saint-Romuald, Lévis	1987 01 07	1988 à 1991 incl.
2422-6003 LES PRODUITS EMILIN INC.	5214, boulevard Wilfrid Hamel, Québec	1986 12 01	1988 à 1991 incl.
2417-4278 PROJET DU PARC PIGEON, INC.	2255, rue Lambert-Closse, bureau F11, Montréal	1986 07 23	1989 à 1991 incl.
2421-6574 RÉFRIGÉRATION NORLAC INC.	128, rue Centre Plein Air, Péribonka, Lac-Saint-Jean-Ouest	1986 10 29	1988 à 1991 incl.
2419-7972 REGROUPEMENT DES CAMIONNEURS DE SACRÉ-COEUR	Route 172, Sacré-Coeur, Saguenay	1986 09 05	1989 à 1991 incl.
2417-5846 REGROUPEMENT DES ETHNIES DE MONTRÉAL	Montréal	1986 06 13	1989 à 1991 incl.
2421-1435 REGROUPEMENT DES INDUSTRIELS DE LA M.R.C. DE L'ASSOMPTION	386, rue Point du Jour sud, L'Assomption	1986 10 15	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2421-4769 REGROUPEMENT DES SERVICES EN TOXICOMANIE, CHAUDIÈRE-ETCHEMIN INC.	Beauceville, Beauce	1986 12 08	1989 à 1991 incl.
2423-5012 LE RELAIS DES PRAIRIES INC.	1030, rue Guibault, Longueuil, Chambly	1986 10 30	1989 à 1991 incl.
2417-9277 LA RELANCE MAURICIENNE INC.	1090, 1 ^{re} Avenue, Place du Bois (route rurale numéro 1, Pointe du Lac, Saint-Maurice	1986 09 11	1988 à 1991 incl.
2423-5434 RENORBEC MICRO PLUS INC.	30, rue Jeanne-D'Arc, Repentigny, L'Assomption	1986 10 31	1989 à 1991 incl.
2417-4955 RESSOURCES BÉCANCOUR INC.	Rue des Merises, Bic, Rimouski	1986 06 11	1988 à 1991 incl.
2423-9949 RESTAURANT L'ANCESTRAL INC.	625, boulevard St-Martin ouest, Chomedey, Laval	1986 11 12	1989 à 1991 incl.
2424-9633 RESTAURANT PAVILLON DU PARC INC.	2, Place Alexis Nihon, bureau 1000, Montréal	1986 12 12	1988 à 1991 incl.
2417-8824 LA REVUE MULTIDISCIPLINAIRE: "DIRES"	625, boulevard Ste-Croix, Saint-Laurent, Montréal	1986 06 25	1988 à 1991 incl.
2424-9955 ROGER LAJEUNESSE INC.	5130, rue St-Joachim, Saint-Benoit, Deux-Montagnes	1986 12 12	1989 à 1991 incl.
2421-9719 ROTAIDE INC.	434, rue St-Pierre, bureau 200, Montréal	1986 12 11	1989 à 1991 incl.
2417-6083 R.A.T. (REGROUPEMENT D'ARTS TECHNOLOGIQUES) INC.	Montréal	1986 06 20	1989 à 1991 incl.
2418-5399 SALON CONGRÈS PLONGÉE QUÉBEC	Montréal	1986 08 05	1989 à 1991 incl.
2417-7545 SALON D'ESTHÉTIQUE SHANGRILA INC.	2011, rue Montcalm, Saint-Hubert, Chambly	1986 06 18	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2427-7584 SAUVETAGE D'URGENCE ACTION PLUS DU QUÉBEC	658, 10 ^e avenue, Lachine, Montréal	1987 01 13	1989 à 1991 incl.
2418-6215 SEMENCES-AMITIÉ	246, rue Edison, Saint-Lambert, Chambly	1986 07 22	1988 à 1991 incl.
2425-8386 SERVICE DE LIVRAISON D. BRAULT INC.	1021, rue Cardinal, Boisbriand, Terrebonne	1987 01 08	1989 à 1991 incl.
2426-3238 SERVICE DE PLACEMENT INDUSTRIEL 02 INC.	5158, rue St-Denis, Montréal	1987 01 20	1988 à 1991 incl.
2424-1176 SERVICE D'AIDE P. J. INC.	3639, boulevard des Sources, bureau 111, Dollard-des-Ormeaux, Montréal	1986 11 17	1988 à 1991 incl.
2419-5646 SERVICE D'ENTRETIEN PIERRE MESSIER INC.	103, rue des Pins, Route rurale numéro 4, Granby, Shefford	1986 09 02	1989 à 1991 incl.
2421-1468 SERVICE D'INSCRIPTION DES CÉLIBATAIRES JUIFS	4936, avenue Lacombe, Montréal	1986 10 20	1988 à 1991 incl.
2424-3487 LES SERVICES DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE A.D. & ASSOCIÉS INC.	1605, rue Victoria, bureau 301, Saint-Lambert, Chambly	1986 11 25	1989 à 1991 incl.
2424-8676 SERVICES DE PERSONNEL ÉLYSÉE LTÉE	1862, rue Jean-Talon est, Montréal	1987 01 01	1989 à 1991 incl.
2423-5673 SERVICES IMMOBILIERS RCR INC.	2235, rue Valiquette, Chomedey, Laval	1986 10 24	1989 à 1991 incl.
2425-3437 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE CONSULTATION EN IMMIGRATION ET INVESTISSEMENT KONSUL INC.	2000, rue Mansfield, bureau 1410, Montréal	1986 12 15	1989 à 1991 incl.
2422-1855 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE	4201, rue Ontario est, bureau 213, Montréal	1986 11 14	1988 à 1991 incl.
2422-9320 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL LA GUADELOUPE (S.D.I.G.)	325, 14 ^e Avenue, La Guadeloupe, Frontenac	1986 12 10	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2423-3959 SOCIÉTÉ DE GESTION GOSSELIN-MÉTHOT INC.	2747, rue Maurice, Lachenaie, L'Assomption	1986 10 23	1988 à 1991 incl.
2418-9185 LA SOCIÉTÉ DE TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE DE L'ESTRIE (ESTRIETEC) INC.	688, rue Prospect, Sherbrooke	1986 07 30	1989 à 1991 incl.
2424-1010 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE JAROL INC.	768, rue Constantin, Fabreville, Laval	1986 11 14	1989 à 1991 incl.
2420-5460 SOCIÉTÉ POUR LE DROIT À LA VIE INC.	Beaconsfield, Montréal	1986 09 26	1989 à 1991 incl.
2425-0813 SOCIÉTÉ PROGRESSIVE DE COMMUNE INC.	1389, boulevard de Maisonnette est, Montréal	1986 12 15	1989 à 1991 incl.
2422-2101 SOCIÉTÉ TOURISTIQUE MARIA- CHAPDELAIN INC.	1150, boulevard Wallberg, Dolbeau, Lac-Saint-Jean-Ouest	1986 11 14	1988 à 1991 incl.
2418-1976 SPORT DE KARATÉ DE VAL-DES-MONTS S.K.V.M. INC.	495, rue Viger, Gatineau, Hull	1986 08 06	1989 à 1991 incl.
2420-3846 STATION DE SERVICE LACHANCE ET FRÈRES INC.	9574, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré, Montmorency I	1986 09 19	1988 à 1991 incl.
2417-1050 STUDIO DE DANSE COLO	5665, 51 ^e Avenue, Laval-Ouest	1986 06 03	1988 à 1991 incl.
2421-9016 SUPERMARCHÉ ROY & TURCOTTE INC.	325, rue Laurier, Disraëli, Wolfe	1986 11 05	1989 à 1991 incl.
2417-5754 LES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC INC.	2802, chemin du Foulon, Sillery, Québec	1986 06 30	1989 à 1991 incl.
2427-7691 S.P.C.A. SAGUENAY (SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX)	2058, rue de la Tamise, Jonquière, Chicoutimi	1987 01 19	1988 à 1991 incl.
2422-5617 TABLE DE CONCERTATION DES CENTRES DE FEMMES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	212, rue Wilson, Lachute, Argenteuil	1986 11 27	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2424-8882 TAXI MONT-TREMBLANT INC.	27, boulevard Curé Labelle, Labelle	1986 12 10	1989 à 1991 incl.
2424-6027 TDEC INFORMATIQUE INC.	5022, rue Rimbaud, Saint-Léonard, Montréal	1986 12 01	1988 à 1991 incl.
2426-2719 TEM TRIO ÉLECTRIQUE DE MONTRÉAL INC.	416, rue Prince-Arthur ouest, bureau 1, Montréal	1987 01 20	1988 à 1991 incl.
2418-5522 THÉÂTRE DE L'AVANT-GARDE	8597, rue Foucher, Montréal	1986 07 21	1989 à 1991 incl.
2417-2363 LE THÉÂTRE LA MAIN MASCARADE	5072, rue Brébeuf, Montréal	1986 06 05	1989 à 1991 incl.
2420-4687 THÉRIAULT & GODBOUT INC.	Havre-aux-Maisons, Îles-de-la-Madeleine	1986 09 24	1988 à 1991 incl.
2419-4763 TRANSPORT G. ARSENAULT INC.	28, rue St-Marc, Saint-Michel-du-Squatec, Témiscouata	1986 08 22	1989 à 1991 incl.
2422-6623 TRANSPORT JACQUES LACHAPELLE INC.	2457, chemin du Lac, Longueuil, Chambly	1986 11 26	1988 à 1991 incl.
2417-6547 TRANSPORT JOACHIM SASSEVILLE INC.	380, rue Chopin, Dolbeau, Lac-St-Jean- Ouest	1986 06 27	1988 à 1991 incl.
2417-9814 TRANSPORT LAURÉAT DUBÉ INC.	119, Route 185, Saint-Louis-du-Ha-Ha, Témiscouata	1986 06 25	1989 à 1991 incl.
2417-8097 TRANSPORT NEW-RICHMOND INC.	204, boulevard Perron ouest, New-Richmond, Bonaventure	1986 06 23	1989 à 1991 incl.
2420-8423 TRANSPORT RUSSELL BLANCHET INC.	1032, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, Lévis	1986 10 14	1988 à 1991 incl.
2420-2384 LES TRANSPORTS H.R.B. INC.	918, rue O'Connell, Chibougamau, Territoire du Nouveau-Québec	1986 09 15	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2423-0864 TRANSPORTS JEANNOIS EXPRESS INC.	810, rue Melançon, Saint-Bruno, Lac Saint-Jean-Est	1986 10 16	1988 à 1991 incl.
2418-0721 TREMO GAZ INC.	28, rue St-Henri, Victoriaville, Arthabaska	1986 07 09	1988 à 1991 incl.
2426-4244 TRICOT-NOBEL INC.	1155, rue Sherbrooke ouest, bureau 400, Montréal	1987 01 23	1988 à 1991 incl.
2422-1905 TROUPE AZTLAN	1205, rue St-Alexandre, Longueuil, Chambly	1986 11 14	1989 à 1991 incl.
2420-7979 TROUPE CHORAL EROICA DE MONTREAL	6980, rue Hutchison, Montréal	1986 10 10	1989 à 1991 incl.
2417-6760 LA TROUPE REGAIN À LA VIE INC.	29, rue Beckler, La Tuque, Champlain	1986 06 20	1989 à 1991 incl.
2426-8773 LES TUILES CÉRAMIQUES SIGMA INC.	5550, rue Pasquier, Auteuil, Laval	1987 02 04	1988 à 1991 incl.
2419-7527 VANIER D'OR	100, boulevard Wilfrid Hamel, Vanier, Québec	1986 08 28	1989 à 1991 incl.
2419-4755 VISITES TOURISTIQUES FLEUR DE LYS INC.	929, rue Sir Adolphe Routhier, Québec	1986 08 21	1989 à 1991 incl.
2420-8092 WYNDTECH INC.	825, avenue Beauregard, bureau 315, Sainte-Foy, Québec	1986 10 06	1989 à 1991 incl.

La ministre déléguée aux Finances,
LOUISE ROBIC

3872

Dissolution éventuelle de corporation — Avis de

Le ministre déléguée aux Finances donne avis, en vertu de l'article 7 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, que les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; ces corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas produit tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2440-5219 2440-5219 QUÉBEC INC.	1784, boulevard Curé-Labelle, Chomedey, Laval	1986 09 18	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2440-5649 2440-5659 QUÉBEC INC.	14211, rue Leblanc, Saint-Canut, Deux-Montagnes	1986 09 23	1988 à 1991 incl.
2440-6605 2440-6605 QUÉBEC INC.	8770, boulevard Langelier, bureau 214, Saint-Léonard, Montréal	1986 09 24	1989 à 1991 incl.
2440-7066 2440-7066 QUÉBEC INC.	548, rue Pilon, LaSalle, Montréal	1986 09 25	1989 à 1991 incl.
2440-7447 2440-7447 QUÉBEC INC.	17, rue St-Luc, Châteauguay	1986 09 25	1989 à 1991 incl.
2440-7827 2440-7827 QUÉBEC INC.	302, rue Principale, Granby, Shefford	1986 09 26	1989 à 1991 incl.
2441-0516 2441-0516 QUÉBEC INC.	4141, Sherbrooke ouest, bureau 240, Montréal	1986 10 06	1988 à 1991 incl.
2441-0565 2441-0565 QUÉBEC INC.	308, rue St-Eustache, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1986 10 06	1988 à 1991 incl.
2441-0870 2441-0870 QUÉBEC INC.	5800, boulevard L.-H. Lafontaine, 2 ^e Étage, Anjou, Montréal	1986 10 07	1989 à 1991 incl.
2441-1258 2441-1258 QUÉBEC INC.	1455, rue Peel, Montréal	1986 10 07	1988 à 1991 incl.
2441-1407 2441-1407 QUÉBEC INC.	453, rue Sherbrooke, Magog, Stanstead	1986 10 08	1989 à 1991 incl.
2523-8353 2523-8353 QUÉBEC INC.	11440, boulevard Pauzé, Entrelacs, Montcalm	1987 03 30	1989 à 1991 incl.
2523-9518 2523-9518 QUÉBEC INC.	8455, boulevard Gouin est, Montréal	1987 04 01	1988 à 1991 incl.
2523-9765 2523-9765 QUÉBEC INC.	346, rue d'Avaugour, Boucherville, Chambly	1987 04 06	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-0326 2524-0326 QUÉBEC INC.	1345, rue Notre-Dame, Lachine, Montréal	1987 04 03	1988 à 1991 incl.
2524-1530 2524-1530 QUÉBEC INC.	12680, avenue Ozias Leduc, bureau 102, Montréal	1987 04 07	1988 à 1991 incl.
2524-1548 2524-1548 QUÉBEC INC.	6260, rue Belherbe, Saint-Léonard, Montréal	1987 04 07	1988 à 1991 incl.
2524-1746 2524-1746 QUÉBEC INC.	1845, rue Bas l'Assomption nord, L'Assomption	1987 04 07	1989 à 1991 incl.
2524-2751 2524-2751 QUÉBEC INC.	8755, rue Pierre-de- Coubertin, Montréal	1987 04 09	1988 à 1991 incl.
2524-3213 2524-3213 QUÉBEC INC.	100, Côte Vertu, bureau 1407, Saint-Laurent, Montréal	1987 04 09	1989 à 1991 incl.
2524-3924 2524-3924 QUÉBEC INC.	2600, rue Légaré, Chomedey, Laval	1987 04 13	1989 à 1991 incl.
2524-3932 2524-3932 QUÉBEC INC.	174, rue de Vitré, Saint-Raphael-de-l'Île- Bizard, Montréal	1987 04 13	1988 à 1991 incl.
2524-6372 2524-6372 QUÉBEC INC.	648, Rang Magenta, route rurale numéro 3, Farnham, Missisquoi	1987 04 16	1988 à 1991 incl.
2524-7081 2524-7081 QUÉBEC INC.	2480, boulevard Jean-Talon est, Montréal	1987 04 21	1988 à 1991 incl.
2524-7255 2524-7255 QUÉBEC INC.	225, rue Chabanel ouest, app. 400, Montréal	1987 04 21	1988 à 1991 incl.
2524-7289 2524-7289 QUÉBEC INC.	9725, rue l'Acadie, Montréal	1987 04 21	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-8741 2524-8741 QUÉBEC INC.	630, boulevard René-Lévesque ouest, 11 ^e Étage, Montréal	1987 04 24	1988 à 1991 incl.
2524-9095 2524-9095 QUÉBEC INC.	666, rue Sherbrooke ouest, bureau 600, Montréal	1987 04 24	1989 à 1991 incl.
2524-9996 2524-9996 QUÉBEC INC.	1515, rue Van Horne, Outremont, Montréal	1987 04 27	1989 à 1991 incl.
2525-0176 2525-0176 QUÉBEC INC.	600, rue Principale, Saint-Donat, Montcalm	1987 04 28	1988 à 1991 incl.
2525-0911 2525-0911 QUÉBEC INC.	6262, rue St-Hubert, Montréal	1987 04 29	1989 à 1991 incl.
2525-1026 2525-1026 QUÉBEC INC.	543, rue de Vaudreuil, Granby, Shefford	1987 04 29	1988 à 1991 incl.
2525-1794 2525-1794 QUÉBEC INC.	1245, rang de l'Égypte, Saint-Valérien-de-Milton, Shefford	1987 04 30	1988 à 1991 incl.
2525-1893 2525-1893 QUÉBEC INC.	1050, boulevard du Séminaire nord, bureau 200, Saint-Jean-sur-Richelieu	1987 05 01	1989 à 1991 incl.
2525-2057 2525-2057 QUÉBEC INC.	440, Place Jacques Cartier, Montréal	1987 05 01	1988 à 1991 incl.
2525-4202 2525-4202 QUÉBEC INC.	571, rue Graveline, Gatineau, Hull	1987 05 06	1988 à 1991 incl.
2525-4269 2525-4269 QUÉBEC INC.	7680, rue Verdier, Saint-Léonard, Montréal	1987 05 06	1989 à 1991 incl.
2525-4723 2525-4723 QUÉBEC INC.	1029, rue Champagnac, Sainte-Adèle, Terrebonne	1987 05 07	1989 à 1991 incl.
2525-4749 2525-4749 QUÉBEC INC.	141, 106 ^e Avenue, Saint-Georges, Champlain	1987 05 07	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2525-6082 2525-6082 QUÉBEC INC.	12600, rue Auguste-Laurent, Montréal	1987 05 11	1989 à 1991 incl.
2525-6371 2525-6371 QUÉBEC INC.	861, rue Radisson, Beloeil, Verchères	1987 05 11	1989 à 1991 incl.
2525-6439 2525-6439 QUÉBEC INC.	4201, rue Ontario est, bureau 204, Montréal	1987 05 11	1989 à 1991 incl.
2525-6926 2525-6926 QUÉBEC INC.	744, rue Richelieu, Beloeil, Verchères	1987 05 12	1988 à 1991 incl.
2525-7973 2525-7973 QUÉBEC INC.	791, boulevard Marcotte, Roberval, Lac-Saint-Jean-Ouest	1987 05 13	1989 à 1991 incl.
2526-1710 2526-1710 QUÉBEC INC.	426, rue Fleury ouest, Montréal	1987 05 25	1989 à 1991 incl.
2526-2965 2526-2965 QUÉBEC INC.	702, rue Ozias Leduc, Mont Saint-Hilaire, Rouville	1987 05 26	1988 à 1991 incl.
2526-3104 2526-3104 QUÉBEC INC.	8, rue Joli-Pionnier, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Terrebonne	1987 05 27	1989 à 1991 incl.
2526-3716 2526-3716 QUÉBEC INC.	3020, Te Abenaquis, Longueuil, Chambly	1987 05 27	1988 à 1991 incl.
2526-5034 2526-5034 QUÉBEC INC.	4236, rue Joliette, Montréal	1987 06 01	1989 à 1991 incl.
2526-5752 2526-5752 QUÉBEC INC.	5109, rue Brébeuf, Montréal	1987 06 02	1988 à 1991 incl.
2527-1339 2527-1339 QUÉBEC INC.	7180, rue Principale, Saint-Damien, Berthier	1987 06 15	1989 à 1991 incl.
2527-2642 2527-2642 QUÉBEC INC.	8121, rue des Belges, Montréal	1987 06 17	1989 à 1991 incl.
2527-4861 2527-4861 QUÉBEC INC.	42, rue Chanoine Groulx, app. 4, Vaudreuil	1987 06 22	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2527-6221 2527-6221 QUÉBEC INC.	2144, rue King ouest, bureau 220, Sherbrooke	1987 06 25	1988 à 1991 incl.
2527-7724 2527-7724 QUÉBEC INC.	1050, boulevard du Séminaire nord, bureau 200, Saint-Jean-sur-Richelieu	1987 06 29	1989 à 1991 incl.
2527-8615 2527-8615 QUÉBEC INC.	60, rue Pépin, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 07 02	1988 à 1991 incl.
2527-8722 2527-8722 QUÉBEC INC.	8255, avenue Mountain Sights, bureau 165, Montréal	1987 07 02	1988 à 1991 incl.
2527-8854 2527-8854 QUÉBEC INC.	167, rue Surprenant, L'Acadie, Saint-Jean	1987 07 03	1989 à 1991 incl.
2527-9241 2527-9241 QUÉBEC INC.	26, boulevard Curé Labelle, Sainte-Rose, Laval	1987 07 03	1988 à 1991 incl.
2527-9316 2527-9316 QUÉBEC INC.	1981, avenue McGill College, bureau 750, Montréal	1987 07 03	1989 à 1991 incl.
2527-9431 2527-9431 QUÉBEC INC.	40, rue Mont-Bleu, Hull	1987 07 03	1988 à 1991 incl.
2527-9498 2527-9498 QUÉBEC INC.	433, rue McMillan, bureau 6, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jean	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2527-9688 2527-9688 QUÉBEC INC.	47, rue Laurier, Magog, Stanstead	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2527-9738 2527-9738 QUÉBEC INC.	122, avenue Principale, Rouyn-Noranda, Témiscamingue	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2527-9753 2527-9753 QUÉBEC INC.	1155, boulevard René- Lévesque ouest, bureau 2650, Montréal	1987 07 06	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2527-9761 2527-9761 QUÉBEC INC.	4001, rue Papineau, Montréal	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2527-9928 2527-9928 QUÉBEC INC.	3570, rue Ontario est, Montréal	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2528-0108 2528-0108 QUÉBEC INC.	8355, rue Devonshire, Mont-Royal, Montréal	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2528-0223 2528-0223 QUÉBEC INC.	635, 8 ^e Rue, Saint-Prime, Lac St-Jean- Ouest	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2528-0587 2528-0587 QUÉBEC INC.	2470, rue Messier, Montréal	1987 07 08	1988 à 1991 incl.
2528-0660 2528-0660 QUÉBEC INC.	82, rue Georges, Repentigny, L'Assomption	1987 07 08	1988 à 1991 incl.
2528-0934 2528-0934 QUÉBEC INC.	201, rue Metcalfe, bureau 221, Westmount, Montréal	1987 07 09	1988 à 1991 incl.
2528-1502 2528-1502 QUÉBEC INC.	851, boulevard Daniel- Johnson, Saint-Jérôme, Terrebonne	1987 07 10	1988 à 1991 incl.
2528-1692 2528-1692 QUÉBEC INC.	2015, rue Peel, bureau 800, Montréal	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2528-1726 2528-1726 QUÉBEC INC.	75, rue Rémillard, route rurale numéro 1, Iberville	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2528-1759 2528-1759 QUÉBEC INC.	8500, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, Québec	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2528-1858 2528-1858 QUÉBEC INC.	25, rue Trudel, Saint-Stanislas, Champlain	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2528-1916 2528-1916 QUÉBEC INC.	6150, rue Monkland, Montréal	1987 07 13	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-2260 2528-2260 QUÉBEC INC.	2800, chemin Bates, Mont-Royal, Montréal	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2528-2336 2528-2336 QUÉBEC INC.	1499, 3 ^e Avenue, Québec	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2528-2344 2528-2344 QUÉBEC INC.	1116, rue de l'Esplanade, Val-Bélair, Québec	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2528-2401 2528-2401 QUÉBEC INC.	1997, boulevard Curé Labelle, Chomedey, Laval	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2528-2484 2528-2484 QUÉBEC INC.	120, rue de Louvain ouest, Montréal	1987 07 15	1988 à 1991 incl.
2528-2617 2528-2617 QUÉBEC INC.	157, rue St-Paul ouest, Montréal	1987 07 15	1988 à 1991 incl.
2528-2997 2528-2997 QUÉBEC INC.	455, 4 ^e Rang, Saint-Cyrille-de- Wendover, Drummond	1987 07 17	1989 à 1991 incl.
2528-3292 2528-3292 QUÉBEC INC.	7210, rue Hutchison, Montréal	1987 07 17	1989 à 1991 incl.
2528-3557 2528-3557 QUÉBEC INC.	1405, rue Bishop, bureau 201, Montréal	1987 07 20	1988 à 1991 incl.
2528-4100 2528-4100 QUÉBEC INC.	25, rue St-Joseph, app. 2, Granby, Shefford	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4175 2528-4175 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4183 2528-4183 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4209 2528-4209 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-4217 2528-4217 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4225 2528-4225 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4233 2528-4233 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4274 2528-4274 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4282 2528-4282 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4316 2528-4316 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4332 2528-4332 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4357 2528-4357 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4365 2528-4365 QUÉBEC INC.	50, Place Crémazie ouest, bureau 723, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4399 2528-4399 QUÉBEC INC.	111, rue Chabanel ouest, bureau 401, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-4548 2528-4548 QUÉBEC INC.	1616, rue Ste-Catherine ouest, Montréal	1987 07 22	1988 à 1991 incl.
2528-4555 2528-4555 QUÉBEC INC.	800, boulevard René-Lévesque ouest, bureau 1410, Montréal	1987 07 22	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-5396 2528-5396 QUÉBEC INC.	1390, rue Sherbrooke ouest, bureau 260, Montréal	1987 07 27	1989 à 1991 incl.
2528-5610 2528-5610 QUÉBEC INC.	2055, rue Gauthier, bureau 309, Ascot, Sherbrooke	1987 07 27	1988 à 1991 incl.
2528-5685 2528-5685 QUÉBEC INC.	50, rue de L'Anse-aux-Gascons, Sainte-Dorothée, Laval	1987 07 27	1988 à 1991 incl.
2528-5750 2528-5750 QUÉBEC INC.	2665, boulevard des Oiseaux, bureau 14, Sainte-Rose, Laval	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2528-6329 2528-6329 QUÉBEC INC.	4042, rue Jean-Talon est, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6410 2528-6410 QUÉBEC INC.	730, rue de Lorraine, Longueuil, Chambly	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6428 2528-6428 QUÉBEC INC.	1080, Côte du Beaver Hall, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6444 2528-6444 QUÉBEC INC.	11267, rue Frigon, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6451 2528-6451 QUÉBEC INC.	8770, boulevard Langelier, Saint-Léonard, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6568 2528-6568 QUÉBEC INC.	3915, rue Gingras, Chomedey, Laval	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6592 2528-6592 QUÉBEC INC.	8926, route Marie-Victorin, Contrecoeur, Verchères	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-6675 2528-6675 QUÉBEC INC.	831, boulevard de Maisonneuve est, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-6816 2528-6816 QUÉBEC INC.	2171, rue St-Just, Montréal	1987 08 01	1989 à 1991 incl.
2528-7038 2528-7038 QUÉBEC INC.	4870, chemin Côte des Neiges, bureau 603, Montréal	1987 07 30	1989 à 1991 incl.
2528-7053 2528-7053 QUÉBEC INC.	1100, rue Goulet, bureau 502, Saint-Laurent, Montréal	1987 07 30	1988 à 1991 incl.
2528-7137 2528-7137 QUÉBEC INC.	12285, 55 ^e Avenue, Montréal	1987 07 30	1988 à 1991 incl.
2528-7152 2528-7152 QUÉBEC INC.	550, boulevard Mortagne, Boucherville, Chambly	1987 07 30	1988 à 1991 incl.
2528-7798 2528-7798 QUÉBEC INC.	14255, boulevard Gouin ouest, appartement 1205, Pierrefonds, Montréal	1987 08 03	1988 à 1991 incl.
2528-8093 2528-8093 QUÉBEC INC.	1600, rue Marie-Claire, Lasalle, Montréal	1987 08 03	1989 à 1991 incl.
2528-8259 2528-8259 QUÉBEC INC.	555, boulevard René- Lévesque ouest, Montréal	1987 08 03	1988 à 1991 incl.
2528-8523 2528-8523 QUÉBEC INC.	5080, rue Ste-Clotilde, Montréal	1987 08 04	1989 à 1991 incl.
2528-8689 2528-8689 QUÉBEC INC.	1200, avenue McGill Collège, bureau 1260, Montréal	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2528-8820 2528-8820 QUÉBEC INC.	2322, rue Sherbrooke est, bureau 1, Montréal	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2528-8978 2528-8978 QUÉBEC INC.	6200, boulevard Taschereau, bureau 203, Brossard, Laprairie	1987 08 05	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-9273 2528-9273 QUÉBEC INC.	3137, rue St-Antoine ouest, Westmount, Montréal	1987 08 05	1989 à 1991 incl.
2528-9455 2528-9455 QUÉBEC INC.	12285, 55 ^e Avenue, Montréal	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2528-9554 2528-9554 QUÉBEC INC.	4349, rue Charlevoi, Montréal-Nord	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2528-9638 2528-9638 QUÉBEC INC.	200, rue Louis-Mongeau, Sainte-Rose, Laval	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2528-9687 2528-9687 QUÉBEC INC.	1100, rue Goulet, bureau 502, Saint-Laurent, Montréal	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2528-9877 2528-9877 QUÉBEC INC.	1405, rue Bishop, bureau 201, Montréal	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2528-9992 2528-9992 QUÉBEC INC.	829, rue Viger, Brossard, Laprairie	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2529-0362 2529-0362 QUÉBEC INC.	4530, rue de Salaberry, Montréal	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2529-0594 2529-0594 QUÉBEC INC.	1846, rue Sherbrooke est, Montréal	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2529-0834 2529-0834 QUÉBEC INC.	8200, boulevard Décarie, bureau 212, Montréal	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2529-0867 2529-0867 QUÉBEC INC.	4944, boulevard Décarie, bureau 871, Montréal	1987 08 11	1988 à 1991 incl.
2529-1501 2529-1501 QUÉBEC INC.	8777, rue René-Labelle, Montréal	1987 08 12	1988 à 1991 incl.
2529-1568 2529-1568 QUÉBEC INC.	2470, rue Bourdages, Longueuil, Chambly	1987 08 12	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-1618 2529-1618 QUÉBEC INC.	687, rang de la Montagne, Mont-Saint-Grégoire	1987 08 12	1988 à 1991 incl.
2529-1964 2529-1964 QUÉBEC INC.	6977, rue St-Denis, Montréal	1987 08 13	1988 à 1991 incl.
2529-2079 2529-2079 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 08 13	1988 à 1991 incl.
2529-2095 2529-2095 QUÉBEC INC.	8700, rue Joliot Curie, Montréal	1987 08 13	1989 à 1991 incl.
2529-2137 2529-2137 QUÉBEC INC.	1200, avenue McGill College, bureau 1260, Montréal	1987 08 13	1988 à 1991 incl.
2529-2319 2529-2319 QUÉBEC INC.	424, rue de la Mer, Grandes-Bergeronnes, Saguenay	1987 08 14	1988 à 1991 incl.
2529-2343 2529-2343 QUÉBEC INC.	1715, rue Westgate, Longueuil, Chambly	1987 08 14	1989 à 1991 incl.
2529-2699 2529-2699 QUÉBEC INC.	1255, rue University, bureau 1610, Montréal	1987 08 14	1989 à 1991 incl.
2529-2772 2529-2772 QUÉBEC INC.	120, boulevard Industriel, Boucherville, Chambly	1987 08 14	1988 à 1991 incl.
2529-3028 2529-3028 QUÉBEC INC.	9555, 5 ^e Rue, Montréal	1987 08 17	1988 à 1991 incl.
2529-3341 2529-3341 QUÉBEC INC.	3878, rue de la Provence, Jonquière, Chicoutimi	1987 08 18	1989 à 1991 incl.
2529-3853 2529-3853 QUÉBEC INC.	151, rue Albaretto, Dollard-des-Ormeaux, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.
2529-3945 2529-3945 QUÉBEC INC.	1010, rue Sherbrooke ouest, bureau 1100, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-4133 2529-4133 QUÉBEC INC.	209, rue St-Paul, bureau 200, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.
2529-4422 2529-4422 QUÉBEC INC.	630, boulevard Dorchester ouest, 7 ^e étage, Montréal	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2529-4430 2529-4430 QUÉBEC INC.	2525, Havre-des-Îles, bureau 1108, Chomedey, Laval	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2529-4562 2529-4562 QUÉBEC INC.	7130, rue Casgrain, Montréal	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2529-4570 2529-4570 QUÉBEC INC.	1219, rue Sherbrooke, Magog, Stanstead	1987 08 20	1989 à 1991 incl.
2529-4620 2529-4620 QUÉBEC INC.	110, 44 ^e Avenue, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2529-4877 2529-4877 QUÉBEC INC.	1080, Place de la Colombière, Montréal	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2529-4901 2529-4901 QUÉBEC INC.	5881, rue Auclair, Brossard, Laprairie	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2529-4950 2529-4950 QUÉBEC INC.	10770, rue Sackville, Montréal	1987 08 21	1989 à 1991 incl.
2529-4976 2529-4976 QUÉBEC INC.	2880, boulevard St-Charles, Kirkland, Montréal	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2529-5056 2529-5056 QUÉBEC INC.	443, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur- Richelieu, Rouville	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2529-5411 2529-5411 QUÉBEC INC.	972, rue Chouinard, Sainte-Thérèse, Terrebonne	1987 08 24	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-5585 2529-5585 QUÉBEC INC.	5845, chemin Côte des Neiges, bureau 575, Montréal	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2529-6245 2529-6245 QUÉBEC INC.	339, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal	1987 08 25	1988 à 1991 incl.
2529-6427 2529-6427 QUÉBEC INC.	1405, rue Bishop, bureau 201, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2529-6468 2529-6468 QUÉBEC INC.	3400, Tour de la Bourse, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2529-6666 2529-6666 QUÉBEC INC.	9555, 5 ^e Rue, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2529-6708 2529-6708 QUÉBEC INC.	711, rue Champagnieur, Outremont, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2529-6997 2529-6997 QUÉBEC INC.	30, rue Berlioz, Verdun, Montréal	1987 08 27	1988 à 1990 incl.
2529-8407 2529-8407 QUÉBEC INC.	2078, rue Keller, Saint-Laurent, Montréal	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2529-8571 2529-8571 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2529-8589 2529-8589 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2529-8597 2529-8597 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2529-8613 2529-8613 QUÉBEC INC.	3710, rue des Lilas, Chertsey, Montcalm	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2529-8795 2529-8795 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2529-8894 2529-8894 QUÉBEC INC.	7241, rue Fielding, bureau 201, Montréal	1987 09 01	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-8936 2529-8936 QUÉBEC INC.	344, rue Notre-Dame, Repentigny, L'Assomption	1987 09 01	1989 à 1991 incl.
2529-9082 2529-9082 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2529-9421 2529-9421 QUÉBEC INC.	10581, rue Pelletier, bureau 1, Montréal-Nord	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2529-9538 2529-9538 QUÉBEC INC.	55, rue Rouleau, Notre-Dame-de-L'Île- Perrot, Vaudreuil	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2529-9983 2529-9983 QUÉBEC INC.	7440, rue de L'Alsace, Anjou, Montréal	1987 09 03	1989 à 1991 incl.
2530-0104 2530-0104 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0112 2530-0112 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0120 2530-0120 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0138 2530-0138 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0146 2530-0146 QUÉBEC INC.	2183, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0229 2530-0229 QUÉBEC INC.	1770, rue Labelle, appartement 2, Longueuil, Chambly	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0369 2530-0369 QUÉBEC INC.	145, rue Brousseau, Beloeil, Verchères	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0450 2530-0450 QUÉBEC INC.	1265, rue Berri, Montréal	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2530-0484 2530-0484 QUÉBEC INC.	675, rue Carignan, Verchères	1987 09 04	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2530-1524 2530-1524 QUÉBEC INC.	8024, 17 ^e avenue, Montréal	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2530-1615 2530-1615 QUÉBEC INC.	1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 850, Montréal	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2530-1623 2530-1623 QUÉBEC INC.	1110, boulevard Sherbrooke ouest, bureau 206, Montréal	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2530-1664 2530-1664 QUÉBEC INC.	10, rang St-André, Napierville	1987 09 08	1989 à 1991 incl.
2530-1847 2530-1847 QUÉBEC INC.	4500, rue Bourret, bureau 211, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2043 2530-2043 QUÉBEC INC.	131 D, rue St-Joseph, Châteauguay	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2068 2530-2068 QUÉBEC INC.	1097, rue Normandie, Blainville, Terrebonne	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2175 2530-2175 QUÉBEC INC.	4370, rue Bourdages, Saint-Léonard, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2258 2530-2258 QUÉBEC INC.	2346, rue Napoléon, Baie-Comeau, Saguenay	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2274 2530-2274 QUÉBEC INC.	5604, rue Clark, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2282 2530-2282 QUÉBEC INC.	1600, rue Berri, appartement 12, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2316 2530-2316 QUÉBEC INC.	20, rue Winder, Lennoxville, Stanstead	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2373 2530-2373 QUÉBEC INC.	630, boulevard René- Lévesque ouest, bureau 930, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2530-2415 2530-2415 QUÉBEC INC.	716 A, rue Renaud, Dorval, Montréal	1987 09 10	1989 à 1991 incl.
2530-2456 2530-2456 QUÉBEC INC.	6360, rue Agathe, Ville de Brossard, Laprairie	1987 09 10	1989 à 1991 incl.
2530-2613 2530-2613 QUÉBEC INC.	12241, 70 ^e avenue, Montréal	1987 09 10	1988 à 1991 incl.
2530-2993 2530-2993 QUÉBEC INC.	197, 25 ^e avenue, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2530-3058 2530-3058 QUÉBEC INC.	2032, rue Beaubien est, Montréal	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2530-3348 2530-3348 QUÉBEC INC.	1509, rue Thériault, Auteuil, Laval	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2530-3546 2530-3546 QUÉBEC INC.	85, rue Grandview, Pointe-Claire, Montréal	1987 09 14	1989 à 1991 incl.
2530-3819 2530-3819 QUÉBEC INC.	30, rue Sherbrooke est, bureau 1, Montréal	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2530-3942 2530-3942 QUÉBEC INC.	63, 38 ^e avenue, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2530-4338 2530-4338 QUÉBEC INC.	500, Place d'Armes, bureau 2800, Montréal	1987 09 15	1988 à 1991 incl.
2530-4635 2530-4635 QUÉBEC INC.	1155, boulevard René- Lévesque ouest, bureau 1012, Montréal	1987 09 15	1988 à 1991 incl.
2530-4726 2530-4726 QUÉBEC INC.	139, rue Salaberry ouest, Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois	1987 09 16	1988 à 1991 incl.
2441-0763 LES ACCESSOIRES DELENA INC.	Place du Canada, bureau 1400, Montréal	1986 10 07	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-8352 LES ACIERS G.H.Y. INC.	70, chemin St-Martin, Granby, Shefford	1987 04 23	1988 à 1991 incl.
2524-9780 AGENCE DE DÉPISTAGE ET D'INVESTIGATION EUREKA INC.	393, rue Salaberry nord, Châteauguay	1987 04 24	1988 à 1991 incl.
2529-5874 AGENCE DE VOYAGES LANAUDIÈRE QUATRE SOLEILS INC.	343, boulevard Manseau, Joliette	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2528-6154 AGENCE DE VOYAGES SOL'EX JONICA (M.N.) INC.	6796, boulevard St-Laurent, Montréal	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2524-5416 AGENCES COMMERCIALES DU GOLFE D'ARABIE INC.	2170, rue Lincoln, bureau 3, Montréal	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2529-5676 LES AGENCES EXTÉRIEURES GDR INC.	530, rue Verchelden, app. 1, Sainte-Thérèse, Terrebonne	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2530-3892 LES ALIMENTS BOUCHE BEC INC.	404, rue Alexandre, Sherbrooke	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2526-7196 LES ALIMENTS ROMANDINI LTÉE	8700, avenue Joliot Curie, Montréal	1987 06 04	1989 à 1991 incl.
2525-3188 ALTIA MAINTENANCE (1987) LTÉE	2395, rue Arcand, Montréal	1987 05 01	1988 à 1991 incl.
2529-3168 ALUMINIUM LAFRANCE INC.	343, rue Bank, Brownsburg, Argenteuil	1987 08 17	1988 à 1991 incl.
2528-7855 ASSURANCES J. BERGERON INC.	161, rue Sexton, Greenfield Park, Chambly	1987 08 03	1988 à 1991 incl.
2525-9797 ATELIER D. GRANDMONT INC.	2090, avenue Joly, Montréal	1987 05 20	1988 à 1991 incl.
2528-1791 LES ATELIERS D'OUTILLAGE F. JOYAL INC.	75 D, chemin du Tremblay, Boucherville, Chambly	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2440-5581 AUBERGE JACQUELINE RICARD DÉSY INC.	880, rue l'Ange Gardien nord, L'Assomption	1986 09 19	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2527-8847 AUTO P.M.R. INC.	330, rue Sigouin, Sainte-Rose, Laval	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2528-9190 AUTOMOBILES MASSARELLI INC.	2333, chemin Sunset, Mont-Royal, Montréal	1987 08 05	1988 à 1991 incl.
2530-0724 AUX ABORDS DE TREMBLANT, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER INC.	215, rue Sherwood, Beaconsfield, Montréal	1987 09 04	1988 à 1991 incl.
2530-0914 L'AVANT-GARDE DISCOTHÈQUE INC.	1160, rue Hall, Terrebonne	1987 09 04	1988 à 1991 incl.
2528-3243 A.N.C. CONSULTANTS LTÉE	5702, rue Merrimac, Montréal	1987 07 17	1988 à 1991 incl.
2525-4129 LES BANQUETS SAGUENAY INC.	2234, rue Poitras, Jonquière, Chicoutimi	1987 05 06	1988 à 1991 incl.
2530-2399 BATI DESIGN INC.	129, avenue Querbes, Outremont, Montréal	1987 09 09	1989 à 1991 incl.
2529-6203 BAYA LOUISE MONKLAND INC.	4311, avenue Old Orchard, Montréal	1987 08 25	1988 à 1991 incl.
2530-3769 BEAUPRÉ & MAJOR, COURTIERS EN FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	33, boulevard Lévesque est, Pont-Viau, Laval	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2529-9769 BÉDARD, LABONTÉ ET ASSOCIÉS INC.	1720, rue du Canal, bureau 333, Montréal	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2529-3077 LA BISONNIÈRE INC.	2075, rue University, bureau 1501, Montréal	1987 08 17	1989 à 1991 incl.
2529-4281 BIZZ COMMUNICATION INC.	3355, rue Barclay, bureau 8, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.
2523-8742 LA BOUFFE DEMINI INC.	22, rue Forbes, Sainte-Anne-Bellevue, Montréal	1987 03 30	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-9141 BOUTIQUE CARA INC.	461, rue Notre-Dame, Repenigny, L'Assomption	1987 08 05	1988 à 1991 incl.
2527-1776 BOUTIQUE FANIKA POUR ENFANTS INC.	3172, boulevard Harwood, bureau 29, Vaudreuil	1987 06 16	1989 à 1991 incl.
2528-4837 BOUTIQUE FUTURA DE JOLIETTE (1987) INC.	415, rue Beaudoin, Joliette	1987 07 22	1988 à 1991 incl.
2524-9020 BRÛLÉ, GUERTIN INC.	265, rue Leber, Saint-Constant, Laprairie	1987 04 24	1988 à 1991 incl.
2528-9125 LA BUVETTE EN FUT INC.	8148, rue Mirepoix, Saint-Léonard, Montréal	1987 08 05	1988 à 1991 incl.
2528-2161 CAFÉ KIEV INC.	4978 C, chemin Queen Mary, Montréal	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2525-9888 CAMIONNAGE TRANSIT INC.	52, 37 ^e Avenue sud, Bois-des-Filion, Terrebonne	1987 05 20	1988 à 1991 incl.
2530-1565 CANAMEX, CIE DE COMMERCE INTERNATIONAL LTÉE	214, rue Calixa Lavallée, bureau 403, Magog, Stanstead	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2530-2696 CARROSSERIE SERGE (1987) INC.	4255, rue Paul-Pau, Montréal	1987 09 09	1989 à 1991 incl.
2530-3215 CARROSSERIES D'AUTOS RÉMI INC.	839, rue Rémi, Saint-Amable, Verchères	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2528-9760 CARTE SANTÉ DE LA FLORIDE (1987) INC.	2195, rue Prieur est, bureau 1, Montréal	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2529-1220 CAYOUILLE & CROUSSETTE ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION ET RÉNOVATION INC.	138, 2 ^e Avenue, La Plaine, L'Assomption	1987 08 12	1988 à 1991 incl.
2525-9607 CENTAURES VERSAILLES (1987) INC.	383, rang Versailles, Mont-Saint-Grégoire, Iberville	1987 05 20	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-0405 CENTRE DE L'AUTO & DÉCORATION MADELEINE INC.	225 A, rue Principale, Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2528-5107 CENTRE DE PRODUCTION DE MONTRÉAL (DORCHESTER) INC.	1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1400, Montréal	1987 07 23	1988 à 1991 incl.
2529-3895 CENTRE DU PNEU ST-MICHEL INC.	8450, rue St-Michel, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.
2524-4781 LE CENTRE HÔTELIER DE MAGOG- PHASE VI INC.	360, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, Montréal	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2526-2874 CENTRE MAINTIEN-FORME (M.G.) INC.	52, rue Gannon, Granby, Shefford	1987 05 26	1989 à 1991 incl.
2528-4886 CERAMARBRE INC.	1015, rue Laurier ouest, Outremont, Montréal	1987 07 23	1988 à 1991 incl.
2525-9250 CÉRAMIQUE CLASSIQUE INC.	8548, rue Arthur-Baraud, Montréal	1987 05 19	1988 à 1991 incl.
2514-5168 CHAPITEAU LAURENTIDES INC.	5, rue de la Gare, Saint-Sauveur des Monts, Terrebonne	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2527-7856 LES CHASSIS D'AUTOS J.R.S. INC.	18-B, rue Fatima, Granby, Shefford	1987 06 30	1989 à 1991 incl.
2525-4939 LA CIE J. VICTOR ARMES INC.	6565, rue Kildare, bureau 201, Montréal	1987 05 07	1989 à 1991 incl.
2524-6901 CLINIQUE DE BEAUTÉ ET SOINS CORPORELS SAVYA INC.	95, rue Angell, Beaconsfield, Montréal	1987 04 21	1989 à 1991 incl.
2529-5304 CLUB 1119 INC.	4920, boulevard de Maisonneuve ouest, Montréal	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2530-0435 CLUB FASCINATION INC.	8770, boulevard Langelier, Saint-Léonard, Montréal	1987 09 03	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-4563 LES COMMERCANTS INTERNATIONAUX WELCOME INC.	1200, avenue McGill Collège, bureau 1510, Montréal	1987 07 22	1988 à 1991 incl.
2525-2446 COMMUNICATIONS MI-LINK INC.	4480, chemin Côte de Liesse, bureau 115, Montréal	1987 04 30	1988 à 1991 incl.
2528-9844 COMMUNICATIONS TALBECOR INC.	425, rue St-Sulpice, Montréal	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2527-8334 COMPUTIL (CANADA) LTÉE	41, rue St-Jacques, Montréal	1987 07 02	1989 à 1991 incl.
2530-3504 CONFIRME CONSEILS INC.	4866, Côte des Neiges, Tour D, bureau 1204, Montréal	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2530-3496 CONSTRUCTION 82 INC.	4866, Côte des Neiges, Tour D, bureau 1204, Montréal	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2525-5084 CONSTRUCTION ARCON INC.	5475, rue Mont-Royal, Mont-Royal, Montréal	1987 05 07	1989 à 1991 incl.
2528-9463 CONSTRUCTION FERNAND RENAUD LTÉE	227, rue Monseigneur Prévost, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2529-0883 CONSTRUCTION NORCIMO INC.	6380, rue Beaucourt, Montréal-Nord	1987 08 11	1988 à 1991 incl.
2528-6113 CONSTRUCTION RICHARD ST-AUBIN INC.	1045, boulevard Laval, Laval-des-Rapides, Laval	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2524-6497 LES CONSTRUCTIONS ATOUT LTÉE	3843, rue St-André, Montréal	1987 04 21	1988 à 1991 incl.
2440-9724 LES CONSTRUCTIONS E.R.I.G. INC.	251, rue Fillion, Chicoutimi	1986 10 02	1989 à 1991 incl.
2526-6206 LES CONSTRUCTIONS G. DENIS INC.	11959, rue Matte, bureau 5, Montréal-Nord	1987 06 03	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-6519 LES CONSTRUCTIONS MAJORINO INC.	7665, rue Louis Quilico, Saint-Léonard, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2529-1121 LES CONSTRUCTIONS MULTI-DESIGN INC.	8401, rue St-Hubert, app. 3, Montréal	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2440-5474 CONSULOGIX INC.	2405, 8 ^e Avenue, bureau 1, Trois-Rivières, Saint-Maurice	1986 09 18	1988 à 1991 incl.
2525-7759 LES CONSULTANTS FORÊT INC.	1035, 107 ^e Rue, Shawinigan-Sud, Champlain	1987 05 13	1989 à 1991 incl.
2530-0153 LES CONSULTANTS I.D.F.T.S. INC.	2183F, rue de Baccarat, Vimont, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2529-8225 CONTACT PLUS INTERNATIONAL INC.	482, boulevard Strathmore, Dorval, Montréal	1987 08 28	1988 à 1991 incl.
2529-5379 LA CORPORATION DE CONSULTANTS ROBERT L. RIVEST	246, rue Pasteur, Repentigny, L'Assomption	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2529-9249 LA CORPORATION DE CONSULTANTS POIRIER ET DUBOIS	3730, rue Ovide, Ville-de-Brossard, Laprairie	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2529-0602 CORPORATION TREBLIG	3550, rue Jeanne-Mance, bureau 2904, Montréal	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2524-0607 COUTURE MOREAU INC.	908, rue du Lac, Marbleton, Wolfe	1987 04 03	1989 à 1991 incl.
2528-5933 CYRIL CHENNY INC.	705, rue Ste-Catherine ouest, Les Terrasses-Niveau Orange, Montréal	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2440-5839 C. POULIN ÉLECTRIQUE INC.	540, 26 ^e Avenue, bureau 6, Montréal	1986 09 22	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-1654 C.R.S. VAL D'OR (1987) INC.	635, avenue Centrale, Val d'Or, Abitibi	1987 04 07	1988 à 1991 incl.
2528-6907 DÉCOR HIKMAN INC.	326, chemin Windermere, Beaconsfield, Montréal	1987 07 30	1988 à 1991 incl.
2526-6297 DELI EXPRESS M.A. INC.	555, rue Chabanel est, app. 15, Montréal	1987 06 03	1989 à 1991 incl.
2528-1213 DÉPANNEUR SNAP INC.	5662, rue Laurendeau, Montréal	1987 07 10	1989 à 1991 incl.
2528-6899 DESROSIERS, PITIORET & ASSOCIÉS INC.	8457, avenue des Belges, Montréal	1987 07 30	1989 à 1991 incl.
2527-8995 LES DÉVELOPPEMENTS GIONET ET FORTIN INC.	3675, boulevard des Sources, bureau 202, Dollard-des-Ormeaux, Montréal	1987 07 02	1988 à 1991 incl.
2528-2310 DISCO F18 INC.	2375, boulevard Laurentien, Saint-Laurent, Montréal	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2524-8980 LES DISTRIBUTEURS EN ALIMENTATION P.L. INC.	851, rue King ouest, Sherbrooke	1987 04 23	1988 à 1991 incl.
2529-1659 DISTRIBUTION C E B INC.	1382, rue St-Louis, Sherbrooke	1987 08 12	1988 à 1991 incl.
2527-8797 DUO RENOVATEC INC.	142, boulevard Graham, Mont-Royal, Montréal	1987 07 02	1989 à 1991 incl.
2529-1766 DURAX VIDÉO INC.	454, rue Fontaine Bleau, Shawinigan, Saint-Maurice	1987 08 12	1988 à 1991 incl.
2524-7214 D.R. RÉFRIGÉRATION LTÉE	3860, chemin Côte Vertu, bureau 214, Saint-Laurent, Montréal	1987 04 22	1988 à 1991 incl.
2527-3186 ÉCOLE DES TRANSPORTS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC (E.T.P.Q.) INC.	1088, rue Louise, Mascouche, L'Assomption	1987 06 18	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-0736 LES ÉDITIONS POPULAIRES DU QUÉBEC INC.	3510, boulevard St-Laurent, bureau 300, Montréal	1987 07 08	1988 à 1991 incl.
2530-2647 ÉLECTRICITÉ JVL INC.	5194 A, rue Cadillac, Montréal	1987 09 10	1988 à 1991 incl.
2530-3421 ÉLEVAGES ATAK INC.	2075, rue Université, bureau 1501, Montréal	1987 09 11	1989 à 1991 incl.
2530-3405 ÉLEVATECH LEVAGE INC.	12070, 54 ^e avenue, Montréal	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2529-3788 EMBALLE-MOI INC.	2381, rue Beaubien est, Montréal	1987 08 19	1989 à 1991 incl.
2529-8456 LES ENTREPRISES HUBERT BERGEVIN INC.	2388, rue St-Joseph, Lachine, Montréal	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2528-5255 ENTREPRISE DE GESTION A.L.T.S. INC.	5442, 9 ^e Avenue, Montréal	1987 07 24	1988 à 1991 incl.
2530-1466 LES ENTREPRISES 14 OCTOBRE INC.	6351, rue Louis Hébert, Montréal	1987 09 08	1989 à 1991 incl.
2526-5851 LES ENTREPRISES ADRIEN HERVIEUX INC.	74, rue Ashini, Betsiamites, Saguenay	1987 06 02	1988 à 1991 incl.
2528-9919 LES ENTREPRISES APACHI INC.	8200, rue Décarie, bureau 160, Montréal	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2530-1631 LES ENTREPRISES BEAUDIN & BOUDRIAU INC.	624, rang des Dussault, Saint-Sébastien, Iberville	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2524-7552 LES ENTREPRISES BERVEN INC.	3039, rue Denault, Longueuil, Chambly	1987 04 22	1989 à 1991 incl.
2529-8530 LES ENTREPRISES CAROLE BORDELEAU INC.	367, chemin Gascon, Lachenaie, L'Assomption	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2525-3030 ENTREPRISES CONSTRUCTION POINTE DES CASCADES INC.	93, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, Soulanges	1987 05 01	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2527-5850 LES ENTREPRISES DE SERVICE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL G.P. INC.	4031, Grand Boulevard, bureau 1, Saint-Hubert, Chambly	1987 06 25	1988 à 1991 incl.
2529-5833 LES ENTREPRISES EN RESTAURATION SCATTOLIN INC.	268, rue Gauvin, Repentigny, L'Assomption	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2528-6584 LES ENTREPRISES J.F. KARLOT INC.	3403, rue Jean-Talon est, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2530-1706 LES ENTREPRISES J.P. LADOUCEUR INC.	36, rue St-Joseph, Maskinongé	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2528-9620 LES ENTREPRISES L.C. PIAZZA INC.	4555, rue Jean-Paul II, Saint-Léonard, Montréal	1987 08 06	1988 à 1991 incl.
2530-3009 LES ENTREPRISES MODELINA INC.	870, rue Schubert, Ville de Brossard, Laprairie	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2525-9243 LES ENTREPRISES PARENT - DUMAS INC.	1002, rue Osborne, Verdun, Montréal	1987 05 19	1988 à 1991 incl.
2525-4434 ENTREPRISES PIEDANLO INC.	549, rue des Monts, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 05 06	1988 à 1991 incl.
2528-0058 LES ENTREPRISES PIERRE BEAULNE INC.	90, rue Rolland, Saint-Pierre, Montréal	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2529-4661 LES ENTREPRISES ROCH VALOIS INC.	259, rue Caumartin, Boisbriand, Terrebonne	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2529-4778 LES ÉQUIPEMENTS DE LOCATION BRUNET INC.	405 B, rue Bourassa, Gatineau, Hull	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2527-9571 ÉTANCHEITEC (1987) INC.	2136, rue Bourgogne, Chambly	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2527-8508 ÉVALUATIONS B.M. INC.	507, avenue Donegani, Pointe-Claire, Montréal	1987 07 02	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2528-2567 FERME CLAUDE PARENT INC.	105, Rivière des Fèves sud, Sainte-Martine, Châteauguay	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2529-5247 FRANCINE OUELLETTE INC.	551, rue Lindberg, Fabreville, Laval	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2440-8668 F.M. TOURS INC.	1470, rue Peel, bureau 219, Montréal	1986 09 30	1988 à 1991 incl.
2524-0078 GESTÈQUE INC.	680, Place Villard, Brossard, Laprairie	1987 04 02	1989 à 1991 incl.
2529-7763 GESTION ALLOU INC.	1410, rue Hillside, Saint-Bruno-de- Montarville, Chambly	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2524-2462 GESTION BERLISE INC.	9094, rue Joseph Mélançon, Montréal	1987 04 08	1989 à 1991 incl.
2440-6811 GESTION CHARDOR INC.	1676, rue Sherbrooke est, bureau 1, Montréal	1986 09 25	1989 à 1991 incl.
2529-9363 GESTION DE MONTRESORS INC.	1076, chemin de Chambly, bureau 300, Longueuil, Chambly	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2528-0439 GESTION DU GROUPE LEADER S.Q. INC.	5250, boulevard Décarie, Montréal	1987 07 08	1988 à 1991 incl.
2529-9710 GESTION HEADWAY LTÉE	9524, boulevard Gouin ouest, Pierrefonds, Montréal	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2528-0942 GESTION IMMOBILIÈRE DU KILOR INC.	10130, rue Tolhurst, Montréal	1987 07 08	1989 à 1991 incl.
2529-9488 GESTION JER-BEC INC.	473, rue Aubry, Saint-Jérôme, Terrebonne	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2524-7693 GESTION J.A.M. INC.	677, 2 ^e Avenue, Lachine, Montréal	1987 04 22	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-8050 GESTION J.L.M.G. INC.	3975, rue Pacific, Saint-Hubert, Chambly	1987 08 28	1988 à 1991 incl.
2530-1953 GESTION LACOU INC.	17, avenue Mont-Bruno, Sainte-Julie, Verchères	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-2266 GESTION MARC LAUZON INC.	636, rue Bigras, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2530-3280 GESTION MICHEL LEVEILLÉ INC.	5460, rue Pasquier, Auteuil, Laval	1987 09 11	1988 à 1991 incl.
2528-6535 GESTION NORBERT MAJOR INC.	1845, rue Bas L'Assomption N., L'Assomption	1987 07 29	1989 à 1991 incl.
2530-2217 GESTION PASCALE ET IDIR HIMED INC.	1, rue des Pins, Saint-Basile-le-Grand, Chambly	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2441-0938 GESTION R.S.V.H. INC.	11, rue de Montmagny, Boucherville, Chambly	1986 10 06	1989 à 1991 incl.
2528-0595 GESTION SAY LTÉE	2345, rue Armel, LaSalle, Montréal	1987 07 08	1988 à 1991 incl.
2528-2021 GESTION SERGE BOURSIER INC.	726, chemin du Lac St-Louis, Léry, Châteauguay	1987 07 13	1989 à 1991 incl.
2523-8882 LES GESTIONS ARLAN LTÉE	211, rue St-Georges, Ange-Gardien, Rouville	1987 03 31	1988 à 1991 incl.
2528-1031 GOUTTIÈRES ALUMINIUM V.L. INC.	855, rue Laflamme, Drummondville, Drummond	1987 07 09	1988 à 1991 incl.
2530-3082 GROUPE DE GESTION TREL INC.	1690, chemin St-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon, Berthier	1987 09 11	1989 à 1991 incl.
2528-3342 LE GROUPE GÉANITEK INC.	5231, rue Lalande, Pierrefonds, Montréal	1987 07 17	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-4229 GROUPE PLANTARD INC.	3, chemin du Mont-Bruno, Saint-Basile, Chambly	1987 04 13	1988 à 1991 incl.
2530-2506 LE GROUPE RANDOLPH, INC.	2000, rue St-Marc, bureau 2206, Montréal	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2525-2628 LE GROUPE TASS INC.	84, rue Napoléon, Sainte-Thérèse, Terrebonne	1987 05 01	1988 à 1991 incl.
2528-4076 GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT SICARD (G.I.S.) INC.	507, Place d'Armes, 15 ^e étage, Montréal	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2530-2761 GURSON AUTOMOBILES INC.	22, Place Fabre, Dollard-des-Ormeaux, Montréal	1987 09 10	1988 à 1991 incl.
2524-0276 G.Y. VOGUE INC.	800, rue Bernard, Granby, Shefford	1987 04 02	1989 à 1991 incl.
2524-0268 HÉMODYNAMIQUES CANADA LTÉE	5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal	1987 04 02	1989 à 1991 incl.
2528-8200 HÔTEL MANOIR TROIS-PISTOLES (1987) INC.	88, 1 ^{re} rue, Saint-Fabien, Rimouski	1987 08 03	1988 à 1991 incl.
2530-2688 HYDRO SERVICE EN TRANSPORT INC.	8180, 59 ^e avenue, Laval-Ouest	1987 09 09	1988 à 1991 incl.
2525-6231 LES IMMEUBLES F.B.L. INC.	1716, rue Ampère, Jonquière, Chicoutimi	1987 05 11	1989 à 1991 incl.
2529-6757 LES IMMEUBLES GABETTI LTÉE	6200, rue de Bellefeuille, Saint-Léonard, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2524-6216 LES IMMEUBLES LES CASTELS GREENFIELD PARK INC.	215, boulevard St-Laurent, bureau 1, Montréal	1987 04 16	1988 à 1991 incl.
2528-3748 LES IMMEUBLES MEBRO INC.	8245, rue Oregon, Brossard, Laprairie	1987 07 20	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-2848 LES IMMEUBLES PRÉSAGE INC.	8831, rue Giroux, Lasalle, Montréal	1987 08 17	1988 à 1991 incl.
2530-0732 IMPORTATIONS CHILIAN ART INC.	1538, rue Sherbrooke ouest, bureau 816, Montréal	1987 09 04	1988 à 1991 incl.
2528-6758 IMPORTATIONS COCO B. INC.	433, rue Chabanel ouest, bureau 211, Montréal	1987 07 29	1988 à 1991 incl.
2528-3391 INSTALLATION JYC SPÉCIALITÉ INC.	6040, rue Renoir, bureau 304, Montréal-Nord	1987 07 17	1988 à 1991 incl.
2523-9344 INSTALLATIONS PRO-M INC.	76, avenue des Laurentides, Pont-Viau, Laval	1987 03 31	1989 à 1991 incl.
2524-9822 INSTITUT DE BEAUTÉ STELLA MARIS INC.	12395, avenue de Rivoli, Montréal	1987 04 27	1989 à 1991 incl.
2528-0330 INSTITUT INTERNATIONAL BIOTIQUE LTÉE	505, rue Sherbrooke est, bureau 201, Montréal	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2529-4380 INTERNATIONALE L'EXCELTRA INC.	1405, rue Bishop, app. 201, Montréal	1987 08 20	1988 à 1991 incl.
2523-8643 INTER/GESTION DOMONT INC.	3251, rue Cynthia, Fabreville, Laval	1987 03 30	1988 à 1991 incl.
2528-4977 INVENTAIRE VISION INC.	5, Place Calais, Candiac, Laprairie	1987 07 22	1988 à 1991 incl.
2529-6187 INVESTAGE INC.	1845, bas L'Assomption nord, L'Assomption	1987 08 25	1988 à 1991 incl.
2525-8617 LES INVESTISSEMENTS CANDO INC.	35, rue Notre-Dame ouest, bureau 401, Montréal	1987 05 14	1989 à 1991 incl.
2528-5651 LES INVESTISSEMENTS CLAUDE & GÉRIN INC.	206, rue Bellefave, Saint-Eustache, Deux-Montagnes	1987 07 27	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-5259 LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS MAGOG-PHASE VIII INC.	360, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, Montréal	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2524-5275 LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS MAGOG-PHASE X INC.	360, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, Montréal	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2524-5267 LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS MAGOG-PHASE IX INC.	360, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, Montréal	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2526-5802 LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS MAGOG-PHASE XI INC.	360, rue Notre-Dame ouest, bureau 301, Montréal	1987 05 29	1988 à 1991 incl.
2527-9696 LES INVESTISSEMENTS J.C. BOULAY INC.	1210, rue Bégin, Chicoutimi	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2530-0831 INVESTISSEMENTS MYRSS INC.	51, rue Chêne, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Deux-Montagnes	1987 09 04	1988 à 1991 incl.
2440-5425 LES INVESTISSEMENTS PIMAR INC.	8580, 8 ^e Avenue, Montréal	1986 09 19	1988 à 1991 incl.
2528-7434 LES INVESTISSEMENTS TAIXAN INC.	4545, rue Beauséjour, Saint-Hubert, Chambly	1987 07 31	1988 à 1991 incl.
2528-5313 LES INVESTISSEMENTS TOREC INC.	61, rue du Congrès, La Malbaie, Charlevoix-Est	1987 07 24	1988 à 1991 incl.
2529-0420 JAFFOND INTERNATIONAL INC.	1819, rue Maisonneuve ouest, bureau 1704, Montréal	1987 08 07	1988 à 1991 incl.
2528-4480 JEAN-CHARLES AUTOMOBILES INC.	4495, rue Iberville, Montréal	1987 07 21	1989 à 1991 incl.
2529-5122 JULES MAGNAN, PISCINES CREUSÉES INC.	1569, rue Papin, Saint-Gérard-Majella, L'Assomption	1987 08 21	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2530-2662 J.L.C. MARTIN CONSULTANTS INC.	3460, rue Montpetit, Ville-de-Brossard, Laprairie	1987 09 10	1989 à 1991 incl.
2526-4755 KRISHNA M. GUPTA INVESTISSEMENTS LTÉE	550, rue Sherbrooke ouest, bureau 1570, Montréal	1987 06 10	1988 à 1991 incl.
2525-1679 LDL COFFRAGE LTÉE	104, Place Yanick, bureau 1, Lafontaine, Terrebonne	1987 04 30	1988 à 1991 incl.
2524-5473 LEASING S.F.M. INC.	6200, boulevard Taschereau, bureau 203, Brossard, Laprairie	1987 04 14	1988 à 1991 incl.
2528-3011 LES IMMEUBLES R.G. ET G.G. INC.	4235, rue King ouest, Sherbrooke	1987 07 17	1988 à 1991 incl.
2530-4007 LÉVESQUE SERVICES ÉLECTRO MAG INC.	198, 8 ^e avenue, Ile-Perrot, Vaudreuil	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2528-8770 LIBRAIRIE L'ENCRIER INC.	1499, rue Laurier, Montréal	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2524-4757 LIMABEC (1987) INC.	7485, rue Éli C. Martel, Montréal	1987 04 14	1989 à 1991 incl.
2528-7988 LOGISOURCE INC.	1, Place Ville-Marie, bureau 2727, Montréal	1987 08 03	1988 à 1991 incl.
2528-2104 LUC BOUCHER SPORTS INC.	8854, rue Fernand Forest, Montréal	1987 07 13	1988 à 1991 incl.
2528-6782 LUDOTEK INTERNATIONAL LTÉE	2100, rue Guy, bureau 206, Montréal	1987 07 29	1989 à 1991 incl.
2525-9276 MAC EXPERT INC.	8026, rue Jarry est, Anjou, Montréal	1987 05 19	1988 à 1991 incl.
2525-9383 MAINTENANCE P. ST-JEAN INC.	1138, rue des Chardonnerets, Beloeil, Verchères	1987 05 19	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2524-9848 MAISON DE L'ENTREPRISE (MAEN) INC.	3547, rue Durocher, bureau 5, Montréal	1987 04 27	1989 à 1991 incl.
2524-0102 LA MAISON DES PAYS D'EN HAUT INC.	2528, rue Monty, Val-David, Terrebonne	1987 04 02	1989 à 1991 incl.
2528-5172 LA MAISON D'ÉDITIONS ST-FRANÇOIS INC.	7788, boulevard Lévesque est, Saint-François, Laval	1987 07 24	1988 à 1991 incl.
2528-8598 LE MARCHAND DU BOULEVARD (C.D.) INC.	80, boulevard Grand- Pabos, Chandler, Gaspé-Est	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2525-1539 MARKETING VIDÉOLOGUE INC.	10, rue Kilburn, Hampstead, Montréal	1987 04 29	1988 à 1991 incl.
2529-2111 MATELAS OLYMPIA INC.	18, 5 ^e Rue, Sainte-Marthe-du-Cap-de- Madelaine, Champlain	1987 08 13	1988 à 1991 incl.
2527-7807 LA MATELASSERIE INC.	3525, rue Ste-Catherine est, Montréal	1987 07 02	1988 à 1991 incl.
2528-3839 META RÉNOVATION INC.	422, rue St-Michel, Oka, Deux-Montagnes	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2528-5669 MEXICORP INC.	9600, rue Meilleur, bureau 105, Montréal	1987 07 27	1988 à 1991 incl.
2529-3267 MICHEL R. MARTEL INC.	1010, rue Loïselle, Bellefeuille, Terrebonne	1987 08 17	1988 à 1991 incl.
2528-3805 LES MILLIONS BODEM INC.	8440, rue Reims, Montréal	1987 07 20	1988 à 1991 incl.
2440-6902 MINOIT 2,000 INC.	199, rue Verchères, Saint-Marc-sur-Richelieu, Verchères	1986 09 24	1988 à 1991 incl.
2529-9157 MIWAGO CANADA LTÉE	4905, rue O'Bryan, Montréal	1987 09 01	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2530-1516 NETTOYAGE PAUL ET MONIQUE INC.	2205, boulevard St-Paul, Chicoutimi	1987 09 08	1989 à 1991 incl.
2529-5858 NOTA RÉNOVATIONS INC.	4432, avenue Marcil, Montréal	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2523-9302 LES OISELLERIES MAXI INC.	666, Rang St-Augustin, Sainte-Hélène, Bagot	1987 04 01	1989 à 1991 incl.
2527-8946 PATIO PLEIN AIR INC.	9, 39 ^e Avenue, Saint-Hippolyte, Terrebonne	1987 07 03	1988 à 1991 incl.
2530-3553 PIGA INVESTISSEMENTS INC.	800, route Paquin, Hérouxville, Champlain	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2440-5912 LES PIONNIERS DU VIN INC.	472, rue Notre-Dame, Repentigny, L'Assomption	1986 09 22	1989 à 1991 incl.
2528-6386 PLACEMENTS ENCORE INC.	1210, rue Sherbrooke ouest, étage 5, Montréal	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2529-9009 LES PLACEMENTS GIBER INC.	3475, rue St-Urbain, bureau 206, Montréal	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2526-6537 LES PLACEMENTS KALENA INC.	8700, Place Crescent 5, Anjou, Montréal	1987 06 03	1988 à 1991 incl.
2525-6108 PLACEMENTS LA REFONTE INC.	651, rue Simard, Roberval, Lac Saint-Jean-Ouest	1987 05 11	1989 à 1991 incl.
2528-2815 LES PLACEMENTS MARIVON INC.	926, rue Ste-Foy, Longueuil, Chambly	1987 07 15	1988 à 1991 incl.
2528-6378 PLACEMENTS MICHAEL TIETOLMAN INC.	52, rue Birchview, Dollard-des-Ormeaux, Montréal	1987 07 28	1988 à 1991 incl.
2528-5198 LES PLACEMENTS T.L.R. INC.	29, chemin d'Auteuil, Candiac, Laprairie	1987 07 23	1988 à 1991 incl.
2530-1201 PLOMBERIE & CHAUFFAGE PRÉCISION INC.	9020, rue Provence, Saint-Léonard, Montréal	1987 09 08	1989 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-0966 POUR VOTRE MARIAGE D.F. INC.	692, rue Montée-MontRougeau, bureau 101, Laval-des-Rapides, Laval	1987 08 11	1988 à 1991 incl.
2440-5599 PRÊT À PORTER TOP 272 INC.	433, rue Chabanel ouest, Mezzanine 1, Montréal	1986 09 19	1989 à 1991 incl.
2529-0644 LES PRODUITS CHIMIQUES BIODÉGRADABLES DE L'AN 2000 DIVISION QUÉBEC INC.	Route rurale numéro 2, 11 ^e Rang, Durham-Sud, Drummond	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2529-0842 PROMOTIONS HABITAT INC.	101, rue Normandin, L'Acadie, Saint-Jean	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2528-3813 PROTECTION D'INCENDIE SÉCURITÉ (CANADA) INC.	1385, rue Gibbon, Chomedey, Laval	1987 07 20	1988 à 1991 incl.
2525-5670 PRO-GESCO (IMMOBILIER) LTÉE	3745, rue du Frère André, bureau 7, Montréal	1987 05 08	1989 à 1991 incl.
2441-0110 LA PRUNELLE DE VARENNES INC.	1780, rue Marie-Victorin, Varennnes, Verchères	1986 10 08	1988 à 1991 incl.
2529-7706 QUADROX INC.	2307, avenue Régent, Montréal	1987 08 27	1988 à 1991 incl.
2527-8821 QUÉBEC MARINE (1987) INC.	12525, rue Lachapelle, Montréal	1987 07 02	1988 à 1991 incl.
2528-2419 QUINCAILLERIE MICHEL GUILBAULT INC.	1432, rue Perreault, Joliette	1987 07 14	1988 à 1991 incl.
2526-0142 RÉAL GILBERT & ASSOCIÉS INC.	520, boulevard la Grande-Baie sud, La Baie, Chicoutimi	1987 05 20	1989 à 1991 incl.
2529-2590 RÉNOVATIONS H. GARIÉPY INC.	1617, chemin Redmond, Rawdon, Montcalm	1987 08 14	1988 à 1991 incl.
2528-3565 RESSOURCES ALLEN INC.	255, 9 ^e Rue, Rouyn-Noranda, Témiscamingue	1987 07 20	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-5403 RESSOURCES MYRIAD INC.	8625, rue Esplanade, Montréal	1987 08 24	1988 à 1991 incl.
2529-9330 RESTAURANT BACH YEN INC.	5623 A, chemin Côte-des-Neiges, Montréal	1987 09 01	1988 à 1991 incl.
2530-0989 RESTAURANT CHANTMARTIN INC.	410, rue Bateau Passeur, Tadoussac, Saguenay	1987 09 04	1989 à 1991 incl.
2529-6856 RESTAURANT HOK HENG INC.	6675, Côte des Neiges, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2528-8564 RESTAURANT LE 15E INC.	1750, rue Caron, Saint-Louis-de-France, Champlain	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2527-9969 LE RESTAURANT M.L. INC.	3344, rue Ontario est, Montréal	1987 07 06	1988 à 1991 incl.
2529-9215 LE RESTAURANT PAULINE ET AMY INC.	5410, rue Van Home, Montréal	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2529-7318 RESTAURATION DE BÂTIMENTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI INC.	2077, rue Tupper, bureau 5, Montréal	1987 08 27	1988 à 1991 incl.
2528-8499 SALLE DE DANSE D'AMOS INC.	4, 1 ^{re} Avenue ouest, Amos, Abitibi	1987 08 04	1988 à 1991 incl.
2528-4324 SAMI TRANSPORT INC.	653, rue Pointe Langlois, bureau 201, Sainte-Rose, Laval	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2530-4551 SÉRIGRAPHIE PRO INC.	90, rue Portage des Mousses, Port-Cartier, Saguenay	1987 09 15	1988 à 1991 incl.
2528-4068 SERVICE DE DÉPANNAGE ROUTIER LAURENTIEN INC.	25, rue Pilon, Saint-Jovite, Terrebonne	1987 07 21	1988 à 1991 incl.
2527-5140 LES SERVICES DE GESTION MICHEL PERREAULT INC.	7831, rue André Ampère, Montréal	1987 06 23	1989 à 1991 incl.
2525-9201 SERVICES INDUSTRIELS LOCEL LTÉE	370, rue du Collège, Sorel, Richelieu	1987 05 19	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2530-0187 SERVICES TÉLÉVISÉS DIRECTEL INC.	100, rue Grenon est, Pont-Viau, Laval	1987 09 03	1988 à 1991 incl.
2440-8239 SERVICES UNIMEDCOM INC.	6215, rue Sulte, Saint-Léonard, Montréal	1986 09 26	1989 à 1991 incl.
2528-3441 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DINERS INC.	3072, rue Danault, Longueuil, Chambly	1987 07 17	1988 à 1991 incl.
2525-0994 SOCIÉTÉ DE GESTION LES RÉSIDENCES MANOIR LE CORBUSIER, PHASE 1 INC.	1, Place Ville-Marie, bureau 3725, Montréal	1987 04 29	1988 à 1991 incl.
2528-1387 SOCIÉTÉ DE GESTION SIMON N. GARNEAU INC.	52, rue Maxwell, Baie d'Urfe, Montréal	1987 07 10	1989 à 1991 incl.
2529-1089 SOCIÉTÉ DE GESTION S.R.P. INC.	560, boulevard Henri-Bourassa ouest, bureau 105, Montréal	1987 08 11	1988 à 1991 incl.
2528-1676 LA SOCIÉTÉ D'EXPLORATION AUFIEDMONT INC.	763, 3 ^e Avenue, bureau 200, Val d'Or, Abitibi	1987 07 13	1989 à 1991 incl.
2528-5446 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CAL-MAR LTÉE	2610, rue Frontenac, bureau 2, Montréal	1987 07 27	1988 à 1991 incl.
2529-5049 SOCIÉTÉ RAJO INC.	460, boulevard Décarie, Saint-Laurent, Montréal	1987 08 21	1988 à 1991 incl.
2524-9236 SORCON CONSULTANTS INC.	7466, rue Drolet, Montréal	1987 04 24	1988 à 1991 incl.
2529-0651 SPACH INC.	166, rue Brunelle, Beloeil, Verchères	1987 08 10	1988 à 1991 incl.
2440-7975 STATION DE SERVICES JEAN-CLAUDE BÉLAIR, INC.	2330, 35 ^e Avenue, Laval-Ouest, Laval	1986 09 29	1988 à 1991 incl.
2524-8949 STILBY INTERNATIONAL INC.	10435, boulevard St-Vital, bureau 2, Montréal-Nord	1987 04 24	1988 à 1991 incl.
2530-0088 ST-PIERRE ET BOUDREAU CONSTRUCTION INC.	800, boulevard Perron, Carleton, Bonaventure	1987 09 03	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2523-9088 SUPER MARCHÉ DI MAULO INC.	5221, rue Jean-Talon est, Saint-Léonard, Montréal	1987 03 31	1989 à 1991 incl.
2530-1268 SYSTÈMES COMPTECH INC.	4545, rue Beauséjour, Saint-Hubert, Chambly	1987 09 08	1988 à 1991 incl.
2529-6930 SYSTÈMES D'ORDINATEURS MONT-ROYAL INC.	1450, boulevard des Marchais, Montréal	1987 08 26	1988 à 1991 incl.
2529-4539 SZONDY ENTRETIEN GÉNÉRAL + RÉPARATIONS INC.	4979, chemin Côte Ste-Catherine, Montréal	1987 08 19	1988 à 1991 incl.
2524-6141 LES TERRASSES ÉCLAT D'SOLEIL INC.	3415, rue Aylmer, bureau 2, Montréal	1987 04 16	1988 à 1991, incl.
2530-3538 TOLDEC SERVICES D'ENTRETIEN INDUSTRIEL & MÉNAGER INC.	7283, 6 ^e avenue, Montréal	1987 09 14	1988 à 1991 incl.
2529-9306 TRANSPORT DESMY INC.	26, rue Principale, Sainte-Clothilde-de-Horton, Arthabaska	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2528-0371 TRANSPORT Y.C.L. INC.	26, avenue de L'Étoile, Laval-des-Rapides, Laval	1987 07 07	1988 à 1991 incl.
2529-9611 TRANSPORTS GUY LEFEBVRE INC.	1327, rang St-Michel, Saint-Ignace-de-Loyola, Berthier	1987 09 02	1988 à 1991 incl.
2526-2890 LES TRANSPORTS MAURICE FRENÈRE INC.	5965, rue Bergevin, Brossard, Laprairie	1987 05 26	1988 à 1991 incl.
2524-1928 LES TRANSPORTS ROLAND DUPONT INC.	107, avenue Willibrord, Verdun, Montréal	1987 04 07	1988 à 1991 incl.
2529-2533 LES VÊTEMENTS POUR DAMES KOTTBUS INC.	13370, boulevard Dorchester, Montréal	1987 08 14	1988 à 1991 incl.
2529-8472 LES VILLAS BORGHESE INC.	276, rue St-Jacques, bureau 1020, Montréal	1987 08 31	1988 à 1991 incl.
2528-0066 VISION LUMINEUSE INC.	8770, boulevard Langelier, bureau 207, Saint-Léonard, Montréal	1987 07 07	1988 à 1991 incl.

Dénomination sociale	Adresse du siège social	Date de constitution	Rapports non produits
2529-1956 LES VOITURES R.D.P. LTÉE	11550, Rivière-des-Prairies, Montréal	1987 08 13	1988 à 1991 incl.
3872			<i>La ministre déléguée aux Finances,</i> LOUISE ROBIC

Reprise d'existence — Avis de

La ministre déléguée aux Finances donne avis qu'elle a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des corporations suivantes :

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1646-5387 ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE POULARIES	1992 05 19	Aucune
2319-2180 ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET CADRES DE LA VILLE DE QUÉBEC	1992 05 19	Aucune
1334-7281 LE CENTRE JEUNESSE DU QUARTIER ST-LAURENT INC.	1992 05 19	Aucune
1150-2507 COULONGE CONSTRUCTION INC.	1992 05 14	Aucune
2173-3167 LA FERME UNE DÉCOUVERTE	1992 05 19	Aucune
1638-3200 GESTION L.P. ROY INC.	1992 05 19	Aucune
2331-3216 GRANITE & MARBRE DE L'EST DU CANADA LTÉE EASTERN CANADA GRANITE & MARBLE LTD.	1992 05 19	Aucune
2150-9633 HABITATION VAL D'OR 83	1992 05 19	Aucune
1352-8716 LOISIRS LES VIEILLES FORGES INC.	1992 05 19	Aucune
1462-6345 LE RESTAURANT LE VIEUX MANOIR INC.	1992 05 19	Aucune
1120-9236 SERVICES-CAMPUS	1992 05 19	Aucune
1849-1837 SPIREC INC.	1992 05 19	Aucune
2157-8372 S. & C. BOUSQUET & FRÈRES INC.	1992 05 19	Aucune

Syndicats professionnels — Loi sur les

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS INC. (CSN)

La formation d'une association sous le nom de « SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS INC. (CSN) » pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, a été autorisée en date du 1992 06 01.

Le siège social de l'association est à Québec, district judiciaire de Québec.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2954-0028

80177

Ventes par shérif

Beauharnois

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-18-000023-920
760-05-000730-919

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 236, Principale, Saint-Clet, JOP 1S0, partie demanderesse, contre GILBERT FARMER, domicilié et résidant au 81, Saint-Guillaume, Sainte-Marthe, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, J7V 2N1, mis en cause.

« 1. Un emplacement situé en la municipalité de Sainte-Marthe, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comme étant composé :

a) de la moitié est du lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize (1/2 E. 496) desdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur sur une profondeur de cent dix pieds (110 pi), mesures anglaises et plus ou moins; bornée vers le sud-est par l'avenue du Bois; en arrière, vers le nord-ouest, par une partie dudit lot numéro 496; d'un côté, vers le sud-ouest, par une partie du même numéro, appartenant à Armand Racine ou représentants; et de l'autre côté, vers le nord-est, par une partie du même numéro, appartenant à Thérèse Picard ou représentants.

Pour localiser cet emplacement, son côté sud-ouest est situé à une distance de deux mille cinq cent dix-neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (2 519,92 pi) de l'emprise nord-est du chemin public Saint-Henri.

Avec droit de passage à perpétuité à pied, en voiture ou autrement au bénéfice de l'emplacement présentement hypothéqué dans l'avenue du Bois située en face de cet emplacement et qui mesure soixante-huit pieds (68 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est afin de communiquer facilement de l'emplacement présentement hypothéqué avec le chemin public.

Avec bâtisse y érigée portant le numéro d'immeuble 470, Domaine-du-Bois en la municipalité de Sainte-Marthe.

b) D'une partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize (ptie 496) desdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur sur une profondeur de cent dix pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (110,98 pi) dont le côté sud-ouest se trouve situé à sa devanture à une distance de deux mille six cent neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (2 609,92 pi) et en arrière à une distance de deux mille six cent neuf pieds et huit dixièmes de pied (2 609,8 pi) tous deux du côté nord-est du rang Saint-Henri et étant bornée comme suit : vers le sud-est par l'avenue du Bois, vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 496, vers le sud-ouest par une autre partie du lot numéro 496 et vers le nord-est par une partie du lot numéro 496, appartenant à Régent Boyer ou représentants.

Avec droit de passage tel qu'établi dans l'acte enregistré à Vaudreuil sous le numéro 129235 et en autant qu'il peut être sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec suivant acte enregistré à Vaudreuil sous le numéro 128701.»

La mise à prix a été fixée à 4 545,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, J7V 2N1, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET 1992 à ONZE heures.

Le shérif,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 3 juin 1992

80219

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-18-000022-922
760-05-000729-911

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 236, Principale, Saint-Clet, JOP 1S0, partie demanderesse, contre GILBERT FARMER & LISE GLAUDE, tous deux domiciliés et résidant au 81, Saint-Guillaume, Sainte-Marthe, partie défenderesse.

«Un morceau de terrain situé dans le «Domaine du Bois» en la municipalité de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, connu et désigné comme étant formé d'une partie de la moitié est du lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize (ptie 1/2 est 496), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, division d'enregistrement de Vaudreuil, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90 pi) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest par une profondeur de cent dix pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (110,98 pi) dans ses lignes sud-ouest et nord-est; borné en front, vers le sud-est, par l'avenue du Bois (chemin privé); en arrière, vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 496, du côté sud-ouest par une partie non subdivisée du lot numéro 1/2 est 496, appartenant à monsieur Régent Boyer ou représentants et du côté nord-est par une autre partie du lot numéro 1/2 est 496, appartenant à monsieur Jean Emmanuel Bouvy ou représentants.

Le côté sud-ouest de cet emplacement à sa devanture se trouve situé à une distance de deux mille huit cent soixante-dix-neuf pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (2 879,92 pi) et en arrière à une distance de deux mille huit cent soixante-dix-neuf pieds et huit dixièmes de pied (2 879,8 pi) de la ligne nord-est du chemin public, rang Saint-Henri.

Toutes les mesures ci-haut données sont en mesures anglaises, plus ou moins.

Avec une maison y érigée portant le numéro d'immeuble 484, chemin du Bois en la municipalité de la paroisse de Sainte-Marthe.

Avec droit de passage à perpétuité à pied, en voiture ou autrement au bénéfice de l'emplacement présentement hypothéqué, dans l'avenue du Bois située en face de cet emplacement et qui mesure soixante-huit pieds (68 pi) de largeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, afin de communiquer facilement de l'emplacement hypothéqué avec le rang Saint-Henri.

Tel que le tout se trouve ce jour avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.»

La mise à prix a été fixée à 5 984,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, J7V 2N1, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures.

Le shérif,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 3 juin 1992

80218

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-18-000015-926
760-05-000418-911

CRÉDIT INDUSTRIEL DESJARDINS INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 2, complexe Desjardins, bureau 2901, Montréal, partie demanderesse, contre 2423-2431 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal et son siège social au 4650, chemin Côte-Vertu, ville Saint-Laurent, et JOE ALTER, domicilié et résidant au 1202, Maria Crescent, Chomedey, Laval, et CIRIACO DIMINICO, domicilié et résidant au 9075, Deschambault, Saint-Léonard, et JAMES HEASLIF, domicilié et résidant au 20746, Gaycedards, Baie-D'Urphée, Montréal, et GORA MONDAL, domicilié et résidant au 51, Northview, Rosemère, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, JOS 1V0, mis en cause.

«Un emplacement sis et situé en la ville de Châteauguay, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, division d'enregistrement de Châteauguay, comme étant composé des lots suivants, savoir:

a) le lot numéro un de la resubdivision du lot numéro onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-douze (172-11-1), susdit cadastre;

b) une partie du lot numéro dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante-douze (ptie 172-19), de forme régulière, bornée vers le nord-est par le lot 172-4 composant le boulevard Ford, vers le sud-est par une partie du lot 172-11-1, vers le sud-ouest par une partie des lots 172-11 et 172, vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 172-19; mesurant quarante-deux mètres et six cent soixante-douze millimètres (42,672 m) de largeur par une profondeur de cent dix-neuf mètres et six cent soixante-treize millimètres (119,673 m); formant une superficie de cinq mille cent six mètres carrés et six décimètres (5 106,6 m²).

Avec les dépendances y érigées et notamment des bâtisses dessus construites ou en voie de construction et devant porter sur les numéros d'immeuble 525 et 625, boulevard Ford à Châteauguay.»

La mise à prix a été fixée à 105 175,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Châteauguay, 164, Saint-Joseph, Sainte-Martine, JOS 1V0, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures.

Le shérif,
GILBERT FOREST

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 3 juin 1992

80220

Bedford

Ordonnance de saisie et vente immobilière amendée
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Bedford
No 500-05-007602-913
S. 460-18-000485-928

BANQUE NATIONALE DU CANADA, 500, place d'Armes, 9^e étage, Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **CONSTRUCTION ROXTON FALLS INC.**, 254, Bachand, Roxton Falls et **GABRIEL BACHAND**, 245, Bachand, Roxton Falls, district de Bedford, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Shefford, mis en cause.

Vente no 1

«1. Un emplacement de figure régulière situé sur le 9^e Rang dans la municipalité de Roxton Falls, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot original numéro quatre cent huit (ptie lot 408) pour le cadastre officiel du village de Roxton Falls, division d'enregistrement de Shefford, circonstances et dépendances; avec bâtisses dessus construites, et plus amplement décrit comme suit, savoir: borné au nord par le chemin du 9^e Rang, à l'est, au sud et à l'ouest par d'autres parties du lot numéro quatre cent huit (pties lot 408); le point nord-ouest du terrain est situé à une distance de cent soixante pieds (160 pi) mesuré le long du chemin du 9^e Rang de la ligne de division entre les lots originaux numéros quatre cent huit (lot 408) et cinq cent cinquante-quatre (lot 554); mesurant cent vingt pieds (120,0 pi) de largeur sur une profondeur de deux cents pieds (200,0 pi); contenant, en superficie, vingt-quatre mille pieds carrés (24 000 pi²).»

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 20 224,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Vente no 2

«2. Un emplacement de figure irrégulière, portant le numéro d'immeuble 254 de la rue Bachand dans la municipalité de Roxton Falls, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot original numéro quatre cent huit (ptie lot 408) ainsi qu'une partie du lot original numéro quatre cent sept (ptie lot 407) pour le cadastre officiel du village de Roxton Falls, division d'enregistrement de Shefford, circonstances et dépendances; avec bâtisses dessus construites, et plus amplement décrit comme suit, savoir: partie lot 408: commençant à un point appelé le point «A», lequel point est situé sur la limite sud du lot original numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand), à l'intersection de la ligne de division entre le lot numéro quatre cent huit (lot 408) et le lot numéro cent cinquante-cinq (lot 155, Canadien Pacifique).

Du point «A» voir dernier paragraphe de la désignation; du point «B», une distance de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) a été mesuré dans une direction sud cinquante-deux degrés vingt minutes ouest (S. 52° 20' W.), suivant la ligne de division entre le lot numéro quatre cent six (lot 406) et le lot numéro quatre cent huit (lot 408), jusqu'au point «C», lequel point est situé à l'intersection des lots numéros quatre cent sept, quatre cent huit et quatre cent six (lots 407, 408 et 406).

Du point «C», suivant les sinuosités de la clôture entre le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et le lot numéro quatre cent huit (lot 408), dans une direction nord-ouest et ouest, jusqu'au point «D» situé à l'intersection formée par les lots numéros quatre cent huit, quatre cent sept et cinq cent cinquante-quatre (lots 408, 407 et 554); du point «D», une distance de quarante-deux mètres et quarante-six centièmes (42,46 m) a été mesurée dans une direction nord trois degrés cinquante-quatre minutes est (N. 3° 54' E.), suivant la ligne de division entre les lots numéros quatre cent huit et cinq cent cinquante-quatre (lots 408 et 554) jusqu'au point «E», lequel point est situé sur la limite sud du lot numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand).

Du point «E», une distance de quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77) a été mesurée dans une direction nord quatre-vingt-neuf degrés vingt et une minutes est (N. 89° 21' E.), suivant la limite sud du lot numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand), jusqu'au point «F».

Du point «F», une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) a été mesurée dans une direction sud trente-neuf minutes est (S. O. 39' E.) jusqu'au point «G».

Du point «G», une distance de trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) a été mesurée dans une direction nord quatre-vingt-neuf degrés vingt et une minutes est (N. 89° 21' E.), jusqu'au point «H».

Du point «H», une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) a été mesurée dans une direction nord trente-neuf minutes ouest (N. 0° 39' O.), jusqu'au point «I», situé sur la limite sud du lot numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand).

Du point «I», une distance de quarante-cinq mètres et quarante-huit centièmes (45,48 m) a été mesurée dans une direction nord quatre-vingt-neuf degrés vingt et une minutes est (N. 89° 21' E.), suivant la limite sud du lot numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand), jusqu'au point «A», point de départ.

Ce terrain est borné vers le nord partie par le lot numéro six cent vingt-sept (lot 627, rue Bachand) et partie par une partie du lot numéro quatre cent huit (lot 408), propriété de l'acquéreur, vers le nord-est par le lot numéro cent cinquante-cinq (lot 155, chemin Pacifique), vers l'est par une partie du lot numéro quatre cent huit (ptie lot 408), propriété de l'acquéreur, vers le sud-est par le lot numéro quatre cent six (lot 406), vers l'ouest partie par le lot numéro cinq cent cinquante-quatre (lot 554) et partie par une partie du lot numéro quatre cent huit (ptie lot 408), propriété de l'acquéreur, vers le sud-ouest et vers le sud par le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et contient, en superficie, treize mille quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (13 099,6 m²).

Partie lot 407: commençant à un point appelé point «C», lequel point est situé sur la limite nord-ouest du lot numéro quatre cent six (lot 406), à l'intersection de la ligne de division du lot numéro quatre cent sept (lot 407) et quatre cent huit (lot 408).

Du point «C», une distance de trente-sept mètres et quarante-neuf centièmes (37,49 m) a été mesurée dans une direction sud cinquante-deux degrés vingt minutes ouest (S. 52° 20' O.) suivant la ligne de division entre le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et le lot numéro quatre cent six (lot 406), jusqu'au point «J», lequel point est situé sur la rive nord-est de la rivière Noire.

Du point «J», vers le nord-ouest, suivant les sinuosités de la rivière Noire, une distance de deux cent quatre-vingt mètres et huit centièmes (280,08 m) a été mesurée suivant ligne droite dans une direction nord quarante-quatre degrés dix minutes ouest (N. 44° 10' O.) jusqu'au point «K» situé sur la rive nord-est de la rivière Noire, à l'intersection du lot numéro quatre cent sept (lot 407) et du lot numéro cinq cent cinquante-quatre (lot 554).

Du point «K», une distance de trente-huit mètres et un centième (38,01 m) a été mesurée dans une direction nord, trois degrés cinquante-quatre minutes est (N. 3° 54' E.), suivant la ligne de division entre le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et le lot numéro cinq cent cinquante-quatre (lot 554), jusqu'au point «D», lequel point est situé à l'intersection de la ligne de division entre le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et le lot numéro quatre cent huit (lot 408), avec la ligne est du lot numéro cinq cent cinquante-quatre (lot 554).

Du point «D», suivant la sinuosité de la clôture entre le lot numéro quatre cent sept (lot 407) et le lot numéro quatre cent huit (lot 408), dans une direction est, sud-est, jusqu'au point «C», point de départ.

Ce terrain est borné vers le nord, le nord-est et vers l'est par le lot numéro quatre cent huit (lot 408), vers le sud-est par le lot numéro quatre cent six (lot 406), vers le sud-ouest par la rivière Noire, vers l'ouest par le lot numéro cinq cent cinquante-quatre (lot 554) et contient, en superficie, dix-sept mille huit cent cinq mètres carrés et huit dixièmes (17 805,8 m²).

Avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Du point «A», une distance de deux cent soixante-neuf mètres et onze centièmes (269,11) a été mesurée dans une direction sud vingt-deux degrés trente minutes est (S. 22° 30' E.), suivant la ligne de division entre les lots 408 et 155 (Canadien Pacifique), jusqu'au point «B».

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Bedford, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à la somme de 27 620,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Ces ventes seront faites sous réserve de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1) et sous réserve de la Loi concernant les droits sur les transferts de terrain (L.R.Q., c. D-17).

Pour être vendus au bureau de la division d'enregistrement de Shefford, 77, rue Principale, chambre 1.24, Granby, le MARDI ONZIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe
ME SYLVIE DESMEULE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Granby, le 2 juin 1992

80234

Longueuil

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Longueuil
Nos 500-05-005203-904
505-18-000026-922

CAISSE POPULAIRE LAJEUNESSE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 9390, rue Lajeunesse à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre **BERNARD MORIN**, domicilié et résidant au 1, 71^e Avenue à Chomedey, Laval, district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Chambly, mis en cause.

«Un appartement tenu en copropriété, portant le numéro 201 d'un immeuble situé au 1019 du boulevard Jean-Paul-Vincent à Longueuil et comprenant:

a) Un appartement, partie exclusive connu et désigné comme étant:

Le lot numéro deux cent quatre de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-204), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

b) Une partie exclusive connue et désignée comme étant:

Le lot numéro A seize de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-A16), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Cette partie exclusive étant l'aire de stationnement attribuée à la partie exclusive décrite au paragraphe a ci-dessus.

Tous les droits indivis afférents à la partie exclusive ci-dessus décrite, des parties communes lesquelles sont connues et désignées comme étant:

Le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-1) au cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-2-1 et 754-2-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-1 et 754-3-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-4-1 et 754-4-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le tout sujet aux dispositions de la déclaration de copropriété reçue par François Forget, notaire, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro 14470 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement les servitudes enregistrées sous les numéros 766821 637513 et 81519.»

La mise à prix est fixée à 24 800,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chambly, 2555, boulevard Roland-Therrien, salle RC.21, Longueuil, province de Québec, le CINQUIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ÉLIZABETH S. GOBEILLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Longueuil, le 2 juin 1992

80191

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Longueuil
Nos 500-05-005204-902
505-18-000027-920

CAISSE POPULAIRE LAJEUNESSE, corporation légalement constituée, ayant son siège social et son bureau principal au 9390, rue Lajeunesse à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre BERNARD MORIN, domicilié et résidant au 1, 71^e Avenue à Chomedey, Laval, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Chambly, mis en cause.

« Un appartement tenu en copropriété, portant le numéro 202 d'un immeuble situé au 1023 du boulevard Jean-Paul-Vincent à Longueuil et comprenant:

a) Un appartement, partie exclusive connu et désigné comme étant:

Le lot numéro deux cent un de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-201), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

b) Une partie exclusive connue et désignée comme étant:

Le lot numéro A quinze de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-A15), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Cette partie exclusive étant l'aire de stationnement attribuée à la partie exclusive décrite au paragraphe a ci-dessus.

Tous les droits indivis afférents à la partie exclusive ci-dessus décrite, des parties communes lesquelles sont connues et désignées comme étant:

Le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-1) au cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-2-1 et 754-2-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-3-1 et 754-3-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le lot numéro un et deux de la resubdivision du lot numéro quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-quatre (754-4-1 et 754-4-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels susdits.

Le tout sujet aux dispositions de la déclaration de copropriété reçue par François Forget, notaire, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, sous le numéro 14470 de ses minutes et enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et plus spécialement les servitudes enregistrées sous les numéros 766821 637513 et 81519.»

La mise à prix est fixée à 24 725,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chambly, 2555, boulevard Roland-Therrien, salle RC.21, Longueuil, province de Québec, le QUATRIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ÉLIZABETH S. GOBEILLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Longueuil, le 2 juin 1992

80192

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Longueuil
Nos 505-05-001821-906
505-18-000091-918

LA SOCIÉTÉ D'HYPOTHÈQUES CIBC, corporation dûment constituée, ayant une succursale au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre **RENÉ LONGTIN** et **MONIQUE LANGLOIS**, résidant et domiciliés au 130, rue Notre-Dame, La Prairie, district de Longueuil, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Laprairie, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de La Prairie, ayant front sur place de la Bataille, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-six de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-deux (482-26) au cadastre officiel de la paroisse de LaPrairie de la Madeleine, division d'enregistrement de LaPrairie; avec une maison ci-dessus érigée et portant le numéro d'immeuble 6585, place de la Bataille. »

(Propriété vacante)

La mise à prix est fixée à 34 243,12 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Longueuil, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, 214, rue Saint-Ignace, La Prairie, province de Québec, le SIXIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ÉLIZABETH S. GOBEILLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Longueuil, le 2 juin 1992

80190

Montmagny

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile)
District de Montmagny
Nos 300-02-000179-911
300-18-000002-929

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE STE-PERPÉTUE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 366, rue Principale, Sainte-Perpétue, comté de L'Islet, district de Montmagny, G0R 3Z0, demanderesse, contre **LÉANDRE MAILLET**, résidant au 350, avenue Brown, C.P. 636, La Tuque, G9X 3P5, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de L'Islet, 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli, comté de L'Islet, G0R 3G0, mis en cause.

« Un immeuble de figure irrégulière situé en la municipalité de Sainte-Perpétue, M.R.C. de L'Islet, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision « I » du lot numéro vingt (ptie 20-I), du rang A, au cadastre officiel du canton de Garneau, division d'enregistrement de L'Islet, mesurant, mesures internationales, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m) de largeur dans ses lignes sud-est et nord-ouest, quarante mètres et vingt-trois centièmes (40,23 m) de profondeur dans sa ligne sud-ouest et quarante mètres et cinquante-trois centièmes (40,53 m) de profondeur dans sa ligne nord-est. Borné, ledit immeuble: vers le sud-est par la route du rang Terrebonne, vers le sud-ouest par le lot 20-J, vers le nord-ouest par une partie dudit lot 201, appartenant à Gérard Pelletier et/ou représentants et vers le nord-est par une partie dudit lot 201, appartenant à Laure-Édith Daigle et/ou représentants; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; contenant en superficie sept cent trente-huit mètres carrés et quatre dixièmes (738,4 m²). »

La mise à prix est fixée à 4 646,00 \$, soit 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur d'évaluation réelle, 1,01, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures TRENTE.

La shérif adjointe,
GEMMA NICOLE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montmagny, le 12 juin 1992

80193

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-006853-913
500-18-000187-923

2532-0268 QUÉBEC INC., partie demanderesse, contre **SERVICES CAREX INC. & JOHN BUCKLEY JR ET EQUITES CAREX INC.**, parties défenderesses, et **LE RÉGISTRATEUR** de Montréal, mis en cause.

1. Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est en la ville de Montréal-Nord, province de Québec, composé comme suit:

a) la majeure partie de la subdivision dix du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-10), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet, mesurant cent huit pieds et trente-six centièmes de pied le long de la rivière des Prairies dans sa ligne nord-ouest, dix-sept pieds et soixante-neuf centièmes de pied et trente-trois pieds et deux dixièmes de pied dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-dix-neuf pieds et vingt-deux dixièmes de pied dans sa ligne sud-est et trente-cinq pieds et quatre dixièmes de pied dans sa ligne sud-ouest et bornée au nord-ouest par la rivière des Prairies, par le résidu dudit lot 525-10, au sud-est par partie de la subdivision neuf dudit lot cinq cent vingt-cinq ci-après décrite au paragraphe b et au sud-ouest par la subdivision deux de la subdivision dix du lot cinq cent vingt-six;

b) la majeure partie de la subdivision neuf dudit lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-9), auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant quatre-vingt-dix-neuf pieds et vingt-deux centièmes de pied dans sa ligne nord-ouest, quarante-sept pieds et vingt-quatre centièmes de pied d'un côté dans sa ligne nord-est, cent quatre pieds et soixante-quatorze centièmes dans sa ligne sud-est, soixante-trois pieds et deux dixièmes de pied dans sa ligne sud-ouest et bornée au nord-ouest par ladite partie de la subdivision dix, au nord-est par le résidu de la subdivision neuf dudit lot cinq cent vingt-cinq, au sud-est par partie de la subdivision deux de la subdivision deux du lot neuf auxdits plan et livre de renvoi officiels, ci-après décrite au paragraphe c et au sud-ouest par la subdivision deux de la subdivision un du lot cinq cent vingt-six;

c) la majeure partie de la subdivision deux de la subdivision deux du lot neuf (9-2-ptie-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant cent quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied dans sa ligne nord-ouest, deux cent dix pieds et quarante-huit centièmes de pied dans sa ligne nord-est, soixante-quinze pieds et neuf dixièmes de pied dans sa ligne sud-est et cent soixante-dix-neuf pieds et huit dixièmes de pied dans sa ligne sud-ouest, trente-huit pieds et un dixième de pied dans une autre de ses lignes sud-est et vingt-deux pieds et six dixièmes de pied dans l'autre de ses lignes sud-ouest et bornée au nord-ouest par ladite partie de la subdivision neuf dudit lot cinq cent vingt-cinq, au nord-est par le résidu de la subdivision deux de la subdivision deux dudit lot neuf, au sud-est par le boulevard Gouin et par la subdivision un de la subdivision deux dudit lot neuf et au sud-ouest également par la subdivision un de la subdivision deux dudit lot neuf et par la subdivision deux de la subdivision soixante-trois du lot quatre auxdits plan et livre de renvoi officiels;

d) la resubdivision deux de la subdivision soixante-trois du lot originaire quatre (4-63-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels;

e) la resubdivision deux de la subdivision un du lot originaire cinq cent vingt-six (526-1-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels; et

f) la resubdivision deux de la subdivision dix dudit lot originaire cinq cent vingt-six (526-10-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec bâtiment dessus y érigé, dont notamment celui portant le numéro 6815, boulevard Gouin Est en la ville de Montréal.

Ci-après appelé la «Phase I».

La mise à prix est fixée à 551 448,46 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble dans la proportion de trente et un et quatre cent quatre-vingt-sept millièmes pour cent (31,487 %), de l'évaluation, etc.

2. Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est en la ville de Montréal-Nord, province de Québec, composé comme suit:

a) la subdivision un de la subdivision deux du lot originaire numéro neuf (9-2-1), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet;

b) la resubdivision un de la subdivision soixante-trois du lot originaire numéro quatre (4-63-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels;

c) la resubdivision un de la subdivision un du lot originaire numéro cinq cent vingt-six (526-1-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels;

d) la resubdivision un de la subdivision un du lot originaire numéro cinq cent vingt-six (526-10-1), auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec bâtiment dessus érigé, dont notamment celui portant le numéro 6801, boulevard Gouin Est en la ville de Montréal.

Ci-après appelé la «Phase II».

La mise à prix est fixée à 669 613,17 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble dans la proportion de trente et un et quatre mille huit cent soixante-quinze dix millièmes pour cent (31,4875 %), de l'évaluation etc.

3. Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est en la ville de Montréal-Nord, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro sept cent dix-neuf (719), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-au-Récollet; avec bâtiment dessus y érigé, dont notamment celui portant le numéro 6845, boulevard Gouin Est en la ville de Montréal.

Ci-après appelé la «Phase III».

La mise à prix est fixée à 551 035,64 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble dans la proportion de trente et une et quatre mille neuf cent quarante-cinq dix millièmes pour cent (31,4945 %), de l'évaluation etc.

4. Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est en la ville de Montréal-Nord, province de Québec, étant composé des lots suivants, savoir:

a) lot sept cent dix-huit (718), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sault-aux-Récollections;

b) partie de la resubdivision deux de la subdivision deux du lot neuf (9-2 ptie-2), auxdits plan et livre de renvoi officiels, de figure trapézoïdale, bornée au sud-est par le boulevard Gouin (sans désignation cadastrale), au sud-ouest par une autre partie de la resubdivision deux de la subdivision deux du lot neuf (9-2 ptie-2), au nord-ouest par une partie de la subdivision neuf du lot cinq cent vingt-cinq (525-ptie-9) (partie sous décrite), et au nord-est par le lot sept cent dix-huit (718), mesurant deux pieds et quarante-cinq centièmes au sud-est, deux cent dix pieds et quarante-quatre centièmes au sud-ouest, deux pieds et quatre-vingt-cinq centièmes au nord-ouest et deux cent dix pieds et soixante-deux centièmes au nord-est; contenant, en superficie, cinq cent cinquante-trois pieds carrés et dix-neuf centièmes;

c) partie de la subdivision neuf du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-9), auxdits plan et livre de renvoi officiels, de figure trapézoïdale, bornée au sud-est par une partie de la resubdivision deux de la subdivision deux du lot neuf (9-2 ptie-2) (partie susdécrite), au sud-ouest par une autre partie de la subdivision neuf du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-9), au nord-ouest par une partie de la subdivision dix du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-10), (partie sous-décrite) et au nord-est par le lot sept cent dix-huit (718), mesurant deux pieds et quatre-vingt-cinq centièmes au sud-est, quarante-sept pieds et vingt-neuf centièmes au sud-ouest, deux pieds et quatre-vingt-onze centièmes au nord-ouest et quarante-six pieds et quatre-vingt-dix centièmes au nord-est; contenant, en superficie, cent trente-quatre pieds carrés et quatre-vingt-trois centièmes;

d) partie de la subdivision dix du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-10), auxdits plan et livre de renvoi officiels, de figure trapézoïdale, bornée au sud-est par une partie de la subdivision neuf du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie-9), (partie sus-décrite), au sud-ouest par une autre partie de la subdivision dix du lot cinq cent vingt-cinq (525 ptie 10), au nord-ouest par une partie du lot cinq cent vingt-cinq (ptie 525), (rivière des Prairies) et, au nord-est par le lot sept cent dix-huit (718), mesurant deux pieds et quatre-vingt-onze centièmes au sud-est, cinquante pieds et quarante-huit centièmes au sud-ouest, trois pieds et quatre centièmes au nord-ouest et cinquante pieds et quatre-vingt-onze centièmes au nord-est; contenant, en superficie, cent quarante-neuf pieds carrés et soixante-huit centièmes.

Le tout mesures anglaises et plus ou moins.

Avec bâtiment dessus y érigé, dont notamment celui portant le numéro 6835, boulevard Gouin Est en la ville de Montréal, et dont le mur sud-ouest est mitoyen.

Ci-après appelé la «Phase IV».

La mise à prix est fixée à 621 807,66 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble dans la proportion de trente et un et quatre mille neuf cent trente-cinq dix millièmes pour cent (31,4935 %), de l'évaluation etc.

Attendu que 152636 a acquis ses dits droits indivis dans les Tours Gouin aux termes de divers actes de vente, tous enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal et ce, notamment, comme prête-nom de Carex dans les proportions suivants.

— Quant à la phase I: dans la proportion de trente et un et quatre cent quatre-vingt-sept millièmes pour cent (31,487 %);

— Quant à la phase II: dans la proportion de trente et un et quatre mille huit cent soixante-quinze dix millièmes pour cent (31,4875 %);

— Quant à la phase III: dans la proportion de trente et une et quatre mille neuf cent quarante-cinq dix millièmes pour cent (31,4945 %);

— Quant à la phase IV: dans la proportion de trente et un et quatre mille neuf cent trente-cinq dix millièmes pour cent (31,4935 %).

Ces différents montants représentent 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus séparément au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 8 juin 1992

80237

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-004652-911
500-18-000052-929

BANQUE NATIONALE DU CANADA, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, 9^e étage, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre RENÉ CLOUTIER, domicilié et résidant au 3370, de Léry, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Le lot numéro trois mille cent trente-trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-huit (148-3133) du village d'Hochelaga, division d'enregistrement de Montréal.

Avec bâtisses dessus érigées portant les numéros d'immeuble 3370-3372, place de Léry, Montréal.»

L'immeuble servant de résidence familiale.

La mise à prix est fixée à 77 250,00 \$, soit 50 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

L'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication 38 625,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 8 juin 1992

80265

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-005084-916
500-18-000076-928
(Bref noté 500-05-002157-913)

CAISSE POPULAIRE SAINT-VINCENT MARIE, corporation régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 4305, rue Amiens, Montréal-Nord, district de Montréal, partie demanderesse, et ALAIN DESJARDINS, domicilié et résidant au 619, boulevard Industriel, appartement 6, Saint-Jean, district d'Iberville, et GESTION BERMAC INC., n'ayant aucun bureau d'affaires connu dans la province de Québec, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro soixante (ptie 60), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochegala, de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 60 (rue), vers le nord-est par une partie du lot 55 (rue), vers le sud-est par une partie du lot 61 et vers le sud-ouest, par une partie du lot 60, tous dudit cadastre, mesurant quinze mètres (15,0 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et cinquante centièmes (6,50 m) dans sa ligne nord-est, quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (14,95 m) dans sa ligne sud-est, sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie 106,59 mètres carrés.

Avec bâtisse dessus érigée portant les numéros 3190 à 3196, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, dont les murs sud-est et sud-ouest sont mitoyens.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

« Un immeuble, situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro soixante (ptie 60), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 60 (rue), vers le sud-est par une partie du lot 61 et vers le sud-ouest par le lot 60-1, tous dudit cadastre, mesurant cinq mètres et quarante-deux centièmes (5,42 m) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m), dans sa ligne sud-est et huit mètres et vingt-trois centièmes (8,23 m) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie 43,17 mètres carrés.

Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 3188, rue Sainte-Catherine Est à Montréal, dont les murs nord-est et sud-ouest sont mitoyens.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. »

« Un emplacement ayant front sur la rue Dézéry à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro soixante et un (ptie 61), aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, de figure rectangulaire, bornée vers le nord-est par une partie du lot 55 (rue), vers le sud-est par une partie du lot 61, vers le sud-ouest par le lot 61-1 et vers le nord-ouest par une partie du lot 60, tous dudit cadastre, mesurant sept mètres et soixante-seize centièmes (7,76 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et vingt mètres et trente-cinq centièmes (20,35 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest, contenant en superficie 157,92 mètres carrés.

Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro 590, rue Dézéry à Montréal, dont les murs sud-est et nord-ouest sont mitoyens.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparente ou occultes attachées audit immeuble. »

Ces trois immeubles étant la propriété de GESTION BERMAC INC.

La mise à prix est fixée à 56 175,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 9 juin 1992

80266

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-003711-916
500-18-000454-919
(Bref noté: 500-05-010283-917)

GAZ MÉTROPOLITAIN INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1717, rue du Havre à Montréal, district de Montréal, associée commanditée de la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN, société commerciale légalement constituée, ayant son bureau principal aux mêmes lieu et place, partie demanderesse, contre LES IMMEUBLES DENBIGH INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 3500, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 816 à Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un certain emplacement ayant front sur le boulevard de Maisonneuve Ouest en la ville de Westmount et étant composé comme suit:

a) les resubdivisions des lots numéros deux, trois, quatre et cinq de la subdivision du lot numéro soixante-quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-74-2, 375-74-3, 375-74-4 et 375-74-5), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal;

b) les resubdivisions des lots numéros un, deux, trois et quatre de la subdivision du lot numéro soixante-quinze de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-75-1, 375-75-2, 375-75-3 et 375-75-4), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal;

c) les resubdivisions des lots numéros un, deux, trois et quatre de la subdivision du lot numéro soixante-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-76-1, 375-76-2, 375-76-3 et 375-76-4), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal;

d) les resubdivisions des lots numéros un, deux, trois et quatre de la subdivision du lot numéro soixante-dix-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-77-1, 375-77-2, 375-77-3 et 375-77-4), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal.

Avec l'immeuble y dessus érigé portant les numéros 4123 et 4129 dudit boulevard de Maisonneuve Ouest en la ville de Westmount, QC.

Le tout sujet aux droits de passage en commun avec les autres détenant des droits dans ceux-ci dans les deux lignes étant les lots numéro 375-77-5 et 375-83, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal.»

La mise à prix est fixée à 283 000,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 8 juin 1992

80236

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
Nos 500-05-013713-910
500-18-000180-928
(Bref noté 500-05-018191-914)

GESTION ST-DIZIER INC., partie demanderesse, contre DOMINIQUE GERVAIS, 2692, rue Sherbrooke Est, Montréal, et MADELEINE GERVAIS, 2690, rue Sherbrooke Est, Montréal, et JEAN-PIERRE GERVAIS, 9270, rue Yvette-Nobert, Anjou, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

L'immeuble situé au 2688, 2690 et 2692, rue Sherbrooke Est à Montréal, désigné comme suit:

«Un emplacement ayant front sur la rue Sherbrooke Est à Montréal, connu et désigné comme étant la partie nord-est du lot numéro deux mille six cent soixante-dix-neuf de la subdivision du lot originaire numéro cent quarante-huit (148-pte N.-E. 2679), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, division d'enregistrement de Montréal, mesurant 25,11 pieds de largeur par 109,6 pieds de profondeur, dans sa ligne nord-est, et 106,3 pieds dans sa ligne sud-ouest, et borné comme suit: en front, par la rue Sherbrooke, en arrière, par une ruelle commune, d'un côté au nord-est, par la rue Bercy et de l'autre côté, au sud-ouest, par le résidu dudit lot 148-2679.

Avec toutes les constructions y érigées et notamment une maison de deux étages, contenant trois logements et portant les numéros d'immeuble 2688, 2690 et 2692 de ladite rue Sherbrooke Est à Montréal, dont le mur sud-ouest est mitoyen.

Avec une servitude réciproque de vue créée aux termes d'un acte enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 574629.

Avec hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada enregistrée le 17 octobre 1989 sous le numéro 4208135.

Avec hypothèque en faveur de Gabrielle Dubeau enregistré le 23 août 1991 sous le numéro 4423693.»

Avec droit d'habitation en faveur de Gabrielle Dubeau toute sa vie durant, en vertu d'un acte de cession enregistré le 8 février 1988, sous le numéro 3983074.

La mise à prix est fixée à 46 650,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des

Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 8.119, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET 1992 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 9 juillet 1992

80264

Québec

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
C.S.M. 500-05-011012-901
S. 200-18-000080-927

BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation dûment constituée en vertu de la loi, ayant une succursale et son bureau principal au 1, place Ville-Marie, ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ROBERT GOUPIL, résidant et domicilié au 706, boulevard Pie-XII à Sainte-Foy, district de Québec, partie défenderesse.

« Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision vingt-trois du lot originaire numéro treize (13-23) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, division d'enregistrement de Québec; avec la bâtisse dessus construite portant le numéro 706, avenue Pie-XII à Sainte-Foy, circonstances et dépendances. »

La mise à prix est fixée à vingt-huit mille cinq cents dollars (28 500,00 \$), soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Cette vente est faite sous réserve de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, local RC-32, Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DANIELLE CORRIVEAU

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 20 juin 1992

80235

Richelieu

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Richelieu
Nos 765-05-000320-918
765-18-000755-926

CAISSE POPULAIRE SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 1399, rue Ontario Est à Montréal, district de Montréal, partie demanderesse, contre CLAUDE BERGERON, commerçant, 1034, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Roch-de-Richelieu, district de Richelieu, partie défenderesse.

« Un immeuble de figure irrégulière, ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste en la municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Roch, division d'enregistrement de Richelieu, comme étant composé des lots suivants, savoir :

1. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente (230-1) audit cadastre.
2. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente et un (231-1) audit cadastre.
3. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-trois (233-1) audit cadastre.
4. un lot de terre connu et désigné comme étant le lot originaire numéro deux cent trente-quatre (234) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch, division d'enregistrement de Richelieu, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par parties ci-avant décrites des lots 231 et 233, mesurant au total trois cent quatre-vingt-quatorze pieds (394 pi) le long de cette limite sud-est « G-F-L », vers le sud-est par partie du lot 233, mesurant quatre-vingt-huit pieds (88 pi) le long de cette limite sud-est « G-H », vers le sud-ouest par partie ci-après décrite du lot 235, mesurant cent soixante-dix-sept pieds (177 pi) le long de cette limite sud-ouest « H-K » et également, vers le sud-ouest, par le ruisseau des Atacas et formant une superficie de vingt-six mille soixante pieds carrés (26 060 pi²), mesures anglaises et plus ou moins.
5. du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trente-cinq (235) audit cadastre.

Le tout tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par Jacques Blain, arpenteur-géomètre, en date du huit avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991).

Avec bâtisses dessus construites, portant le numéro 1034, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Roch-sur-Richelieu.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur.»

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas, immédiatement après les enchères, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Richelieu, la somme de 98 779,10 \$, ce qui représente 25 % de l'évaluation municipale fixée suivant l'article 670 du C.P.C.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau d'enregistrement, division de Richelieu, 46, rue Charlotte à Sorel, le MARDI ONZIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif,
FRANÇOIS GÉLINAS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Sorel, le 1^{er} juin 1992

80194

Saint-Hyacinthe

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
District de Saint-Hyacinthe
Cour municipale de Saint-Hyacinthe
Nos 1561
750-18-000017-923

VILLE DE SAINT-HYACINTHE, corporation municipale ayant son siège social au 700, de l'Hôtel-de-Ville, ville et district de Saint-Hyacinthe, J2S 5B2, partie demanderesse, contre 175408 CANADA INC., faisant affaires comme commandite sous le nom de Société en commandite Sir Wilfrid Laurier, ayant son siège social au 2500, boulevard Daniel-Johnson, bureau 1008, ville de Laval, QC, H7T 2B6, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, mis en cause.

Désignation

« Un emplacement situé en la ville de Saint-Hyacinthe, connu et désigné comme étant les lots numéros trois cent quatorze, trois cent quinze et quatre cent vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille cent trois (no 1103-314, 315 et 425), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe; avec bâtisse dessus érigée, portant les numéros d'immeuble 885 de la rue Castelneau et aux 4705, 4715 et 4725, boulevard Laurier à Saint-Hyacinthe, circonstances et dépendances. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment sujet, ledit immeuble, aux servitudes d'utilité publique, telles qu'établies dans les actes enregistrés au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe sous les numéros 116358 et 116449. Le tout tel que plus au long décrit dans un certificat de localisation préparé par Richard Dion, arpenteur-géomètre, le 7 novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), minute 2942. La saisie et la vente sont faites en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières. »

La mise à prix est fixée à 205 800,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur comparatif établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, montant minimal que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, 1150, rue Sainte-Anne, local 1200, le MARDI ONZIÈME jour d'AOÛT 1992 à QUATORZE heures.

La shérif adjointe,
GLADYS SALVAIL

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 4 juin 1992

80267

Terrebonne

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001551-914

CAISSE POPULAIRE PONTMAIN, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, 76, boulevard Cartier, Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre 155053 CANADA INC., corporation légalement constituée, anciennement faisant affaires, a/s: Paul Legault, 269, des Érables, Laval-sur-le-Lac, district de Montréal, et PAUL LEGAULT, 269, des Érables, Laval-sur-le-Lac, district de Montréal, parties défenderesses, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement d'Argenteuil, partie mise en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de Lachute, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, division d'enregistrement d'Argenteuil, comme étant formé:

A) d'une partie du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-douze (692-ptie 1) audit cadastre, mesurant, dans sa ligne nord, cent cinquante-six mètres et quatre-vingt-sept centimètres (156,87 m), cent trente-sept mètres et seize centimètres (137,16 m), dans sa ligne est, neuf mètres et cinquante-sept centimètres (9,57 m) dans sa ligne sud-est le long d'un arc de cercle ayant un rayon de six mètres et dix centimètres (6,10 m), cent soixante-trois mètres et soixante-huit centimètres (163,68 m) dans sa ligne sud et cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (143,84 m) dans sa ligne ouest; bornée à l'ouest par une partie du lot 692 ci-après décrite, au nord par une partie du lot 692-1, propriété de la Société d'Entraide Économique Métropolitaine de Montréal Inc. ou représentants, à l'est par la rue Béthanie et au sud-est et au sud par d'autres parties du lot 692; le tout en mesures métriques ayant une superficie totale de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (23 289 m²).

Sauf et à distraire, dudit immeuble, ce qui suit:

Un emplacement situé en la municipalité de Lachute, connu et désigné, aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de Saint-Jérusalem, division d'enregistrement d'Argenteuil, comme étant une partie du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-douze (692-ptie 1) et bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 692-1, vers l'est par une partie du lot 692 (rue Béthanie), vers le sud et vers le sud-est par une partie du lot 692 (rue) et par une autre partie du lot 692, vers l'ouest par une partie du lot 692-1, mesurant cent quarante-cinq mètres et trois centièmes (145,03 m, soit 475,8 pi) dans sa ligne nord, cent trente-sept mètres et seize centièmes (137,16 m, soit 450,0 pi) dans sa ligne est, neuf mètres et

cinquante-huit centièmes (9,58 m, soit 31,4 pi) le long d'une courbe ayant un rayon de six mètres et dix centièmes (6,10 m, soit 20,0 pi) dans sa ligne sud-est, cent soixante et un mètres et trente-cinq centièmes (161,35 m, soit 529,4 pi) dans sa ligne sud, cent quarante-cinq mètres (145,00 m, soit 475,7 pi) dans sa ligne ouest; contenant en superficie vingt-deux mille trois cent soixante-treize mètres carrés et sept dixièmes (22 373,7 m², soit 5,529 acres).

La partie de lot distraite aux présentes et maintenant connu comme étant le lot numéro trois de la subdivision officielle du lot originaire numéro six cent quatre-vingt-douze (692-3), auxdits plan et livre de renvoi officiels.

Avec la bâtisse y érigée et portant le numéro 450, Béthanie à Lachute, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment celle en faveur de la Compagnie de Téléphone Bell *et al.*, enregistrée à Argenteuil, sous le numéro 58081, et également celle pour tuyaux d'égout, enregistrée à Argenteuil, sous le numéro 87276.

B) D'une partie non subdivisée du lot originaire six cent quatre-vingt-douze (ptie 692) des susdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant, ladite partie, neuf cent cinquante pieds et deux dixièmes (950,2 pi) ou deux cent quatre-vingt-neuf mètres et soixante-douze centimètres (289,72 m) dans sa ligne ouest, mille neuf cent cinquante-six pieds et quinze centièmes (1 956,15 pi) ou cinq cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-trois centimètres (596,43 m) dans sa première ligne nord et cent quarante-sept pieds (147 pi) ou quarante-quatre mètres et quatre-vingt-deux centimètres (44,82 m) dans une seconde ligne nord, neuf cent vingt-deux pieds et trois dixièmes (922,3 pi) ou deux cent quatre-vingt-un mètres et vingt et un centimètres (281,21 m) dans sa première ligne est et quarante-trois pieds et quarante-huit centièmes (43,48 pi) ou treize mètres et vingt-six centimètres (13,26 m) dans sa seconde ligne est, deux mille vingt-trois pieds et quatre dixièmes (2 023,4 pi) ou six cent seize mètres et quatre-vingt-treize centimètres (616,93 m) dans sa ligne sud; bornée, ladite partie de lot, à l'ouest par le lot 1406, au nord par le lot 693 et le lot 692-1, à l'est par le lot 692-1 et par partie du lot 692, au sud par le lot 691.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et notamment celle en faveur de la Compagnie de Téléphone Bell *et al.*, enregistrée à Argenteuil, sous le numéro 58081, et également celle pour tuyau d'égout, enregistrée à Argenteuil, sous le numéro 87276.

La description fournie à l'hypothèque et aux procédures est donc adéquate, sauf que la partie de lot distraite a fait l'objet d'un remplacement et c'est cette partie de lot 692-1 qui est devenue le lot 692-3.»

La mise à prix est fixée à 479 150,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité muni-

pale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET 1992 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, technicien en droit

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992

80223

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Montréal
No 500-02-031167-914

LES FENÊTRES VIMAT WEST ISLAND INC., corps politique légalement constitué, ayant son siège social et son bureau principal au 195, rue Graveline à ville Saint-Laurent, district de Montréal, partie demanderesse, contre **ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ INC.**, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 6668, place Beaubien, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

« Le lot numéro cent quatre-vingt-seize de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent soixante-trois (263-196), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Janvier, division d'enregistrement de Terrebonne; avec bâtisse y dessus érigées. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

La mise à prix est fixée à 17 510,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, technicien en droit

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992

80227

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Terrebonne
No 700-02-000737-917

M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT, 916, boulevard Sainte-Adèle, ville de Sainte-Adèle, partie demanderesse, contre **LE GROUPE POLOMAX INC.**, 910, rue Guy, ville de Bellefeuille, a/s M. Gaston Poirier, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

«Un immeuble situé en la municipalité de Piedmont, connu et désigné comme étant les lots numéros huit cent soixante-seize et huit cent soixante-dix-sept (lots 876 et 877), aux plan et livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Sauveur-des-Monts, division d'enregistrement de Terrebonne.»

La mise à prix est fixée à 46 775,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET 1992 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992 80224

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Terrebonne
No 700-02-000382-920

PLOMBERIE DU RIVAGE INC., corporation légalement constituée, ayant un bureau au 725, rue Prud'homme à Saint-Eustache, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **CONSTRUCTIONS CHRISTIAN PAQUET LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 43, 85^e Avenue Ouest à Blainville, district de Terrebonne, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

«Un immeuble situé en la municipalité de Bellefeuille, connu et désigné comme étant le lot numéro vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatre cent trente (430-28) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérôme, division d'enregistrement de Terrebonne; avec bâtisse en voie de construction portant le numéro neuf cent cinquante-quatre (954) de la rue Léopold-Lecourt en ladite municipalité de Bellefeuille.»

La mise à prix est fixée à 3 412,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET 1992 à NEUF heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992 80226

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Terrebonne
No 700-02-000555-921

GASTON ROBERT, faisant affaires sous les nom et raison sociale de Gaston Robert Excavation enr., ayant un bureau au 97, boulevard des Hauteurs à Lafontaine, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **CONSTRUCTION CHRISTIAN PAQUET LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 43, 85^e Avenue à Blainville, district de Terrebonne, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause, et bref noté no 700-02-000515-925, **PLOMBERIE DU RIVAGE INC.**, partie demanderesse, contre **CONSTRUCTION CHRISTIAN PAQUET LTÉE**, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

«Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent cinquante-trois (253-85) du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, division d'enregistrement de Terrebonne; avec bâtisse en voie de construction, portant le numéro d'immeuble 2414 de la rue Isaac-Jagüe à Lafontaine.»

La mise à prix est fixée à 24 013,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992

80225

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Terrebonne
No 700-02-004574-910

VILLE DE SAINTE-ADÈLE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1381, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, partie demanderesse, contre **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LAC RENAUD NO. 111**, ayant son siège social au 1801, avenue McGill College, bureau 737, Montréal, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 21-27 dans le Deuxième (II) Rang, canton de Morin, aux plan et livre de renvoi de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle. Le tout tel qu'il appert aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse cadastrale de Sainte-Adèle, division d'enregistrement de Terrebonne. »

La mise à prix est fixée à 4 775,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET 1992 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992

80221

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour du Québec (Chambre civile) — District de Terrebonne
No 700-02-004631-918

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, corps politique municipal dûment incorporé, possédant son bureau en son hôtel de ville, sis au 139, boulevard Sainte-Anne à Sainte-Anne-des-Plaines, district de Terrebonne, partie demanderesse, contre **JEAN-LOUIS LAHAIE**, d'adresse inconnue, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Terrebonne, partie mise en cause.

« Un emplacement situé à Sainte-Anne-des-Plaines, composé de la subdivision cent trente-six du lot originaire numéro quatre cent trente-trois (433-136), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, division d'enregistrement de Terrebonne; avec bâtisse dessus érigée portant le numéro d'immeuble 30, rue Robert, Sainte-Anne-des-Plaines. »

La mise à prix est fixée à 1 400,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Terrebonne, 85, de Martigny Ouest, bureau 4.3, Saint-Jérôme, QC, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET 1992 à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *technicien en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 1992

80222

Trois-Rivières

Saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000811-910
S. 400-18-000016-927

LES ENTREPRISES ARSENEAULT INC., 505, rue Panet, Nicolet, Québec, demanderesse, contre **MARCEL DOYON**, 1800, avenue Descôteaux, Saint-Grégoire, Québec, défendeur, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, Mgr-Courchesne, Nicolet, district de Trois-Rivières, JOG 1E0, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinquante-six (ptie 56) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Grégoire, division d'enregistrement de Nicolet, borné et décrit comme suit : de figure irrégulière, borné au nord-est par la route 132 (ancien tracé ou avenue Descôteaux), au sud-est, au sud-ouest et nord-ouest par d'autres parties non subdivisées du lot 56; mesurant quatre-vingt-douze mètres et quatre-vingt-seize centimètres (92,96 m), onze mètres et douze centimètres (11,12 m) et cinq mètres et soixante-quatre centimètres (5,64 m) dans ses lignes nord-est, cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-six centimètres (54,86 m), sept mètres et trente-huit centimètres (7,38 m) et quarante-sept mètres et quarante-neuf centimètres (47,49 m) dans ses lignes sud-est, cent neuf mètres et soixante-treize centimètres (109,73 m) au sud-ouest et cent neuf mètres et soixante-treize centimètres (109,73 m) au nord-ouest; contenant environ onze mille soixante-dix-huit mètres et cinq dixièmes (11 078,5 m) en superficie. La ligne nord-est de cet immeuble est située à quarante et un mètres et quinze centimètres (41,15 m) du lot 56-4 en suivant la route 132 (ancien tracé).

Avec les bâtisses et structures dessus érigées portant le numéro 1800, avenue Descôteaux, circonstances et dépendances.

Sujet, l'immeuble, à la servitude de ligne de transmission consentie en faveur de la Compagnie d'Électricité Shawinigan aux termes de l'acte enregistré à Nicolet le 22 août 1957 sous le numéro 45192.

Sujet également à la servitude stipulée dans un acte de cession intervenu entre Crèmerie St-Grégoire Inc. et Marcel Descôteaux devant Jacques Blondin, notaire, le 1^{er} mars 1978, enregistré à Nicolet le 6 mars 1978 sous le numéro 79850.»

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, 395, Mgr-Courchesne, Nicolet, le MARDI VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET 1992 à DIX heures.

La mise à prix a été fixée à soixante-cinq mille trois cent quarante dollars (65 340,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

La shérif adjointe,
LOUISE ATTALA

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 8 juin 1992

80263

LE CHÂTEAU BLANC DE BONAVENTURE INC.

Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 mai 1992, à la page 1895, le nom de la première dénomination sociale aurait dû se lire: «LE CHÂTEAU BLANC DE BONAVENTURE INC.»

3889

LE RUBAN VERT INC.

Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 mai 1992, à la page 1899, le nom de la quinzième dénomination sociale aurait dû se lire: «LE RUBAN VERT INC.»

3889

LES VIGNES STE-JULIENNE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant le certificat de constitution, paru à la Gazette officielle du Québec le 1992 05 23, à la page 1987, du numéro 21, relativement à «LES VIGNES STE-JULIENNE INC., de façon à ce que le district judiciaire se lise: «Joliette».

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2952-3255

3873

Erratum

LA CRÉDENCE INC.

Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 mai 1992, à la page 1895, le nom de la quinzième dénomination sociale aurait dû se lire: «LA CRÉDENCE INC.»

3889

LA MAISON DU MEUBLE LAC-MÉGANTIC INC.

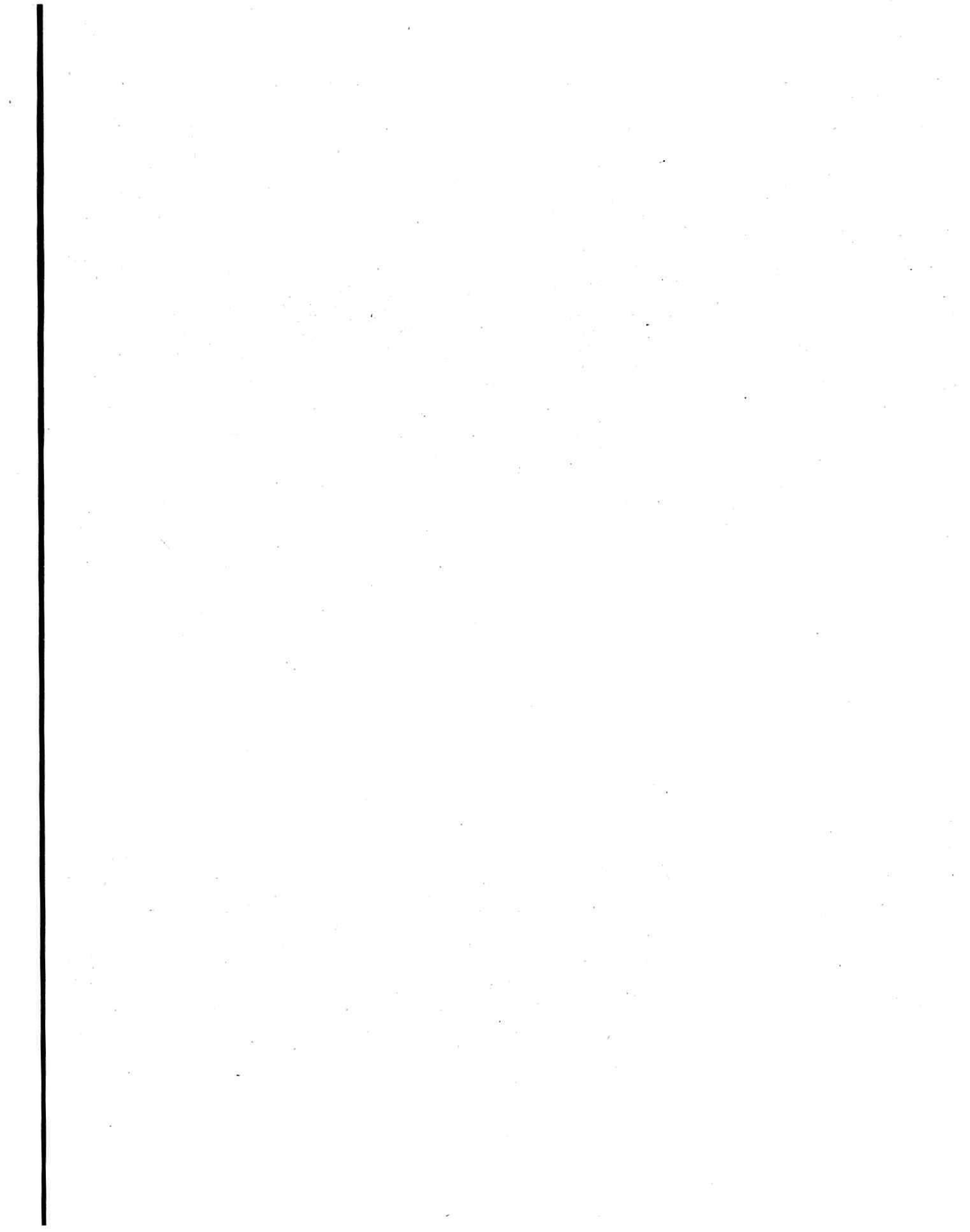
Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 mai 1992, à la page 1898, le nom de la dixième dénomination sociale aurait dû se lire: «LA MAISON DU MEUBLE LAC-MÉGANTIC INC.»

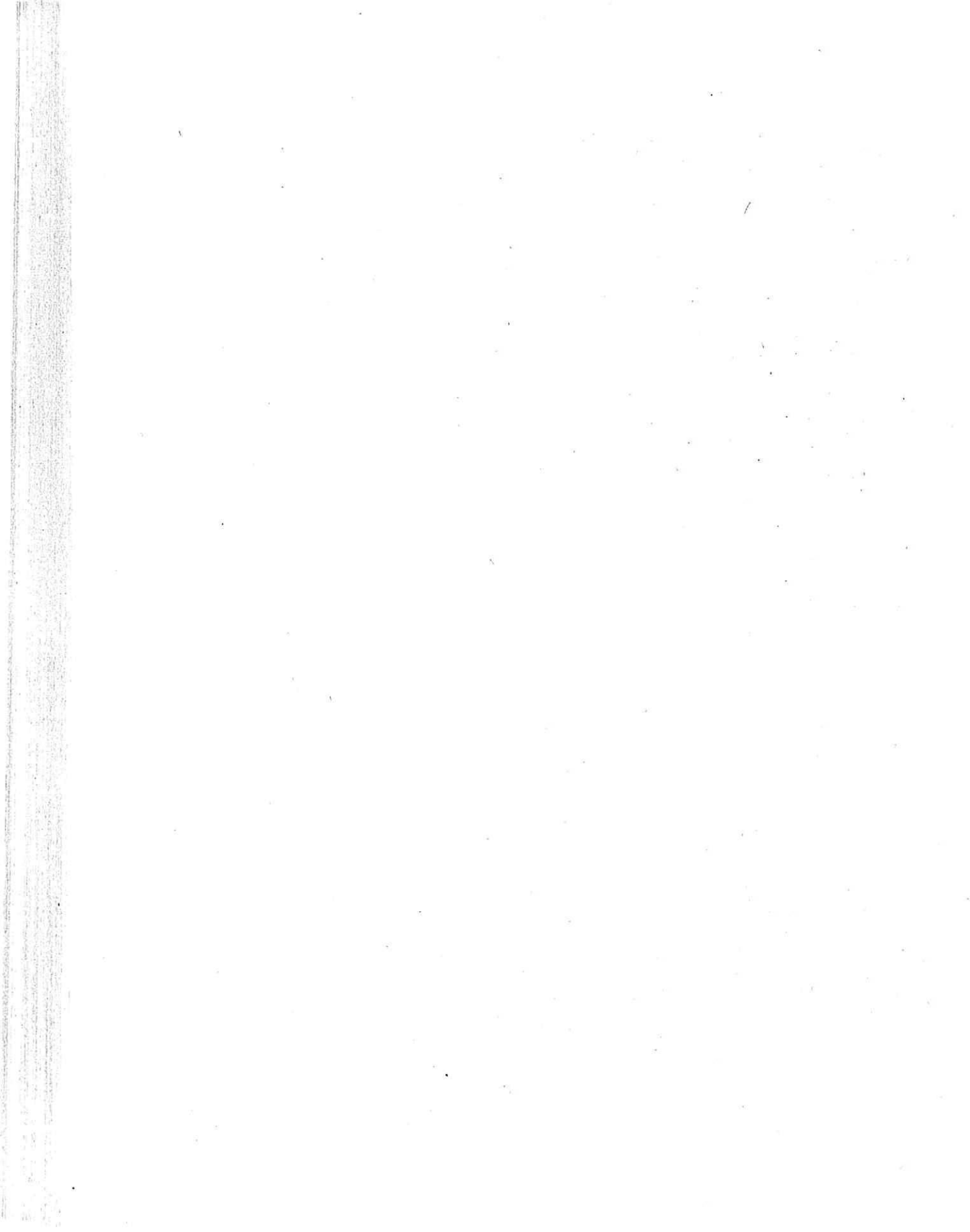
3889

LA MAISON RAPHAËL DE ST-EUSTACHE INC.

Dans l'avis de délivrance d'un certificat de constitution publié le 16 mai 1992, à la page 1898, le nom de la onzième dénomination sociale aurait dû se lire: «LA MAISON RAPHAËL DE ST-EUSTACHE INC.»

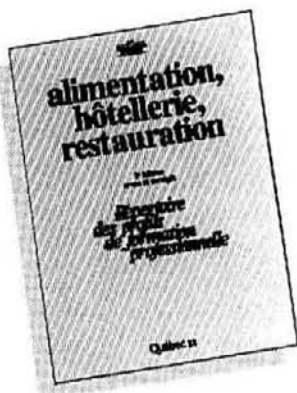
3889





ALIMENTATION, HÔTELLERIE, RESTAURATION

(2e édition, revue et corrigée)



Cet ouvrage renferme les données nécessaires à l'élaboration des profils de formation professionnelle du champ de l'alimentation, de l'hôtellerie et de la restauration.

Ce répertoire s'adresse aux personnes directement intéressées par la formation professionnelle. Enseignants et enseignantes, responsables de l'élaboration ou de la révision des programmes de formation, conseillers et conseillères pédagogiques, responsables de la formation dans les entreprises pourront adapter l'information à leurs besoins.

La collection *Répertoire des profils de formation professionnelle* offre des possibilités aussi diversifiées que les clientèles auxquelles elle est destinée.

Alimentation, hôtellerie, restauration
Répertoire des profils de formation professionnelle
Ministère de l'Éducation
1992, 315 pages
EQO 2-551-15012-4

32,95 \$

Collection :
Répertoire des profils
de formation professionnelle

En vente dans nos librairies, chez nos
concessionnaires et chez votre libraire habituel.

Commande postale
Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Vente et information
(418) 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : (418) 643-6177



COMMANDE POSTALE

Nom : _____ No compte client : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : (_____) _____

Quant.	Code	Titre	Prix unitaire	Total
	EQO 2-551-15012-4	Alimentation, hôtellerie, restauration	32,95 \$	

Somme partielle

TPS 7 %

Total

Cartes de crédit acceptées  

Numéro : _____

Date d'échéance : _____

Banque : _____

Nom du titulaire : _____

Signature : _____

Important :

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre
de « Les Publications du Québec »

Prix et conditions de vente modifiables
sans préavis

Les prix indiqués sont établis en
dollars canadiens



Québec 

A9219 / Avril 1992

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7

ISSN 0703-5756

